



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Cellule Nationale de Représentation et d'Assistance Technique (CENRAT)

**PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES COMMUNAUTES RURALES A
L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU NIGER (PRECIS)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Rapport définitif

Mai 2020

TABLE DES MATIERES

Liste des sigles et Abréviations	
Liste des cartes	viii
Liste des tableaux	viii
RESUME NON TECHNIQUE	VI
Mécanisme de gestion des plaintes	XI
Les différentes types de plaintes.....	XII
Recueil, traitement et résolution des réclamations	XII
NON-TECHNICAL SUMMARY	1
INTRODUCTION.....	10
Rappel du contexte du projet	10
Méthodologie.....	11
- Revue documentaire	11
- Entretien avec les acteurs	12
- Visites de terrain.....	12
- Consultations publiques	12
1. DESCRIPTION DU PROJET PRECIS.....	15
1.1. Contexte et justification du projet	15
1.2. Objectifs du Projet.....	15
1.3. Zone géographique d'intervention.....	16
1.4. Composantes/effets et activités	1
1.5. Coûts, financement, avantages et durabilité du projet.....	6
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET PRECIS ET DE SON ENVIRONNEMENT	8
2.1. Description de la situation de référence environnementale et sociale dans la région de Tahoua8	
2.1.1. Milieu biophysique.....	8
2.1.2. Milieu socio-économique	11
2.1.2.1. Groupes socioculturels	11
2.1.2.2. Aspects économiques	12
2.2. Description de la situation de référence environnementale et sociale dans la région de Zinder 13	
2.2.1. Milieu biophysique.....	13
2.2.2. Milieu socio-économique	15
2.2.2.1. Groupes socioculturels	15
2.2.2.2. Aspects économiques	16
2.3. Description de la situation de référence environnementale et sociale dans la région de Maradi 18	
2.3.1. Milieu biophysique.....	18
2.3.2. Milieu socio-économique	20
2.3.2.1. Groupes socioculturels	20
2.3.2.2. Aspects économiques	21
2.4. Description de la situation de référence environnementale et sociale dans la région de Dosso 22	
2.4.1. Milieu biophysique.....	22

2.4.2.	Milieu socio-économique	24
2.4.2.1.	Groupes socioculturels	24
2.4.2.2.	Les aspects économiques.....	25
2.5.	Zones humides et zones sensibles	26
2.6.	Réseau routier de la zone PRECIS	32
3.	Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet.....	33
3.1.	Cadre politique en matière de gestion de l'environnement	33
3.2.	Cadre juridique.....	37
3.2.1.	Cadre Juridique International	37
3.2.2.	Cadre juridique national	43
3.3.	Procédures environnementales du FIDA.....	51
3.4.	Exigences des politiques de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le PRECIS et dispositions nationales pertinentes	53
3.5.	Cadre institutionnel de mise en œuvre du PRECIS.....	56
3.5.1.	Cadre institutionnel en matière de gestion de l'environnement	56
3.5.2.	Analyse de la capacité de gestion environnementale et sociale du projet	63
3.6.	Analyse des risques et enjeux environnementaux et sociaux	66
3.6.1.	Enjeux environnementaux	66
3.6.2.	Enjeux sociaux	67
4.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS (ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS) ET LEURS MESURES D'ATTENUATION.....	69
4.1.	Impacts positifs potentiels.....	70
4.2.	Impacts négatifs potentiels.....	76
5.	DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS.....	81
5.1.	Mesures globales	81
5.2.	Mesures relatives à la gestion des chantiers	82
5.2.1	Mesures d'ordre techniques.....	82
5.3.2.	Mesures spécifiques	84
5.4.	Synthèse des impacts et des mesures spécifiques d'atténuation.....	84
5.5.	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	87
6.	Résumé du contenu des consultations publiques réalisées dans le cadre du CGES	88
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	89
7.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	89
7.1.1.	Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités	89
7.1.2.	Screening environnemental et social	89
7.1.3.	Réalisation, approbation, consultation du public et diffusion des rapports d'EIES	90
7.1.4.	Mise en œuvre, approbation de PGES-chantier et suivi-évaluation.....	91
7.2.	Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets.....	92
7.1.	Programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs	95
7.2.	Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale.....	96
7.2.1.	Objectifs, stratégie et activités à surveiller.....	96
7.2.2	Les différents niveaux de suivi.....	96
7.2.3.	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES	96

7.3.	Plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet	99
7.3.1.	Principes et objectifs du plan de consultation	99
7.3.2.	Mécanismes et stratégies de consultation du PRECIS	100
7.3.3.	Méthodes et moyens de communication dans le cadre du PRECIS	100
7.3.4.	Diffusion de l'information au public.....	101
7.4.	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet.....	101
7.4.1.	Le Mécanisme de recours et de réparation des torts.....	101
7.4.2.	Traitement des torts et des conflits.....	102
7.4.3.	Plan d'action, suivi évaluation et budget et pour la mise en œuvre du MRRT	103
7.5.	Programme cadre de renforcement des capacités.....	104
7.5.1.	Renforcement de l'expertise environnementale de la CENRAT et des URGP du PRECIS	105
7.5.2.	Renforcement de l'expertise environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet.....	105
7.6.	Coûts mise en œuvre du CGES	106
CONCLUSION ET RECOMANDATIONS		108
ANNEXES:		107
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE.....		108
Annexe 1 : Formulaire de sélection environnemental « screening » des sous-projets		I
Annexe 2 : Grille d'impact environnemental et social des sous projets et les mesures d'atténuationIII		
Annexe 3 : Formulaire de revue environnemental annuelle pour les Chargés de la Mitigation Environnementale et Sociale du PRECIS		VI
Annexe 4 : TDR-type d'une EIES		VIII
Annexe 4 : Liste de personnes rencontrées.....		XI
Annexe 5 : Résultats des consultations.....		XV
Annexe 6 : TDR.....		XXVIII

Liste des sigles et Abréviations

ABN	:	Autorité du Bassin du Niger
ADMT	:	Ader – Douchi – Maggia – Tarka
AME	:	Accords Multilatéraux en Environnement
ANPEIE	:	Association Nigérienne des Professionnels en Étude d'Impact sur l'Environnement
ANPIP	:	Association Nigérienne pour la Promotion de l'Irrigation Privée
APD	:	Avant-projet Détaillé
APS	:	Avant-projet Sommaire
BNEE	:	Bureau National d'Évaluation Environnementale
CE	:	Conseillers en Entreprise
CENAT	:	Cellule Nationale d'Assistance Technique
CES/DRS	:	Conservation des Eaux et du Sol, Défense et Restauration des Sols
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNC	:	Cellule Nationale de Coordination
CNEA	:	Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
CNEDD	:	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CENRAT	:	Cellule Nationale de Représentation et d'Assistance Technique (CENRAT)
CNSEE	:	Centre National de la Surveillance Ecologique et Environnementale
CNSS	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COFOCOM	:	Commission Foncière Communale
COFODEP,	:	Commission Foncière Départementale
COSOP	:	Programme d'options stratégiques pour le pays
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CPS	:	Cahiers de Prescriptions Spéciales
CRA	:	Chambres Régionales d'Agriculture
CRC	:	Cellule régionale de Coordination
DAO	:	Dossiers d'Appel d'Offres
DDA	:	Direction Départementale de l'Agriculture
DDE/DD	:	Direction Départementale de l'Environnement et du Développement Durable
DDGR	:	Direction Départementale du Génie Rural
DEESE	:	Division Évaluation Environnementale et Suivi Écologique
DGGR	:	Direction Générale du Génie Rural
DGRE	:	Direction Générale des Ressources en Eau
DRA	:	Direction Régionale de l'Agriculture
DRE	:	Direction Régionale de l'Environnement
DRH	:	Direction Régionale de l'Hydraulique
DRSP	:	Direction Régionale de la Santé Publique
EES	:	Évaluation Environnementale et Sociale
EFD	:	Établissement Financiers Décentralisés
EIE	:	Évaluation d'Impact Environnemental
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPDPEE	:	Exploration Préliminaire et Détermination de la Portée de l'Évaluation Environnementale
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
FIDA	:	Fonds International pour le Développement Agricole
GMP	:	Groupement Mutualiste des Producteurs
GSC	:	Groupements Service-Conseil
Ha	:	Hectare
HIMO	:	Haute Intensité de Main d'Œuvre
I3N	:	Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens
IDH	:	Indice de Développement Humain
INRAN	:	Institut National de la Recherche Agronomique au Niger

INS	:	Institut National de la Statistique
IRDAR-RCI	:	Initiative de Réhabilitation et de Développement Agricole et Rural –
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
Km	:	Kilomètre
Km2	:	Kilomètre carré
M	:	Mètre (unité de mesure)
m/s	:	Mètre par seconde
m³	:	Mètre cube
MAG	:	Ministère de l’Agriculture
ME/DD	:	Ministère de l’Environnement et du Développement Durable
MH/A	:	Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissement
MH/E	:	Ministère de l’Hydraulique et de l’Environnement
Mm	:	millimetre
MMD	:	Mata MasuDubara(<i>mouvement féminin</i>)
NEES	:	Note d’Evaluation Environnementale et Sociale
ONAHA	:	Office National des Aménagements Hydro Agricoles
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Organisation Paysanne
PA	:	Portefeuille Agricole
PAC	:	Programme d’Actions Communautaires
PAFN	:	Projet d’Aménagement des Forêts Naturelles
PASADEM	:	Projet d’Appui à la Sécurité Alimentaire et au Développement dans la région de Maradi
PCAE	:	Politique Commune d’Amélioration de l’Environnement
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDDAA	:	Plan de Développement Détaillé pour l’Agriculture en Afrique
PDE	:	Pôle de Développement Économique
PDES	:	Plan de Développement économique et social
PDRT	:	Projet de Développement Rural de Tahoua
PEES	:	Procédures d’Evaluation Environnementales et Sociales
PFE	:	Point Focal Environnement
PFRDV	:	Pays à Faible Revenu et à déficit vivrier
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	:	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PIK	:	Projet Intégré Keita
PIP2	:	Projet de Promotion de l’Irrigation Privée phase 2
PMA	:	Pays les moins avancés
PMET	:	Projet Mobilisation des Eaux de Tahoua
PNB	:	Produit National Brut
PNEDD	:	Plan National de l’Environnement pour un Développement Durable
POPs	:	Polluants Organiques Presistants
PPI	:	Projet Petite Irrigation
PPISZ	:	Projet Petite Irrigation Sud Zinder
PRECIS	:	Projet de renforcement de la résilience des communautés Rurales à l’insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger
PRECIS	:	Projet de renforcement de la résilience des communautés rurales a l’insécurité alimentaire et nutritionnelle au NIGER (PRECIS)
PRODEX	:	Projet de Développement des Exportations des produits Agro-Sylvo-Pastoraux
PSN – FIDA	:	Programme Spécial National (FIDA)
PSSA	:	Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire

PTBA	:	Programmes de Travail et Budget Annuels
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
PUSADER	:	Programme d'Urgence pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Rural
RECA	:	Réseau des Chambres d'Agriculture Renforcement des Capacités Institutionnelles
SORAZ	:	Société de raffinage de Zinder
SPIN	:	Stratégie de Petite Irrigation au Niger
SQES	:	Spécialiste des Questions Environnementales et Sociales
SRAT	:	Schémas Régional d'Aménagement du territoire
STD	:	Services Techniques Déconcentrés
UNICEF	:	Organisation des Nations Unies pour la protection des Enfants
URGP	:	Unité régionale de Gestion de Projet
USD	:	United States Dollar (Dollar des Etats Unis d'Amérique)

Liste des cartes

Carte 1 : Zone d'intervention du projet PRECIS	1
Carte 2 : zones humides au Niger	31

Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation détaillée des PDE PRECIS	2
Tableau 2 : Zone d'intervention du PRECIS	8
Tableau 3: Répartition de la population dans les Communes d'intervention de la région de Tahoua	11
Tableau 4: Projection de la production agricole de la région de Tahoua	12
Tableau 5: Projection de l'é à la baisse des rendements dans la région de Tahoua en 2030 et 2040	12
Tableau 6: Évolution du cheptel par espèce dans la région de Tahoua	13
Tableau 7: Répartition de la population dans la zone d'étude (Zinder)	16
Tableau 8: Résultats définitifs de campagne agricole 2017 de la région de Zinder.	16
Tableau 9: Projection à la baisse des rendements dans la région de Zinder en 2030 et 2040	17
Tableau 10: Effectifs du cheptel 2018 de la région de Zinder	17
Tableau 11: Répartition de la population dans les Communes PRECIS/Région de Maradi	20
Tableau 12: Évolution de la production agricole de la région de Maradi par spéculation	21
Tableau 13: Projection des rendements à Maradi en 2030 et 2040 du fait du changement climatique	22
Tableau 14: Évolution des effectifs du cheptel par espèce dans la région de Maradi	22
Tableau 15: Répartition de la population dans les Communes d'intervention de la région de Dosso	24
Tableau 16: Évolution de la production agricole de la région de Dosso	25
Tableau 17: Situation du cheptel	25
Tableau 18: Évolution des rendements du fait du changement climatique en 2030 et 2040 dans la région de Dosso	26
Tableau 19: Zones humides d'importance internationale dans la zone PRECIS	27
Tableau 20 : Réseau routier de la zone du PRECIS	32
Tableau 21 : Conventions internationales en lien avec le projet	38
Tableau 22 : Synthèse des textes nationaux applicables au PRECIS	44
Tableau 23 : Structures impliquées dans la mise en œuvre du PRECIS	57
Tableau 24 : Synthèse de l'évaluation des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre du PRECIS	64
: «Développement agricole durable et renforcement de la résilience des ménages ruraux».	70
Tableau 26 : Impacts environnementaux et sociaux positifs de la Composante 2:	74
Tableau 27 : 76	
Tableau 28 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PRECIS de la Composante 2	79
Tableau 29 : Impacts potentiels, environnementaux et sociaux négatifs de la Composante 1:	84
Tableau 30 : Sous composante 2.2. « Développement des marchés ruraux ».	86
Tableau 31 : Synthèse des étapes du processus de gestion environnementale	93
Tableau 32 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	97
Tableau 33 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	98
Tableau 33 : proposition de Thèmes de formation	106

Tableau 34 : coûts indicatifs de mise en œuvre du PCGES du PRECIS	106
Tableau 35 reprendre activites, impacts et mesures	III

Liste des figures

Figure 1: Projection des températures et des températures extrêmes dans la région de Tahoua	9
Figure 2: Projection des précipitations dans la région de Tahoua	9
Figure 3: Projection des températures et des températures extrêmes dans la région de Zinder	14
Figure 4: Évolution des précipitations dans la région de Zinder	14
Figure 5: Projection des températures et des extrêmes	18
Figure 6: Projection des précipitations dans la région de Maradi	19
Figure 7: Évolution des températures et des extrêmes dans la région de Dosso	23
Figure 8: Évolution des précipitations à Dosso	23

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte et justification

Le Projet de renforcement de la résilience des communautés Rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (PRECIS) découle d'une double volonté des partenaires au développement notamment le FIDA et la BAD et du Gouvernement du Niger, pour remettre l'agriculture familiale au centre des politiques agricoles, environnementales et sociales du pays afin de favoriser la transition vers un développement plus équitable et plus équilibré.

Brève description du projet

L'**objectif global du PRECIS** est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et de renforcer leur résilience face aux chocs climatiques et environnementaux. **Son objectif de développement** est d'accroître les revenus des ménages ruraux, d'améliorer leurs moyens de subsistance et d'existence et assurer l'insertion socioéconomique des jeunes (hommes et femmes) dans les métiers ruraux porteurs.

Le Projet est articulé autour de trois composantes techniques :

La Composante 1 : « Développement agricole durable et renforcement de la résilience des ménages ruraux » aura pour effets la diversification des productions, augmentation de leurs rendements et de capacités d'adaptation aux chocs externes, notamment climatiques, pour les producteurs ruraux, femmes et jeunes inclus, au sein de leurs exploitations agricoles familiales, et amélioration de la santé et de la sécurité nutritionnelle des ménages ruraux vulnérables.

La composante 2 : « Promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et accès aux marchés » aura quant à elle pour effet de permettre aux producteurs ruraux, femmes et jeunes inclus, de mieux valoriser leurs surplus de production agro-sylvo-pastorale en les commercialisant sur des marchés de demi-gros qui approvisionnent les centres de consommation nationaux et les marchés transfrontaliers et les jeunes entrepreneurs verront leurs entreprises s'intégrer de façon durable dans l'économie locale, régional et national.

La composante 3 : « Coordination, engagement citoyen, suivi-évaluation, capitalisation et gestion des savoirs », introduira une innovation de taille pour le portefeuille du FIDA au Niger à savoir des mécanismes de transparence et de participation citoyennes pour l'évaluation de la gestion globale du projet, la mesure indépendante des résultats et de l'impact du projet afin de renforcer la redevabilité des acteurs de mise en œuvre dans l'atteinte des résultats.

Les principales activités sources d'impacts sont réparties dans les deux Composantes techniques : i) renforcement de l'agriculture familiale durable ; et ii) Accès aux marchés. Pour la Composante 1 : ces activités sont notamment (i) Aménagement des bassins versants par la mise en œuvre des activités structurantes et la récupération des terres dégradées (CES/DRS, Fixation de dunes, etc.), (ii) Construction des ouvrages de mobilisation des eaux (seuils d'épandage, micro-barrages, aménagement des mares), (iii) Aménagement des bassins de productions (aménagement hydro-agricole, aménagement de petits périmètres irrigués, amélioration des productions maraichères, etc.) (iv) développement des cultures pluviales et, (v) Amélioration du petit élevage avec la reconstitution du capital petit bétail et volaille de 30 000 exploitations agricoles familiales vulnérables, (vi) Aménagement des Couloirs de transhumance, (vii) Balisage des couloirs de passages, (viii) Récupération des aires de pâturage par la lutte contre le *Sida cordifolia*. Les activités de la composante 2 sont (i) Construction de centres de collecte satellites autour de marchés de demi-gros au sein de pôles de développement économique et (ii) la Réhabilitation/construction de 850 km de pistes rurales.

Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'implantation potentielles

Enjeux environnementaux : Les enjeux du développement durable au Niger en général et dans la zone du projet en particulier sont donc liés à la réduction des facteurs péjorant les activités dont l'amélioration de la résilience aux effets du changement climatique et les productions issues du secteur agro-sylvo-pastoral. Les principaux enjeux environnementaux liés surtout aux changements climatiques dans la zone de PRECIS, sont entre autres (Diversifier les sources des revenus pour réduire les pressions sur les écosystèmes ; Favoriser les énergies alternatives (solaire) pour réduire la pression sur les ressources ligneuses ; Restaurer les ressources des écosystèmes et des habitats naturels (parcours, mares, massifs forestiers) ; Renforcer la gestion des ressources aquatiques et forestières ; Renforcer la conservation de la biodiversité pour préserver les services environnementaux ; Traitement des Plateaux / versant contre l'érosion ; lutter contre l'envahissement par le *Typha australis* dans les zones humides et par le *Sida cordifolia* dans les zones de pâturage ; Lutte contre l'ensablement (Fixation des dunes). Enfin l'un des défis majeurs est celui de prendre en compte la gestion durable toutes les potentialités que regorgent la zone du projet notamment les zones humides d'importance internationale (Sites RAMSAR).

Enjeux sociaux : Les enjeux sociaux touchent surtout la gestion et la tenure foncière. Il apparaît que plusieurs actions visent à restaurer des terres afin de les remettre en exploitation. Il s'agit surtout de mares ou de parcours de transhumance. Selon les consultations menées lors de la présente étude, il apparaît que les usagers (pêcheurs, éleveurs, agriculteurs, extracteurs de sel, maraîcher) peuvent travailler sur les mêmes types d'espace. Sur certaines zones (vallées de Dosso et région de Maradi par exemple) le foncier exploitable est saturé et les exploitants, quelle que soit leur activité, développent des stratégies pour exploiter de nouveaux espaces (notamment sur les plateaux). Cette pression foncière conduit à considérer tous les nouveaux espaces exploitables comme des opportunités, y compris ceux qui seront restaurés. Il est donc très important, afin de limiter les conflits sur l'accès au foncier et aux ressources qu'il permet d'exploiter, de bien définir à l'avance la destination des nouveaux espaces produits par les activités de restauration ou de bonne gestion. Cela doit se faire en impliquant tous les acteurs pour aboutir à un consensus social. Les droits traditionnels, parfois non revendiqués sur des espaces inutilisables, peuvent se réactiver si ces espaces permettent d'avoir accès à des ressources naturelles. Ainsi, il a été rappelé que des espaces peuvent être affectés à une femme ou groupe de femmes, mais que s'il y a des aménagements et une mise en production, le propriétaire traditionnel peut revendiquer sa propriété et dépouiller, après quelques années, les groupes qu'il avait laissés s'installer.

En ce qui concerne le GENRE, au Niger, de façon générale, l'inégalité hommes-femmes est élevée ; le pays occupe la 154^e place sur 155 sur l'indice d'inégalité entre les sexes (PNUD, 2015). Ces disparités présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services. Les femmes, notamment dans les zones rurales, portent un lourd fardeau au niveau des tâches domestiques ainsi que les travaux agricoles.

Le PRECIS va systématiquement réaliser des travaux d'ingénierie sociale avant l'aménagement des sites pastoraux et irrigués, pour s'assurer de la bonne place des jeunes et des femmes dans les comités de gestion et parmi les bénéficiaires.

Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État du Niger énoncées dans différents documents de politique et stratégies de développement économique, social: le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), (ii) le Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN), (iii) le programme d'action pour la diversité biologique et (iv) le programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques. Le pays a ratifié des conventions internationales et dispose des textes nationaux auxquelles doivent se conformer les activités du PRECIS. Au niveau du cadre du cadre réglementaire national, les principaux textes auxquels sont assujetties les activités du projet sont :

- la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;

- la loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
- la Loi n°97-022 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national ;
- loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 fixant le régime forestier au Niger ;
- l'Ordonnance n°2010-09 du 1^{er} avril 2010 portant code de l'eau ;
- la Loi 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du Travail en République du Niger ;
- Décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger;
- le Décret n°97-006 du 10 janvier 1997 Mise en valeur des ressources naturelles rurales;
- le Décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagement, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau ;
- le Décret n° 2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011 fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession de l'eau.

Ainsi, au regard de ses objectifs et de sa finalité, le PRECIS s'intègre parfaitement et s'aligne sur tous ces textes juridiques et politiques, ces stratégies et ces plans d'action définies et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

De son côté, afin d'améliorer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans ses opérations, le FIDA a, en 2009, actualisé ses procédures d'Évaluation Environnementales et Sociales (PEES) dont le code du document est EB 2009/96/R.7. Ces procédures visent à aider le personnel et les partenaires du FIDA à intervenir dans le domaine de l'environnement et la concertation sur les politiques. Destinées à la « gestion de l'environnement et au développement durable », ces procédures tirent les enseignements de l'expérience passée et récente en matière d'environnement acquise par le FIDA et ses partenaires et orientent les activités futures du Fonds s'agissant de l'environnement et des ressources naturelles pour le long terme.

À l'image de la Banque mondiale, les projets financés par le FIDA sont assignés dans l'une des trois catégories (A, B ou C) en fonction de l'importance vraisemblable des problèmes environnementaux et sociaux sur la base des critères établis dans la section 1.6 ("Critères de classification du projet").

Le projet PRECIS doit s'inscrire également dans le système intégré de sauvegarde environnementale de la BAD, conçu pour promouvoir la durabilité des résultats du projet par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comporte cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO1 à SO5).

Au regard des activités prévues dans le cadre du PRECIS, celui-ci est catégorisé en A pour les risques environnementaux et sociaux. Cependant, seules quelques activités seront dans cette catégorie notamment les Seuils d'épandage et mini-barrages, la Petite irrigation (périmètre hydro agricole ou via les eaux de surfaces à proximité des mares) ainsi que la construction de pistes rurales. Toutes les autres activités sont catégorisées en B ou C surtout les études et activités de renforcement de capacités. La procédure environnementale développée déclinera la conduite à tenir en fonction de la catégorie environnementale conformément aux textes nationaux et la procédure du FIDA et celle de la BAD.

Sur le plan institutionnel, le PRECIS est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, en raison de: (i) sa qualité de maître d'ouvrage des programmes et sous programmes de l'Initiative 3N dans lesquels s'insèrent les composantes et sous composantes du PRECIS. Le MAG/EL est organisé suivant le DECRET 2016-376/PRN/MAG/EL du 22 juillet 2016 en structure spécialisée pouvant appuyer la mise en œuvre du PRECIS y compris pour remplir ses obligations environnementales.

En se fondant sur les textes juridiques réglementant l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles et la gestion de l'environnement de manière générale, plusieurs ministères et/ou institutions doivent être impliqués dans la mise en œuvre et la gestion environnementale du PRECIS.

Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD). D'autres acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PRECIS notamment le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage assurant la tutelle et la présidence du comité de pilotage (et ses structures déconcentrées), le secrétariat permanent du code rural, les Unités Régionales de Gestion du Projet (URGP) et la Cellule Nationale de Représentation et d'Appui Techniques (CENRAT).

Au niveau du MES/UDD les services impliqués sont surtout le Bureau National des Evaluations Environnementales (BNEE), le Centre National Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE) et la Direction Générale des Eaux et Forêts qui joueront des rôles significatifs.

Par ailleurs, d'autres acteurs non étatiques interviendront dans la gestion environnementale et sociale du PRECIS notamment les Entreprises en charge des travaux pour leur responsabilité, la mise en œuvre des PGES ou des mesures environnementales et sociales prescrites dans les contrats et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdites mesures et des PGES et les ONGs pour la mobilisation sociale, la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PRECIS.

Enumération des impacts/risques génériques par les activités du projet

Le PRECIS aura des impacts positifs significatifs au plan environnemental, sanitaire, et social : les populations amélioreront leur production agricole, les infrastructures seront protégées et les terres seront restaurées. La résilience des bénéficiaires sera accrue. Néanmoins des impacts négatifs pourraient être générés mais ces derniers seront de faible envergure et concerneront principalement les domaines suivants : pertes potentielles de parcelles ou d'actifs agricoles lors de l'implantation des ouvrages et des pistes ; pollution et nuisances, risques d'accident et perturbation du cadre de vie pendant les travaux, la prolifération des vecteurs de maladies hydriques et les risques sanitaires liés à l'usage de pesticides en cas de valorisation des plans d'eau pour l'agriculture.

Synthèse des consultations publiques

Les consultations publiques ont été organisées du 10 au 19 janvier 2020, dans les régions de Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder. Elles ont comporté deux volets : (i) les rencontres avec les structures techniques et administrations concernées par la mise en œuvre du projet et (ii) les consultations avec les populations bénéficiaires y compris les groupes potentiellement affectés par les activités du projet.

Les rencontres avec les services techniques et les administrations ont été des occasions pour discuter des composantes et activités du projet, la stratégie d'intervention et les appuis attendus des services techniques et des autorités administratives pour la réussite du projet. Les potentialités, les contraintes naturelles, sociales et économiques ont été partout passées en revue et des recommandations et suggestions ont été formulées. Il est ressorti des échanges les principaux points suivants : (i) difficultés d'accès des jeunes au foncier ; les droits de détention sont détenus par les parents et les jeunes manquent les moyens d'acheter des terres, ce qui constitue le plus souvent une contrainte pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le domaine agricole ; (ii) les populations doivent être davantage sensibilisées et formées sur les obligations contractuelles, car il a été constaté que les contrats liant des propriétaires coutumiers et des exploitants, en l'occurrence les groupes groupements féminins et les jeunes ne sont pas souvent respectés et des terres sont reprises après la réalisation des investissements (forages, puits, clôture, réseaux d'irrigation...), et cela malgré l'existence d'un contrat ; (iii) la réalisation des ouvrages pastoraux, notamment les points d'eau, ainsi que le balisage des couloirs de passage des animaux contribuent fortement à la réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs, d'où l'intérêt pour le PRECIS de renforcer cette activité ; (iv) l'insuffisance de moyens logistiques (véhicules de déplacement) limite fortement les capacités d'intervention des services techniques à tous les niveaux. Plusieurs services départementaux ne disposent pas de véhicules pour le déplacement de leurs agents ; (v) dans certaines zones du sud du pays, on assiste à une saturation foncière au niveau des bas-fonds avec le risque de dégradation des sols, de pollution des eaux et une exacerbation des conflits ; en réponse à ces

préoccupations, le PRECIS doit intervenir pour promouvoir des modèles agricoles modernes, économiquement viables, techniquement innovantes et écologiquement durables.

Les consultations avec les populations ont touché toutes les quatre régions, deux départements (Falweye et Dakoro et 9 communes (Falmaye, Harikanassou et Yelou (Dosso), Kaou et Afala (Tahoua, Dakoro et SolyTagriss (Maradi), Olléléwa et BirniKazoé/Gamou (Zinder). Il s'agit d'un échantillon prenant en compte les zones et communes d'extension du Prodaf, au moins une commune par nouveau PDE, la similarité des conditions environnementales (choix d'une commune parmi les communes de la zone d'extension ayant les mêmes conditions socio-environnementales), l'accessibilité). Les procès-verbaux des consultations publiques sont joints en annexe.

Après la présentation de ces différents points, les participants ont été appelés à donner leurs avis sur le projet, les volets potentiels que le projet doit appuyer dans leur localité, les enjeux environnementaux actuels de la localité et des propositions d'action pouvant limiter les risques environnementaux et sociaux du PRECIS. Le résumé des préoccupations des parties prenantes est synthétisé dans les tableaux présentés en annexe du rapport.

Les consultations révèlent que les populations rencontrées souhaitent avoir des infrastructures dans leurs localités et la disponibilité de terres pour l'implantation des ouvrages ne semble guère poser de problème. Toutefois, dans la zone de Dosso où la pression foncière est relativement forte sur les terres agricoles et pastorales, les populations ont émis le souhait d'être dédommagées pour les acquisitions de terres qui interviendraient sur leurs champs. Dans l'ensemble des villages consultés, les populations sont ravies de savoir qu'elles pourront bientôt bénéficier des opportunités de développement offertes par le PRECIS. Les femmes et les jeunes attendent vivement que leurs projets de développement voient le jour grâce aux appuis du projet. L'autonomisation des femmes et la création d'emplois pour les jeunes figurent au nombre des priorités de toutes les populations rencontrées. Les problèmes liés à la terre et l'accès aux ressources naturelles ont également présents tout au long des échanges.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan Cadre de Gestion environnementale et Sociale (PCGES) présente les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale des actions du PRECIS. Il décrit : (i) les procédures de gestion environnementale et sociale des actions au niveau du PRECIS, (ii) les arrangements institutionnels y compris les rôles et responsabilités de l'entité de mise en œuvre, (iii) les mesures d'atténuation, (iv) mesures de renforcement des capacités et (v) le programme de suivi et surveillance environnementale puis son coût de gestion.

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le tri ou la sélection des activités se fera sur la base de l'analyse préalable des formulaires de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de législation nigérienne, du FIDA et de la Banque Africaine de Développement, le screening des activités du PRECIS permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

- **Etape 1** : Remplissage de la fiche de screening environnemental et social ;
- **Etape 2** : Approbation de la catégorie environnementale et sociale ; Sur la base des résultats du screening effectué sous la responsabilité du responsable de sauvegarde environnementale et sociale de l'URGP, la fiche de screening est transmise à la structure du BNEE chargée de l'approbation des évaluations environnementales et sociales et du suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation qui procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée.

- **Etape 3** : Préparation de l'instrument ou des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; Une fois la catégorie du sous projet (activité) validée, un travail environnemental et social devra se faire.
- **Etape 4** : Examen/approbation des rapports d'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale ;
- **Etape 5** : Consultations publiques et Diffusion ;
- **Etape 6** : Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et les Contrats ;
- **Etape 7** : Mise en œuvre et approbation de PGES-chantier ;
- **Etape 8** : Surveillance et Suivi- Evaluation des mesures environnementales et sociales.

Les Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale ont été également identifiées et précisées.

Renforcement des capacités spécifiques y compris la communication pour le changement de comportement

Des mesures de renforcement des capacités ont été proposées pour les différents acteurs impliqués (i) Membre du Comité de Pilotage de Projet, (ii) CENRAT et UGRP, (iii) Services techniques partenaires et autres acteurs (Prestataires, ONG).

Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Mécanisme de gestion des plaintes

Le projet va mettre en œuvre des activités de renforcement de l'agriculture familiale durable, aménagement des bassins versants par la mise en œuvre des activités structurantes et la récupération des terres dégradées (CES/DRS, Fixation de dunes, la Réhabilitation/construction de 850 km de pistes rurales et des aménagements agricoles. La mise en œuvre de ces activités peut engendrer des problèmes conflictuels entre les communautés et les autorités locales, ou entre les populations elles-mêmes, ou entre la population et les bénéficiaires de projet. Un mécanisme de gestion de ces différents griefs est nécessaire pour l'atteinte des objectifs du projet.

Pour répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties qui pourraient être affectées par ces activités, le PRECIS s'est proposé de mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes (MGP). Des formations sont prévues pour aider les acteurs à mieux comprendre et contribuer à la gestion des différentes plaintes qui pourraient se poser lors de la mise en œuvre des activités.

Ce mécanisme s'inscrit dans le souci de minimiser les situations contentieuses qui interviendraient dans la mise en œuvre du projet et se veut efficace et opérationnel. Le mécanisme doit respecter certains principes de base, à savoir:

- Participation: les représentants des différentes parties prenantes, en particulier ceux des PAP et des autorités locales et traditionnelles, participent au mécanisme qui intègre les questions de genre et encourage la participation des femmes ;
- Contextualisation et pertinence: le mécanisme est adapté au contexte du projet et cohérent avec les entités de gouvernance locale ;
- Sécurité et confidentialité: toute personne qui le souhaite peut déposer une plainte en toute sécurité. Les risques potentiels auxquels sont confrontés les utilisateurs ont été intégrés dans la conception du mécanisme qui garantit la confidentialité des procédures (la confidentialité contribue à assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent des plaintes et des personnes concernées par ces plaintes). À cet égard, le nombre de personnes ayant accès à des informations sensibles devrait être limité ;
- Transparence: les utilisateurs comprennent clairement comment accéder au mécanisme dont le but et la fonction sont communiqués de manière transparente ;

- **Accessibilité:** le mécanisme sera accessible au plus grand nombre de personnes possible, en particulier à celles qui sont souvent exclues ou les plus marginalisées ou vulnérables.

Les différents types de plaintes

Les plaintes potentielles qui pourraient être issues de la mise en œuvre du projet peuvent être liés : (i) aux indemnités en cas de perte de biens et/ou de terre, (ii) perte de récolte liée à la destruction des cultures par les animaux, (iii) nuisances environnementales liées au développement, de construction des infrastructures, des pistes, des aménagements, etc. (iv) suspicion de favoritisme dans le choix des bénéficiaires des projets, (v) utilisation des produits chimiques, etc.

Recueil, traitement et résolution des réclamations

Des consultations publiques, il ressort qu'habituellement les plaintes peuvent être gérées à trois niveaux dans les localités ou communes. Un premier niveau avec la Commission Foncière Communale (COFOCOM), un second niveau avec la chefferie locale et un troisième niveau qui fait recours aux autorités communales. Le PRECIS doit s'inspirer de ce modèle pour proposer un schéma cohérent qui permette de gérer des plaintes à l'amiable hors du système judiciaire. Cette proposition ne veut pas dire que la procédure est exclue totalement de la gestion des différends dans le cadre de la mise en œuvre du PRECIS, mais elle restera le dernier recours en cas de non-satisfaction du plaignant (e).

Le mécanisme des plaintes s'appliquera aux personnes affectées par le projet et constituera un moyen structuré de recevoir et de régler toute préoccupation soulevée par un individu ou une communauté qui estime avoir été lésé par le projet. Les plaintes et les réclamations seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

La procédure traditionnelle de résolution des conflits est plus directe et souple car les plaignants se portent directement chez le chef de village. Le chef de village avec les notables comprenant les chefs de quartier, l'imam (chef spirituel) du village ainsi toute personne dont la compétence est nécessaire, examinent la plainte et proposent une solution. Si le plaignant est satisfait de la décision prise, la procédure s'arrête à ce niveau. Si le conflit n'est réglé au niveau du village, les plaignants sont renvoyés chez le chef de canton. A l'instar du village, le chef de canton constitue également une commission d'examen de la plainte. conformément à l'article 18 de la loi 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en république du Niger, le chef traditionnel dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et de transaction coutumière. Les plaintes reçues par les chefs traditionnels sont traitées immédiatement, mais dans certains cas, en fonction de la disponibilité du chef le traitement pourrait intervenir au bout de 2 à 3 jours. Si au bout de la procédure de conciliation au niveau de la chefferie traditionnelle, le plaignant n'est pas satisfait, il peut alors s'adresser au maire de la localité ou directement à l'autorité judiciaire

Le projet va mettre en œuvre des activités de renforcement de l'agriculture familiale durable, aménagement des bassins versants par la mise en œuvre des activités structurantes et la récupération des terres dégradées (CES/DRS, Fixation de dunes, la Réhabilitation/construction de 850 km de pistes rurales. Pour répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties qui pourraient être affectées par ces activités, le PRECIS s'est proposé de mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes (MGP). Des formations sont prévues pour aider les acteurs à mieux comprendre et contribuer à la gestion des différentes plaintes qui pourraient se poser lors de la mise en œuvre des activités.

Un mécanisme de gestion des plaintes est préparé dans le cadre du CPRP qui accompagne le présent CGES, notamment en ce qui concerne la gestion des questions foncières.

Énumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Compte tenu des activités qui seront financées par le PRECIS, plusieurs indicateurs ont été définis pour un meilleur suivi et durabilité des actions. Parmi ceux-ci les indicateurs essentiels à suivre sont :

- nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'un travail environnemental (Screening, EIES avec le PGES);
- nombre de bénéficiaires de projet ayant appliquées les mesures environnementales et sociales ;
- nombre de séances de formations et sensibilisations effectuées au profit des bénéficiaires par région ;
- nombre d'emplois créés à travers l'appui financier aux bénéficiaires ;
- nombre de réclamations liées à la gestion des déchets issus des travaux ;

Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets

Dans le cadre du PRECIS, les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental sont :

- **Le comité de pilotage du projet :**

Ce comité, placé sous la présidence du Ministère de l'Agriculture, décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif. Le MAGEL dispose d'une forte capacité opérationnelle au niveau déconcentré

- **La coordination du projet notamment la CENRAT et les quatre (4) URGP/PRECIS :** Le PRECIS sera mis en œuvre selon l'approche programme Pays du FIDA au Niger et intégrera dans un dispositif unique, le dispositif actuel du ProDAF dans les régions de Mardi, Tahoua et Zinder et la création d'une nouvelle unité régionale de coordination de projet dans la région de Dosso. Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du projet, il est recommandé de mettre en place des « cellules Environnementales et Sociales » (CES) et recruter un Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale (niveau CENRAT) pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects. Ces cellules vont assurer les missions de suivi environnementale et social, conduire la réalisation des éventuelles EIES, assurer la formation environnementale et sociale des investisseurs agricoles et autres structures techniques impliqués ; etc.
- **Le bureau National des Evaluations Environnementales(BNEE) :** le BNEE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Il participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisance, et l'amélioration du cadre de vie. Il va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Ce suivi sera en fait une vérification contradictoire basé sur les rapports de suivi interne faits par les cellules en charge du volet du PRECIS. Le BNEE va transmettre son rapport à la CENRAT et aux URGP pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de pilotage du projet.
- **Le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE) :** le CNSEE assurera le suivi environnemental de certaines composantes environnementales du projet.
- **Le Secrétariat Exécutif du Code Rural :** Appuie le projet à travers ses structures pour la sécurisation foncière des sites.
- **Les communes bénéficiaires :** les communes bénéficiaires des ouvrages devront initier les projets communaux et vont aussi participer au suivi, à l'information, la sensibilisation des populations et à la mise en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits.
- **Les Points focaux des Ministères techniques chargés de la mise en œuvre:** les services techniques chargés de la mise en œuvre (DGA, DGGR, DGEF etc.) devront signer des conventions pour appuyer les communes et les producteurs, et participer au suivi de la mise en œuvre des travaux.
- **Les prestataires privés :** Entreprises de travaux et Mission de Contrôles (MdC) ; Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mise en œuvre par des prestataires qui devront disposer en leur sein d'un responsable hygiène sécurité environnement. La surveillance de proximité des travaux sera assurée par des missions de contrôle recrutées par l'URGP à cet effet.

- **Les organisation des producteurs et les ONG** : elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation et la gestion des ouvrages dont ils seront bénéficiaires. Les ONG environnementales pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liées à la mise en œuvre des activités, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

Etapes et responsabilités

Le tableau suivant synthétise les différentes étapes du processus de gestion environnementale et sociale des activités et les rôles et responsabilités des différents acteurs.

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui /collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité (Filtre E & S)	URGP/PRECIS	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires/OP - Services déconcentrés de l'Etat territorialement compétents dans le domaine - Autorités locales 	Bureau d'étude et ONG
2	Sélection environnementale (Screening remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PGES, Audit E&S)	Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (URGP/PRECIS)	Bénéficiaires Maires et conseillers Services techniques	-
3	Approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale	BNEE	URGP/PRECIS	DEESE Banque
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S si une EIES est requise			
	Préparation et approbation des TdRs	Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (URGP/PRECIS)	Responsable sauvegarde CENRAT/PRECIS Spécialiste en Passation des Marchés de l'UG/ PRECIS	BNEE
			<ul style="list-style-type: none"> - Responsable technique de l'activité - Responsable de sauvegarde à la CENRAT 	BNEE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en passation des marchés /PRECIS SPM/ 	Bureau d'étude/consultant individuel

			- Responsable de sauvegarde à la CENRAT	
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en passation des marchés / PRECIS SPM / Bureau d'étude/consultant individuel	BNEE Banque
	Publication du document		Coordonnateur URGP/PRECIS	Media Banque
4.2	Travail environnemental spécifique : sous projet de catégorie B et C			
	Préparation et approbation des TdRs		Responsable sauvegarde CENRAT/PRECIS Spécialiste en Passation des Marchés de l'UG/PRECIS	BNEE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (URGP/PRECIS)	- Responsable technique de l'activité - Responsable de sauvegarde à la CENRAT	BNEE
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en passation des marchés / PRECIS SPM / Bureau d'étude/consultant individuel	BNEE BAD FIDA
	Publication du document		Coordonnateur URGP/PRECIS	Media BAD FIDA
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet/microprojet de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise		Responsable Technique (RT) de l'activité au sein du PRECIS	- Spécialiste en passation des marchés/ PRECIS SPM - Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGPR/ PRECIS
6	Exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (URGP/PRECIS)	- SPM de l'URGP/PRECIS - Responsable technique - Responsable financier (RF)	Consultant ONG Autres

7	Suivi interne de la mise en des mesures environnementales et sociales	Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (URGP/PRECIS)	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - RF	Bureau de contrôle CNSEE Responsable sauvegarde de la CENRAT
	Rapport de suivi interne et diffusion	Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (URGP/PRECIS)	Spécialiste en sauvegarde environnementale et Sociale du PRECIS et de Entreprise privée	
	Surveillance externe de la mise en œuvre	BNEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PRECIS/Entreprise	Laboratoire/centre spécialisés ONG CNSE
8	Suivi environnemental et social	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la CENRAT/PRECIS	- Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (URGP/PRECIS) - Entreprise privée - Spécialiste en suivi-évaluation (S-SE) du PRECIS	
9	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PRECIS/CENRAT	SPM	Consultants Structures publiques compétentes
10	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PRECIS/CENRAT	- SPM - Spécialiste en suivi-évaluation (S-SE) du PRECIS - Autorité locale - OP	Consultants

Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs CFA et en dollars US, par source de financement) y compris les provisions pour les compensations

Le budget estimatif reparti à 60% PRECIS/ProDAF et 40% PRECIS/BAD

N°	Item	Unité	Coût Unité		Total		Source de financement PRECIS/ProDAF	Source de financement PRECIS/BAD
			Local	US\$	Local	US\$		

1	Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	1	PM	PM	PM	PM	PM	PM
2	Signature d'une convention entre l CENRAT/PRECIS et le BNEE	1	PM	PM	PM	PM	PM	PM
3	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt) /Provision pour réalisation des EIES des microprojets /sous-projets	40	2.500.000	4032	100.000.000	161.290	96,7752	64516
4	Mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques	40	2.000.000	3225	80.000.000	129032	77419,2	51612,8
5	Renforcement des capacités	7	10.000.000	16129	70.000.000	112903	67741,8	45161,2
6	Suivi environmental et social	4	10.000.000	16129	60.000.000	96774	58064,4	38709,6
7	Evaluation mi-parcours et clôture Evaluation à mi-parcours de la performance ES	1	5.000.000	8064	5.000.000	8064	4838,4	3225,6
8	Audit avant-clôture de la performance ES	1	5.000.000	8064	5.000.000	8064	4838,4	3225,6
	Total				320.000.000	516127	309676,2	206450,8

Enfin, le présent CGES est complété, en documents séparés par le CPRP et le PGPP dont les couts estimatifs sont évalués dans lesdits rapports.

NON-TECHNICAL SUMMARY

Background and rationale

The Project to Strengthen the Resilience of Rural Communities to Food and Nutrition Insecurity in Niger (PRECIS) stems from a double will of development partners, notably IFAD and the AfDB and the Government of Niger, to restore family farming at the center of the country's agricultural, environmental and social policies in order to promote the transition to a more equitable and balanced development.

Brief description of the project

The global objective of PRECIS is to improve the food and nutrition security of rural households and strengthen their resilience to climate and environmental shocks. Its development objective is to increase the incomes of rural households, improve their livelihoods and livelihoods and ensure the socio-economic integration of young people (men and women) in promising rural occupations.

The Project is structured around three technical techniques:

Component 1: "Sustainable agricultural development and strengthening the resilience of rural households" will have the effect of diversifying production, increasing their yields and their capacity to adapt to external shocks, particularly climatic, for rural producers, women and young people included, on their family farms, and improving the health and nutritional security of vulnerable rural households.

Component 2: "Promotion of youth entrepreneurship and access to markets" will allow rural producers, women and young people included, to make better use of their agro-sylvo-pastoral production surpluses by marketing them on semi-wholesale markets which supply national consumption centers and cross-border markets, and young entrepreneurs will see their businesses integrate sustainably into the local economy, regional and national.

Component 3: "Coordination, citizen engagement, monitoring and evaluation, capitalization and knowledge management", will introduce a major innovation for IFAD's portfolio in Niger, namely transparency and citizen participation mechanisms for management evaluation. of the project, independent measurement of the results and impact of the project in order to strengthen the accountability of the implementing actors in achieving the results.

The main impact-generating activities are divided into the two technical components: i) strengthening sustainable family farming; and ii) Market access. For Component 1: these activities are in particular (i) Management of watersheds by implementing structuring activities and the recovery of degraded land (CES / DRS, Fixing dunes, etc.), (ii) Construction of works mobilization of water (spreading thresholds, micro-dams, development of ponds), (iii) Development of production basins (hydro-agricultural development, development of small irrigated areas, improvement of vegetable production, etc.) (iv) development rain-fed crops and, (v) Improvement of small livestock farming with the reconstitution of small livestock and poultry capital of 30,000 vulnerable family farms, (vi) Development of transhumance corridors, (vii) Marking of passage corridors, (viii) Recovery of grazing areas by the fight against *Sida cordifolia*. The activities of component 2 are (i) Construction of satellite collection centers around semi-wholesale markets within economic development poles and (ii) Rehabilitation / construction of 850 km of rural tracks. Major environmental and social issues and risks in potential areas of establishment

Environmental issues: The challenges of sustainable development in Niger in general and in the project area are therefore linked to the reduction of factors detrimental to activities, including improving resilience to the effects of climate change and production from the agro-sylvo sector. -pastoral. The main environmental issues linked mainly to climate change are, among others (Diversifying sources of income to reduce pressures on ecosystems; Encouraging alternative energies (solar) to reduce pressure on wood resources; Restoring ecosystem and habitat resources natural (rangelands, ponds, forest massifs); Strengthen the management of aquatic and forest resources; Strengthen biodiversity conservation to

preserve environmental services; Treatment of Plateaus / slopes against erosion; fight against invasion by *Typha australis* in wetlands and by *Sida cordifolia* in grazing areas; Fight against silting (Fixing dunes).

Social issues: Social issues affect mainly land management and tenure. It appears that several actions aim to restore land in order to put it back into use. These are mainly ponds or transhumance routes. According to our consultations, it appears that users (fishermen, breeders, farmers, salt extractors, market gardeners) can work on the same types of space. In certain areas (Dosso valleys and Maradi region for example) the exploitable land is saturated and the operators, whatever their activity, develop strategies to exploit new spaces (especially on the plateaus). This land pressure leads to consider all the new exploitable spaces as opportunities, including those that will be restored. It is therefore very important, in order to limit conflicts over access to land and the resources it allows to exploit, to define well in advance the destination of the new spaces produced by restoration or good management activities. This must be done by involving all the players to reach a social consensus. Traditional rights, sometimes unclaimed over unusable space, can be reactivated if these spaces provide access to natural resources. Thus, it was recalled that spaces can be allocated to a woman or group of women, but that if there are arrangements and a production start, the traditional owner can claim his property and strip, after a few years, the groups he had left to settle.

Regarding GENDER, in Niger, in general, gender inequality is high; the country ranks 154th out of 155 on the gender inequality index (UNDP, 2015). These disparities present a development challenge, particularly in the areas of education, health and access to goods and services. Women, especially in rural areas, carry a heavy burden of household chores as well as agricultural work. PRECIS will systematically carry out social engineering work before the development of pastoral and irrigated sites, to ensure the good place of young people and women in management committees and among the beneficiaries.

Political, legal and institutional framework for project implementation

The objectives of the project fit perfectly with the orientations of the State of Niger set out in various policy documents and strategies for economic and social development: the National Environmental Plan for Sustainable Development (PNEDD), (ii) the Program " National Action to Combat Desertification and Natural Resource Management (PAN / LCD-GRN), (iii) the action program for biological diversity and (iv) the national action program for adaptation to changes climate. The country has ratified international conventions and has national texts to which the activities of PRECIS must comply.

At the level of the national regulatory framework, the main texts to which the project activities are subject are:

- Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger;
- Law No. 98-56 of December 29, 1998 on the framework law relating to the management of the environment;
- Law No. 97-022 of June 30, 1997 relating to the protection, conservation and enhancement of the national cultural heritage;
- law n ° 2004-040 of June 8, 2004 fixing the forest regime in Niger;
- Ordinance No. 2010-09 of April 1, 2010 on the water code;
- Law 2012-45 of September 25, 2012 on the Labor Code in the Republic of Niger;
- Decree n ° 2019-027 / PRN / MESU / DD of January 11, 2019 relating to the application of Law n ° 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of the Environmental Assessment in Niger;
- Decree No. 97-006 of January 10, 1997 Development of rural natural resources
- Decree No. 2011-404 / PRN / MH / E of August 31, 2011, determining the nomenclature of facilities, installations, works, works and activities subject to declaration, authorization and concession for the use of water;
- - Decree No. 2011-405 / PRN / MH / E of August 31, 2011 setting the terms and procedures for the declaration, authorization and concession of water.

Thus, with regard to its objectives and its purpose, PRECIS fits perfectly and aligns with all these legal and political texts, strategies and action plans defined and implemented by the government of Niger.

For its part, in order to improve the consideration of environmental and social issues in its operations, IFAD in 2009 updated its Environmental and Social Assessment procedures (PEES) whose document code is EB 2009/96 /R.7. These procedures are intended to assist IFAD staff and partners to intervene in the area of environment and policy dialogue. Intended for "environmental management and sustainable development", these procedures draw lessons from past and recent environmental experience acquired by IFAD and its partners and guide future activities of the Fund in relation to the environment and natural resources for the long term.

Like the World Bank, IFAD-funded projects are assigned to one of three categories (A, B or C) based on the likely importance of environmental and social problems based on the criteria established in section 1.6 ("Project classification criteria").

The PRECIS project must also be part of the AfDB's integrated environmental safeguard system, designed to promote the sustainability of the project results by protecting the environment and people from possible negative impacts. This system includes five Operational Backups (SO1 to SO5).

With regard to the activities planned within the framework of the PRECIS, it is categorized in A for environmental and social risks. However, only a few activities will be in this category, notably the Spreading Thresholds and mini-dams, Small-scale irrigation (hydro agricultural perimeter or via surface waters near the ponds) as well as the construction of rural tracks. All other activities are categorized in B or C, especially studies and capacity building activities. The environmental procedure developed will decline the conduct to be followed according to the environmental category in accordance with national texts and the procedure of IFAD and that of the ADB.

At the institutional level, the PRECIS is placed under the supervision of the Ministry of Agriculture and Livestock, due to: (i) its quality as contracting authority for the programs and sub-programs of the 3N Initiative in which the components and sub-components of PRECIS are included. The MAG / EL is organized according to DECRET 2016-376 / PRN / MAG / EL of July 22, 2016 in a specialized structure that can support the implementation of PRECIS including to fulfill its environmental obligations.

Based on the legal texts regulating the exploitation and development of natural resources and environmental management in general, several ministries and / or institutions must be involved in the implementation and environmental management of PRECIS.

Organizational framework for the efficient implementation of environmental and social measures

At the institutional level, environmental policy is led by the Ministry of the Environment, Urban Health and Sustainable Development (MESUDD). Other actors involved in the environmental and social management of PRECIS including the Ministry of Agriculture and Livestock, the permanent secretariat of the rural code, Ministry of Hydraulics and Sanitation, Ministry of Planning Spatial Planning and Community Development, Project Management Unit. At the MESUDD level, the services involved are mainly the National Bureau of Environmental Assessments (BNEE), the National Center for Ecological and Environmental Monitoring (CNSEE) and the Directorate General of Water and Forests will play significant roles.

In addition, other non-state actors will intervene in the environmental and social management of PRECIS, in particular the companies in charge of the works for their responsibility, the implementation of ESMPs or the environmental and social measures prescribed in the contracts and the drafting of the reports. implementing these measures and ESMPs and NGOs for social mobilization, raising awareness among populations and monitoring the implementation of ESMPs through the questioning of the main PRECIS actors.

List of generic impacts / risks by project activities

PRECIS will have significant positive environmental, health and social impacts: people will improve their agricultural production, infrastructure will be protected and land will be restored. The resilience of beneficiaries will be increased. However, negative impacts could be generated, but these will be small and will mainly concern the following areas: potential loss of plots or agricultural assets during the establishment of structures and tracks; pollution and nuisances, risk of accident and disruption of the living environment during works, the proliferation of vectors of water-borne diseases and the health risks linked to the use of pesticides in the event of the development of agricultural water bodies.

Summary of public consultations

Public consultations within the framework of the CGES were held from January 10 to 19, 2020, in the regions of Dosso, Tahoua, Maradi and Zinder. They consisted in bringing together the stakeholders at the base in public places and / or the offices of the town halls and governorates to inform them on the following aspects: (i) presentation of the project; (ii) project objectives; (iii) environmental and social risks of the project, (iv) positive effects of the project.

These consultations affected all four regions, two departments (Falweye and Dakoro and 9 municipalities (Falmaye, Harikanassou and Yelou (Dosso), Kaou and Afala (Tahoua, Dakoro and SolyTagriss (Maradi), Olléléwa and BirniKazoé / Gamou (Zinder). This is a sample taking into account the Prodaf extension zones and municipalities, at least one municipality per new EDP, the similarity of the environmental conditions (choice of a municipality among the municipalities of the extension zone having the same socio-environmental conditions) and accessibility).

After the presentation of the various points, the participants are asked to give their opinion on the project, the potential aspects that the project must support in their locality, the current environmental challenges of the locality and proposals for actions that can limit the environmental risks and of PRECIS.

Overall, the following concerns and expectations emerged from the various consultations: (i) information, training and awareness-raising for beneficiaries on the organization and operation of infrastructures such as markets, counters and collection centers , (ii) Discrimination in the recruitment of local labor, (iii) discrimination during targeting for support in agricultural and zootechnical inputs, (iv) Conflict between farmers and breeders, (v) Grasshopper attacks, (vi) Respect for the vocation of the land and the allocation of land uses, etc.

During the discussions, the main concerns raised by the populations and the customary authorities in the region and the measures proposed can be summarized as follows (i) informing the local populations on the probable dates of start of the works and their actual implications while throughout the implementation of these activities, (ii) the implementation of mitigation measures for negative impacts, in particular the restoration of the property of third parties who would be affected by this project, (iii) the application of improvement measures, in particular for the benefit of as many villages as possible in the project area.

The minutes of all the public consultations organized have been signed.

Environmental and Social Management Framework Plan

The Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES) presents the main guidelines for the environmental and social management of PRECIS actions. It describes: (i) the environmental and social management procedures for actions at the PRECIS level, (ii) institutional arrangements including the roles and responsibilities of the implementing entity, (iii) capacity-building measures and (iv) the environmental monitoring and surveillance program and its cost of management.

Environmental and social management procedure for sub-projects

The sorting or selection of activities will be based on the prior analysis of the environmental and social selection forms and the identification form for environmental and social risks.

Thus, to be in conformity with the environmental and social requirements of Nigerien legislation, of IFAD and of the African Development Bank, the screening of PRECIS activities will make it possible to ensure that environmental and social concerns are taken into account and will include the following steps :

- Step 1: Completion of the environmental and social screening form;
- Step 2: Approval of the environmental and social category;
- On the basis of the results of the screening carried out under the responsibility of the person responsible for environmental and social safeguarding of the URGP, the screening sheet is sent to the BNEE responsible for approving environmental and social assessments and monitoring and controlling the implementation implementing mitigation measures which will conduct a full review of the sheet and assess the proposed environmental category.
- Step 3: Preparation of the environmental or social safeguard instrument or measures;
- Once the category of the sub-project (activity) has been validated, environmental and social work must be done.
- Step 4: Examination / approval of ESIA reports and Obtaining of the Environmental Compliance Certificate;
- Step 5: Public consultations and Dissemination;
- Step 6: Integration of environmental and social clauses in the Tender Documents and the Contracts;
- Step 7: Implementation and approval of ESMP-site;
- Step 8: Monitoring and Monitoring - Assessment of environmental and social measures.

Responsibilities for the implementation of environmental and social selection have also been identified and specified.

Specific and well-targeted capacity building, including (as appropriate) communication for behavior change

Capacity building measures have been proposed for the various actors involved (i) Member of the Project Steering Committee, (ii) CENRAT and UGRP, (iii) Technical services partners and other actors (Providers, NGOs).

Project environmental and social complaints and conflict management mechanism

A complaints management mechanism is prepared within the framework of the CPRP which accompanies this CGES. Indeed, the project will implement activities to strengthen sustainable family farming, management of watersheds through the implementation of structuring activities and the recovery of degraded land (CES / DRS, Fixing dunes, Rehabilitation / construction of 850 km of rural roads In order to respond in a timely manner to the concerns and complaints of the parties who could be affected by these activities, PRECIS proposed to set up complaint management mechanisms (MGP). are planned to help stakeholders better understand and contribute to the management of the various complaints that may arise during the implementation of activities.

List of some main CGES implementation indicators

Given the activities that will be funded by PRECIS, several indicators have been defined for better monitoring and sustainability of the actions. Among these the essential indicators to follow are:

- number of funded sub-projects that have been the subject of environmental work (Screening, ESIA with the ESMP);
- number of project beneficiaries who have applied environmental and social measures;
- number of training and awareness-raising sessions carried out for the benefit of beneficiaries by region;

- number of jobs created through financial support to beneficiaries;
- number of complaints related to the management of waste from the works;

Clear institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure for subprojects (consistent with the overall institutional framework of the project)

Within the framework of PRECIS, the main actors concerned for environmental monitoring missions are:

- The project steering committee:

This committee, placed under the chairmanship of the Ministry of Agriculture, will decide on the main strategic directions for the implementation of the project and the related execution methods. MAGEL has a strong operational capacity at the decentralized level

- Project coordination, in particular CENRAT and the four (4) URGP / PRECIS: PRECIS will be implemented according to the IFAD Country program approach in Niger and will integrate into a single system, the current ProDAF system in the regions of Tuesday, Tahoua and Zinder and the creation of a new regional project coordination unit in the Dosso region. Given the environmental, social and land issues of the projects, it is recommended to set up "Environmental and Social cells" (CES) and to recruit Experts in Environmental and Social safeguarding (CENRAT and URGP level) to guarantee the effectiveness of taking these aspects into account. These units will provide environmental and social monitoring, conduct the implementation of any ESIA, provide environmental and social training for agricultural investors and other technical structures involved; etc.
- The National Environmental Assessment Office (BNEE): the BNEE will also review and approve the environmental classification of projects as well as the approval of impact studies and ESMPs. It will participate in external monitoring, in particular with regard to pollution and nuisance, and the improvement of the living environment. He will ensure "external monitoring" of the implementation of CGES activities. This will in fact follow a contradictory verification based on internal monitoring reports made by the cells in charge of the PRECIS component. the project will provide institutional support to the BNEE in this monitoring (logistics, capacity building). The BNEE will transmit its report to the CENRAT and the URGPs for action to be taken, with amplification to the Project Steering Committee.
- The National Center for Ecological and Environmental Monitoring (CNSEE): the CNSEE provides environmental monitoring of activities
- The Executive Secretariat of the Rural Code: Support the project through its structures for land tenure security for sites
- The beneficiary municipalities: the beneficiary municipalities of the works will have to initiate the municipal projects and will also participate in monitoring, informing, raising awareness among the populations and setting up mechanisms for conflict prevention and management.
- The focal points of the technical ministries responsible for implementation: the technical services responsible for implementation (DGA, DGGR, DGEF etc.) must sign agreements to support the municipalities and producers, and participate in monitoring the implementation of works.
- Private service providers: Works companies and Control Mission (MdC);

The project activities, including environmental and social measures, will be implemented by service providers who must have an environmental health and safety manager on their staff. The proximity monitoring of the works will be ensured by control missions recruited by the URGP for this purpose.

- Producers' organizations and NGOs: they must have and apply environmental and social best practices and procedures in the construction and management of the works from which they will benefit. Environmental NGOs will also be able to participate in informing, educating and raising awareness of agricultural producers and populations on the environmental and social aspects linked to the implementation of sub-projects, but also in monitoring implementation and monitoring the environment.

Etapas et responsabilidades (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

The following table summarizes the different stages of the environmental and social management process for activities and the roles and responsibilities of the different actors.

N°	Stages / Activities Support / collaboration manager Providers	Stages / Activities Support / collaboration manager Providers	Stages / Activities Support / collaboration manager Providers	Stages / Activities Support / collaboration manager Providers
1	Identification of the location / site and main technical characteristics of the activity (E&S filter)	RPMU / ACCURATE	- Beneficiaries / OP	- Deconcentrated State services with territorial competence in the field
2	Environmental selection (Screening and filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument (EIE, ESMP, E&S Audit) Responsible for Environmental and Social Safeguarding (URGP / PRECIS) Beneficiaries	Mayors and councilors	Technical services	
3	Approval of pre-sorting and environmental classification BNEE URGP / PRECIS	DEESE	Bank	
4.1	Preparation of the specific E&S backup instrument if EIES request			
	Preparation and approval ToRs	Specialist in environmental and social protection of URGP / PRECIS	- CENRAT / PRECIS backup manager	BNEE
			- Procurement Specialist of the UG / PRECIS	BNEE
	Carrying out of the study including public consultation		- Technical manager of the activity	Design office / individual consultant
	Document validation and obtaining the environmental certificate		- Responsible for safeguarding at CENRAT	BNEE
4.2	Specific environmental work: under category B and C project			
	Preparation and approval	Specialist in environmental and social protection of URGP / PRECIS	- Responsable sauvegarde CENRAT/PRECIS - Spécialiste en Passation des Marchés de l'UG/PRECIS	BNEE
	ToRs		- Responsable technique de l'activité - Responsable de sauvegarde à la CENRAT	BNEE
	Carrying out of the study including public consultation		Spécialiste en passation des marchés /PRECIS SPM/ Bureau d'étude/consultant individuel	BNEE Banque

	Document validation and obtaining the environmental certificate		Coordonnateur URGP/PRECIS	Media Banque
5	Publication of the document	Responsable Technique (RT) de l'activité au sein du PRECIS	- Spécialiste en passation des marchés/ PRECIS SPM - Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGPR/ PRECIS	Prestataires
6	Execution / implementation of environmental and social measures not contracted with the construction company Specialist in environmental and social safeguard of URGP / PRECIS	- URMP / PRECIS SPM	- Technical Manager	- Financial manager (RF)
7	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures Specialist in environmental and social safeguarding of URGP / PRECIS	- Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE)	- RF Control office	CNSEE
	Internal monitoring report and dissemination	CENRAT / PRECIS environmental and social safeguarding specialist	Specialist in environmental and social safeguarding of PRECIS and	
	External monitoring of implementation	BNEE	Private enterprise	NGO specialized laboratory / center
8	Environmental and social monitoring	CENRAT / PRECIS environmental and social safeguarding specialist	Specialist in environmental and social safeguarding of PRECIS / Company	CNSE
9	Capacity building of actors in E&S implementation	Specialist in environmental and social safeguarding of PRECIS / CENRAT	- Specialist in environmental and social safeguarding of PRECIS / URGP	
10	Audit of the implementation of environmental and social measures	Specialist in environmental and social safeguarding of PRECIS / CENRAT	- Private enterprise	• Consultants

Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs CFA et en dollars US, par source de financement) y compris les provisions pour les compensations

N°	Item	Unité	Coût Unité		Total		Source de financement PRECIS/ProDAF	Source de financement PRECIS/BAD
			Local	US\$	Local	US\$		
1	Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	1	PM	PM	PM	PM	PM	PM
2	Signature d'une convention entre le CENRAT/PRECIS et le BNEE	1	PM	PM	PM	PM	PM	PM
3	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt) /Provision pour réalisation des EIES des microprojets /sous-projets	40	2.500.000	4032	100.000.000	161.290	96,7752	64516
4	Mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques	40	2.000.000	3225	80.000.000	129032	77419,2	51612,8
5	Renforcement des capacités	7	10.000.000	16129	70.000.000	112903	67741,8	45161,2
6	Suivi environnemental et social	4	10.000.000	16129	60.000.000	96774	58064,4	38709,6
7	Evaluation mi-parcours et clôture Evaluation à mi-parcours de la performance ES	1	5.000.000	8064	5.000.000	8064	4838,4	3225,6
8	Audit avant-clôture de la performance ES	1	5.000.000	8064	5.000.000	8064	4838,4	3225,6
	Total				320.000.000	516127	309676,2	206450,8

Finally, this CGES is supplemented in separate documents by the CPRP and the PGPP, the estimated costs of which are assessed in the said reports.

INTRODUCTION

Rappel du contexte du projet

Le Niger, pays enclavé d'une superficie de 1 267 000 km², fait partie des Pays en Voie de Développement et des Pays à Faible Revenu et à Déficit Vivrier chronique.

Le secteur primaire, bien qu'essentiellement informel, est structurellement le principal moteur de la croissance de l'économie nigérienne. Il est dominé par l'agriculture et l'élevage qui demeurent parmi les plus importants piliers de l'économie nigérienne, avec respectivement 26,6% et 10% du PIB en 2014. La progression de la production agricole en 2014, forte de 11,9% après une baisse de 3% en 2013, contribue à une hausse de 9% du secteur primaire (INS, Rapport Economique et financier, 2015).

L'agriculture familiale qui constitue l'armature de ce secteur, demeure très vulnérable aux effets du changement climatique qui altèrent les moyens d'existence sur le long terme avec un impact négatif sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

Les modèles de projection prévoient des baisses de rendements importantes si aucune action n'est entreprise pour améliorer l'adaptation des systèmes productifs nigériens au changement climatique. Ces modèles montrent également que la baisse de rendement pourrait s'accompagner d'une chute des superficies emblavées en mil et sorgho, les deux cultures alimentaires de base du pays.

Depuis 2015, le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et ses partenaires financent la mise en œuvre du Programme de développement de l'Agriculture familiale dans les régions de Maradi, Tahoua et Zinder (PRECIS) portant sur l'appui au développement de l'agriculture paysanne dont plus de 80% de la population active dépend (cultures pluviales, cultures irriguées et petit élevage). L'extension du PRECIS en 2018 dans la région de Diffa a mobilisé des ressources provenant de la "Facilité pour les réfugiés, les migrants, les déplacements forcés et la stabilité rurale (FARMS)" pour accompagner le Gouvernement du Niger dans la prise en compte de la problématique spécifique des réfugiés et déplacés en vue de leur insertion sociale et économique.

Sur la base des orientations de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) élaborée en 2017, dont l'objectif de développement à l'horizon 2035 est de « *bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès* », et du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021), le Gouvernement du Niger a développé en 2018 un "Programme intégré de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle" (Programme pro-résilience 2019-2021) et entend mobiliser les efforts des partenaires du développement pour lever les principales limitations à un développement agricole durable à savoir: la mobilisation de l'eau, la récupération des terres dégradées, l'amélioration des techniques de production et la mise en place des infrastructures d'accès aux marchés des productions agricoles, tout en assurant de façon transversale la promotion du genre et du leadership féminin, le soutien à la jeunesse, le renforcement de l'organisation des producteurs et de la société civile rurale.

Dans ce cadre, le FIDA se propose d'appuyer le Gouvernement dans le financement du Projet de renforcement de la résilience des communautés Rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (**PRECIS**), qui permettra la réalisation des objectifs fixés dans les domaines prioritaires indiqués ci-dessus à travers la mobilisation des ressources disponibles de son allocation 2019-2021 et les ressources d'autres partenaires pour densifier et mettre à l'échelle les appuis en cours du PRECIS dans les régions de Maradi, Tahoua et Zinder auxquelles s'ajoute la région de Dosso.

Le projet, à travers la mise en œuvre des Composantes 1 et 2, aura des impacts positifs et négatifs sur le plan environnemental et social qui doivent être traités en conformité avec la réglementation environnementale du Niger et les Politiques du FIDA et de la BAD en matière de protection de l'environnement. Les localisations spécifiques de certaines interventions n'étant pas entièrement connus au stade actuel, il a été retenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre

de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) soient préparés pour ce projet, pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Dans le cadre du PRECIS, il est prévu des activités qui cibleront plus spécifiquement les petits exploitants agricoles sédentaires dans les productions céréalières (maïs, sorgho, mil), la filière riz et le maraîchage. Ces activités pourraient de manière directe ou indirecte susciter l'utilisation ou accroître la quantité des pesticides utilisés ou d'autres méthodes de contrôle des nuisibles dans les activités agricoles du fait de l'augmentation des populations de déprédateurs. C'est pourquoi, un Plan de gestion de Pestes et pesticides (PGPP) a été préparé pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des pesticides dans le cadre de la lutte contre les pestes dans le contexte du PRECIS.

Pour les activités de la composante 1 (réhabilitation ou la construction de 3 mini-barrages) dont les sites ont été identifiés notamment dans les régions de Tahoua et Dosso, des études spécifiques notamment les Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et au besoin des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) devront être préparés. Pour les autres activités et ouvrages, la procédure indiquée dans le Plan-Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du présent document servira de guide pour la préparation des instruments de sauvegarde indiquée.

L'objectif du présent CGES est de mettre à la disposition des structures chargées de la mise en œuvre du PRECIS, un ensemble d'outils ainsi que la description du processus de screening ou sélection environnementale et sociale qui leur permettra d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet dès le stade de planification.

Il permettra de façon spécifique à :

- mettre en place des procédures et des méthodologies d'analyse, de sélection, d'approbation et de mise en œuvre des sous-projets qui seront financés dans le cadre du PRECIS ;
- définir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités et les mesures d'atténuation y relatives pour, soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnels des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES ;
- proposer le dispositif de rapportage (élaboration et remise des rapports) pour gérer et assurer un suivi des problèmes environnementaux et sociaux liés aux investissements;
- proposer une méthodologie de consultation du public pour les investissements à réaliser;
- identifier les besoins en formation, d'assistance technique et proposer des thématiques en vue du renforcement des capacités des différents acteurs de la chaîne afin d'assurer une mise en œuvre réussie des conclusions et recommandations du CGES ;
- décrire, dans la pratique, les ressources nécessaires à la mise en œuvre du CGES.

Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été orientée principalement sur la problématique de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des projets de développement rural à forte composante agricole. Dans cette optique, il a été adopté une démarche méthodologique axée sur les étapes suivantes :

- Revue documentaire

Elle a consisté à collecter auprès de différents acteurs parties prenantes au projet différents documents sur les enjeux du monde agricole, les politiques, stratégies, lois et réglementations dans différents domaines à couvrir par les activités du projet.

La consultation de ces documents ont permis de collecter différentes informations sur les enjeux environnementaux et sociaux du Niger, les défis du monde agricole, les dispositions réglementaires en matière d'évaluation environnementale et autres.

- Entretien avec les acteurs

Des entretiens ont été menés avec différents acteurs parties prenantes du ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Des entretiens ont été également menés avec des acteurs des Directions régionales des différents secteurs suscités, les ONG et projets régionaux.

- Visites de terrain

Des investigations de terrain ont consisté à faire des entretiens avec à la base afin de collecter quelques informations pouvant permettre d'avoir quelques connaissances des éléments valorisés de l'environnement, les risques environnementaux, sociaux et sanitaires des activités pareilles à celles qui seront développées par le projet.

Une grille d'observation a permis de collecter des informations sur l'état actuel de quelques composantes dans des zones parcourues et qui pourraient potentiellement accueillir quelques activités du projet.

- Consultations publiques

Des rencontres institutionnelles ont été aussi effectuées au niveau central et décentralisé avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du projet. Elles ont porté sur les informations relatives aux activités du projet et à ses risques environnementaux et sociaux potentiels ainsi que ses effets positifs.

L'objectif de ces consultations est:

- d'informer les communautés et différents acteurs à la base, des objectifs, composantes et activités du PRECIS. Les risques ainsi les effets positifs environnementaux sociaux de sa mise ;
- de discuter de leurs attentes et collecter leurs différentes recommandations pour une meilleure participation à l'atteinte des objectifs du projet ;
- recueillir des informations sur les réalités socio-anthropologiques des communautés locales afin d'en tenir compte dans la conduite de l'étude et de la proposition des mécanismes de gestion de certains risques sociaux.

Les consultations publiques dans le cadre de la réalisation du CGES se sont tenues du 10 au 19 janvier 2020, dans les régions de Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder. Elles ont consisté à rassembler les parties prenantes à la base dans des lieux publics et/ou les bureaux des mairies et gouvernorats pour les informer sur les aspects suivants : (i) présentation du projet ; (ii) objectifs du projet ; (iii) risques environnementaux et sociaux du projet, (iv) effets positifs du projet.

Ces consultations ont touché toutes les quatre régions, deux départements (Falweye et Dakoro et 9 communes (Falmaye, Harikanassou et Yelou (Dosso), Kaou et Afala (Tahoua, Dakoro et SolyTagriss (Maradi), Olléléwa et BirniKazoé/Gamou (Zinder). Il s'agit d'un échantillon prenant en compte les zones et communes d'extension du Prodaf, au moins une commune par nouveau PDE, la similarité des conditions environnementales (choix d'une commune parmi les communes de la zone d'extension ayant les mêmes conditions socio-environnementales) et l'accessibilité).

Après la présentation des différents points, les participants sont appelés à donner leur avis sur le projet, les volets potentiels que le projet doit appuyer dans leur localité, les enjeux environnementaux actuels de la localité et des propositions d'actions pouvant limiter les risques environnementaux et sociaux du PRECIS.

Il est globalement ressorti des différentes consultations, les préoccupations et les attentes suivantes: (i) l'information, la formation et la sensibilisation des bénéficiaires sur l'organisation et le fonctionnement

d'infrastructures telles que les marchés, les comptoirs et centres de collecte, (ii) Discrimination dans le recrutement de la main d'œuvre locale, (iii) discrimination lors du ciblage pour l'appui en intrants agricoles et zootechniques, (iv) Conflit entre agriculteurs et éleveurs, (v) Attaques de sautereaux, (vi) Respect de la vocation des terres et l'affectation des usages des espaces, etc

Au cours des échanges, les principales préoccupations soulevées par les populations et les autorités coutumières de la région et les mesures proposées peuvent être résumées comme suit (i) l'information des populations locales sur les dates probables de démarrage des travaux et leurs implications effectives tout au long de la mise en œuvre de ces activités, (ii) la mise en place de mesures d'atténuation des impacts négatifs notamment la remise à l'état des biens des tierces personnes qui seraient affectés par ce projet, (iii) l'application de mesures de bonification notamment au bénéfice du maximum de villages possibles dans la zone du projet.

Les PV de toutes les consultations publiques organisées ont été signés et les rapports sont joints en annexe.

L'analyse des documents relatifs au programme a permis de recueillir des données et des informations nécessaires pour une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel des évaluations environnementales au Niger et des politiques environnementales du FIDA et de la BAD. Elle a également permis la description de la situation environnementale et sociale des zones d'intervention du programme, etc.

Les visites de terrain, dont les objectifs essentiels étaient de compléter les informations obtenues à travers la revue documentaire, ont permis surtout de recueillir les attentes des acteurs et des populations dans le cadre de ce projet. Cette démarche a permis d'intégrer les avis et arguments des différents acteurs.

Les informations collectées ainsi que la revue documentaire effectuée ont servi de support à l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui comprend plusieurs volets dont l'identification des impacts, le processus de screening (sélection) des investissements, le Plan de gestion environnementale et sociale qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les besoins en formation, le mécanisme de suivi-évaluation et les coûts.

Ces informations ont également permis d'élaborer les autres documents de sauvegarde à savoir le CPRP et le PGPP en documents séparés.

Le présent rapport est structuré comme suit :

- Résumé non technique
- Introduction
- Description du projet PRECIS ;
- Analyse de l'état initial de la zone d'intervention du projet et de son Environnement ;
- Cadre Politique, Juridique et Institutionnelle du projet;
- Procédures d'analyse et de sélection des sous-projets ;
- Détermination des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet;
- Description des mesures d'atténuation des impacts négatifs ;
- Description du processus d'évaluation environnementale et les instruments de gestion des activités du PRECIS ;
- Processus de consultation du public et diffusion de l'information ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet PRECIS ;
-
- Conclusion et Recommandations ;
- Résumé des consultations publiques ;
- Annexes.

1. DESCRIPTION DU PROJET PRECIS

1.1. Contexte et justification du projet

Le Niger, pays enclavé d'une superficie de 1 267 000 km², fait partie des Pays en Voie de Développement et des Pays à Faible Revenu et à Déficit Vivrier chronique.

Le secteur primaire, bien qu'essentiellement informel, est structurellement le principal moteur de la croissance de l'économie nigérienne. Il est dominé par l'agriculture et l'élevage qui demeurent parmi les plus importants piliers de l'économie nigérienne, avec respectivement 26,6% et 10% du PIB en 2014. La progression de la production agricole en 2014, forte de 11,9% après une baisse de 3% en 2013, contribue à une hausse de 9% du secteur primaire (INS, Rapport Economique et financier, 2015).

L'agriculture familiale qui constitue l'armature de ce secteur, demeure très vulnérable aux effets du changement climatique qui altèrent les moyens d'existence sur le long terme avec un impact négatif sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

Les modèles de projection prévoient des baisses de rendements importantes si aucune action n'est entreprise pour améliorer l'adaptation des systèmes productifs nigériens au changement climatique. Ces modèles montrent également que la baisse de rendement pourrait s'accompagner d'une chute des superficies emblavées en mil et sorgho, les deux cultures alimentaires de base du pays.

Depuis 2015, le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et ses partenaires financent la mise en œuvre du Programme de développement de l'Agriculture familiale dans les régions de Maradi, Tahoua et Zinder (PRECIS) portant sur l'appui au développement de l'agriculture paysanne dont plus de 80% de la population active dépend (cultures pluviales, cultures irriguées et petit élevage). L'extension du ProDAF en 2018 dans la région de Diffa a mobilisé des ressources provenant de la "Facilité pour les réfugiés, les migrants, les déplacements forcés et la stabilité rurale (FARMS)" pour accompagner le Gouvernement du Niger dans la prise en compte de la problématique spécifique des réfugiés et déplacés en vue de leur insertion sociale et économique.

Sur la base des orientations de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) élaborée en 2017, dont l'objectif de développement à l'horizon 2035 est de « *bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès* », et du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021), le Gouvernement du Niger a développé en 2018 un "Programme intégré de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle" (Programme pro-résilience 2019-2021) et entend mobiliser les efforts des partenaires du développement pour lever les principales limitations à un développement agricole durable à savoir: la mobilisation de l'eau, la récupération des terres dégradées, l'amélioration des techniques de production et la mise en place des infrastructures d'accès aux marchés des productions agricoles, tout en assurant de façon transversale la promotion du genre et du leadership féminin, le soutien à la jeunesse, le renforcement de l'organisation des producteurs et de la société civile rurale.

Dans ce cadre, le FIDA se propose d'appuyer le Gouvernement dans le financement du Projet de renforcement de la résilience des communautés Rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (**PRECIS**), qui permettra la réalisation des objectifs fixés dans les domaines prioritaires indiqués ci-dessus à travers la mobilisation des ressources disponibles de son allocation 2019-2021 et les ressources d'autres partenaires pour densifier et mettre à l'échelle les appuis en cours du PRECIS dans les régions de Maradi, Tahoua et Zinder auxquelles s'ajoute la région de Dosso.

1.2. Objectifs du Projet

L'objectif global du Projet est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et de renforcer leur résilience face aux chocs climatiques et environnementaux. Son **objectif de développement** est d'accroître les revenus des ménages ruraux, d'améliorer leurs moyens

de subsistance et d'existence et assurer l'insertion socioéconomique des jeunes (hommes et femmes) dans les métiers ruraux porteurs.

Le Projet appuiera les petits producteurs pour lever les contraintes de production et de commercialisation à travers: (i) des aménagements hydro agricoles pour assurer un accès à l'eau, (ii) des appuis divers pour renforcer les capacités en matière de techniques et technologies de production, (iii) des appuis spécifiques pour permettre l'accès des femmes et des jeunes aux ressources productives et assurer leur autonomie et, (iv) des investissements pour faciliter l'accès aux marchés.

Trois effets complémentaires sont attendus de la mise en œuvre du PRECIS:

- **Effet 1:** La productivité agricole et l'alimentation des ménages sont durablement améliorées;
- **Effet 2:** Les entreprises agro-pastorales (de jeunes et femmes), rentables, intégrées dans les chaînes de valeurs, sont créées et sont opérationnelles et créent des emplois décents et durables
- **Effet 3:** Les volumes de produits agropastoraux commercialisés sont augmentés et les services ruraux de proximité cogérés par les acteurs locaux sont développés.

De manière plus spécifique, les principaux bénéfices attendus du PRECIS incluent: i) l'accroissement des revenus d'environ 209 722 ménages, soit environ 1 468 054 personnes; ii) 30 040 Jeunes Entreprises Rurales (JER) créées et ou renforcées dont au moins 30% portées par les femmes; iii) l'appui direct à 35 000 ménages en éducation nutritionnelles permettant d'atteindre 245 000 personnes; iv) la mise en place de 660 centres d'alphabétisation permettant de renforcer les capacités de 33 000 membres des ménages; vi) le renforcement /consolidation de 2080 organisations de producteurs qui ont vu leurs capacités techniques et de gestion améliorées; vi) la création/consolidation d'environ 45 060 emplois directs en milieu rural dont 10 000 auto-emplois (promoteurs des MPER); vii) au moins 33 000 bénéficiaires formés en divers thèmes de gestion et d'entrepreneuriat rural comprenant les producteurs, les organisations de producteurs, les acteurs le long des chaînes de valeurs, les prestataires de services et les ONG partenaires; viii) un volume d'environ 1,1 millions d'USD de crédits accordés par les Etablissements Financiers Décentralisés (EFD) pour les investissements des cibles du Projet dans le secteur agropastoral, dans le cadre du mécanisme de financement à coûts partagés; ix) 9 marchés de demi-gros construits et 18 centres de collectes opérationnels; x) 10 maisons du paysan opérationnels offrant des services d'approvisionnement en intrants et matériels de production aux exploitants familiaux; et xi) 348km de pistes reliant les bassins de production aux centres de collecte et aux marchés demi-gros sont réhabilités.

1.3. Zone géographique d'intervention.

Le PRECIS assurera la continuité territoriale des interventions à partir de Pôle de Développement Économique (PDE) en capitalisant et poursuivant la mise à l'échelle de l'expérience du ProDAF. Il va s'arrimer au dispositif de mise en œuvre du ProDAF et ses activités seront ainsi pilotées par les équipes existantes du ProDAF à Maradi, Tahoua et Zinder et la création d'une unité similaire aux trois précédentes à Dosso.

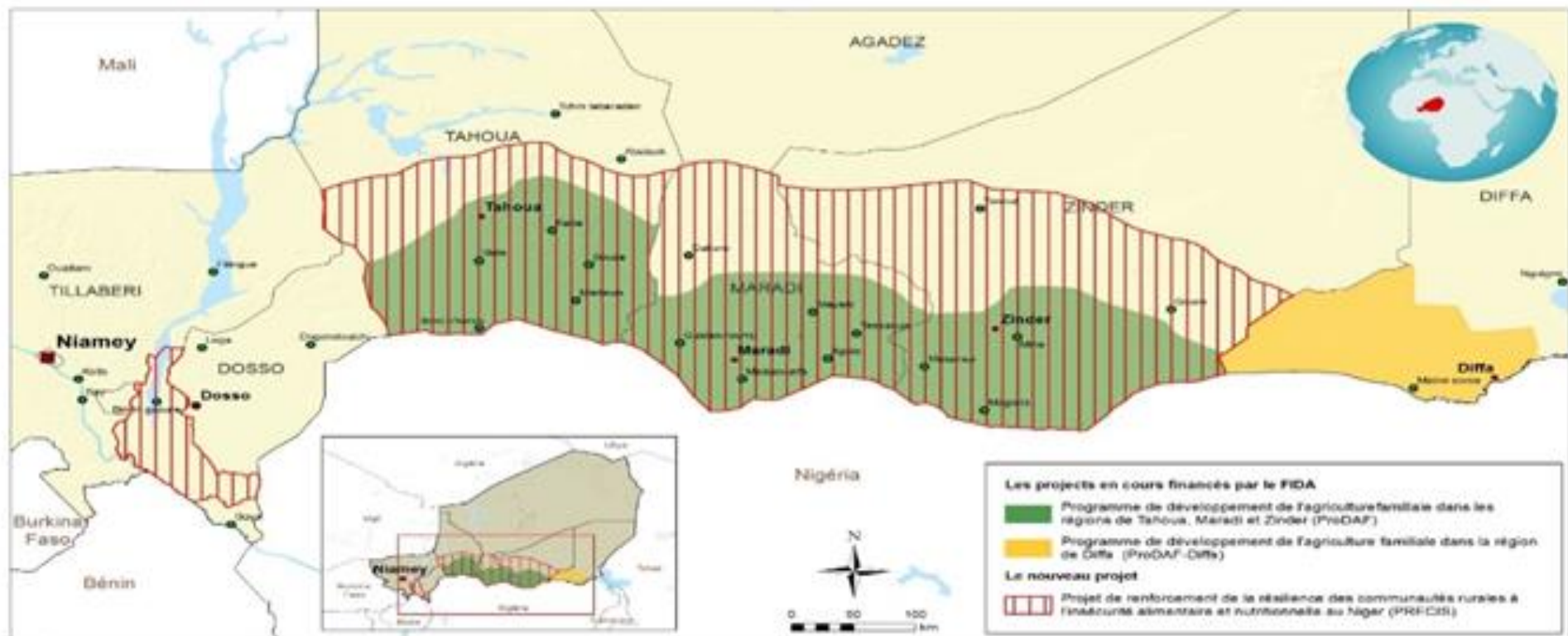
De façon précise, le PRECIS va assurer la continuité du ProDAF avec une extension de la zone actuelle d'intervention du ProDAF qui sera légèrement étendue vers la bande nord des trois régions de Tahoua (9 communes regroupées dans 2 PDE), Maradi (10 communes regroupées dans 2 PDE) et Zinder (12 communes regroupées dans 3 PDE) pour inclure les zones agropastorales de certaines communes où le ProDAF n'intervient pas encore et assurer une meilleure dynamique des PDE.

Le projet couvrira également la région de Dosso avec 3 PDE couvrant 16 communes localisées le long du Dallol Bosso et du corridor débouchant sur le Nigéria, où le paysage fortement dégradé nécessite une restauration et les populations riveraines accompagnées pour limiter l'impact de leurs actions sur le site RAMSAR pour une meilleure mise en œuvre du plan de gestion existant.

La zone du PRECIS couvre un territoire de 338 649 km² regroupant 186 communes dans les régions de Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder, soit 46 communes et 6606 villages supplémentaires par rapport au ProDAF. Elle est limitée au Nord par la Région d'Agadez, au Sud par le Nigeria et le Benin, à l'Est par

la Région de Diffa et à l'Ouest par la Région de Tillabéry. En matière de population, les régions d'intervention du projet comptent environ 12,9 millions d'habitants, soit 60,2% de la population nationale, avec une densité moyenne de 36 habitants par Km² nettement supérieure à la moyenne nationale (17 habitants par km²). Les régions de Maradi et Dosso ont les plus fortes densités avec respectivement 88 et 66 habitants au Km², tandis Zinder et Tahoua sont les plus vastes régions. La population de la zone est composée principalement d'Haoussa, Peulh, Touareg, de Zarma/Sonrai et de Kanouri.

Carte 1 : Zone d'intervention du projet PRECIS



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.
 Source: FIDA | 15-07-2019

Tableau 1 : Situation détaillée des PDE PRECIS

Régions	PDE	Département	Communes	Nbre de villages	Nbre de population	Marchés	
						Marchés principaux	Marchés secondaires
ZINDER	Bakin Birji	Tanout	Falenko	45	13993	Bakin Birdji, Sabon Kafi	Adjeri;Kokaram;Gangara,SabonKaf,Yagaji,Falenko ;Tsamiya;Takoukou;Tanout;Gagawa; Gangara;Baboulwa; (Olléléwa-Est Bakin Birgi).
			Gangara	697	112967		
			Olelewa	351	116895		
			Tenhya	104	31057		
			Tanout	372	154238		
	Kazoé	Gouré	Kellé	254	74425	Daoutcha	Gouré ;Boultoum ;Rafa
			Gamou	31	23218		
			Alakoss	51	19199		
			Gouré	189	73732		
	Koundoumawa	Takeita	Dakoussa	270	61779	Koundamawa, Maguirami	Dan bida; Nasoni;El geta; Takalmawa; Takiéta; Toudoun agoua
			Garagoumsa	119	69028		
			Tirmini	257	116011		
Dosso	Birni N'gaouré	Boboye	Birni N'gaouré	116	52566	Birni N'gaouré, Fabidji	Kiota; Yeni; N'Gonga; Karra; Dabaga; Margou Bené; Koygourou
			Fabidji	100	39713		
			Kankandi				
			Dosso	Gollé			
	N'gonga	Boboye	N'gonga	85	27609	N'gonga	

			Kiota	57	25282		Kiota; Néiberé; Kouringual; Kodo; Birni N'Gaouré; Harikanassou; Koygolo; Fabidji; Dosso
			Harikanassou	61	23567		
			Koygolo	100	48218		
	Malgorou	Gaya	Yelou	208	68404	Malgorou	Adigua Lélé; Kawaran Délé; Yelou; Sormo; Kamba; Malanville
		Dosso	Sambera	155	50820		
	Boumba	Boboye	Falmey	165	75115	Boumba	Falmey; Guilladjé; Diabou kiré; Kouassi; Kotaki; Karey kopto; Saboula; Kirtachi; Karimama; Mossey
Guilladjé			73	28156			
Maradi	Adjekoria/Dokoro	Dokoro	Adjekoria	147	79108	Adjekoria	
			Birni N'lele	71	30846		
			Roumbou	46	13330		
			Dokoro	108	71201		
			Azagor	22	5565		
			Karahane	32	12577		
	Ourissena	Dokoro	Bermo	157	30761	Ourissena, Bermo	
			Gadabedji	98	21513		
			Bader goula	219	68203		
			Soli Tagris	204	53925		

Tahoua	Abalak	Tchintab araden	Kaou	150	65197	Abalak, Kijgari, Inargan, Kaou, Intalliben, Tiguirnassi, Edouk, Akoubounou, Taritarkane, Iribakat, abangrit	Achatboukoum, Inadougoum
		Abalak	Akoubounou	111	47961		
			Sud Abalak	247	74719		
			Sud Tamaya	141	30956		
			Nord Azeye	134	60145		
	Tabaram	Tahoua	Tebaram	90	52293	Tébaram, Inélou, Inkachéwane, Maissoungoumi, Bilingué, Untakana, Chiguinawane, Affala, Karadji Nord, Abala Sani, Tagaye, Taza, Amaloul Nomade, Adran Boukar, (Amaloul, Innabagargar, Takanamatt et Tamakass	Eza, Innabagargar, Edir, Changnasou, Bagaroua, TakanamattWani, Sanam Badaguichiri, Tahoua, Doutchi, Bagagi, Dogon Kirya, Illéla du Nigeria, Maradi, telemess
			Takanamat	138	44049		
			Afala	124	68225		
			Nord-Ouest Bambey	134	112962		

Groupes cibles.

Le projet PRECIS touchera directement environ 209 722 ménages, soit environ 1 468 054 personnes. Plus spécifiquement, le PRECIS ciblera: (i) les petits exploitants agricoles sédentaires investis dans les productions céréalières (maïs, sorgho, mil), la filière riz dans la région de Dosso, le maraîchage, l'aviculture et le petit élevage; (ii) les jeunes hommes et femmes (18 à 35 ans) en activité ou sans emploi et désireux de s'installer dans les différentes filières retenues, porteurs de projets de micro et petites entreprises rurales; (iii) les femmes productrices ou désireuses de mener des activités génératrices de revenus; (iv) les acteurs en amont et en aval de la production, investis dans les métiers connexes dont la distribution d'intrants, la commercialisation, la transformation, l'artisanat (l'installation et l'entretien des équipements agricoles) et la fourniture d'autres services; (v) les organisations professionnelles (groupements de base, coopératives, unions, fédérations); (vi) les ménages agricoles vulnérables motivés et désirant accroître et développer leurs exploitations agricoles (vii) les éleveurs transhumants dans le cadre de la gestion des couloirs de transhumances et des espaces communs avec les populations sédentaires et (viii) les personnes présentant un handicap (en particulier des jeunes et des femmes) notamment dans les activités de soutien à l'entrepreneuriat.

1.4. Composantes/effets et activités

Le PRECIS interviendra à travers deux composantes techniques et une composante de gestion à savoir: une composante I qui portera sur le développement agricole durable et le renforcement de la résilience des ménages ruraux; une composante II qui se focalisera sur la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et l'accès aux marchés et, une composante III qui sera axée sur la coordination, la gestion, le suivi-évaluation et le transfert des savoirs.

Composante 1: «Développement agricole durable et renforcement de la résilience des ménages ruraux».

Elle visera à: (a) mettre en place les investissements nécessaires à la gestion de l'eau pour les activités agricoles et pastorales et pour la consommation humaine et, (b) à sécuriser le capital naturel pour la production agricole de base; (c) assurer l'accès des producteurs aux principaux facteurs et technologies de production adaptées à leur environnement; (d) renforcer les capacités techniques et institutionnelles des acteurs pour assurer leurs métiers dans les segments des chaînes de valeur retenues et gérer durablement les investissements mis en place avec l'appui du projet et, (e) promouvoir une alimentation diversifiée et les bonnes habitudes alimentaires pour réduire la malnutrition au sein des ménages.

Cette composante est structurée en trois sous composantes:

Sous composante 1.1 « Renforcement de la maîtrise d'eau de surface et gestion durable des terres ».

Les objectifs de cette sous-composante visent à remédier aux effets néfastes de la désertification et du changement climatique par des mesures de restauration de la productivité hydraulique des bassins versants et de promotion de technologies assurant une gestion durable des ressources en eau et en terre dans les bassins de production.

Les **effets attendus** sont l'amélioration de l'accès durable à l'eau et le renforcement de la résilience des exploitations agricoles face aux risques climatiques. Elle sera mise en œuvre à travers quatre volets :

- **Volet Gestion Durable des Terres et des Eaux (GDTE).** Les activités porteront sur : (a) la récupération de terres dégradées des franges hautes des bassins versants et le traitement des bassins versants (seuils en pierres sèches, diguettes en terre, murets, banquettes, demi-lunes, cordons pierreux, tranchées et brises vents) sur 5 833 ha ¹; (b) la fixation de 400 ha de dunes autour des mares ; (c) l'aménagement de 354 ha d'espaces sylvopastoraux au niveau des couloirs de passage des troupeaux ; (d) la diffusion/vulgarisation de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) sur 50 000 ha et (e) la diffusion/vulgarisation de 10 000 foyers améliorés en matériaux locaux (argile, sable, bouse de vache) pour réduire la consommation de bois de feu et les émissions de CO2.

¹ Le chiffre de 10,000 ha est un agrégat. Les traitements porteront sur des parcelles isolées de moins de 100 ha chacune.

- **Volet Ouvrages de mobilisation des eaux.** Les activités à développer sont: (a) la réhabilitation ou la construction de 3 mini-barrages à buts multiples avec une capacité de stockage entre 1 et 2 millions de mètres cube notamment dans les régions de Tahoua et Dosso - En aval de chaque mini-barrage, il sera aménagé un périmètre irrigué dont la taille sera fonction du volume de la retenue et de la topographie de chaque site. Compte tenu des conditions géomorphologiques des zones visées, il est prévu en aval de chaque barrage, l'aménagement de 540ha de périmètre irrigué dans les régions de Dosso et de Tahoua. Le potentiel estimé autour de chaque retenue pour les cultures de décrue est de 30 et 100 ha respectivement à Dosso et Tahoua; (b) la réhabilitation ou la construction de 106 seuils d'épandage au niveau des vallées et des Koris dans les différentes régions afin de créer une zone d'épandage en amont et de favoriser l'infiltration de l'eau sur des superficies plus importantes tout en rehaussant le niveau des nappes. Globalement il est prévu l'exploitation de 5 330 ha² en cultures de décrue autour des seuils dans les régions d'intervention du projet (c) des petites marres seront réhabilitées pour restaurer leur capacité de stockage et optimiser la disponibilité en eau et réduire les risques liés aux sécheresses, ce qui permettra de soutenir le développement de cultures de décrue (maraichage) sur près de 280 ha et la pêche par leur aménagement.

- **Volet Aménagement des bassins de production³.** Le PRECIS procèdera à la mise en valeur du potentiel en terre irrigable créé autour des différents ouvrages de mobilisation de l'eau et dans les autres zones à nappe peu profonde : 380 ha autour des mini-barrages (220 ha de périmètres en aval et 260 ha autour des retenues), 5330ha autour des seuils, et 310ha de périmètres avec pompage solaire en dehors des zones d'influence des ouvrages de mobilisation d'eau (périmètres collectifs de 20 - 100 ha et micro-périmètres individuels de 0.25- 0.50 ha). Ces derniers constituent des microprojets, qui seront soumis au mécanisme de financement à couts partagés décrits en sous-composante 2.1.

- **Volet Actualisation et mise en œuvre des plans d'aménagement des sites RAMSAR.** Au niveau des zones humides, sites RAMSAR, cas de la zone du Dallol Bosso et des mares de Tabalak, Dan Douchi et Lassouri, le projet appuiera la mise en œuvre effective des plans de gestion élaborés et aussi la mise en place de cadre légal et institutionnel pour la conservation et la restauration de la zone girafe et de la brousse tigrée. De plus, le projet apportera un appui à l'actualisation, l'élaboration et/ou la mise en œuvre de plans de gestion des aires classées.

Sous composante 1.2 « Renforcement des capacités techniques et institutionnelles des bénéficiaires. Elle visera à: (a) renforcer les capacités des petits exploitants agricoles (y compris les femmes et les jeunes exploitants agricoles) à augmenter leur production et productivité et à gérer leurs exploitations de façon durable et (b) renforcer les capacités des services d'appui-conseil de proximité à offrir des services adaptés aux besoins des petits exploitations familiales. Les effets attendus sont principalement l'augmentation de la sécurité alimentaire et des revenus et l'émergence de d'exploitations familiales résiliente face aux chocs externes, y inclus les changements climatiques.

- **Volet Amélioration des capacités techniques des exploitations familiales.** *Pour la production végétale*, le projet mènera les activités suivantes: (i) appui conseil agricole autour des aménagements décrits dans la sous-composante 1.1. à travers 100CEP (pluviaux), 150 CEPM (maraichers) et le dispositif d'Appui-Conseil Agricole Paysan de proximité (ACAP) avec 250GACAP soit un GACAP par CEP pluvial au bénéfice de 7500 ménages de producteurs/trices et une couverture d'environ 50,000 ha (0,8 ha par ménage); (ii) amélioration de l'accès aux intrants et services de proximité en opérationnalisant 10 maisons du Paysan (au moins une Maison du Paysan dans chaque PDE d'extension) –à travers la mise en place de COGES et la dotation en intrants – et le renforcement des capacités des vendeurs de produits phyto sanitaires agréés et la mise en relation des producteurs avec les groupements de semenciers. *Pour la production et santé animale*, les activités porteront sur: (i) la mise à échelle de l'approche DIPE promu par le PRECIS avec 200DIPE et la dotation des femmes vulnérables en kits d'animaux (kits ovins, caprins,

² La surface moyenne des parcelles ne dépasse pas 100 ha.

³ Idem, La surface moyenne des parcelles ne dépasse pas 100 ha.

volailles) ; (i) la mise en place de modèles d'élevage semi-villageois de caprins et ovins à travers : (a) 18 fermes naisseurs de petits ruminants (9 pour les races ovines Balmali et/ou Bal bali et 9 pour la Chèvre Rousse de Maradi et/ou la Chèvre du Sahel au profit de 48 auxiliaires d'élevage et/ou techniciens des services STD par département, et (b) la mise en place de 2000 kits de petits ruminants et de chaînes de solidarité (« Habanayé ») au profit de groupements féminins – (iii) l'amélioration de l'aviculture villageoise à travers la dotation de 70P d'aviculteurs en couveuses ; et la mise en place de noyaux de volailles (poules locales et coqs de race ISA Brown) pour les groupements féminins (360 villages) ; (iv) le renforcement des capacités des producteurs de fourrage pour améliorer l'accès aux intrants animaux (appui en semences et boutures) ; (v) l'organisation des campagnes de vaccination annuelles contre la Maladie de Newcastle et la Variole aviaire (aviculture) et contre la Peste des Petits Ruminants (PPR), la Pasteurellose et le Charbon Bactérien pour les petits ruminants en lien avec la stratégie nationale.

- **Volet Renforcement organisationnel et institutionnel.** Il inclura: (i) le Diagnostic et la mise en place des OPA opérant dans les filières porteuses de la zone d'intervention et l'appui à la mutation des groupements des producteurs pour se conformer à l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés coopérative par l'OHADA (ii) le renforcement du RECA, pour le Centre d'Appel, et des CRA par des formations thématiques et ateliers d'harmonisation des outils et approches ; (iii) le renforcement des capacités des Services vétérinaires privés de proximité qui seront chargés du volet production animale à travers des équipements, des outils de travail et des produits zoo sanitaires (ii) la promotion de la concertation et des échanges entre partenaires de mise en œuvre et, (iii) le développement des partenariats scientifiques avec des structures académiques nationales et régionales, les organismes de recherche développement, et le RECA.

Sous composante 1.3 « Education, promotion de bonnes pratiques nutritionnelles et mesures transversales. ». La sous-composante "Education, promotion de bonnes pratiques nutritionnelles et mesures transversales" a deux objectifs : (a) contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers une approche préventive aux problèmes de malnutrition et ; (b) intervenir avec des activités d'éducation dans plusieurs domaines. D'abord les activités envisagées répondent au besoin de faire face aux très bas niveaux d'alphabétisation dans le pays à travers l'établissement de centres d'alphabétisation fonctionnelle au niveau des villages, en particulier pour les jeunes et les femmes. La sous-composante 1.3 est structurée en trois volets avec les interventions clés suivantes:

- Volet Amélioration de la résilience des ménages les plus vulnérables : les principales activités sont la mise en place de 80 greniers de soudure féminins dans les régions de Tahoua, Maradi, Zinder et Dosso.
- Volet Amélioration des pratiques d'alimentation, de nutrition et d'hygiène des ménages. PRECIS appuiera: (a) la mise en place de 4340 jardins nutritifs de case, et (b) la mise en place de 500 Foyers d'Apprentissage et de Réhabilitation Nutritionnelle (FARN), pour le dépistage et la prise en charge des enfants malnutris.
- Volet Education: l'intervention du projet portera sur (a) l'appui à 660 centres d'alphabétisation fonctionnelle au bénéfice de 33,000 femmes et jeunes, (b) la conduite des sessions d'information sur les pratiques alimentaires et nutritionnelles et (c) l'organisation des formations interactives sur le genre (GALS) ainsi que des formations sur le leadership des femmes dans les OP et les autres institutions rurales.

Composante 2: «Promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et accès aux marchés».

Elle vise à: (a) soutenir le développement d'entreprises agropastorales ou de services locaux portés par les jeunes ou les femmes au sein des différents segments des chaînes de valeur agro-pastorales ciblées, à travers l'amélioration de l'offre de services non financiers de proximité et des appuis financiers pour soutenir le démarrage et/ou la consolidation des projets des bénéficiaires, (b) créer les conditions d'accès aux marchés et de commercialisation des produits agro-pastoraux à travers le développement des infrastructures de marchés et l'accompagnement des bénéficiaires à valoriser leur production notamment par la promotion des initiatives transformation, et (c) appuyer la concertation des acteurs autour des marchés pour la gestion des infrastructures mises en place et l'établissement de relations commerciales gagnant-gagnant.

Sous composante 2.1. « Appui à la création et au développement des entreprises rurales durables des jeunes. ». La sous composante vise à promouvoir l'entrepreneuriat en milieu rural et renforcer les compétences des JER, leur permettant de créer ou consolider et développer leur entreprise et leur produit. Au moins 30% des JER créées et ou renforcées seront portées par les femmes. Pour ce faire, le PRECIS se propose de mettre en place un dispositif d'accompagnement adapté, d'appui-conseil de proximité, régulièrement suivi et encadré, chargé d'accompagner dans une démarche séquentielle des entreprises rurales à la création et ou au renforcement à partir des services de développement d'entreprise⁴ (SDE) et la facilitation d'accès au financement. Les activités de la sous composante sont organisées autour de quatre volets :

- **Volet Amélioration de la connaissance de l'environnement des entreprises rurales** : Le projet réalisera les activités suivantes : (a) Campagne de sensibilisation, de formation et de mobilisation des jeunes; (b) Etudes des chaînes de valeur agricoles et agroalimentaires favorables au développement des entreprises rurales des jeunes ; (c) Voyages d'étude et d'échanges pour l'équipe du PRECIS et les partenaires clés de mise en œuvre auprès d'initiatives de promotion de l'entrepreneuriat rural dans le pays et dans la sous-région pour s'inspirer des expériences et approches dans le domaine et acquis de projets passés financés par le FIDA qui ont permis d'améliorer et de pérenniser l'offre en SDE) ; (d) Etudes sur l'offre de formations pour les Entreprises Rurales ;
- **Volet Amélioration de l'offre de Service de Développement d'Entreprises (SDE)**: l'action du projet portera sur : (a) Convention avec la maison de l'entreprise pour accompagner la mise en place et l'opérationnalisation du dispositif de conseil en entreprise; (b) la mise en place des services de développement des entreprises à travers le recrutement, l'installation d'un réseau de 42 Conseillers d'Entreprises – CE - (12 à Zinder, 10 à Maradi, 10 à Tahoua, 10 à Dosso) qui seront renforcés et certifiés par un opérateur spécialisé; (c) le renforcement des capacités et l'accompagnement des Conseillers en entreprise (CE) pour l'exercice de leur fonction; (d) l'élaboration du manuel d'appui aux MER;
- **Volet Renforcement des capacités et accompagnement des micro entreprises rurales** Les activités porteront sur : (a) (e) Développement d'un modèle d'incubation du PRECIS qui comprendra une phase de diagnostic et sélection; une phase de renforcement des capacités en alternance in situ chez un entrepreneur de référence (entrepreneuriat et capacités techniques par l'incubation de 30.040 JER), et une phase de suivi-accompagnement par les Conseillers d'entreprise (installation de l'entrepreneur, accompagnement dans les démarches d'accès au crédit, commercialisation des produits et autres SDE, (b) la mise en place et gestion d'une base de données des Micro entreprises en tenant compte de l'existant au PRECIS; (; (c) formations en alternance en entrepreneuriat (gestion simplifiée, formations professionnelles et techniques en lien avec l'immersion chez des entrepreneurs référant - Le renforcement des capacités prendra en compte la dimension genre à travers des sessions spécifiques sur l'entrepreneuriat féminin en milieu rural) ; (d) Appui à l'élaboration des projets d'investissements climato-résilients (étude sur les profils d'investissements et accompagnement à l'élaboration des plans d'affaire ; (e) structuration des micro entreprises en organisations professionnelles des MER; (e) la mise en place d'un fonds d'innovation ; et (f) l'organisation des voyages d'études pour les JER;
- **Volet Facilitation de l'accès aux services Financiers.** A travers un partenariat avec les Institutions Financières (IF), il s'agira des interventions suivantes:
 - (i) développement d'un partenariat avec la BAGRI pour la mise en place d'un département «Financement rural. Ceci se fera par l'assistance technique à l'amélioration/la mise en place des mécanismes de gouvernance et produits de crédits verts; le développement des outils et instruments de gestion des crédits verts et l'amélioration des connaissances sur l'agriculture climato-résiliente (information, sensibilisation et formation);
 - (ii) la mise en place au sein de la BAGRI des offres de crédits concessionnels verts destinées au MER, aux OP et aux coopératives pour la promotion et l'adoption des meilleures pratiques d'adaptation et d'utilisation des énergies renouvelables le long des chaînes de valeur agricoles;
 - (iii) l'appui aux institution financières pour développer et diversifier les produits financiers

⁴ Business Development Services (BDS) en anglais

adaptés aux besoins des MER/PIE du secteur rural (renforcement des capacités des IF sur les financements verts; promotion d'entreprises vertes au profit des femmes et jeunes et appui au développement de produits adaptés);

- (iii) l'éducation financière des bénéficiaires (femmes et jeunes);
- (iv) la participation et la facilitation des processus d'élaboration et internalisation des politiques et stratégies nationales dans le cadre de l'accès des cibles du projet au financement (conduite d'études thématiques, renforcement des capacités des structures en charge d'animer les politiques et actualisation et diffusion des politiques et stratégies);
- (v) appui au renforcement de la Finance inclusive permettant d'enrôler les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) dans le Dispositif de Financement du PRECIS (réalisation et diffusion des études pour améliorer la connaissance des filières, appui à l'amélioration de la méthodologie du crédit agricole; appui à la mobilisation des capitaux à moyen termes à travers l'organisation de foires financière; appui à la mise en place d'une centrale de risque; mise à niveau des chargés de crédit agricole au sein des IF) ;
- (vi) appui à l'élaboration et mise en place d'outils financiers novateurs pour la gestion du portefeuille agricole (PA) des IF (acquisition de logiciel adapté pour les IF sur les PA; renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du volet "finance rurale") ;
- (vii) la participation au Salon de l'agriculture, de l'hydraulique de l'environnement et de l'élevage (SAHEL-FINAGRI)

Le mécanisme à coûts partagés du PRECIS sera modifié pour tenir compte des limites et contraintes relevées durant sa mise en œuvre. Il s'agira désormais d'un dispositif dans lequel la subvention des promoteurs deviendrait un Dépôt à Terme (DAT) conditionnant l'accès à la subvention au remboursement total du crédit octroyé.

Sous composante 2.2. « Développement des marchés ruraux ». Elle vise à améliorer les conditions d'accès aux marchés et de commercialisation des produits agro-pastoraux à travers des infrastructures de commercialisation et de désenclavement.

Les effets attendus sont comme suit: les infrastructures de collecte et de commercialisation des produits agricoles sont construites au niveau des principaux marchés ruraux et sont connectées aux bassins de production en toutes saisons par un réseau de pistes réhabilitées dont le maillage facilite l'écoulement des produits vers les centres de collectes et les marchés de regroupement. La sous-composante comporte quatre volets :

- **Volet Infrastructures de marchés** : le Projet réalisera : (a) la construction de 9 Marchés demi-gros (PDE existants et PDE d'extension) ; (b) la construction de 18 Centres de collecte satellite ; (c) la mise en place et le renforcement des capacités de structures de gestion pour toutes les infrastructures commerciales (ingénierie sociale). Les marchés de demi-gros seront adaptés aux changements climatiques, avec des caractéristiques permettant de faire face aux hautes températures: orientation et taille des ouvertures, hauteur de toit de la halle.
- **Volet Pistes de désenclavement.** Il s'agira principalement : (i) de la construction et réhabilitation de 348 km de pistes desservant les bassins de production et facilitant l'accès aux centres de collecte et aux marchés demi-gros (148 km de pistes dégradées, nécessitant des réhabilitations et 200 km de pistes sommaires à aménager en routes en terre classées); (ii) de la mise en place de structures de gestion des pistes (Comité villageois de gestion et d'entretien des routes rurales (CVGER), assurant la gestion du tronçon de route qui lui incombe et mobilisant les ressources nécessaires pour son entretien et, (iii) la mise en place des brigades Communales d'Entretien Routier (BCER) ou Comités communaux de gestion et d'entretien routier (CCGER).
- **Volet Promotion des activités commerciales au sein des PDE.** L'action du projet portera sur : (i) l'organisation de 20 foires et journées commerciales au sein des PDE ; (ii) l'organisation de 20 ateliers de partage Public-privé visant des échanges et des réflexions sur les perspectives de développement des PDE ; (iii) la conduite des campagnes de communication pour améliorer la visibilité des potentiels des régions dans lequel sont positionnées les PDE.

Composante 3« Coordination, engagement citoyen, suivi-évaluation, capitalisation et gestion des savoirs»

Il visera à assurer le pilotage, la gestion et le suivi-évaluation du projet. Elle comprendra:

Sous composante 3.1. « Coordination, engagement citoyen». Elle visera à assurer la gestion des ressources humaines et financières du projet et à développer les partenariats requis pour une mise en œuvre efficace axée sur les résultats. Le PRECIS assurera également le suivi de la mise en œuvre des activités d'appui à la BAGRI qui lui permettra de mettre en place un département agricole opérationnel. Le PRECIS mettra également en place des mécanismes de transparence et de participation citoyenne pour l'évaluation de la gestion globale du projet, la mesure indépendante des résultats et de l'impact du projet afin de renforcer la recevabilité des acteurs de mise en œuvre dans l'atteinte des résultats. A cet effet, le projet développera une stratégie de suivi par une tierce partie qui donnera périodiquement la parole aux bénéficiaires pour fournir un retour d'information qui sera pris en compte par la coordination et le Gouvernement. Ce mécanisme fournira les informations sur: (i) la performance des prestataires de mise en œuvre et la prise en compte des besoins des bénéficiaires; (ii) les dispositions prises par le projet pour le suivi des plaintes bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre et la pertinence des réponses apportées par le projet; (iii) la transparence et le respect des processus de passation des marchés et la gouvernance dans les opérations du projet et (iv) retour sur la satisfaction des bénéficiaires par rapport aux services fournis par le projet et les prestataires/opérateurs de mise en œuvre..

Sous composante 3.2. « Suivi-évaluation, capitalisation, genre et inclusion sociale, gestion des savoirs et communication». PRECIS instaurera un dispositif de suivi-évaluation qui s'inscrira dans l'approche de Programme Pays du FIDA au Niger et s'intégrera dans le dispositif existant du PRECIS. Le dispositif permettra de rendre compte des résultats du PRECIS, et aussi de répondre aux besoins en informations pour le suivi des politiques et priorités sectorielles au niveau de l'i3N, du Ministère en charge de l'Agriculture et du Ministère en charge du Plan. Les indicateurs obéiront également aux priorités du Système de Gestion des Résultats et de l'Impact (SYGRI) et le Système de Mesure des Résultats Opérationnels (ORMS) du FIDA. Le système s'articulera autour des fonctions de planification, de suivi de l'exécution et des résultats, de l'apprentissage pour une amélioration continue et du partage des résultats pour la visibilité du projet. La participation des bénéficiaires dans le S&E sera un élément important dans la mise en œuvre du projet. Au démarrage du projet, un consultant sera mobilisé pour appuyer la mise en place du système et les nouveaux responsables du projet et du Ministère de tutelle participeront au Programme de formation et certification en Suivi Evaluation (PRiME) soutenu par le FIDA. Etant donné que PRECIS contribuera fortement à la transformation genre et à la nutrition, le projet sera doté de ressources humaines et matérielles spécifiques pour l'opérationnalisation des stratégies genre, jeunes et nutrition et pour participer activement au dialogue sur les politiques y afférentes.

1.5. Coûts, financement, avantages et durabilité du projet

Le coût global du projet, sur une période de 6 ans, y compris les provisions pour imprévus physiques et pour hausse des prix, est évalué à **112,621 milliards de FCFA**, équivalent à 195,863 millions de dollars US.

Le coût de 195,863 millions de dollars EU couvre le coût de base estimé à 174,303 millions de dollars EU et des provisions pour imprévus physiques et financiers d'un montant total de 21,560 millions de dollars EU (soit 11%).

Le coût estimatif global du projet se répartit de la façon indicative suivante: (i) Composante 1: Développement de l'agriculture durable et renforcement de la résilience des ménages ruraux pour 83,638 millions de dollars EU (42,7%); (ii) Composante 2: Promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et Accès aux marchés pour 81,767 millions de dollars EU (41,7%); (iii) Composante 3: coordination, engagement citoyen, suivi évaluation, gestion des savoirs capitalisation et communication pour 30,460 millions de dollars EU (15,6%). Le coût des activités de coordination et de gestion s'élève à 25,348 millions de dollars EU soit 12,9% du financement total. Pour l'ensemble des financements les coûts récurrents s'établissent à 20,062 millions de dollars EU soit 10,2 % du financement total. Le

"financement climat" des fonds alloués par le FIDA au PRECIS est estimé⁵ à US\$ 34924135(100% adaptation avec co-bénéfice de mitigation), ce qui représente 39,5% de l'investissement total du FIDA⁶.

⁵Selon les méthodologies des Banques Multilatérales de Développement pour le suivi du financement de l'adaptation et la mitigation au changement climatique.

⁶Appliquant le principe de granularité et d'approche conservatrice, certaines activités de la composante 1 (Développement agricole durable et renforcement de la résilience des ménages ruraux) et de la composante 2 (Promotion de l'entreprenariat des jeunes et accès aux marchés) ont été comptabilisées comme financement dédié à l'adaptation au changement climatique. Plus précisément 76% de la sous composante 1.1 et 28% de la composante 2.2 ont ainsi comptabilisés.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET PRECIS ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le Projet de renforcement de la résilience des communautés Rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (PRECIS) sera mis en œuvre dans les zones actuelles d'intervention du PRODAF, à savoir Tahoua, Maradi et Zinder, auxquelles s'ajoute la région de Dosso.

La zone du PRECIS couvre un territoire de 338 649 km² regroupant 186 communes dans les régions de Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder. Elle est limitée au Nord par la Région d'Agadez, au Sud par le Nigeria et le Benin, à l'Est par la Région de Diffa et à l'Ouest par la Région de Tillabéry.

Dans une logique de mise en échelle de l'approche Pole de Développement économique (PDE)⁷ initiée par le PRODAF et les projets antérieurs (PASADEM, PPI Ruwanmu), PRECIS interviendra dans 3 PDE dans la région de Dosso et fera l'extension dans la zone actuelle de PRODAF de 7 nouveaux PDE (2 à Tahoua, 2 à Maradi et 3 à Zinder) en plus des 21 PDE actuellement couverte par ce dernier projet⁸. Comme indiqué dans le tableau ci-après, PRECIS couvrira 46 communes et 6606 villages supplémentaires en plus des localités de la zone du PRODAF.

Tableau 2 : Zone d'intervention du PRECIS

Région	PRODAF			PRECIS			TOTAL PROGRAMME FIDA		
	Nbre PDE	Nbre Commune	Nbre village	Nbre PDE	Nbre Commune	Nbre village	Nbre PDE	Nbre Commune	Nbre village
Tahoua	7	38	3,479	2	9	1,119	9	47	4,598
Maradi	7	43	4,609	2	10	1,104	9	53	5,713
Zinder	7	39	4,709	3	12	2,740	10	51	7,449
Dosso	0	0	-	3	15	1,643	3	15	1,643
Total	21	120	12,797	10	46	6,606	31	166	19,403

2.1. Description de la situation de référence environnementale et sociale dans la région de Tahoua

2.1.1. Milieu biophysique

Relief

La région de Tahoua présente un relief constitué d'un ensemble de paysages de Cuesta dans des grès ferrugineux d'une altitude moyenne de 400m. Ces Cuesta présentent des vallées larges et profondes localisés dans les parties Est et Sud de la région (vallée Tadiss, Badaguichiri, Keïta, Maggia, Tarka).

L'autre ensemble est celui des formations éoliennes (dunes fixées, dunes vives) localisé dans les parties nord, ouest et est de la région (PDR, 2016-2020).

La zone de plateau (l'Ader - Doutchi - Maggia) d'une altitude moyenne comprise entre 300 et 500 m et un point culminant (746) localisé à la limite des départements de Keita et Abalak. Ce plateau est découpé par des vallées avec des versants de 200 m à l'Est et seulement 30 m à l'Ouest.

La zone des plaines à l'Est de Madaoua, Sud-ouest de Konni, Ouest d'Illéla et dans le Nord les plaines de Tamesna et d'Azaouagh.

⁷Le PDE est un espace (ou ensemble) territorial habité où les évolutions sociales et économiques sont conduites dans le cadre d'un projet. Le PDE est caractérisé par l'existence de bassins de production dont les surplus sont commercialisés et d'un marché dynamique relié aux centres urbains.

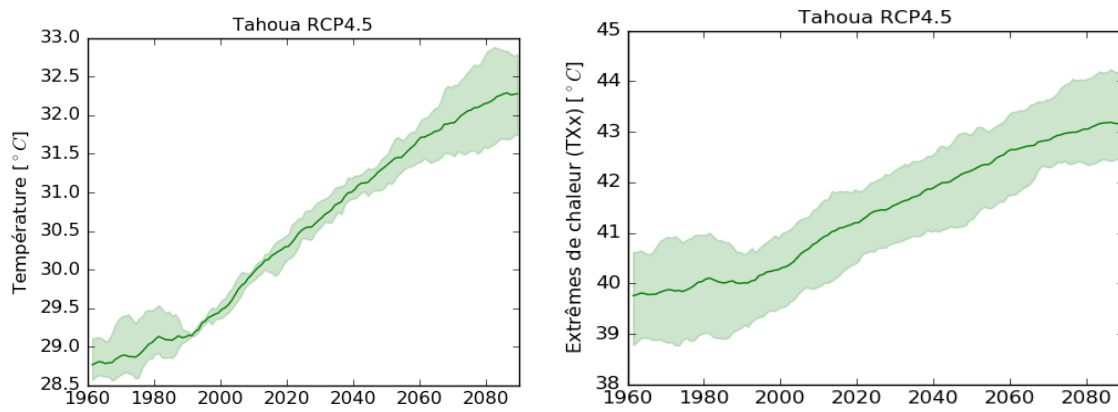
⁸Voir tableau détaillé des PDE du PRECIS en Appendice.

Climat

Le climat de la région est du type sahélien caractérisé par deux grandes saisons distinctes : une saison sèche allant d'octobre à mai et une saison pluvieuse allant de juin à Septembre. La saison des pluies entre Mai et Septembre est relativement courte en comparaison avec la saison sèche qui dure presque huit(8) mois (Octobre- Mai). La pluviométrie est variable, du Nord au Sud on trouve des zones du climat Sud Saharien (moins de 150 mm de pluies par an), Nord Sahélien (150 à 350 mm) et Sud Sahélien (350 à 600 mm). Le sud du département de Birni N’Konni est mieux arrosé avec plus de 450 mm, tandis que l’extrême Nord de la région (département de Tchinta) présente une moyenne annuelle des précipitations d’environ 150 mm.

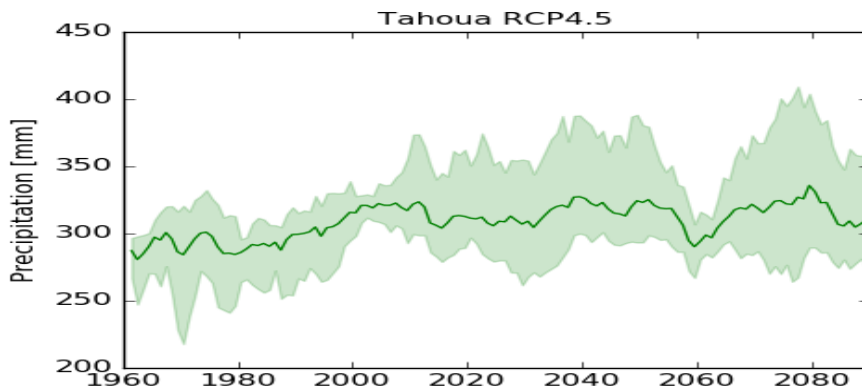
Les figures ci-dessous présentent l’évolution des températures et des extrêmes ainsi que des précipitations sur la période de 2020 à 2080.

Figure 1: Projection des températures et des températures extrêmes dans la région de Tahoua



Source : Climateanalytics, (Modèle climatique, outils développé pour les prévisions climatiques)
Projections régionales du modèle climatique pour les précipitations affichées comme moyenne sur 20 ans. La ligne représente la moyenne d'ensemble tandis que la zone ombrée représente la répartition du modèle

Figure 2: Projection des précipitations dans la région de Tahoua



Source : Climateanalytics, (Modèle climatique, outils développé pour les prévisions climatiques)
Projections régionales du modèle climatique pour les précipitations affichées comme moyenne sur 20 ans. La ligne représente la moyenne d'ensemble tandis que la zone ombrée représente la répartition du modèle

Pédologie

Du point de vue pédologique, la majeure partie des zones Nord, Ouest et Est de la région présente des sols sablonneux marqués par des dépôts d'origine éolienne. Les sols de la région sont généralement très sensibles à l'action du climat car très pauvres en matière organique. De ce fait, l'insuffisance de végétation les expose à l'érosion due aux pluies et du vent entraînant ainsi une forte dégradation essentiellement due à l'érosion hydrique dans les vallées et à l'érosion éolienne sur les plateaux.

Au Sud et au centre, l'érosion hydrique apparaît comme la cause principale de la dégradation des terres des nombreuses vallées que compte la région, et risque de compromettre les opportunités d'une mise en valeur agricole offertes par ces zones.

Réseau hydrographique

La région de Tahoua fait partie du bassin versant du fleuve Niger. Le réseau hydrographique ne présente pas de cours d'eau permanent. L'Ader Doutchi renferme les 5 principaux bassins versants : Tarka, Maggia, Badéguichiri, Keita et Taddis qui drainent environ 400 millions de m³/an en moyenne (Diagnostic régional, 2004). Le caractère saisonnier des écoulements dans ces vallées se traduit par : une érosion hydrique due à la forte intensité des pluies et une série de bas-fonds marécageux. Le sud-ouest de la région (Illéla et Birni N'Konni) formé d'une plaine à pente faible vers l'Ouest ne dispose pas d'un important réseau hydrographique.

La région présente environ 285 mares dont quarante (40) sont permanentes parmi lesquelles les deux sont classées sites Ramsar (Mare de Tabalak et mare de Dan Doutchi) et trente-six (36) artificielles (Diagnostic régional, 2004). Elles sont utilisées pour l'agriculture irriguée, l'élevage et la pêche. La plupart de ces mares sont sérieusement menacées par l'ensablement, et l'envahissement par les plantes envahissantes.

Il est pratiqué les cultures irriguées au niveau de ces mares, des bas-fonds et dans les plaines de la Tarka. Les systèmes de production irriguée présents dans la région peuvent être répertoriés comme suit (i) le système intensif avec maîtrise de l'eau : il concerne des superficies actuellement limitées à cause des problèmes de gestion et d'entretien des périmètres. Les cultures les plus importantes sont le blé et les cultures maraîchères et (ii) le système d'irrigation traditionnelle : ce sont des petites exploitations familiales où les cultures dominantes sont l'oignon et la tomate. Mais l'arboriculture fruitière se développe de plus en plus.

Les ressources en eau souterraine sont abondantes, mais elles ne sont pas toujours faciles à exploiter pour des raisons techniques et/ou économiques. On estime un capital de 1,2 milliard de m³ annuellement renouvelables dans les aquifères profonds de bonne qualité, soit une quantité suffisante par rapport aux besoins (Diagnostic régional, 2004).

Les nappes alluviales, le long des cinq vallées principales, sont les plus exploitables pour l'agriculture et les formations végétales. Elles sont caractérisées par une profondeur d'exploitation d'environ 20 m et un débit de 10 m³/h (100 m³/h dans la Tarka) et dépendent largement de la pluviométrie annuelle, de l'infiltration et de l'intensité du ruissellement. Ces nappes présentent l'inconvénient d'être sensibles à la pollution et peuvent aussi être salées quand elles drainent les nappes salées sous-jacentes. La recharge annuelle moyenne par infiltration des principales vallées de l'Ader–Doutchi–Maggia est d'environ 300-400 millions de m³, soit l'équivalent de 10-15% de la pluviométrie moyenne annuelle (Diagnostic régional, 2004).

Végétation

Dans la région, la majeure partie des formations forestières a laissé place à des steppes arbustives, des plateaux latéritiques, des dunes et des champs cultivés. Cette dégradation a entraîné la raréfaction voire la disparition de certaines espèces végétales (PDR, 2016-2020).

Dans cette région, les plantations artificielles sont nombreuses et jouent un rôle très important en matière écologique. En effet, c'est les actions de fixation des dunes et de mise en défens des terres, réalisés surtout à partir du milieu des années 80 dans l'Ader Doutchi Maggia, qui ont permis de restaurer un certain potentiel ligneux dans la région.

Les sécheresses et la mauvaise répartition des pluies dans le temps et dans l'espace influent de manière significative sur les capacités de reconstitution et de production du potentiel forestier. S'ajoutent à ceux-là : le mouvement des dunes, l'ensablement des plans d'eau, le surpâturage.

Faune

La faune dans la région de Tahoua, suite aux effets conjugués de l'homme (surpâturage, braconnage, destruction des habitats, etc.) et du climat (sécheresse), les effectifs ont considérablement diminué et la plupart des espèces ont même disparu. Toutefois, malgré les conditions climatiques défavorables au bon développement de son habitat dans la partie septentrionale (Abalak et Tchintabaraden), la faune sauvage continue d'exister. On note ainsi, la présence de l'avifaune, des gazelles et autres rongeurs (PDR, 2016-2020). Aussi, on remarque le retour de la faune dans les zones où sont réalisées des actions de récupération qui ont permis de rétablir la couverture végétale et une amélioration de l'habitat pour la faune

La région dispose d'importants plans d'eau (mares, retenues artificielles) comme la mare de Tabalak, de Dan Doutchi qui sont classées sites RAMSAR. Ces mares représentent d'importantes potentialités halieutiques pour la région. Toutefois, elles souffrent pour leur plupart de problème d'ensablement et de colonisation par des plantes aquatiques envahissantes qui deviennent de plus en plus préoccupant, du fait des impacts négatifs sur la richesse halieutique (PDR, 2016-2020).

2.1.2. Milieu socio-économique

2.1.2.1. Groupes socioculturels

Les principaux groupes ethniques qui composent la population de la région sont : les Haussa, les Peuhls, les Touareg, les Arabes et les Zarmas. Selon l'estimation de 2017, la région comptait 3 983 172 habitants soit 1 945 400 hommes (49, 53%) contre 1 997 772 femmes (50, 47%) (INS, 2017). La population présente par ailleurs une forte disparité dans sa répartition géographique selon les Départements. Le tableau 1 ci-dessous donne la répartition de la population dans les Communes d'intervention de la région de Tahoua.

Tableau 3: Répartition de la population dans les Communes d'intervention de la région de Tahoua

DEPARTEMENTS	COMMUNES	MASCULIN	FEMININ	TOTAL
ABALAK	TABALAK	25 364	25 522	50 886
MALBAZA	DOGUERAOUA	70 373	70 812	141 185
TAHOUA	TAHOUA	209 349	223 310	432659
BIRNI N KONNI	ALLELA	31 135	31 329	62 464
ILLELA	ILLELA	84 832	85 361	170 193
Total		211 704	213 024	424 728

Source : INS, 2017(projection sur la base des résultats du RGPH 2012)

La population de la région est caractérisée par des mouvements migratoires très fréquents, occasionnés surtout par l'état des campagnes agropastorales. En dehors des mouvements de transhumance, la population pratique l'exode, en direction des pays de la sous région comme la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Libye, le Cameroun, le Nigeria, et très souvent en direction de la capitale Niamey. Ces mouvements connaissent un flux important quand les campagnes agricoles deviennent déficitaires. Cependant l'exode devient de plus en plus un comportement habituel et tend à devenir un phénomène culturel et permanent.

Dans cette région, les retombées financières et économiques de l'exode sont souvent importantes. En revanche, les problèmes engendrés sont l'absence de bras valides pour les travaux champêtres, l'insuffisance et la faiblesse de la production, la non-participation à l'éducation des enfants, et la contraction de maladies dans les pays d'accueil, maladies qui constituent de véritables fléaux dans la région (VIH/SIDA).

2.1.2.2. Aspects économiques

Le potentiel économique de la région repose aussi essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et le commerce. L'agriculture occupe plus de 80% de la population. Les cultures pluviales pratiquées sont: mil, sorgho, niébé, arachide, coton, gombo, maïs, riz.

En contre saison, se distinguent : les cultures de décrue : patate douce, dolique, niébé, courge, tournesol ; et les cultures irriguées : oignon, blé, chou, laitue, carotte, gombo, piment, poivron.

Le maïs et le manioc sont cultivés en décrue ou par irrigation.

Il est important de souligner que les superficies aménagées sont particulièrement menacées par l'envasement des retenues et les inondations. C'est notamment le cas du périmètre de Konni, et des vallées de la Tarka de Badaguichiri.

Les tableaux ci-dessous renseignent l'évolution de la production agricole de la région de Tahoua.

Tableau 4: Production agricole de la région de Tahoua

Spéculations	Production annuelles (millier de tonnes)							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Mil	757 450	559 958	720 199	663 757	718968	732059	760234	698124
Sorgho	388 049	283 021	316 430	385 349	328409	376044	450258	414654
Niébé	341 060	558 478	278 215	356 872	390290	333576	440281	417786
Maïs	2 190	1 201	1 731	1 523	1927	1693	1355	1242
Arachide	25 538	23 099	30 335	44 505	31808	41061	46319	42068
Oignon	429 290	525 515	551 337	686 189	ND	ND	ND	ND
Gombo	925	2 820	6 709	7 206	698	1914	22457	2315
Tomate	18 312	58 863	40 416	57 613	ND	ND	90	ND
Piment	13 641	3 635	24 751	5 800	ND	ND	ND	ND
Courge	3 648	18 397	13 786	69 404	ND	ND	ND	ND
Manioc	12 711	21 032	24 749	28 652	ND	ND	ND	ND
Patate douce	26 248	42 708	24 646	41 120	ND	ND	ND	ND
Pomme de terre	11 824	27 405	25 543	98 867	ND		ND	ND

Source : INS 2017

Le tableau ci-dessus fait ressortir une évolution en dents de scie de la production des différentes spéculations avec cependant une tendance à la baisse de 2012 à 2015.

Tableau 5: Projection à la baisse des rendements dans la région de Tahoua en 2030 et 2040

Culture	2030 (%)	2040%
Arachide	- 8	- 12
Maïs	- 8	- 17
Mil	- 5	- 5

Source : outil CARD (FIDA ASAP), (outil utilisé par la FAO pour les projections en rapport avec le climat)

Le tableau ci-dessus, basé sur les prévisions pluviométriques montre une baisse des rendements de -5 à 17% dans les années 20230 à 2040. Cette tendance baissière doit être prise en compte dans les projections des productions.

L'élevage qui constitue la seconde activité économique de la région, est dominant dans la zone nord à vocation pastorale et est ailleurs souvent associé à l'agriculture dans la zone agropastorale. La zone pastorale couvre les deux tiers (2/3) de la région et les éleveurs (Peuls, Touaregs et Arabes) représentent plus de 20% de la population totale. L'élevage dans la partie sud de la région apparaît comme une activité assez précaire en raison des incertitudes climatiques et de la diminution de la capacité de charge des zones de pâturage, déjà largement dégradées.

Tableau 6: Évolution du cheptel par espèce dans la région de Tahoua

Espèces	Effectif du cheptel (milliers de têtes)						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bovins	2 016	2 142	2 271	2 408	2 542	2705	2868
Ovins	2 255	2 325	2 465	2 552	2 575	2668	2762
Caprins	2 165	2 646	2 807	2 918	2 973	3096	3220
Camelins	515	519	549	558	562	546	553
Equins	29	29	32	32	30	30	98
Asins	430	437	466	469	473	474	253

Source : INS, 2017, DS/DSEL

Le tableau montre que le nombre d'animaux, toutes espèces confondues n'a pas varié de 2012 à 2017.

A côté de ces deux premières activités, on note la pêche qui est assez développée du fait de la présence d'importantes mares permanentes et de certaines retenues d'eau empoissonnées. Il s'agit notamment de la mare de Tabalak, Gaweye et celle de Dan Douchi.

Concernant le commerce, la proximité du Nigéria favorise des échanges commerciaux importants avec la population de la région plus particulièrement le Département de Konni où les populations sont très actives dans le commerce de divers produits. Le commerce de produits manufacturés et de vivres est très développé entre les deux communautés : la plupart du temps les agents économiques de la région exportent les produits vivriers, mais aussi l'oignon, le coton et les animaux vers le Nigeria et y importent les produits manufacturés et les produits pétroliers.

2.2. Description de la situation de référence environnementale et sociale dans la région de Zinder

2.2.1. Milieu biophysique

Relief

La région de Zinder est caractérisée par un relief marqué par un vaste plateau. On remarque aussi des nombreux affleurements granitiques dans la partie sud-est. La partie nord est quant à elle formée par un grand ensemble sableux (Greigert et Pougnet).

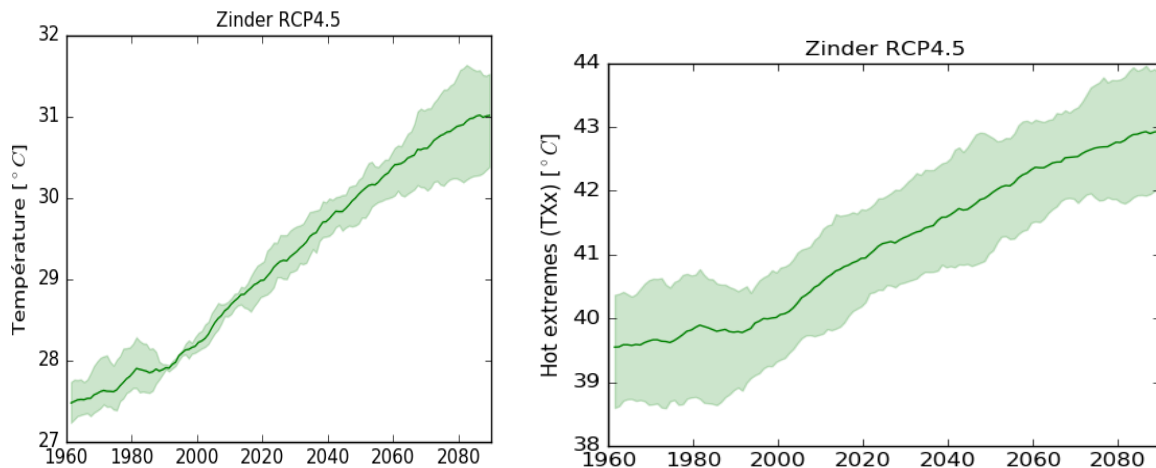
Climat

La région de Zinder est caractérisée par un climat de type sahélien avec des pluviométries annuelles moyennes de 472 mm. (Station Zinder aéroport). Cette pluviométrie se dégrade du sud au nord (Magaria : 575,5mm, Zinder 472mm, Tanout 260mm) Les précipitations sont concentrées sur les mois de juin, juillet, août, septembre. Il se caractérise par trois saisons distinctes : une saison sèche et froide qui va de Novembre à Février ; une saison sèche et chaude qui va de Mars à Mai ; et une saison

pluvieuse qui va de Juin à Septembre, pouvant aller exceptionnellement à la mi-octobre (PDR, 2016-2020).

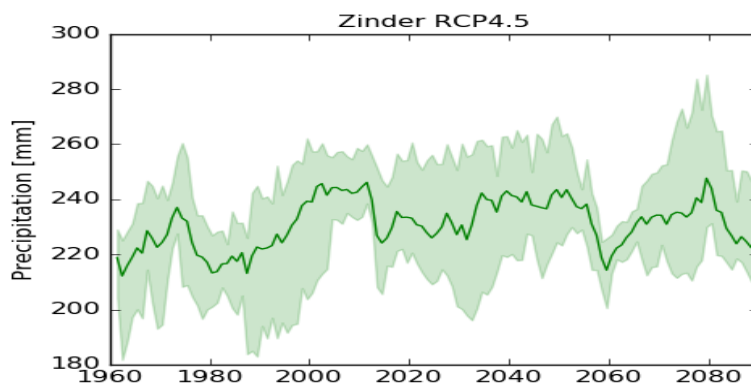
Les figures ci-dessous présentent l'évolution des températures et des extrêmes ainsi que des précipitations sur la période de 2020 à 2040.

Figure 3: Projection des températures et des températures extrêmes dans la région de Zinder



Source : Climateanalytics, Modèle climatique, outils développé pour les prévisions climatiques
 Projections régionales du modèle climatique pour les précipitations affichées comme moyenne sur 20 ans. La ligne représente la moyenne d'ensemble tandis que la zone ombrée représente la répartition du modèle

Figure 4: Évolution des précipitations dans la région de Zinder



Source : Climateanalytics, (Modèle climatique, outils développé pour les prévisions climatiques)

Pédologie

La région de Zinder est caractérisée de **sols** sableux du quaternaire présentant à certains endroits des affleurements granitiques. Des zones comme Tanout, Goure, et Damagaram Takaya présentent de sols argileux très fertiles en agriculture et l'élevage. On rencontre aussi des ondulations dunaires avec par endroit un socle couvert de sols sablo-limoneux à galets grossiers.

Les bas-fonds ont des alluvions sableuses et sablo-limoneuses aux sols souvent peu évolués malgré les traces d'hydromorphie en profondeur.

Il faut noter que les sols argileux, plus fertiles, localisés dans des vallées sont réservés aux cultures irriguées.

Réseau Hydrographique

La région de Zinder ne dispose pas de cours d'eau permanent, mais elle bénéficie de **ressources en eaux** facilement mobilisables, grâce en particulier de la présence des quelques cours d'eau temporaires comme le korama et les mares de Zinder, la vallée de Tarka (Belbedji), la mare de **Lassouri, classée site RAMSAR (tableau n°17**, le lac de Guidimouni, les barrages (Kassama, Toumbala, Bakatchiraba,...) ainsi que des seuils d'épandage réalisés. Tous ces cours d'eau sont tributaires de la pluviométrie.

Les écoulements saisonniers et la recharge des mares dépendent naturellement des apports des eaux de pluies. Cependant, toutes ces mares souffrent de problème d'ensablement qui est assez important

La région de Zinder dispose d'importantes ressources en eau souterraine encore insuffisamment exploitées principalement à cause de contraintes techniques et par la présence du socle granitique difficile à traverser au cours du forage. La présence de ce socle fait aussi que la nappe est trop profonde par endroit.

Les systèmes aquifères rencontrés dans la région sont entre autre: le champ de captage de Ganaram, le champ de captage d'Aroungouza, le champ de captage de Gogo qui sont tous du continental intercalaire et continental hamadien, on rencontre aussi par endroit des nappes libres à travers les cassures supérieures des socles. Cependant, pour les nappes phréatiques, on les rencontre que dans les bas fonds et les vallées.

Végétation

La végétation de la région de Zinder est caractérisée par une steppe herbeuse et arbustive concentrée dans les forêts classées, les aires protégées. Cette région compte 34 forêts classées couvrant une superficie totale de 42565,57 ha. Les ressources forestières de la région de Zinder peuvent être réparties en trois (3) grands groupes à savoir (i) les parcs agro-forestiers localisés dans la bande sud et constituent l'essentiel des ressources forestières des départements de Kantché, Magaria, Matameye et Doundass, (ii) les ressources forestières du système de la cuvette et de korama, composées essentiellement de peuplements *Hyphaene thebaica* (Palmier doum) et *Borassus aetypum* (le rônier) localisés dans les départements de Gouré, Doundass, Kantché, Magaria et Mirriah, (iii) les peuplements à *Acacia* et à *combrétacées*, regroupant le domaine classé, le domaine protégé et les périmètres restaurés et (iii) les peuplements artificiels composés des plusieurs types de plantations urbaines, périurbaines (bois de village réalisés par le projet 3M Engagement et les périmètres de restauration réalisés par l'Etat) et l'engagement de Maradi.

Faune

La région de Zinder dispose d'une réserve naturelle faunique de 9.700.000 ha (DR/EDD). La diversité de l'écosystème de Zinder fait de cette dernière un milieu riche en diversité faunique dont la Gazelle dama, la Gazelle dorcas, le Mouflon à manchette et l'Addax.

La dégradation de l'habitat (sécheresses, feux de brousse) et la pression anthropique (défrichements agricoles, braconnage, etc.) ont causé la disparition de certaines espèces fauniques.

La région de Zinder compte environ 300 mares naturelles qui permettent des activités piscicoles. Mais il existe aussi de nombreuses mares semi-permanentes où **la pêche** est également pratiquée. La pêche saisonnière aussi se pratique intensivement au niveau de certains aménagements.

2.2.2. Milieu socio-économique

2.2.2.1. Groupes socioculturels

Les principaux groupes ethniques qui composent les populations de la région de Zinder sont : les Haussa, les Kanouri, les Touareg, les Peuhls, et les arabes. La population de la région de Zinder est l'une des

populations la plus dense du Niger dans le sud de la région. La population de la région de Zinder est de 4.132.321 habitants (INS 2016) soit 2069817 hommes (49, 40%) contre 2062504 femmes (INS, 2016). La population par ailleurs présente une forte disparité dans sa répartition géographique selon les Départements.

Tableau 7: Répartition de la population dans la zone d'étude (Zinder)

RE/DP	MASCULIN	FEMININ	TOTAL
Zinder	1 021 134	1 003 764	2 024 898
Gouré	110 258	109 544	219 802
Magaria	246 699	239 004	485 703
Kantché	117 394	120 838	238 232
Mirriah	378 106	371 226	749 332
Tanout	168 677	163 152	331 829

Source : INS, 2017(projection sur la base des résultats du RGPH 2012)

La populations cette région est caractérisée par des mouvements migratoires très fréquents, occasionnés surtout par l'état des campagnes agropastorales. En dehors des mouvements de migration, la population part en exode, en direction des pays voisins comme le Nigeria, le Ghana, la Côte d'Ivoire, la Libye, et très souvent en direction de certaines villes du pays (Niamey). Ces mouvements connaissent un flux important quand les campagnes agricoles deviennent déficitaires.

2.2.2.2. Aspects économiques

L'économie de la région se repose principalement sur l'agriculture, l'élevage. L'agriculture et l'élevage qui représentent à eux seuls plus de 85% du PIB du secteur primaire de la région. S'ajoutent à ces activités, le commerce, l'artisanat, l'exploitation des ressources forestières et les carrières. L'économie de la région est essentiellement agro pastorale car 90 % des ménages ont l'agriculture et l'élevage comme activité (SRAT, 2008-2023). Les tableaux ci-dessous donnent des indications sur l'évolution de la production agricole à Zinder.

Tableau 8: Résultats définitifs de campagne agricole 2017 de la région de Zinder.

Départements	Variables	Mil	Sorgho	Maïs	Riz	Niébé	Arachide
Belbédji	Production	21 745	13 233	0	0	12 222	-
D. Takaya	Production	69 163	44 957	0	0	42 650	9 955
Dungass	Production	78 718	62 081	0	0	53 491	15 146
Gouré	Production	78 378	61 179	0	0	56 535	652
Magaria	Production	119 176	100 213	0	403	74 350	24 395
Kantché	Production	103 647	64 773	0	0	58 542	61 322
Mirriah	Production	105 546	87 107	301	0	83 297	47 661
Takeita	Production	49 860	38 880	0	0	29 625	13 402
Tanout	Production	74 279	81 385	0	0	49 052	1 767

Zinder Ville	Production	12 923	10 822	0	0	8 401	3 339
Totale	Production	713 436	564 630	301	403	468 164	177 648

Source : Synthèse nationale campagne 2017

Tableau 9: Projection à la baisse des rendements dans la région de Zinder en 2030 et 2040

Culture	2030	2040
Arachide	- 9 %	- 12 %
Mais	- 10 %	- 20 %
Mil	- 5 %	- 8 %
Riz	- 11 %	- 13 %

Source : outil CARD (FIDA ASAP)

L'analyse de ce tableau montre une tendance à la baisse des rendements de ces cultures (mil, riz, maïs, arachide) dans les années 2030- 2040.

Les cultures irriguées utilisent essentiellement les eaux souterraines et jouent un rôle important dans l'économie de la région de Zinder. Pour la plus grande partie, il s'agit de petites exploitations dotées de puits traditionnels ou de puits modernes avec motopompe. Une seule exception concerne les périmètres hydro-agricoles arrosés par des stations de pompage.

L'élevage qui constitue la seconde activité économique de la région de Zinder après l'agriculture, est pratiqué partout avec des systèmes différents d'une zone agro-écologique à une autre. La caractéristique essentielle de l'élevage de la région est son intégration progressive avec l'agriculture, intégration qui découle de la pression foncière exercée au détriment des espaces de pâturage. Le tableau ci-dessous donne les effectifs du cheptel 2018 de la région de Zinder.

Tableau 10: Effectifs du cheptel 2018 de la région de Zinder

Départemen ts	Bovins	Ovins	Caprins	Camelin	Equins	Asins	Total
Mirriah	207 847	237 592	442 485	2 870	2 195	6 130	899 118
DTK	244 526	279 520	379 272	4 784	7 315	24 520	939 938
Takieta	110 037	125 784	379 272	1 435	2 438	8 173	627 140
Zinder ville	48 905	55 904	63 212	478	244	2 043	170 787
Gouré	639 546	564 662	884 974	50 617	52 222	96 982	2 289 002
Tesker	243 574	330 269	288 617	58 374	12 796	59 120	992 749
Magaria	576 178	501 006	770 958	9 449	16 491	18 613	1 892 696
Dungass	338 391	293 511	452 785	5 550	7 990	10 932	1 109 158
Kantché	211 480	177 145	333 247	1 450	2 543	5 738	731 602
Tanout	249 059	420 293	509 198	88 764	11 583	78 811	1 357 709
Belbedji	134 110	246 838	312 090	29 588	4 964	52 541	780 131
Total région	3 003 653	3 232 524	4 816 109	253 359	120 780	363 604	11 790 029

Source : DR/M. Élevage Zinder

S'agissant du commerce, la proximité du Nigéria favorise des échanges commerciaux importants avec la population de la région de Zinder. Le commerce de produits manufacturés et de vivres est un peu développé entre les deux communautés : la plupart du temps les agents économiques de la région exportent les vivres et les animaux vers le Nigeria et y importent les produits manufacturés et les produits pétroliers.

2.3. Description de la situation de référence environnementale et sociale dans la région de Maradi

2.3.1. Milieu biophysique

Relief

La région de Maradi est caractérisée par un relief marqué par un vaste plateau du continental intercalaire légèrement incliné du sud (550 m) au nord (400 m). Dans la partie sud, on note la présence des affleurements granitiques qui font rapidement place aux sables. La partie nord est quant à elle formée par un réseau d'ondulations dunaires (SRAT de Maradi, 2008-2023).

Au niveau géomorphologique, on distingue dans la région de Maradi, les formations suivantes : les carapaces ferrugineuses et les regs résiduels. Ces carapaces peuvent reposer sur des grès directement (Aguié) ou par l'intermédiaire du sable (Tessaoua) ; les alluvions anciennes caillouteuses (les vallées du goulbi de Maradi et de ses affluents) ; les produits et remplissage des goulbis ; les alluvions anciennes du goulbi N'kaba et ses affluents ; les produits de remplissage de la vallée du goulbi N'kaba ; et les dépôts récents et actuels du goulbi Maradi.

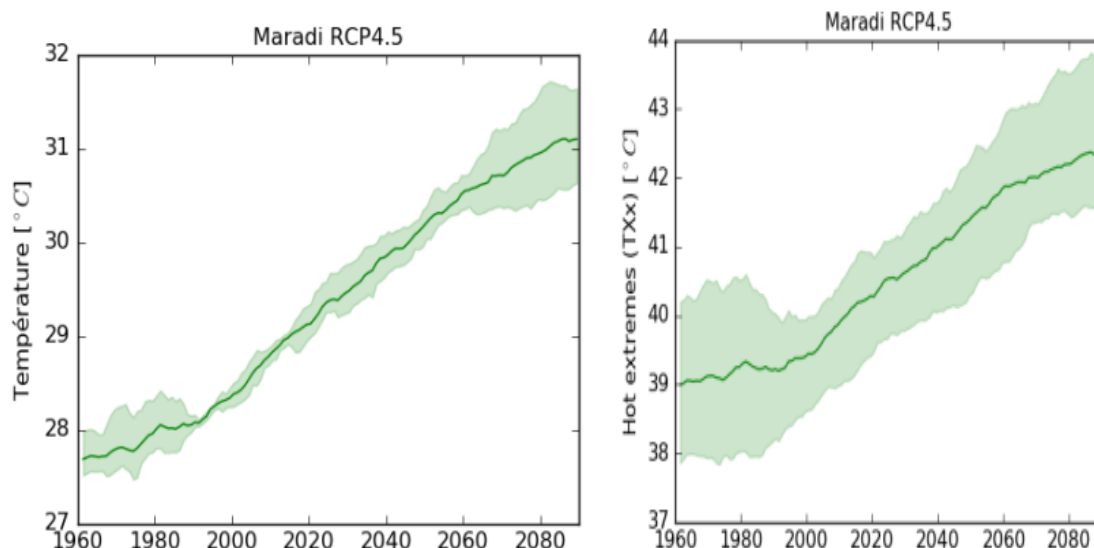
Climat

Le climat de la région de Maradi est de type sahélo-soudanien. Il se caractérise par trois saisons distinctes : une saison sèche et froide qui va de Novembre à Février ; une saison sèche et chaude qui va de Mars à Mai ; et une saison pluvieuse qui va de Juin à Septembre, pouvant aller exceptionnellement à la mi-octobre (PDR, 2016-2020).

Les précipitations ne durent guère plus de 4 mois. Elles sont très irrégulières, mal réparties dans le temps et dans l'espace. La pluviosité varie de moins 300 mm dans la partie nord à plus de 600 mm au sud.

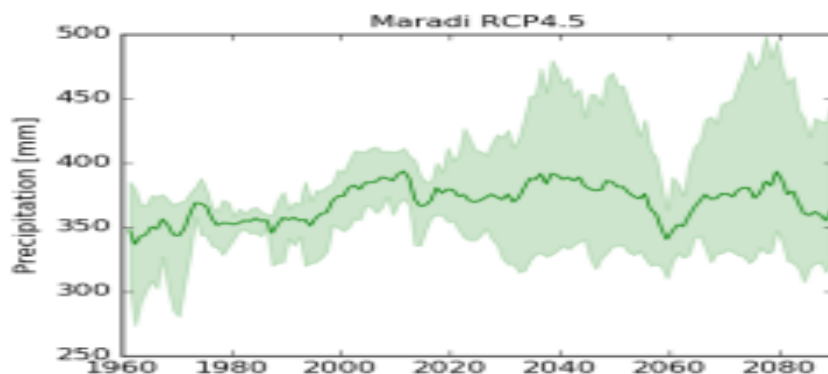
Les figures ci-dessus présentent l'évolution des températures et des extrêmes ainsi que des précipitations sur la période de 2020 à 2080.

Figure 5: Projection des températures et des extrêmes



Source : Climateanalytics, (Modèle climatique, outils développé pour les prévisions climatiques)
Projections régionales du modèle climatique pour les précipitations affichées comme moyenne sur 20 ans. La ligne représente la moyenne d'ensemble tandis que la zone ombrée représente la répartition du modèle

Figure 6: Projection des précipitations dans la région de Maradi



Projections régionales du modèle climatique pour les précipitations affichées comme moyenne sur 20 ans. La ligne représente la moyenne d'ensemble tandis que la zone ombrée représente la répartition du modèle

Pédologie

La région de Maradi est caractérisée de point **de sols** par la présence d'un bassin supérieur de la Tarka qui est dominé en amont de Dakoro par les sols sableux ferrugineux non ou peu lessivé. Au centre, les sols sont faiblement argileux, dans le bassin moyen de Goulbi N'Kaba au sud du Goulbi de Maradi, ils sont lessivés sur les substrats dunaires, tandis que le socle est couvert de sols sablo-limoneux à galets grossiers.

Les bas-fonds ont des alluvions sableuses et sablo-limoneuses aux sols souvent peu évolués malgré les traces d'hydromorphie en profondeur.

Il faut noter que les sols argileux, plus fertiles, localisés dans des vallées sont réservés aux cultures irriguées.

Réseau Hydrographique

La région ne dispose pas de **cours d'eau** permanent, mais elle bénéficie de ressources en eaux facilement mobilisables, grâce en particulier aux trois grandes vallées longitudinales qui la traversent : le Goulbi de Maradi, le Goulbi N'Kaba et la vallée de la Tarka. Parmi ces vallées, seul le Goulbi Maradi connaît des écoulements importants, même s'ils sont saisonniers. Mais depuis la construction du barrage de Jibia (Nigéria), les écoulements sont devenus très aléatoires. La région compte 48 mares au niveau de Goulbi.

Le lac de Madarounfa est le plan d'eau le plus important de la région. Sa superficie varie entre 600 et 800 ha selon la saison, ensuite vient la mare d'Akadaney dont la vocation est essentiellement pastorale même si elle a été empoisonnée depuis 1990.

Les écoulements saisonniers et la recharge des mares dépendent naturellement des apports des eaux de pluies. Cependant, toutes ces mares souffrent de problème d'ensablement qui est assez important

Le sous-sol de la région dispose d'importantes ressources en eau encore insuffisamment exploitées, principalement à cause de contraintes techniques. Seules les vallées offrent une nappe phréatique peu profonde et facilement exploitable.

Les systèmes aquifères rencontrés dans la région sont : les nappes du quaternaire situées le long des Goulbi, dans les alluvionnements récents et anciens, et dont la recharge peut être mise en péril par les barrages en amont ; la nappe des alluvions de la vallée de la Tarka, plus ancienne et plus profonde que

les précédentes ; les nappes discontinues du socle, dans la partie sud de la région ; et la nappe du continental intercalaire (21 et 250 m de profondeur).

Végétation

La **végétation** de la région de Maradi est caractérisée par une steppe herbeuse et arbustive concentrée dans les forêts classées, les aires protégées, les zones les plus enclavées du Sud-Ouest (Départements de GuidanRoumdji et Maradounfa), où les conditions pluviométriques sont favorables mais aussi dans la partie Nord de la région (Dakoro).

La zone Nord de la Tarka constitue la plus grande partie des ressources herbacées de la région et représente par conséquent les aires idéales pour le pastoralisme (estimées à plus de 800.000 ha).

Faune

La région de Maradi dispose de deux sites à potentiel faunique important :

1. la réserve de **faune** de Gadabédji (Dakoro) d'une superficie de 76.000 ha à laquelle trois zones cynégétiques sont contiguës (les zones de chasse de Akadaney, de Tin Simitan et de Sala). Les principales espèces rencontrées dans ces zones de chasse sont les gazelles, les outardes, les pintades sauvages et divers rongeurs. On note aussi l'introduction des girafes dans cette réserve depuis quelques années;
2. la réserve de biodiversité de Baban Rafi (Madarounfa). D'une superficie de 3.400 ha, elle renferme des gazelles, outardes, pintades et singes patas, et connaît souvent des incursions de troupeaux d'éléphants pouvant atteindre cent individus en provenance de la forêt de Roungou au Nigeria.

La dégradation de l'habitat (sécheresses, feux de brousse) et la pression anthropique (défrichements agricoles, braconnage, etc.) ont causé la disparition de certaines espèces telles que la Gazelle dama. La réserve de Gadabédji en particulier a connu une forte réduction de ses effectifs.

La région compte 48 mares y compris le lac de Madarounfa qui peut permettre des activités **piscicoles**. Seuls la mare de Kourfin Koura, le lac, la retenue d'eau de RafinWada et la mare de Akadaney sont permanents et l'activité piscicole s'y pratique toute l'année. Mais il existe aussi de nombreuses mares semi-permanentes où la pêche est également pratiquée. La pêche saisonnière aussi se pratique intensivement au niveau des Goulbi.

2.3.2. Milieu socio-économique

2.3.2.1. Groupes socioculturels

Les principaux groupes ethniques qui composent les populations de la région sont : les Haussa, les Peuhls, les Touareg et les arabes. La population de la région de Maradi est l'une des plus densément peuplées du Niger (72,3 hbt/km²). Selon l'estimation de 2011, la région comptait 3 117 810 habitants soit 1 540 060 hommes (49, 40%) contre 1 577 750 femmes (50, 60%) (INS, 2011). La population par ailleurs présente une forte disparité dans sa répartition géographique selon les Départements. Le tableau ci-dessous donne la répartition de la population dans les Communes d'intervention de la Région de Maradi.

Tableau 11: Répartition de la population dans les Communes PRECIS/Région de Maradi

DEPARTEMENT	COMMUNE	MASCULIN	FEMININ	TOTAL
Madararounfa	Gabi	50 527	51 218	101 744
	Madarounfa	43 621	44 218	87 839
	Maradi	162 292	164 512	326 804
	Safo	46 428	47 063	93 491
GAZAOUA	Gazaoua	65 953	66 855	132 808
GuidanRoundji	GuidanSori	56 944	57 723	114 667
	Tibiri	76 398	77 443	153 841
Bermo	Bermo	15661	15.100	30.761
Dakoro	Dakoro	41.201	30.000	71.201
Total		502 163	509 032	1 011 194

Source : INS, 2017(projection sur la base des résultats du RGPH 2012)

La population de la région est caractérisée par des mouvements migratoires très fréquents, occasionnés surtout par l'état des campagnes agropastorales. En dehors des mouvements de migration, la population part en exode, en direction des pays de la sous-région comme le Nigeria, le Ghana, la Côte d'Ivoire, la Libye, et très souvent en direction de certaines villes du pays (Niamey, Zinder, Agadez). Ces mouvements connaissent un flux important quand les campagnes agricoles deviennent déficitaires.

2.3.2.2. Aspects économiques

Le potentiel économique de la région repose principalement sur l'agriculture, l'élevage et le commerce. L'agriculture et l'élevage qui représentent à eux seuls plus de 90% du PIB du secteur primaire de la région. S'ajoutent à ces activités, l'artisanat, l'exploitation des ressources forestières et les carrières. L'économie de la région est essentiellement agro pastorale car 94 % des ménages ont l'agriculture et l'élevage comme activité (SRAT, 2008-2023).

Les tableaux ci-dessous renseignent l'évolution de la production agricole de la région de Maradi.

Tableau 12:Évolution de la production agricole de la région de Maradi par spéculation

Spéculations	Production annuelles (tonnes)							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Mil	871 999	580 851	736 751	802 979	800337	857273	909627	695648
Sorgho	401 520	410 087	436 066	611 846	488 719	575974	620371	532959
Mais	1 184	514	961	717	1080	1106	1059	481045
Niébé	306 415	343 072	377 567	422 160	414573	448793	516935	984
Arachide	108 926	159 882	151 182	199 323	171208	168700	219612	203944
Sésame	22 781	17 134	22 583	15 044	25334	20525	22010	21605
Souchet	22 788	118 129	23 831	68 139	6386	26587	70808	60120

Source : INS 2017

Les cultures irriguées utilisent essentiellement les eaux souterraines et jouent un rôle important dans l'économie de la région. Pour la plus grande partie, il s'agit de petites exploitations dotées de puits traditionnels ou de puits modernes avec motopompe. Une seule exception concerne le périmètre hydro-agricole de Djiratawa qui compte 512 ha et est alimenté par 5 stations de pompage.

Des possibilités de développement du secteur irrigué existent mais paraissent essentiellement limitées aux Goulbi, car l'exploitation des nappes profondes ne serait probablement pas rentable. Au niveau des Goulbi, il faut cependant compter avec la concurrence de l'agriculture de décrue, de l'agriculture pluviale de bas-fonds et de l'arboriculture fruitière aussi.

Tableau 13: Projection des rendements à Maradi en 2030 et 2040 du fait du changement climatique

Culture	2030	2040
Manioc	- 9 %	- 13 %
Arachide	- 6 %	- 11 %
Mais	- 10 %	- 21 %
Mil	- 4 %	- 7 %
Riz	- 9 %	- 14 %

Source : outil CARD (ASAP FIDA)

L'analyse de ce tableau montre une tendance à la baisse des rendements de ces cultures (mil, riz, maïs, arachide) dans les années 2030- 2040.

L'élevage qui constitue la seconde activité économique de la région après l'agriculture, est pratiqué partout avec des systèmes différents d'une zone agro-écologique à une autre notamment dans la zone pastorale. La caractéristique essentielle de l'élevage de la région est son intégration progressive avec l'agriculture, intégration qui découle de la pression foncière exercée au détriment des espaces de pâturage.

Tableau 14: Évolution des effectifs du cheptel par espèce dans la région de Maradi

Espèces	Effectif du cheptel						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bovins	1 680 658	1 781 498	1 888 388	2 001 691	2121793	2249	2384
Ovins	1 858 835	1 923 894	1999 123	2 060 923	2133055	2207	2284
Caprins	2 568 508	2 671 248	2 278 098	2 889 222	3004791	2668	3249
Camelins	271 900	275 435	279 015	282 642	286317	1730	293
Equins	16 910	17 079	17 250	17 423	17597	3123	17
Asins	206 141	210 264	214 469	218 758	223133	209	232

Source : INS 2017, DS/DSEL

La pêche, constitue aussi une importante activité dans la région, notamment pour les populations riveraines des points d'eau permanents comme le lac de Madarounfa.

S'agissant du commerce, la proximité du Nigéria favorise des échanges commerciaux importants avec la population de la région qui est très active dans le commerce de divers produits. Le commerce de produits manufacturés et de vivres est très développé entre les deux communautés : la plupart du temps les agents économiques de la région exportent les vivres et les animaux vers le Nigeria et y importent les produits manufacturés et les produits pétroliers. Une particularité de la région tient au fait que les activités commerciales concernent environ 80% des individus actifs de la population sans distinction de sexe et de classe d'âge.

2.4. Description de la situation de référence environnementale et sociale dans la région de Dosso

2.4.1. Milieu biophysique

Relief

Le relief de la région est marqué par trois zones essentielles :

- **La zone des plateaux constituée par:**
 - o Les plateaux du Centre et du Nord de la région ;
 - o Les plateaux de Fakara à l'Ouest,
 - o Les plateaux de Gaya, au Sud de la région ;
- **La zone des dallols :**
 - o Dallol Bosso : il traverse les départements de Loga, Boboye et Falmey suivant l'axe Nord-Sud sur une longueur de 155 km ;

- Dallol Maouri : il traverse les départements de Dogondoutchi, Tibiri, Dioundiou, et Gaya suivant l'axe Nord-Sud sur une longueur de 360 km ;
- Dallol Foga, c'est un affluent du Dallol Maouri qu'il rejoint au niveau du village de Bana dans le département de Gaya. Sa longueur est de 260 km.
- **La zone du fleuve Niger** : longue de 180 km, elle est située à l'extrême Sud de la région et fait frontière avec la République du Bénin.

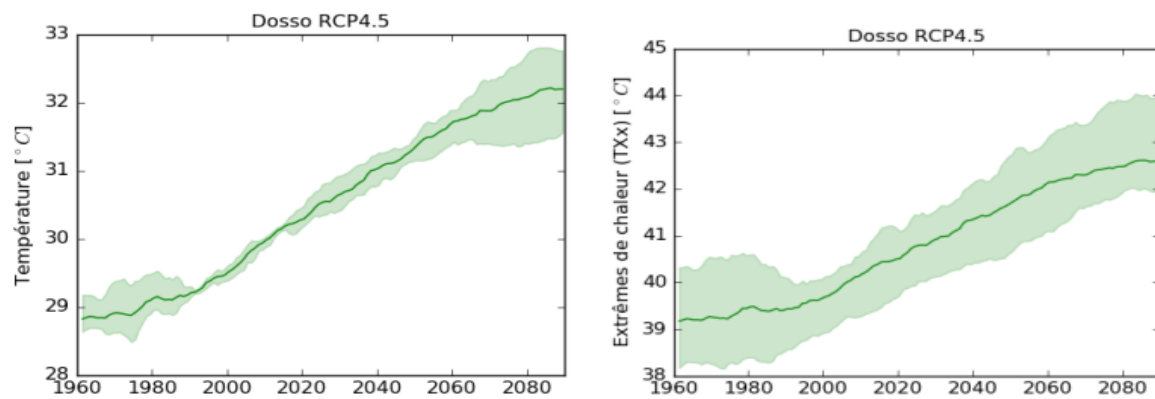
Climat

Le climat de la région de Dosso est de type sahélien au Nord, sahélo-soudanien dans la partie centrale et soudanien dans l'extrême Sud. Il est caractérisé par une saison sèche (de novembre à mai) et une saison pluvieuse (de juin à octobre).

La région de Dosso est la plus arrosée du Niger. Cependant cette pluviométrie se caractérise par une mauvaise répartition dans le temps et dans l'espace.

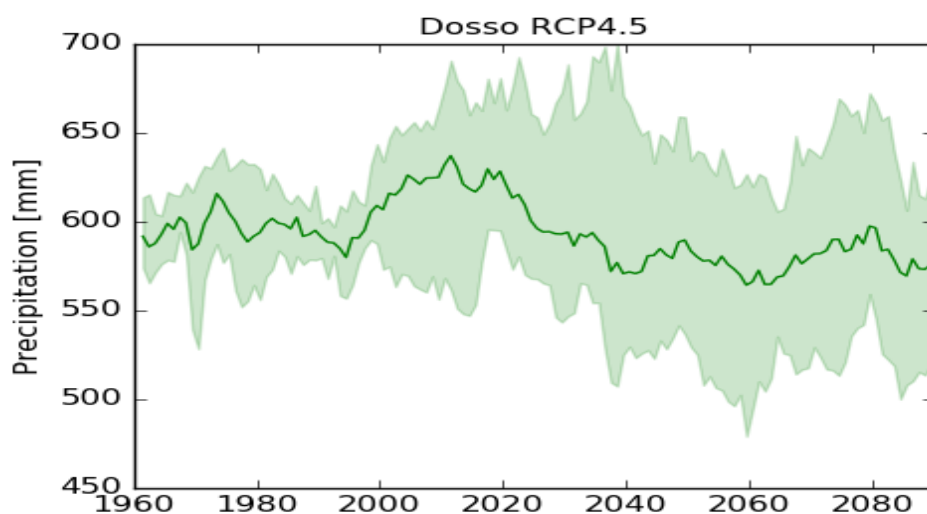
Les figures ci-dessous présentent l'évolution des températures et des extrêmes ainsi que des précipitations sur la période de 2020 à 2040.

Figure 7: Évolution des températures et des extrêmes dans la région de Dosso



Source : Climateanalytics, (Modèle climatique, outils développé pour les prévisions climatiques)

Figure 8: Évolution des précipitations à Dosso



Projections régionales du modèle climatique pour les précipitations affichées comme moyenne sur 20 ans. La ligne représente la moyenne d'ensemble tandis que la zone ombrée représente la répartition du modèle.

Réseau hydrographique

Sur le plan hydrographique, la région de Dosso regorge d'importantes ressources en eaux. Elles sont composées des eaux souterraines (trois (3) principaux systèmes aquifères du continental intercalaire, du continental terminal et des nappes alluviales du quaternaire) et des eaux de surface (fleuve Niger et des nombreuses mares permanentes et temporaires)

Végétation

La région de Dosso renferme, outre la plus grande rônieraie du Niger et le peuplement le plus important d'un seul tenant en Afrique de l'Ouest avec une superficie de plus de 30 000 ha, le Dallol Bosso et ses zones connexes présentant des intérêts et enjeux cruciaux pour la conservation des dernières populations des girafes de l'Afrique de l'Ouest à l'état naturel. La zone du dallol inclue un site RAMSAR de 318 966 ha.

La zone renferme aussi l'écosystème des brousses tigrées, paysage forestier unique au monde. La zone dispose enfin d'un potentiel important en terme de régénération naturelle assistée (RNA) qui favorise l'augmentation de la productivité des systèmes de productions et de la séquestration de carbone et un important potentiel d'irrigation lié à une nappe phréatique peu profonde et un chapelet de mares.

Faune

En plus de haut potentiel d'irrigation en tant que vallée fossile, le Dallol Bosso constitue une zone géographique correspond à l'aire de répartition des dernières populations de girafes de l'Afrique de l'ouest à l'état naturel, située dans la réserve transfrontalière de biosphère incluant la réserve partielle adjacente de faune de Dosso et le complexe WAP : W(Niger), Arly (Benin) et Pendjari (Burkina Faso).

2.4.2. Milieu socio-économique

2.4.2.1. Groupes socioculturels

Les principaux groupes ethniques qui composent les populations de la région sont : Zarma, Haoussa, Peulh et Touareg. Selon l'estimation de 2017, la région comptait 2 459 812 habitants soit 1 216 291 hommes (49, 45%) contre 1 243 521 femmes (50, 55%) (INS, 2017). La population présente par ailleurs une forte disparité dans sa répartition géographique selon les Départements. Le tableau ci-dessous donne la répartition de la population dans les Communes d'intervention de la région de Dosso.

Tableau 15: Répartition de la population dans les Communes d'intervention de la région de Dosso

REGION	DEPARTEMENT	COMMUNE	TOTAL
Dosso	Boboye	Kiota	30 519
		Harikanassou	28 449
		Birni Ngaouré	52566
		Fabidji	39713
		Kankandi	
		Ngonga	27609
	Dosso	Gollé	28156
	Gaya	Yelou	68404
Falwaye	Falmaye	75115	
Total			279 660

Source : INS, 2017(projection sur la base des résultats du RGPH 2012)

L'autre caractéristique de la population de la région de Dosso est son extrême jeunesse. En effet, les jeunes de moins de trente (30) ans représentent 74,82% de la population alors que les personnes âgées de plus de 65 ans représentent seulement 3,6%.

A l'instar des régions du pays la région de Dosso fait face aux phénomènes de mouvements migratoires des populations se constatent à deux niveaux :

- **La migration interne** : mouvements vers les centres urbains à l'interne du pays (Niamey, Konni, Maradi) ;
- **La migration externe** : déplacements des populations en direction des pays de la sous-région (Benin, Nigeria, Cote d'Ivoire).

A l'inverse, eu égard à ses potentialités et à sa position de région carrefour, Dosso enregistre une forte entrée des populations des autres régions du Niger et aussi des pays de voisins.

2.4.2.2. Les aspects économiques

Le principal secteur d'activités de la région de Dosso est le secteur agro-sylvo-pastoral qui occupe près de 90% de la population active. Cependant, il est tributaire des aléas climatiques.

L'agriculture est la première activité économique de la région. Cette activité bénéficie d'un régime pluviométrique globalement satisfaisant par rapport aux autres régions du pays. Entre 2009 et 2013, en moyenne 1 600 000 hectares ont été emblavés en cultures pluviales, soit un taux d'occupation de 59,45%. Les principales spéculations sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 16: Évolution de la production agricole de la région de Dosso

Spéculations	Production annuelles (en de tonnes)							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Mil	686 102	733 414	758 732	790 070	813 678	651543	677698	601045
Sorgho	76 800	99 032	97 630	144 341	156 020	176111	213468	184002
Mais	4 321	4 799	5 333	2 997	3 400	2142	2292	2145
Fonio	5 934	4 552	3 722	5 807	6 073	6178	6363	6009
riz	3 185	11 337	7 774	6 039	4 598	4581	3649	5525
Arachide	33 015	42 439	42 319	40 734	43 210	54911	53615	46871
Niébé	253 015	351 343	257 383	341 393	362 381	273310	411229	258458
Sésame	837	877	960	792	991	904	1288	1076
Souchet	20	25	20	21	18	14	29	24
Voandzou	21 970	21 422	22 069	21 793	21 381	20254	31629	30082
Oseille	10 723	13 611	12 970	12 847	15 534	12070	27530	25057

Source : INS, 2017

La production de mil, sorgho, Niébé et d'arachide ont connu une légère augmentation entre 2012 et 2016. Cette augmentation est le résultat d'une hausse régulière des superficies et non celui d'une intensification des productions à travers des systèmes plus performants.

L'élevage est la deuxième activité économique de la population de la région de Dosso. Les effectifs du cheptel ont régulièrement augmenté d'année en année.

Tableau 17: Situation du cheptel

année	Espèces					
	Bovins	Ovins	Caprins	Camelins	Equins	Asins
2009	888 954	767 560	982 734	29 422	12 071	133 343
2009	888954	767 560	982 734	29 422	12 071	133 343
2010	930 594	753 145	993 400	29 393	11 348	136 767
2011	986 205	779 506	1 033 178	29 598	11 460	139 503
2012	1 045 377	806 789	1 074 505	29 983	11 574	142 293
2013	1 108 100	835 026	1 117 485	30 372	11 586	145 139

2014	1 174 586	864 253	1 162 184	30 767	11 807	148 041
2015	1 245 061	894 501	1 208 672	31 167	11 925	151 002
2016	1 319 765	925 809	1 257 019	31 572	12 044	154 023
2017	1398	958	1307	31	12	157
2018	1482	991	1359	32	12	232

Source : INS 2017, DS/DSEL

Tableau 18: Évolution des rendements du fait du changement climatique en 2030 et 2040 dans la région de Dosso

culture	2030	2040
Manioc	- 8 %	- 12 %
Arachide	- 6 %	- 10 %
Mais	- 9 %	- 19 %
Mil	- 5 %	- 6 %
riz	- 4 %	- 10 %

Source : outil CARD (FIDA ASAP)

L'analyse de ce tableau montre une tendance à la baisse des rendements de ces cultures (mil, riz, maïs, arachide) dans les années 2030- 2040.

En plus de l'agriculture et l'élevage, La région de Dosso dispose de l'une des domaines forestiers les plus boisés du Pays. C'est la zone la plus arrosée du pays et elle abrite des espèces floristiques et fauniques disparues dans les autres régions. Elle renferme d'importantes formations forestières naturelles représentant environ 18% des forêts productives du pays. Cet important potentiel forestier de la région fournit de multiples produits et avantages à la population (Produits ligneux et non ligneux, pharmacopée...). Cependant ce potentiel est en constante dégradation du fait des changements climatiques et des actions anthropiques. Le bois constitue la principale source d'énergie pour la population. Les autres activités telles que le commerce, l'artisanat et le tourisme sont également pratiquées par la population. Le commerce tarde à décoller, malgré la position de région carrefour de Dosso et sa proximité avec le Nigéria et le Bénin..

2.5. Zones humides et zones sensibles

La zone du PRECIS compte six (6) zones humides d'importance internationale, dont deux (2) dans la région de Tahoua, trois (3) à Dosso et une (1) à Zinder. Le tableau ci-dessous donne la répartition des zones humides de la zone de PRECIS. Cependant, beaucoup de ces zones humides ont subi une dégradation importante de leur valeur naturelle, et certaines, autrefois permanentes, sont devenues semi-permanentes, entraînant des impacts sévères sur l'ichtyofaune et la biodiversité. La mare de Tabalak, par exemple, a été ensablée à un tel point que sa profondeur maximale a été réduite de 4m à 1,5 m. De plus, cette mare a perdu 7 de ses 11 espèces de poissons suite à son assèchement complet durant la sécheresse de 1998. Le PRECIS prévoit d'accompagner l'aménagement des zones humides par l'actualisation et la mise en œuvre de leur plan d'aménagement.

Tableau 19: Zones humides d'importance internationale dans la zone PRECIS

Désignation	Date de classement	Région	superficie	Coordonnées GPS	Potentialités	Menaces	Plan aménagement ou gestion
Dallol Bosso	26/04/04	Dosso	376,162 ha	13°57'N 002°98'E	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation agricole : elle constitue des sites potentiels favorables à l'activité agricole et à l'élevage ; - La pêche : la richesse ichthyologique des mares est un atout pour la pêche constitue une des principales activités économiques, voire la première pour certaines localités. - L'apiculture ; - Les activités forestières : Les grandes étendues des zones humides boisées constituent d'importantes ressources forestières qui, exploitées de façon rationnelle peuvent fournir d'importants revenus aux riverains notamment à travers la commercialisation du bois de service et de feu et la vente des sous-produits de la forêt ; - La recherche, les activités pédagogiques et la surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion éolienne/ensablement des mares et des bas-fonds; - Destruction des ressources forestières - Surexploitation agricole, élevage et domestique - Utilisation des engrais, pesticides 	Pas de plan d'aménagement ni de gestion
La mare de Tabalak	16/09/05	Tahoua	7,713 ha	15°04'N 005°38'E	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation agricole : elle constitue des sites potentiels favorables à l'activité agricole et à l'élevage ; - La pêche : la richesse ichthyologique des mares est un atout pour la pêche constitue une des principales activités économiques, voire la première pour certaines localités. - L'apiculture ; - Les activités forestières : Les grandes étendues des zones humides boisées constituent d'importantes ressources forestières qui, exploitées de façon rationnelle peuvent fournir d'importants revenus aux riverains notamment à 	<ul style="list-style-type: none"> - Ensablement du plan d'eau - Surexploitation agricole, élevage et domestique - Utilisation des produits chimiques, détergents, engrais, pesticides - Envahissement par les plantes aquatiques - Le Retrait précoce des eaux : l'insuffisance et la mauvaise répartition temporelle de la 	Schéma d'aménagement du site FEM du bassin versant de Tabalak. Octobre 2006

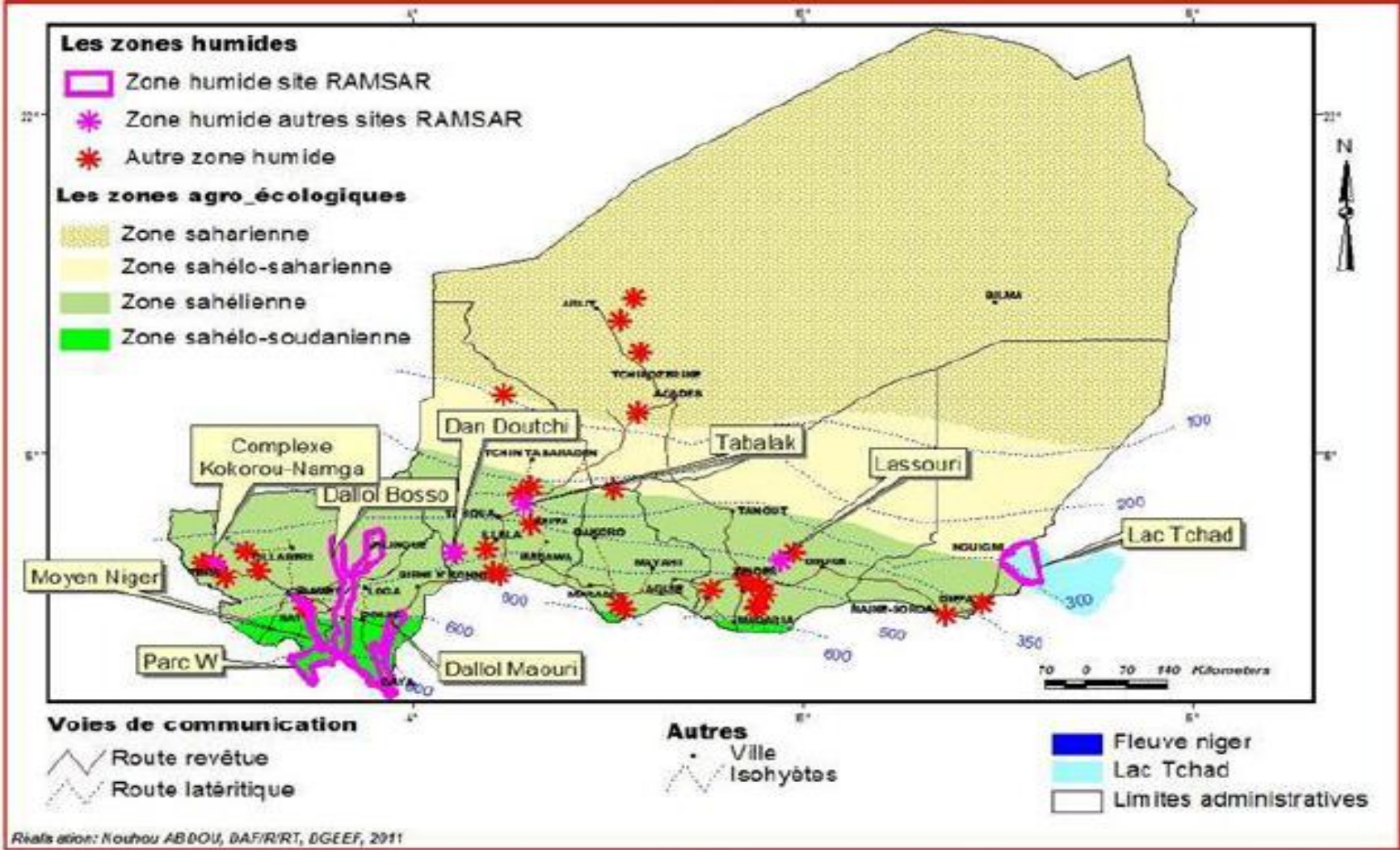
					<p>travers la commercialisation du bois de service et de feu et la vente des sous-produits de la forêt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche, les activités pédagogiques et la surveillance 	<p>pluviométrie ainsi que le comblement des mares par les matières solides transportées par l'eau de ruissellement en sont les causes. Il faut noter aussi, la surexploitation de la ressource en eau par les exploitants (surtout agricoles)</p>	
Zone humide du moyen Niger II	26/04/04	Dosso	65,850 ha	12°21'N 002°54'E	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation agricole : elle constitue des sites potentiels favorables à l'activité agricole et à l'élevage ; - La pêche : la richesse ichtyologique des mares est un atout pour la pêche constitue une des principales activités économiques, voire la première pour certaines localités. - L'apiculture ; - Les activités forestières : Les grandes étendues des zones humides boisées constituent d'importantes ressources forestières qui, exploitées de façon rationnelle peuvent fournir d'importants revenus aux riverains notamment à travers la commercialisation du bois de service et de feu et la vente des sous-produits de la forêt ; - La recherche, les activités pédagogiques et la surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion éolienne/ensablement des mares et des bas-fonds; - Destruction des ressources forestières - Surexploitation agricole, élevage et domestique - Utilisation des engrais, pesticides 	Pas de plan d'aménagement ni de gestion
La mare de Dan Douchi	16/09/05	Tahoua	25,366 ha	14°15'N 004°37'E	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation agricole : elle constitue des sites potentiels favorables à l'activité agricole et à l'élevage ; - La pêche : la richesse ichtyologique des mares est un atout pour la pêche constitue une des 	<ul style="list-style-type: none"> - Ensablement du plan d'eau - Surexploitation agricole, élevage et domestique 	Schéma d'aménagement en cours ProDAF

					<p>principales activités économiques, voire la première pour certaines localités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apiculture ; - Les activités forestières : Les grandes étendues des zones humides boisées constituent d'importantes ressources forestières qui, exploitées de façon rationnelle peuvent fournir d'importants revenus aux riverains notamment à travers la commercialisation du bois de service et de feu et la vente des sous-produits de la forêt ; - La recherche, les activités pédagogiques et la surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des produits chimiques, détergents, engrais, pesticides - Envahissement par les plantes aquatiques 	
La mare de Lassouri	16/09/05	Zinder	26,737 ha	14°02'N 009°35'E	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation agricole : elle constitue des sites potentiels favorables à l'activité agricole et à l'élevage ; - La pêche : la richesse ichtyologique des mares est un atout pour la pêche constitue une des principales activités économiques, voire la première pour certaines localités. - L'apiculture ; - Les activités forestières : Les grandes étendues des zones humides boisées constituent d'importantes ressources forestières qui, exploitées de façon rationnelle peuvent fournir d'importants revenus aux riverains notamment à travers la commercialisation du bois de service et de feu et la vente des sous-produits de la forêt ; - La recherche, les activités pédagogiques et la surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Ensablement du plan d'eau - Surexploitation agricole, élevage et domestique - Utilisation des produits chimiques, détergents, engrais, pesticides - Envahissement par les plantes aquatiques 	Pas de plan d'aménagement ni de gestion
Zone humide du moyen Niger I	17/06/01	Dosso	88,050 ha	12°04'N 003°13'E	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation agricole : elle constitue des sites potentiels favorables à l'activité agricole et à l'élevage ; - La pêche : la richesse ichtyologique des mares est un atout pour la pêche constitue une des 	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion éolienne/ensablement des mares et des bas-fonds; - Destruction des ressources forestières 	Pas de plan d'aménagement ni de gestion

					<p>principales activités économiques, voire la première pour certaines localités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apiculture ; - Les activités forestières : Les grandes étendues des zones humides boisées constituent d'importantes ressources forestières qui, exploitées de façon rationnelle peuvent fournir d'importants revenus aux riverains notamment à travers la commercialisation du bois de service et de feu et la vente des sous-produits de la forêt ; - La recherche, les activités pédagogiques et la surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Surexploitation agricole, élevage et domestique - Utilisation des engrais, pesticides 	
--	--	--	--	--	--	--	--

Source : DGEEF, rev,

Carte 2 : zones humides au Niger



2.6. Réseau routier de la zone PRECIS

Le réseau routier dans la zone du projet totalise 10 475 km représentant 54% du linéaire national et compte 2076 km de routes bitumées soit 51% du réseau national bitumé. Comme indiqué dans le tableau ci-après, le réseau non classé (pistes sommaires et routes rurales) représente 53% du réseau de la zone.

Tableau 20 : Réseau routier de la zone du PRECIS

Région	Superficie km ²	Population Habitants	Linéaire Routes en Km					
			Total	RB	RTM	RTS	RR	PS
Dosso	31,000	2,037,713	2,919.0	470.2	605	142.1	858.3	843.4
Tahoua	113,371	3,327,260	2,808.6	541.4	569	188.9	429.9	1079.4
Maradi	38,500	3,404,645	1,832.4	294.7	409.9	191.2	464.4	472.2
Zinder	155,778	3,556,239	2,915.3	769.9	193.6	496.9	472	982.9
Total Zone PRECIS	338,649	12,325,857	10,475	2,076	1,778	1,019	2,225	3,378

Source DGR/MEq.2014.

Les régions de Zinder et Tahoua avec une densité de routes de 18,7 et 27,7 km/1000 Km² sont les régions les moins équipées. La densité de route (30,9 km/1000 km²) de l'ensemble de la zone d'intervention reste nettement supérieure à la moyenne au niveau national (15,2km/1000 km²).

L'entretien du réseau routier en général est normalement financé par le Fonds routier. Toutefois selon la Stratégie Nationale de Conception et de Construction des Routes Rurales (SNCR), l'entretien des pistes et routes rurales, relève des Communes. Elles doivent mettre en place un dispositif local à travers les populations riveraines pour assurer l'entretien courant préventif et le financement du Fonds ne sera mobilisé que pour les entretiens périodiques, plus lourds.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet

Ce chapitre porte sur le cadre politique et juridique international et national dans lesquels s'inscrivent les activités du projet. Le cadre politique intègre aussi bien les politiques en matière de gestion de l'environnement que celles en lien avec le développement rural et la production agricole notamment. Le cadre juridique international est balisé par les principaux accords multilatéraux en environnement signés et ratifiés par le Niger. Ce chapitre traite par ailleurs des institutions qui vont intervenir dans la mise en œuvre du projet.

3.1. Cadre politique en matière de gestion de l'environnement

Plusieurs documents stratégiques de prise en compte des préoccupations environnementales au Niger ont des interrelations directes avec le développement des activités du PRECIS. Il s'agit du (i) Plan National de l'Environnement pour un développement Durable (PNEDD), (ii) Programme d'Actions National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN), (iii) le programme d'actions pour la diversité biologique et (iv) le programme d'actions national pour l'adaptation aux changements climatiques. On retient par ailleurs:

- **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA** : Cette politique respecte plusieurs principes directeurs à savoir : (i) la prévention, principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ; (ii) l'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ; (iii) la réparation ou le pollueur payeur, principe selon lequel le responsable d'une pollution doit financer la réparation des dégâts environnementaux causés ou susceptibles de l'être ; (iv) la bonne gouvernance en gestion des ressources naturelles, principe, selon lequel tous les acteurs doivent être impliqués et responsabilisés dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions communautaires pour une gestion équilibrée de leurs ressources ; (v) la subsidiarité, principe selon lequel l'UEMOA, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, ne traite au niveau régional que ce qui ne peut être traité, de façon plus efficace, au niveau national ou local ; (vi) la proportionnalité, qui implique que l'action de l'Union se limite aux moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que lui assigne le traité ; (vii) la régionalité, principe selon lequel l'Union ne traite que les problèmes qui se posent à deux Etats membres au moins ; (viii) la complémentarité, qui vise, dans une perspective d'intégration régionale, à exploiter au mieux les complémentarités des économies des Etats membres, sur la base des avantages comparatifs actuels ou potentiels de l'Union ; (ix) la solidarité, qui vise à assurer la cohésion politique et sociale de l'Union, par un soutien aux populations et aux zones les plus défavorisées, afin de supprimer progressivement des disparités ; (x) la progressivité dans la mise en œuvre des mesures, pour tenir compte de la situation et des intérêts spécifiques de chaque Etat, comme de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns ; (xi) le partenariat qui vise à rechercher les complémentarités et les synergies avec des organismes nationaux ou intergouvernementaux intervenant dans le domaine de l'environnement.

La mise en œuvre de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement prend en compte la diversité de la sous-région, les spécificités et intérêts particuliers de groupes d'Etats membres, eu égard aux conditions écologiques.

- **Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable** : elle a pour vision de contribuer au développement du Niger à travers une gestion soutenue des ressources naturelles et environnementales qui puisse accroître les capacités de résilience des populations aux aléas naturelles et apte à assurer aux générations présentes et futures, une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable. Cette vision sera déclinée à travers des mesures d'adaptation au changement climatique avec co-bénéfices pour l'atténuation conformément à la Contribution Déterminée au niveau National du Niger. Cette vision reposera désormais sur les

principes suivants : (i) principe de développement durable, (ii) principe de la cohérence et de la coordination, (iii) principe de partenariat, (iv) principe de l'information, de la sensibilisation et de la communication ;

- **Politique Nationale en matière de Changement Climatique** : le Niger a décidé de se doter d'une politique nationale en matière de changements climatiques afin de coordonner les initiatives publiques dans ce domaine. La politique nationale en matière de changement climatique servira de repère pour la prise en compte de cette dimension dans les politiques et stratégies de développement.

La PNCC vise à contribuer à l'opérationnalisation de la vision des autorités nigériennes en matière de développement durable en se proposant, dans cette perspective, d'une part de s'affranchir des contraintes liées aux changements climatiques par la mise en œuvre généralisée et concertée des mesures d'adaptation et, d'autre part, d'introduire plus de responsabilité dans le processus de développement économique et social national par l'adoption des mesures d'atténuation susceptibles de réduire la tendance au réchauffement du climat.

- **La Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle au Niger (2016-2025)**
Cette politique exprime l'engagement pris par le Gouvernement de la République du Niger pour éliminer toutes les formes de malnutrition au travers d'une large mobilisation multisectorielle de ressources institutionnelles, humaines, et financières
- **L'Initiative 3N (i3N) à travers son Plan d'accélération** pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durable dont l'objectif spécifique est de renforcer les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles. Adoptés par le gouvernement respectivement en 2012 et 2014, ils sont bâtis sur les acquis de la Stratégie de Développement Rural (SDR) et s'inscrivent dans le processus de mise en œuvre du Plan de Développement Détaillé pour l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et de la Politique Agricole Commune de la CEDEAO (ECOWAP) ainsi que la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU);
- **Le plan d'action 2016-2020 de « l'initiative 3N »** : l'objectif principal de ce plan est la « faim zéro au Niger ». En effet, la pauvreté étant surtout rurale et féminine au Niger, l'Initiative 3N sera, sur la période 2016-2020, un outil de lutte, non seulement contre la pauvreté mais, au-delà, contre les inégalités et surtout contribuera à faire baisser la proportion de pauvres de 45% (rurale : 52,4%) en 2015 à 31% (rural : 36%) de la population en 2020.
C'est pour cela que le Plan d'Action 2016-2020 de la Stratégie de l'Initiative 3N mettra un accent particulier sur la maîtrise de l'eau pour les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques, la promotion des filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques et chaînes de valeur, la gestion intégrée et durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la réduction de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration de l'environnement institutionnel de mise en œuvre de l'Initiative 3N, qui en constituent les principaux domaines d'intervention.
Les objectifs du plan d'action rejoignent les actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PRECIS.
- **Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique** : il a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. Il s'intègre parfaitement dans le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) et du coup s'aligne aux politiques et stratégies nationales qui concernent la gestion de l'environnement. Outil de mise en œuvre de la convention au niveau national, ce document constitue un cadre commun, fédérateur et cohérent d'intervention pour les acteurs de gestion de la diversité biologique. De ce fait, il représente pour le Niger le cadre de référence et de planification de toutes les actions en cours ou à venir en matière de diversité biologique.
A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la

réduction de la pauvreté de la population. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. Le PRECIS doit répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.

- **La Stratégie de Développement Durable et Croissance Inclusive (SDDCI) Vision 2035 qui vise à :** i) construire une base de connaissances sur les dynamiques de changement économiques, sociales et culturelles, ii) susciter la participation des acteurs du développement pour analyser les politiques de changement et iii) définir une stratégie et un plan d'action à court, moyen et long terme ;
- **Le Programme de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021** qui a capitalisé les objectifs et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), des stratégies sectorielles et des plans d'action ministériels et qui constitue l'instrument d'opérationnalisation du programme de renaissance du Président de la République. Le PDES est le cadre fédérateur assurant la cohérence et la coordination de l'ensemble des cadres d'orientation du développement de court et de moyen terme, globaux, sectoriels, thématiques et locaux. Il est axé sur les résultats et définit les orientations stratégiques de développement du Niger.
L'orientation principale porte sur l'affermissement des fondements de l'économie et le renforcement de son potentiel à réaliser un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif d'amélioration du revenu et de création d'emplois, et de consolidation des fondements d'un développement durable;
- **La Stratégie de Petite Irrigation au Niger (SPIN)** dont l'objectif global est l'amélioration de la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger à travers une intervention de l'État conditionnée à une participation (financière et/ou physique) des irrigants en matière d'investissement pour les aménagements des périmètres irrigués.
- **la Stratégie de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée « Initiative 3N » :** elle a pour objectif global à l'horizon 2015-2035 de « mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». De façon spécifique, il s'agit de « renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ».
La modernisation du monde rural à travers la stratégie « Initiative 3N » porte sur l'utilisation de techniques culturales modernes, l'accès à l'eau, aux chaînes de valeur des productions agro-sylvo- pastorales et halieutiques en ligne avec les orientations de la stratégie, à l'énergie, aux infrastructures et services économiques tels que les TIC, aux crédits, à l'artisanat. Un accent particulier sera mis sur l'autonomisation de la femme rurale avec un programme ciblé d'alphabétisation et l'entreprenariat des jeunes. Avec un secteur agricole plus productif et un développement des infrastructures de base, il est attendu l'émergence de l'économie.
Le PRECIS s'inscrit dans ce cadre à travers le développement et l'accès aux chaînes de valeur des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques.
- **La Stratégie de Développement Durable de l'Élevage :** Avec comme vision « Un Niger où l'élevage, à l'horizon 2035, contribue significativement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et améliore les conditions socio-économiques des populations à travers une gestion durable de l'environnement », cette stratégie a pour objectif global de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles.
la Stratégie de Développement Durable de l'Élevage, au regard des atouts et contraintes de l'élevage et des tendances fortes dégagées dans l'analyse diagnostic a retenu trois (3) axes prioritaires que sont : (i) axe 1 : amélioration durable de la santé animale et de l'hygiène des produits d'origine animale ; (ii) axe 2 : accroissement, diversification et valorisation des

productions animales ; (iii) axe 3 : création d'un environnement juridique et institutionnel favorable au développement durable de l'élevage.

Le PRECIS s'inscrit dans les trois axes prioritaires à travers les sous-composantes relatives à l'amélioration de la productivité et de la qualité des aliments grâce à la préservation de la santé animale. Le renforcement du cadre politique et réglementaire du secteur l'un des activités du projet cadre également avec les axes de cette stratégie.

- ***Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)*** : élaboré en 1998, il tient lieu d'agenda 21 et a pour but d'élargir les options de développement et de les pérenniser pour les générations futures. Il s'agit de mettre en place des conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations.

Pour ce faire, le PNEDD poursuit quatre (04) sous-objectifs complémentaires qui sont : (i) assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles dans le cadre de la lutte contre la désertification en favorisant une approche plus globale (systémique) de la question ; (ii) intégrer les préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement ; (iii) favoriser l'implication, la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des ressources et de leur espace vital, et ainsi contribuer à la préservation et à l'amélioration de leur cadre de vie ; (iv) favoriser le développement d'un partenariat efficace entre les acteurs intéressés par la question de l'environnement et du développement durable au Niger. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du PRECIS est assuré par la préparation des documents cadre de gestion environnementale et sociale ;

- ***Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)*** : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles.

Pour atteindre ces objectifs généraux, le PAN/LCD-GRN se fixe les objectifs spécifiques suivants : (i) analyser et suivre les facteurs qui contribuent à la sécheresse et à la désertification ; (ii) promouvoir une gestion durable des ressources naturelles des terroirs (organiser, former et faire participer les populations à la gestion durable des ressources naturelles) ; (iii) améliorer la production et les conditions de vie des communautés rurales à travers notamment l'adoption des itinéraires techniques plus appropriés ; (iv) assurer un financement adéquat des activités prévues dans les différents sous-programmes. La mise en œuvre du PRECIS tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation ;

- ***Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques*** : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les

capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions du PRECIS contribueront à atténuer les effets du changement climatique sur l'agriculture et l'élevage.

- Le Programme de Développement Économique et Social (PDES) 2012-2015 (Une version couvrant la période 2016-2021 est actuellement en cours d'élaboration) qui a capitalisé les objectifs et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), des stratégies sectorielles et des plans d'action ministériels et qui constitue l'instrument d'opérationnalisation du programme de renaissance du Président de la République. **Le PDES** est le cadre fédérateur assurant la cohérence et la coordination de l'ensemble des cadres d'orientation du développement de court et de moyen terme, globaux, sectoriels, thématiques et locaux. Il est axé sur les résultats et définit les orientations stratégiques de développement du Niger.

L'orientation principale porte sur l'affermissement des fondements de l'économie et le renforcement de son potentiel à réaliser un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif d'amélioration du revenu et de création d'emplois, et de consolidation des fondements d'un développement durable

- Le Plan d'actions pour la gestion des risques agricoles au Niger (PAGRA) 2014-2023, actuellement en cours de finalisation, est une déclinaison opérationnelle de l'I3N notamment la dimension « stabilité » de la sécurité alimentaire. La première composante, axée sur la résilience des systèmes de production agricoles, prône : i) l'utilisation d'espèces et de variétés à haut rendement et tolérantes à la sécheresse; ii) la mise en œuvre de techniques de conservation des eaux et du sol et de défense et restauration des sols (CES/DRS); iii) le recours accru à l'irrigation avec maîtrise partielle ou totale de l'eau; iv) la prévention des épizooties, l'aménagement et la gestion durable des terres pastorales ainsi que le développement des cultures fourragères.

Au regard de ses objectifs et de sa finalité, le PRECIS s'intègre parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, ces stratégies et ces plans d'action définies et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

3.2. Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente étude est constitué des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger ainsi que les textes nationaux qui encadrent la mise en œuvre des activités dans une perspective de développement durable.

3.2.1. Cadre Juridique International

Il s'agit des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger et qui peuvent être activées dans le cadre du présent projet. Ces dernières sont détaillées dans le tableau 21 ci-dessous.

Tableau 21 : Conventions internationales en lien avec le projet

Intitulé du texte	OBJET	Dates signature/entrée de en vigueur	Date de Ratification par le Niger	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER
Convention sur la Diversité Biologique	Biodiversité	signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994 :	ratifiée le 25/07/ 1995	Article 14 « Études d’impact et réduction des effets nocifs », cette convention précise que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu’il conviendra : a°) adopte des procédures permettant d’exiger l’évaluation des impacts sur l’environnement des projets qu’elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d’éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s’il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b°) prend les dispositions voulues pour qu’il soit dûment tenu compte des effets sur l’environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».Les activités du PRECIS pourraient occasionner la destruction de la flore et ainsi de l’habitat de la faune. Des dispositions doivent être ainsi prises pour respecter l’esprit de cette convention
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Changement climatique	signée le 11 juin 1992et entrée en vigueur le 24 mars 1994	ratifiée le 25/07/ 1995	l’article 4, alinéa f, que les parties signataires : « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d’impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l’économie, à la santé publique et à la qualité de l’environnement des projets ou mesures qu’elles entreprennent en vue d’atténuer les changements climatiques ou de s’y adapter. » Le développement des activités du PRECIS contribueront à la dégradation de la couverture végétale et ainsi favoriser les facteurs contribuant au changement climatique. Des dispositions doivent être prises pour remplacer la végétation qui pourraient être atteinte par les activités du projet

Intitulé du texte	OBJET	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de Ratification par le Niger	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique.	Désertification	Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	Préconise « la promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4).Le PRECIS devra limiter les activités pouvant contribuer à la désertification (destruction de la végétation, utilisation des produits phytosanitaires, etc.)
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR ». Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1 ^{er} octobre 1986.	Zones humides	Adoptée le 02 février 1971 (IRAN) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975	Elle a été ratifiée par le Niger le 30 août 1987. Et le Protocole a été ratifié par le Niger le 30 décembre 1987.	Protège les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau humides. L'appui à la production halieutique et l'utilisation des pesticides dans la modernisation agricole pourraient influencer l'écologie de ces cours d'eau au Niger.Le PRECIS devra prendre des dispositions pour respecter les engagements du Niger à travers la ratification de cette convention
Convention Africaine sur la conservation de la	la désertification et les	le 15 sept. 1968 et entrée en vigueur le 09 octobre 1969, puis	Elle été ratifiée par le Niger le 26 février 1970	En Afrique, la désertification et les changements climatiques qui sont des faits réels et perceptibles, ont conduit à la prise de conscience des préoccupations environnementales et de la nécessité de la protection

Intitulé du texte	OBJET	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de Ratification par le Niger	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER
Nature et des ressources Naturelles dite «Convention d'Alger», adoptée le 15 sept. 1968 et entrée en vigueur le 09/10/1969, révisée et remplacée par la Convention portant le même titre, adoptée par la 2 ^{ème} Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine tenue à Maputo (Mozambique)	changements climatiques	modifiée le 11 juillet 2003		de l'environnement. Les activités de PRECIS impacteront sur les ressources naturelles et leur conservation. Les dispositions devront être prises pour respecter les engagements pris par le Niger en ratifiant cette convention
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite « Convention de Bonn », signée à Bonn (Allemagne)	Faune (Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage)	du 23 juin 1979 et entrée en vigueur le 1 ^{er} novembre 1983.	Elle a été ratifiée par le Niger le 07/07/1980	Elle a pour objectifs de conserver les espèces migratrices sur la totalité des parcours qu'elles empruntent et de protéger certaines espèces migratrices menacées d'extinction : cigognes, Grue couronnée, loutre à joue blanche. Les activités de PRECIS pourraient impacter les habitats de cette faune.

Intitulé du texte	OBJET	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de Ratification par le Niger	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Patrimoine culturel et Naturel	signée le 17.12.1975 ; adhésion du Niger le 23.11.1974	Non ratifiée	La convention dispose que « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef.
Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs)	Santé humaine	adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004	Le Niger a adhéré le 12 avril 2006	Elle a pour objectifs de protéger la santé humaine contre les Polluants Organiques Persistants. Dans le cadre des activités de valorisation de l'agriculture, l'utilisation des pesticides doit répondre aux dispositions de cette convention
Charte de l'Eau du Bassin du Niger (ABN)	Gestion des eaux partagées du bassin du Fleuve Niger	signée lors du 8 ^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN tenu le 30 avril 2008 à Niamey. Elle est entrée en vigueur le 19 juillet 2010.	Ratifiée par le Niger le 30 décembre 2008	Article 12 : Préservation et protection de l'environnement : Annexe relative à la Protection de l'Environnement ;
Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement	Protection de l'environnement	Adoptée le 17 janvier 2008	Applicable au Niger	Acte Additionnel n°001/CCEG/UEMOA portant adoption de la PCAE

Intitulé du texte	OBJET	Dates signature/entrée en vigueur	Date de Ratification par le Niger	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER
(Pcae) de l'UEMOA				Article 6 énonce que la Pcae respecte entre autres, les principes directeurs suivants : la précaution, la prévention, l'information et la notification préalable et la réparation ou le pollueur-payeur » Article 9 : l'Union et les états membres s'engagent à réaliser systématiquement des EIES préalables à toute politique, tout investissement ou toute opération susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement
- la Convention n°155 relative à la sécurité au travail, - la Convention n°161 relative aux services de santé au travail - la Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail.	Sécurité au travail - Services de santé au travail -Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Toutes 3 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) du 19 février 2009	- convention n°155, date de ratification 22 juin 1981 - Convention n°161, date de ratification 25 juin 1985 - Convention n°187, date de ratification 15 juin 2006	Elles ont pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du projet
Convention sur la protection des végétaux	La Protection des végétaux	Adoptée le 16 décembre 1951	modifiée à deux reprises, la dernière fois en 1997. entrée juridiquement en vigueur le 2 octobre 2005	Il vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles. Le projet doit s'en tenir à toute action pouvant porter préjudice aux végétaux

3.2.2. Cadre juridique national

La protection de l'environnement a été consacrée par la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. Il stipule en son article 35 que « toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures », mieux cet article responsabilise « chacun à contribuer à la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. »

Dans le même ordre d'idée, l'article 37 stipule que « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ». La Constitution fait obligation au pouvoir public de « veiller à l'évaluation et au contrôle des impacts sur l'environnement de tout projet et programme de développement ». Pour rendre applicable ses différentes dispositions de la loi fondamentale, plusieurs textes de lois et réglementaires ont été prises. Leurs exigences en matière de gestion environnementale et sociale est synthétisée dans le tableau 21 ci-dessous:

Tableau 22 : Synthèse des textes nationaux applicables au PRECIS

Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation	Article ou dispositions se rapportant aux activités du PRECIS	Pertinences avec les activités du PRECIS
Constitution 25 novembre 2010	Article 35 « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».	Cette disposition interpelle certaines activités du PRECIS
Loi 61-37 du 24 novembre 1961, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008.	Article 9 (nouveau) : compositions et attributions de la Commission d'expropriation. Article 15 : elle prévoit qu'un propriétaire ne peut être privé de son droit que pour cause d'utilité publique, qu'après une juste et préalable indemnisation. Voir aussi les articles : 3, 4, 5, 11, 12, 13.	Le PRECIS prévoit des ouvrages qui peuvent entraîner des déplacements de personnes ou des pertes d'actifs socioéconomiques ; sous ce rapport, il est concerné par cette loi et son décret d'application
Loi n°97-022 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine cultural national	Aux articles 2 à 5, le patrimoine culturel est défini comme les monuments, les ensembles et les sites La loi établit aussi les autorités responsables en la matière (articles 57 à 59) et les pénalités applicables en cas d'infraction (articles 60 à 67).	Lors des travaux pour certaines activités du PRECIS, il est possible de découvrir des vestiges archéologiques. Sous ce rapport, le projet est concerné par cette loi
Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».	la loi-cadre est interpellée par le PRECIS car certaines activités prévues pourraient faire l'objet d'une EIES
Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger	: elle définit en son article 9, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comme: « document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un plan, d'un programme ou d'un	Elle recouvre l'étude d'impact environnemental (EIE), l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'audit environnemental et social

Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation	Article ou dispositions se rapportant aux activités du PRECIS	Pertinences avec les activités du PRECIS
	projet comportant plusieurs sous projets ». Mais le CGES n'est pas déterminé comme outil d'Evaluation environnementale et sociale aux termes de cette loi. En effet, au terme de l'article premier l'évaluation environnementale est un outil de gestion environnementale.	(AES). Le CGES du PRECIS cadre avec les dispositions de cette loi ;
Loi n° 98-042 du 07 décembre 1998 portant Régime de la Pêche au Niger	Article 3 : Le droit de pêche appartient à l'État dans les eaux du domaine public, qu'elles soient, ou non, navigables ou flottables : fleuves, rivières, lacs, étangs, mares, barrages, réservoirs et ouvrages annexes.	Du fait de l'utilisation des intrants agricoles, les activités du PRECIS doivent s'inscrire dans les dispositions de cette loi
La Loi 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du Travail en République du Niger	Interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Elle établit des directives en matière d'embauche de travailleurs, du recours à des entreprises de travail temporaire ou à des bureaux de placement privés, de même qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrats de travail.	Les activités du projet mobiliseront une importante main d'œuvre locale et non locale. Toute utilisation de cette main d'œuvre doit se conformer aux dispositions du code de travail en vigueur
Loi n° 2008-03 du 30 avril 2008 portant Loi d'Orientation sur l'Urbanisme et l'Aménagement Foncier	Réglementation du sous-secteur de l'urbanisme et de l'aménagement foncier	La logique de PDE du pôle doit s'inscrire dans les orientations de l'aménagement foncier
Loi n° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse	Définit le régime de la chasse et établit la liste des espèces protégées et la réglementation qui s'y rapporte.	Le PRECIS prévoit des ouvrages dans certains cours d'eau, ce qui peut perturber la faune aquatique qui s'y trouve, c'est pourquoi il est concerné par cette loi.
Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 fixant le régime forestier au Niger	Article 2 : Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Article 3 : l'État est garant de la préservation des ressources forestières nationales	Certaines activités du PRECIS pourraient nécessiter des déboisements même mineurs ; sous ce rapport, le projet est concerné par les dispositions de cette loi.

Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation	Article ou dispositions se rapportant aux activités du PRECIS	Pertinences avec les activités du PRECIS
Loi n°2004-048 portant loi cadre relative à l'élevage :	la Loi Cadre relative à l'élevage rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leur environnement, à leurs produits et à la santé publique vétérinaire. Elle stipule en son article 6, que toutes les dispositions doivent être prises pour assurer un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son habitat, d'une part, et les animaux domestiques, notamment de l'élevage extensif, d'autre part.	Le ministre chargé de l'élevage proposera, dans son domaine de compétence, les textes réglementaires à cet effet, en application des codes et lois spécifiques auxquels la présente loi renvoie.
Loi n° 2006-26 du 09 août 2006 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999	<u>Article 2 (nouveau) :</u> L'Etat traite en toute souveraineté les demandes de titre minier ou d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière.	Dans le cadre des travaux routiers et de certaines infrastructures, il sera fait recours à l'ouverture des carrières. Le PRECIS doit respecter les dispositions de cette loi.
Loi n°2004-048 portant loi cadre relative à l'élevage :	La Loi Cadre relative à l'élevage rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leur environnement, à leurs produits et à la santé publique vétérinaire. Elle stipule en son article 6, que toutes les dispositions doivent être prises pour assurer un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son habitat, d'une part, et les animaux domestiques, notamment de l'élevage extensif, d'autre part. Le ministre chargé de l'élevage proposera, dans son domaine de compétence, les textes réglementaires à cet effet, en application des codes et lois spécifiques auxquels la présente loi renvoie.	Dans le cadre du développement des activités d'élevage, création des couloirs de passage, aménagements des aires pastorales, le PRECIS doit respecter les dispositions de cette loi.
Ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relatif au pastoralisme	En à son article 4 stipule que : « les pasteurs ont l'obligation de surveillance et de contrôle de leurs animaux. L'exercice des droits pastoraux est soumis à l'obligation de préservation de l'environnement, conformément aux prescriptions des textes en vigueur » ; l'article 5 quand à lui stipule : « sous réserve du respect des dispositions de la présente ordonnance, toute forme d'appropriation exclusive de l'espace relevant du domaine public de l'État ou des collectivités territoriales est interdite. En particulier, aucune concession rurale ne peut y être accordée si elle a pour	Le PIMELAN appuie les activités d'élevage et devra se conformer aux exigences de cadre légal ;

Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation	Article ou dispositions se rapportant aux activités du PRECIS	Pertinences avec les activités du PRECIS
	effet d'entraver la mobilité des pasteurs et de leurs troupeaux ainsi que leur accès libre aux ressources pastorales.	
Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 93 fixant les principes d'orientation du code rural	Il définit les règles d'accès aux ressources naturelles et leur usage et dégage les règles qui doivent prévaloir pour atteindre un niveau de performance agro économique ; assurer l'équité dans l'accès aux ressources naturelles ; assurer la paix sociale.	Ce texte est concerné par le PRECIS dont certaines activités ont trait au foncier (aménagement de périmètres agricoles, ouvrages de lutte contre les inondations, etc.)
Ordonnance 2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'ordonnance 93-16 du 02 Mars 1993 portant loi minière		
Ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger	Les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger sont fixés selon qu'on est en zone rurale ou en zone urbaine..	Cette ordonnance s'applique dans le cadre du développement des activités de ce projet notamment les aménagements des aires de parcours
Ordonnance 93-015 du 02 Mars 1993 portant organisation du code rural qui fixe le cadre relatif aux questions foncières au Niger	Cette ordonnance fixe le cadre d'orientation de la politique foncière de l'État. Il définit les règles d'accès aux ressources naturelles et leur usage et dégage les règles qui doivent prévaloir pour atteindre un niveau de performance agro économique ; assurer l'équité dans l'accès aux ressources naturelles ; assurer la paix sociale. Le texte de loi a défini le cadre de l'accès à une ressource par le contenu des différents droits détenus sur la ressource (droit d'usage, droit d'accès, de prélèvement, de gestion, droits de contrôle). L'accès est sécurisé par la possibilité d'inscription de ces droits en précisant leur origine (hérités, acquis par défrichement, par emprunt, par achat, par affectation familiale, coutumière ou par l'État "concession").	Cette ordonnance s'applique dans le cadre du développement des activités de ce projet ;
Ordonnance n°2010-029 du 1 ^{er} avril 2010 portant code de l'eau	Article 12 : « Ceux qui, de par leurs activités, utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe Préleveur-payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ».	Le PRECIS prévoit de mobilisation des eaux, c'est pourquoi il est concerné par cette ordonnance.

Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation	Article ou dispositions se rapportant aux activités du PRECIS	Pertinences avec les activités du PRECIS
Ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités territoriales	<p>Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État le transfert des compétences dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - foncier et domaine; - planification et aménagement du territoire ; - urbanisme et habitat ; - hydraulique ; - environnement et gestion des ressources naturelles ; - équipements, infrastructures de transport » 	Le PRECIS appuiera les travaux communautaires avec mobilisation des ressources foncières dans une logique de pôle de développement économique (PDE). Cette ordonnance s'appliquera à ce projet
Décret n°97-006 du 10 janvier 1997 Mise en valeur des ressources naturelles rurales	Fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales, telles que définies à l'art. 2 de l'Ord. N° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural.	Le PRECIS intervient dans le domaine rural en contribuant à une gestion durable des ressources naturelles. Les activités du projet doivent être conformes aux normes de mise en valeur des ressources naturelles
Décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 Fixation des modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961, modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008	Réglementation des déplacements involontaires et de la réinstallation des populations déplacées.	Dans le cadre du PRECIS, certaines activités entraîneront une utilisation prolongée voire une perte des terres de cultures, la destruction de certaines infrastructures et donc le déplacement de certaines personnes. Tout ceci doit se faire conformément à la législation en vigueur
Décret n°2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger	<p>Article 2 : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision.</p> <p>C'est un décret qui est en phase avec la politique environnementale du Niger sur le développement durable dans la mesure où les enjeux environnementaux sont classés par ordre d'importance</p>	Le PRECIS doit se conformer aux dispositions de ce décret dans sa mise en œuvre

Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation	Article ou dispositions se rapportant aux activités du PRECIS	Pertinences avec les activités du PRECIS
	<p>L'Article 3 qui stipule que "L'Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée par tout promoteur qui initie une Politique, une Stratégie, un Plan, un Programme ou un Projet comportant plusieurs sous-projets, dont les localisations précises ne sont pas déterminées et pouvant avoir des effets environnementaux et sociaux. Elle définit, le cas échéant, les conditions d'acceptabilité environnementale et sociale des activités qui découleront des politiques, des stratégies, des plans, des programmes et des projets faisant l'objet de l'évaluation".</p> <p>Dans le même sens, l'article 11 stipule que "Le Plan Cadre d Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) issu de l'EES vaut Cahier des Charges Environnementales et Sociales pour le promoteur [...]"</p>	
<p>Décret n°2016-522/PRN/MESUDD du 28 septembre 2016 portant la politique nationale en matière de l'environnement</p>	<p>Cette vision repose sur les principes suivants : (i) principe de développement durable, (ii) principe de la cohérence et de la coordination, (iii) principe de partenariat, (iv) principe de l'information, de la sensibilisation et de la communication</p>	<p>Le PRECIS doit se conformer aux dispositions de ce décret dans sa mise en œuvre</p>
<p>Décret n°2018-745/PRN/MESUDD du 19 octobre 2019 portant organisation du MESUDD</p>	<p>Ce décret fixe l'organisation de du MESU/DD notamment l'administration centrale, les services techniques déconcentrés, les services décentralisés et les programmes et projets publics</p>	<p>Le PRECIS sera appuyé par les structures centrales et déconcentrées du MESU/DD</p>
<p>Décret n°2019-475/PRN du 9 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des ministres et ministres délégués</p>	<p>Ce décret précise l'organisation du gouvernement et les attributions des ministères</p>	<p>Le PRECIS est sous la tutelle du Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage</p>
<p>Décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagement, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration,</p>	<p>Détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau</p>	<p>Les activités du PRECIS doivent se conformer à la nomenclature nationale</p>

Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation	Article ou dispositions se rapportant aux activités du PRECIS	Pertinences avec les activités du PRECIS
autorisation et concession d'utilisation de l'eau.		
Décret n° 2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011 fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession de l'eau	Fixe les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau.	Conformément à ce décret, les activités du PRECIS doivent respecter les modalités et procédures dans la gestion des infrastructures de mobilisation des eaux
Arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.	L'article 1 de cet arrêté stipule que « en vue d'assurer la protection de la santé publique et de l'environnement, les dispositions du présent arrêté ont pour objet de s'appliquer au milieu naturel, aux stations d'épuration, au chantier de recherche et d'exploitation minières, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs ». En son article 3, cet arrêté donne les normes de rejet des effluents liquides dans le milieu récepteur.	Certains travaux d'ouvrages du PRECIS vont générer des déchets qu'il s'agira de gérer et de rejeter en se conformant aux dispositions de ces normes
Arrêté n°0099/MESUDD/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement de BNEE et de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsables	L'article 2 de ce décret précise que le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	Le PRECIS est assujetti à l'évaluation environnementale

3.3. Procédures environnementales du FIDA

Afin d'améliorer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans ses opérations, la direction du FIDA a, en 2009, actualisé ses procédures d'Evaluation Environnementales et Sociales (PEES) dont le code du document est **EB 2009/96/R.7**. Ces procédures visent à aider le personnel et les partenaires du FIDA à intervenir dans le domaine de l'environnement et la concertation sur les politiques. À ce titre, elles représentent l'un des éléments fondamentaux de l'approche adoptée par le FIDA pour promouvoir le développement durable. Elles affinent les critères d'intégration des aspects environnementaux dans les opérations du FIDA et accordent la priorité aux aspects sociaux au moyen d'un ensemble de principes, d'outils et d'obligations fixées par elles. Elles définissent également les limites du rôle du FIDA et la responsabilité des autres parties, notamment celle des institutions à l'origine des projets, qui cofinancent les interventions du FIDA.

Destinées à la "gestion de l'environnement et au développement durable", ces procédures tirent les enseignements de l'expérience passée et récente en matière d'environnement acquise par le FIDA et ses partenaires et orientent les activités futures du Fonds s'agissant de l'environnement et des ressources naturelles pour le long terme. L'accent est mis sur l'évaluation intégrée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques, qui sont essentiels pour la réduction de la pauvreté et le développement durable, auxquels s'ajoutent des facteurs plus vastes, par exemple les institutions et la gouvernance.

Les PEES tiennent compte aussi de l'évolution du contexte mondial et des réalités qui influencent la durabilité écologique. Cependant, eu égard à l'extrême diversité des problèmes environnementaux, économiques, institutionnels et sociaux dans les pays emprunteurs, les PEES du FIDA ne dressent pas une liste exhaustive des questions liées à l'environnement et aux ressources naturelles dans ses pays emprunteurs mais définissent, en conséquence, une approche commune suffisamment souple qui permette d'entreprendre une évaluation environnementale et sociale adaptée aux différents contextes. Elles insistent, toutefois, sur le fait qu'il est indispensable de collaborer avec les pays emprunteurs et les partenaires pour mettre au point et exécuter des politiques, plans, programmes et investissements qui non seulement tiennent compte des liens entre environnement et pauvreté mais aussi adaptent l'appui accordé par le FIDA aux différentes capacités de gestion de l'environnement de chaque pays.

Les procédures environnementales du FIDA se distinguent des directives environnementales existantes élaborées par des partenaires du Fonds dans la mesure où elles mettent l'accent sur les ruraux pauvres et sur la place vitale d'une bonne gestion de l'environnement et des ressources naturelles pour améliorer les moyens de subsistance dans les zones rurales défavorisées.

Toutefois, la responsabilité de toute EES requise durant la conception du programme ou projet appartient au pays emprunteur, au même titre que la préparation du programme ou projet au sens large. Toute EES jugée nécessaire lors de la phase d'exécution relève également de la responsabilité de l'emprunteur. Dans les deux cas, le FIDA appuiera le processus afin de garantir le respect des prescriptions, du FIDA comme de l'emprunteur.

À l'image de la Banque mondiale, les projets financés par le FIDA sont assignés dans l'une des trois catégories (A, B ou C) en fonction de l'importance vraisemblable des problèmes environnementaux et sociaux sur la base des critères établis dans la section 1.6 ("Critères de classification du projet"). Les trois catégories sont les suivantes :

a) **Catégorie A** : le programme ou projet risque d'avoir des impacts environnementaux et sociaux notables qui seraient problématiques, néfastes, irréversibles ou sans précédent et toucheraient une zone plus vaste que les sites ou installations visés par les interventions physiques. Il sera probablement nécessaire d'effectuer une EIES formelle pour l'ensemble du programme ou projet ou pour l'une ou plusieurs de ses composantes.

b) **Catégorie B** : le projet risque d'avoir un certain nombre d'impacts environnementaux et sociaux sur les populations ou sur des zones sensibles au plan environnemental mais qui seraient spécifiques au site et moins néfastes que ceux de la catégorie A. Même si aucune EIES formelle n'est requise, une analyse environnementale sera effectuée au cours de l'exécution.

c) **Catégorie C** : le projet n'aura que des impacts environnementaux et sociaux négligeables. Aucun travail environnemental spécifique ne sera nécessaire outre l'examen préalable.

Au regard des activités prévues dans le cadre du PRECIS, celui-ci est catégorisé en A. Cependant, seuls quelques activités seront dans cette catégorie notamment les Marchés de Demi Gros, Maison du paysan, Seuils d'épandage et mini-barrages, la Petite irrigation (périmètre hydro agricole ou via eaux de surfaces à proximité des mares) ainsi que la construction de pistes rurales. Toutes les autres activités sont catégorisées en B ou C. La procédure environnementale développée au chapitre suivant déclinera la conduite à tenir en fonction de la catégorie environnementale conformément aux textes nationaux et la procédure du FIDA.

3.4. Exigences des politiques de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le PRECIS et dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le PRECIS	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicable au PRECIS	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
SO 1	<p><i>Evaluation environnementale</i> Une Evaluation Environnementale est nécessaire lorsqu'un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement (préciser les articles clés)</p> <p>Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger (préciser les articles clés)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la SO 1. En effet, la réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique de la Banque et la loi au Niger. A cet effet, le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du PRECIS, identifie les principaux problèmes et propose des axes d'intervention</p>
	<p><i>Catégorie environnementale</i> Les projets sont catégorisés en : - Catégorie 1 : impact négatif majeur - Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable - Catégorie 3 : Prescriptions environnementales - Catégorie 4 à compléter</p>	<p>Décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018</p>	<p>La réglementation nationale fait une catégorisation des projets ou sous-projets. Elle diffère de celle de la BAD par le fait que la catégorie D de la réglementation nigérienne ne correspond pas à celle de la BAD. Cependant le PRECIS ne se retrouve pas dans la catégorie 4 de la BAD et en conséquence aucune action particulière n'est requise.</p> <p>Les dispositions de la SO la politique nationale serviront pour la catégorisation des sous -projets du PRECIS</p>
SO 2			

Politiques de la Banque déclenchées par le PRECIS	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicable au PRECIS	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	SO2 : Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation. Le projet peut occasionner principalement des déplacements involontaires qui feront l'objet d'indemnisation..	La Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations stipule la preuve de la cause d'utilité publique et le paiement d'une juste et préalable indemnité	Contrairement à la politique nationale, la SO2 s'applique au projet, ces occupants illégaux, bien que n'ayant ni droits, ni titres juridique sur un domaine public ont droit à une assistance à la réinstallation la destruction de certaines infrastructures et donc le déplacement de certaines personnes. Tout ceci doit se faire conformément à la législation en vigueur
SO 3	SO3 : Biodiversité et services éco systémiques. Le projet traversera des végétations et des peuplements forestiers peuvent être impactés notamment pour les travaux. Le déboisement devra être minimisé dans les habitats sensibles et une compensation par reboisement devra être effectuée lors des travaux comme mesure d'atténuation.	Loi n°98-56 du 29 décembre 1998portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement Convention de Rio sur la la Diversité Biologique signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	D'une manière générale la convention de Rio à laquelle le Niger adhère fait une traduction beaucoup plus de la protection des ressources naturelles
SO 4	SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficace des ressources. Le projet impliquera l'entreposage et l'utilisation de produits dangereux tels que le gasoil, le bitume, les liants et émulsions qui	L'Ordonnance n°93-13 instituant un code d'hygiène publique au Niger interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...]. polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage.	En plus de la loi le Niger adhère au protocole de Kioto relatif à l'émission des gaz à effet de serre

Politiques de la Banque déclenchées par le PRECIS	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicable au PRECIS	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	ont le potentiel de polluer les sols, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines en cas de déversement. Le projet utilisera par ailleurs de l'eau dont la gestion efficiente sera requise.		
SO 5	SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Pendant les travaux, les employés seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, présence de produits dangereux (bitume à température élevée et fumées associées), insulations, heurts par accident ou bruit des engins. Des conditions de travail en conformité avec la législation et les standards internationaux en santé et sécurité au travail devront être mises en place afin de minimiser ou éliminer les risques potentiels sur la santé et la sécurité.	Le Niger a adhéré aux conventions suivantes : la Convention n°155 relative à la sécurité au travail, - la Convention n°161 relative aux services de santé au travail - la Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail. la Convention n°182 relative aux pires formes de travail de l'enfant	Toutes ces convention font un éventail encore beaucoup plus large

3.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PRECIS

3.5.1. Cadre institutionnel en matière de gestion de l'environnement

En se fondant sur les textes juridiques règlementant l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles et la gestion de l'environnement de manière générale, plusieurs ministères et/ou institutions doivent être impliqués dans la mise en œuvre et la gestion environnementale du PRECIS.

Cependant la loi cadre 98-56 stipule, respectivement en ses articles 13 et 28 que le ministère chargé de l'environnement assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés et veille avec eux à la prise en compte de la dimension environnementale dans tous les plans, programmes et projets de développement.

La gestion environnementale relève en premier du Ministère en charge de l'environnement mais avec une nécessaire implication des divers autres Ministères et institutions spécialisées. Ces structures exercent leurs attributions conformément au Décret n°2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

Tableau 23 : Structures impliquées dans la mise en œuvre du PRECIS

ACTEURS	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET/OU ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRECIS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère de l'Environnement de la salubrité urbaine et du Développement Durable	Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD) : Selon le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués et le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement, « le Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, et du Développement Durable conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».	<ul style="list-style-type: none"> - la définition et l'application des normes en matière d'environnements et du développement durable ; - la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ; 	Le ME/SU/DD est organisé à travers le Décret n°2018-745 /PRN/ME/SU/DD du 19 octobre 2018 en administration centrale, des services techniques déconcentrés, services décentralisés, programmes et projets publics. Il s'agit entre autres de : Le ME/SU/DD interviendra à travers ses directions nationales et ses services déconcentrés.
Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes : la Direction de la Protection, de la Nature et de l'Equipement (DPN/E) ;	<ul style="list-style-type: none"> - La Direction Générale des Eaux et Forêts à travers ses services déconcentrés veillera à l'application des dispositions de la loi portant régime forestier au Niger 	La DGEEF interviendra à travers les directions régionales et les services départementaux et communaux. Une

ACTEURS	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET/OU ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRECIS	NIVEAU D'INTERVENTION
	<p>la Direction de la Faune, de la Chasse, des Parcs et Réserves (DFC/PR) ;</p> <p>la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA) ;</p> <p>la Direction de la Gestion Durable des Terres (DGDT).</p> <p>A ce titre, il a pour attributions, entre autres, de :</p> <p>veiller à la prise en compte, dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales, les politiques et stratégies en matière de forêt, faune, pêche, aquaculture, apiculture, zones humides, d'aménagement paysager et de préservation de l'environnement ;</p> <p>veiller à l'application du règlement de discipline générale du personnel du Cadre de Eaux et Forêts ;</p> <p>contribuer à l'élaboration des rapports périodiques sur l'état de l'environnement; etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - assurer le contrôle qualité et l'encadrement des travaux de CES – DRS, ouverture des pare feux, fixation des dunes 	<p>convention sera signée entre l'URGP et la DRE</p>
<p>Bureau Nationale d'Evaluation Environnementale (BNEE)</p>	<p>Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.</p>	<p>Le BNEE interviendra à travers ses démembrements régionaux 'DESE) pour assurer le screening des activités et le niveau national pour le contrôle de la mise en œuvre des mesures de mitigation</p>	<p>Régional (DESE) National</p>
<p>Centre Nationale de Surveillance et suivi écologique</p>	<p>Le CNSEE créé par Décret n°2009-127/PRN/ME/LCD du 23 avril 2009 est chargé de produire et de diffuser des outils</p>	<p>Le CNSEE pourrait effectuer certaines activités de monitoring environnemental qui seront réalisées via des</p>	<p>Niveau national</p>

ACTEURS	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET/OU ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRECIS	NIVEAU D'INTERVENTION
	d'aide à la décision en matière de politique environnementale et de développement durable.	placettes fixes de suivi et le traitement de données satellitaires	
Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage	Selon le décret n°216-376/PRN/MAG du 22 Juillet 2016, portant organisation et attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'élevage, il est chargé, entre autres, de la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire, en relation avec les institutions concernées. Pour faire face à ses missions, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage comporte en outre, conformément au décret n°2011-056/PRN/MAG du 18 mai 2011 plusieurs directions générales.	Assure la tutelle du projet et la présidence du comité de pilotage	Niveau national
La Direction Générale de l'Agriculture	La mission de la direction générale de l'agriculture consiste à concevoir, élaborer et mettre en œuvre la politique nationale de développement de l'agriculture. La Direction générale de l'agriculture ne dispose pas de capacités de gestion environnementale et sociale suffisantes. Les agents de la Direction n'ont pas reçu de formation spécifique en environnement.	Le PRECIS signe des conventions avec les directions régionales de l'agriculture pour le suivi et l'encadrement des producteurs sur les activités agricoles	Directions régionales d'agriculture
La Direction Générale du Génie Rural	(i) Veiller à la promotion de la politique nationale en matière d'aménagement de terres agricoles, de mobilisation des eaux de surface et souterraines. de construction des infrastructures rurales et de développement de l'irrigation en relation avec les autres structures concernées, (ii) Contribuer à la mise en œuvre du plan de développement économique et social (PDES 2012-2015) et	Le PRECIS signe des conventions avec la direction régionale d GR pour assurer l'encadrement et la supervision des travaux relatifs aux équipements ruraux	Niveau régional

ACTEURS	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET/OU ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRECIS	NIVEAU D'INTERVENTION
	<p>particulièrement de l'Initiative 3 N et les autres stratégies sous sectorielles, (iii) Élaborer les études techniques et contrôler l'exécution des plans et programmes relatifs à l'aménagement hydraulique : hydraulique agricole, aménagement des mares, bas-fonds et cours d'eau, barrages, seuils d'épandage, aménagement pastoral, la conservation des eaux et des sols, la défense et restauration des sols de culture et des pâturages en relation avec les structures concernées, le drainage des eaux et l'assainissement rural ainsi que le remembrement des terres agricoles et pastorales en relation avec les structures concernées, la Promouvoir la petite irrigation au Niger .</p>		
<p>La Direction générale de la protection des végétaux</p>	<p>La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes dans le domaine de la protection des végétaux et en assurer le contrôle et la supervision, participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs au contrôle phytosanitaire, assurer le contrôle phytosanitaire, assurer le contrôle de la circulation des produits phytopharmaceutiques. Cette direction interviendra dans le cadre du suivi environnemental relatif à la lutte antiparasitaire et l'encadrement des producteurs dans l'utilisation rationnelle des pesticides et les méthodes alternatives de lutte contre les nuisibles</p>	<p>Formation et encadrement des bénéficiaires sur l'utilisation des produits chimiques des bénéficiaires</p>	<p>Directions régionales d'agriculture</p>

ACTEURS	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET/OU ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRECIS	NIVEAU D'INTERVENTION
Le Centre National de lutte anti acridienne(CNLA)	Le Centre National de lutte anti acridienne (CNLA) a pour mission principale la surveillance et la lutte contre le criquet pèlerin, un ravageur transfrontalier qui constitue une menace sur la sécurité alimentaire du Niger. Depuis février 2010, le CNLA dispose (i) d'un Directeur de Suivi Environnemental, et d'un Cahier de charge environnemental pour guider ses activités de terrain	Appui à la lutte contre les déprédateurs	Niveau national
La Direction de l'élevage et de la production et d'industries alimentaires :	La direction de l'élevage dispose de cadres bien formés dans le domaine de l'élevage et des spécialistes en santé animale (vétérinaires) à tous les échelons administratifs du pays. Toutefois, la direction ne dispose pas de capacités en évaluation environnementale et sociale	Appui la prophylaxie et la santé animale	Directions régionales d'élevage
Secrétariat Exécutif du code rural	Le Comité National du Code Rural est l'institution chargée au niveau national d'élaborer, de vulgariser et de veiller à l'application des principes d'orientation du Code Rural. Il est présidé par le Ministre chargé de l'Agriculture et composé des autres ministres impliqués dans la gestion du foncier et des ressources naturelles (Ministres chargés de l'élevage, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'intérieur, etc.). A cet effet, il dispose d'un organe exécutif qui est le Secrétariat Permanent du Code Rural, présidé par le Secrétaire Permanent et composé de différents experts (juristes, agronomes, cartographes, etc.). Il est	Dans le cadre de la mise en œuvre du PRECIS, le secrétariat permanent du code rural apportera son appui au renforcement des capacités des structures déconcentrées en vue d'assurer la sécurisation foncière des investissements dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le contrôle de l'effectivité de la mise en valeur des ressources conformément aux dispositions de l'arrêté n°97 - 006/MAG/E portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles et rurales	Niveaux villageois, communal, départemental, régional et national

ACTEURS	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET/OU ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRECIS	NIVEAU D'INTERVENTION
	représenté au niveau régional (SP/CR), département (Cofodep), communal (Cofocom) et villageois (Cofob)		
Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	Le MH/A est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de l'hydraulique et de l'assainissement de base. Il est ainsi chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'Hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».	Le MH/A comporte trois Directions Générales à savoir la Direction Générale de l'Hydraulique, la Direction Générale de l'Assainissement et la Direction Générale des Ressources en Eaux avec lesquelles le Programme doit pour assurer la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface en assurant un suivi quantitatif et qualitatif des ressources y compris la pollution par les engrais et les pesticides.	Niveau régional
<u>Autres acteurs :</u> Communautés/Collectivités, prestataires privés, organisations des producteurs et les ONG	-	Plusieurs OSC et OP intervenant au plan national, régional et local peuvent servir d'appui dans le cadre du PRECIS	national, régional et local

A ces structures s'ajoutent les structures de gestion du projet (CENRAT et URGP).

3.5.2. Analyse de la capacité de gestion environnementale et sociale du projet

Depuis l'avènement des évaluations environnementales à la fin des années 90, plusieurs projets et programmes en particulier ceux financés par les bailleurs multilatéraux comme le FIDA, ont eu à réaliser des activités de renforcement des capacités. Toutefois, les différents acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du programme auront besoin de renforcement de capacités. Il existe une certaine disparité entre les différents acteurs en matière de gestion environnementale et sociale. En effet, certains acteurs dont le BNEE, qui a comme mission première de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans l'exécution des actions de développement, ont un réel potentiel dans ce domaine. Ils peuvent donc servir d'appui en matière de renforcement des capacités des autres acteurs. Mais au-delà du renforcement des capacités des acteurs, le programme pourrait s'associer à la réforme engagée dans les domaines législatifs et réglementaires en matière d'évaluation environnementale. Par ailleurs, toutes les structures cibles souffrent de problème logistique, didactique et technique qui peuvent compromettre l'intégration des préoccupations environnementales du programme et qui justifient que le programme s'intéresse à ces problématiques. Par ailleurs, la faiblesse des capacités, comme le manque de moyens au niveau des structures techniques chargées des EIES, ne permet pas d'assurer avec toute l'efficacité voulue, la coordination des procédures d'évaluation environnementale et sociale.

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale(PCGE) proposé dans le cadre de cette étude intègre un programme de renforcement des capacités.

Tableau 24 : Synthèse de l'évaluation des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre du PRECIS

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et directions DGA, DDGR, SE/CR	<p>Disponibilité de ressources humaines</p> <p>Expertise dans les domaines techniques du secteur</p> <p>Existence de ressources humaines ayant fait partie des comités de pilotage de projet de développement</p> <p>Quelques connaissances du cadre réglementaire en EE et des politiques opérationnelles de la Banque par des techniciens du Ministère ayant déjà fait partie des comités de pilotage de projet</p>	<p>Connaissance insuffisante du cadre réglementaire en EE</p> <p>Connaissance insuffisante de la procédure nationale en EE</p>
Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du développement Durable (BNEE, CNSEE, DGEF, DGECV)	<p>Toutes les directions du MESUDD disposent de compétences sur les questions des ressources naturelles et la gestion du cadre de vie. Le BNEE et la Direction Générale de l'Environnement ont des compétences en évaluation environnementale et sociale, mais leur personnel et leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets. Au niveau régional, les DEESE méritent d'être davantage capacités et appuyés dans le suivi de la mise en œuvre.</p>	<p>Insuffisance des moyens financiers et matériels</p> <p>Absence d'interlocuteur direct dans les ministères sectoriels</p>
CENRAT et URGP	<p>La CENRAT et les URGP n'ont pas de spécialiste en matière de sauvegarde environnementale et sociale pour assurer la coordination et la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au vu l'ampleur des activités en terme couverture nationale (5 régions concernées sur 8) et de la diligence que requièrent les questions environnementales et sociales, un expert doit être recruté et les capacités des experts des URGP renforcées.</p>	<p>Insuffisance de capacités pour assurer la coordination de la mise en œuvre correcte des mesures de sauvegarde et aussi</p>
Communautés/bénéficiaires	<p>Existence des compétences transférées par l'État dans la gestion des ressources naturelles</p> <p>Bonne connaissance des préoccupations des populations à la base</p> <p>Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités</p> <p>Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base</p> <p>Existence de commission en charge de l'environnement dans le Conseil municipal</p>	<p>Insuffisance de la participation des acteurs et population dans l'identification des priorités</p> <p>Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement et d'évaluations environnementales</p>

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
	Compétence sur les principes du suivi participatif de la mise en œuvre des sous projets	<p>Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ;</p> <p>Faibles connaissances des procédures de la gestion environnementale et sociale de la mise en œuvre des projets</p>
Services techniques déconcentrés	<p>Expertise disponible pour les domaines techniques couverts par le PRECIS</p> <p>Expertise disponible en planification de projet</p> <p>Expertise en suivi</p> <p>Bonne capacité de mobilisation et de contact avec tous les partenaires locaux</p>	<p>Peu de connaissance du cadre juridique national en évaluation environnemental exclus le DEESE</p> <p>Conflit de compétence pour la mise en œuvre de certaines activités</p> <p>Insuffisance des moyens financiers et matériels</p>
Promoteurs (différents porteurs de microprojets et de sous-projets)	<p>Connaissance technique du domaine d'expertise</p> <p>Expérience dans le secteur d'activité visé</p>	<p>Manque de moyens financiers et matériels</p> <p>Absence de modernisation des techniques de production</p> <p>Quelques connaissances des questions environnementales</p>

3.6. Analyse des risques et enjeux environnementaux et sociaux

Dans les quatre régions d'intervention du PRECIS, les défis majeurs sont presque identiques, du moins sont très proches. Généralement les risques sociaux sont liés à l'augmentation de la prévalence de maladies hydriques dus aux aménagements, les conflits fonciers après aménagement et les conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants.

Dans la région de Dosso, en ce qui concerne le développement rural la région regorge d'énormes potentialités agro-sylvo-pastorales. L'occupation des terres par l'agriculture croît au rythme de 7% par année, au détriment des espaces sylvo-pastoraux. L'écosystème, quoi que riche et varié est soumis à une forte pression anthropique. De son côté, l'effectif du cheptel a connu une nette progression grâce aux nombreuses campagnes de vaccination. Les campagnes de sensibilisation des éleveurs sur une meilleure gestion du troupeau ont également porté leurs fruits. À terme, il faut s'attendre à une intensification des conflits liés à l'accès et au contrôle des ressources naturelles. La région de Dosso héberge la dernière population des girafes de l'Afrique de l'Ouest et dont le nombre est en constante augmentation. La réhabilitation des plateaux, habitats favorables et indispensables à cette espèce pendant la saison de pluies est à la fois une opportunité et une menace pour les girafes. C'est pourquoi les objectifs de production agro-sylvo-pastoraux des aménagements envisagés doivent prendre en compte cette population des girafes.

Dans la région de Zinder, les actions anthropiques (défrichage, disparition de la jachère, etc.), les aléas climatiques, le faible apport en matière organique, un système d'exploitation et des pratiques agricoles affectant la fertilité des sols, la surexploitation des terres du fait de la forte pression agricole et pastorale, constituent l'essentiel des contraintes majeures pour les terres agricoles de la région. Cet état de fait a comme conséquences principales la destruction du couvert végétal, la progression de l'érosion éolienne et hydrique, l'apparition d'espaces nus et incultes, l'appauvrissement, le morcellement et l'ensablement des terres agricoles. Avec la pression démographique, même les terres peu fertiles non cultivables sont progressivement colonisées pour les besoins de productions agricoles.

A l'instar des autres régions les pressions anthropiques et climatiques sont intenses dans **les régions de Tahoua et de Maradi**. Les principaux défis sont (i) le tarissement précoce, la prolifération des plantes envahissantes et l'ensablement des plans d'eau à vocation piscicole (y compris la mare de Tabalak), (ii) la prolifération des plantes envahissantes terrestres au niveau des aires de pâturage et couloirs de passage, (iii) la recrudescence des feux de brousse en zone pastorale, (iv) la dégradation et la baisse de la productivité des massifs forestiers.

3.6.1. Enjeux environnementaux

Les enjeux du développement durable au Niger en général et dans la zone du projet en particulier sont donc liés à la réduction des facteurs péjorant les activités (dont l'amélioration de la résilience aux effets du changement climatique) et les productions issues du secteur agro-sylvo-pastoral.

Les risques environnementaux seraient liés à la baisse de la nappe aquifère, aux pollutions liées aux intrants agricoles, à l'augmentation de la pression du bétail sur les ressources fourragères, la pression sur les ressources forestières et terres agricoles et les risques climatiques notamment la hausse des températures, les inondations et la péjoration de la pluviométrie.

Les principaux enjeux environnementaux liés surtout au changement climatiques sont entre autres:

- Diversifier les sources des revenus pour réduire les pressions sur les écosystèmes ;
- Favoriser les énergies alternatives (solaire) pour réduire la pression sur les ressources ligneuses ;
- Restaurer les ressources des écosystèmes et des habitats naturels (parcours, mares, massifs forestiers) ;
- Renforcer la gestion des ressources aquatiques et forestières ;
- Renforcer la conservation de la biodiversité pour préserver les services environnementaux ;
- Traitement des Plateaux / versant contre l'érosion ;

- lutte contre l'invasion par le *Typha australis* dans les zones humides et par le *Sida cordifolia* dans les zones de pâturage ;
- Lutte contre l'ensablement (Fixation des dunes).

Enfin l'un des enjeux/défis majeurs est celui de prendre en compte la gestion durable toutes les potentialités que regorgent la zone du projet notamment les zones humides d'importance internationale (Sites RAMSAR).

L'ensemble de ces solutions sera pris en compte par la composante 1 du PRECIS et la 2 pour la diversification des revenus. Les activités de restauration des terres favoriseront en particulier une hausse de la biodiversité par la réintroduction d'espèces forestières et pastorales variées, suivi de la colonisation spontanée de ces sites par les ligneux présents dans le milieu, et le retour de la petite faune. La promotion grande échelle de la régénération naturelle assistée dans les parcelles agricoles va en outre contribuer à fournir une source alternative de prélèvement de bois à moyen terme.

3.6.2. Enjeux sociaux

Les enjeux sociaux touchent surtout la gestion et tenure foncière. Il apparaît que plusieurs actions visent à restaurer des terres afin de les remettre en exploitation. Selon nos consultations, il apparaît que les usagers (pêcheur, éleveurs, agriculteurs, extracteurs de sel, maraîcher) peuvent travailler sur les mêmes types d'espace. Sur certaines zones (vallées de Dosso et région de Maradi par exemple) le foncier exploitable est saturé et les exploitants, quelle que soit leur activité, développent des stratégies pour exploiter de nouveaux espaces (notamment sur les plateaux). Cette pression foncière conduit à considérer tous les nouveaux espaces exploitables comme des opportunités, y compris ceux qui seront restaurés. Il est donc très important, afin de limiter les conflits sur l'accès au foncier et aux ressources qu'il permet d'exploiter, de bien définir à l'avance la destination des nouveaux espaces produits par les activités de restauration ou de bonne gestion. Cela doit se faire en impliquant tous les acteurs pour aboutir à un consensus social. Les droits traditionnels, parfois non revendiqués sur des espaces inutilisables, peuvent se réactiver si ces espaces permettent d'avoir accès à des ressources naturelles. Ainsi, il a été rappelé que des espaces peuvent être affectés à une femme ou groupe de femmes, mais que s'il y a des aménagements et une mise en production, le propriétaire traditionnel peut revendiquer sa propriété et dépouiller, après quelques années, les groupes qu'il avait laissés s'installer.

En ce qui concerne le GENRE, au Niger, de façon générale, l'inégalité hommes-femmes est élevée ; le pays occupe la 154e place sur 155 sur l'indice d'inégalité entre les sexes (PNUD, 2015). Ces disparités présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services. Les femmes, notamment dans les zones rurales, portent un lourd fardeau au niveau des tâches domestiques ainsi que les travaux agricoles.

Dans le cadre de l'agriculture pluviale, les femmes participent aux travaux champêtres mais à certaines étapes du processus de production. Au niveau de l'agriculture irriguée qui se pratique sous forme de maraîchage ou de riziculture généralement après la saison des pluies, les femmes pratiquent beaucoup plus le maraîchage mais le plus souvent sur des parcelles de petite superficie (0,5 Ha)⁹.

Au niveau de l'élevage, la femme et l'homme ont, tous les deux, accès au bétail : (51%) pour les hommes et (37%) pour les femmes chefs de ménage. Souvent, les femmes possèdent plus d'ovins (51,2%¹⁰ des femmes, chef de ménage contre 31,7% des hommes, chefs de ménage). En ce qui concerne les gros ruminants les hommes, en possèdent plus. En général, chacun contrôle son cheptel mais la gestion se fait en commun. Cependant, les produits laitiers sont entièrement sous la responsabilité de la femme. Les revenus qui en découlent sont utilisés pour la satisfaction de certains besoins familiaux ou pour des dépenses personnelles

⁹ « Genre et Développement, une approche nigérienne », Programme Femmes Niger, Coopération Suisse, édition AC D2000

¹⁰ Enquête QUIBB 2005

Le PRECIS va systématiquement réaliser des travaux d'ingénierie sociale sur avant l'aménagement des sites pastoraux et irrigués, pour s'assurer de la bonne place des jeunes et des femmes dans les comités de gestion et parmi les bénéficiaires.

Au-delà de ces enjeux fonciers, la malnutrition des enfants de moins de 5 ans reste un problème critique dans la zone du projet. L'étude réalisée par le CIAT pour le FIDA en décembre 2018 donne les chiffres suivants:

- Les taux de malnutrition chroniques dans les 3 régions du PRECIS sont passés d'environ 50 % en 2013 à environ 35 % en 2016
- Ceux de malnutrition aigue se situent à un niveau très élevé, au-delà du seuil d'urgence de l'OMS, entre 15 et 20 %.

Les principales causes de la malnutrition sont le faible taux d'accès à l'eau potable, les fortes inégalités homme femme, une diète peu diversifiée. Le PRECIS va agir sur ces paramètres à travers des activités à la fois nutrition spécifique et nutrition sensitive:

- Augmentation et diversification de la production: nutrition sensitive
- Activités donnant du pouvoir économique et social aux femmes (greniers féminins de soudure, kits petits ruminants...): nutrition sensitive
- Amélioration de l'accès à l'eau potable: nutrition sensitive
- mise en place de 3500 jardins nutritifs de case et 125 jardins oasis nutritifs, de 400 Foyers d'Apprentissage et de Réhabilitation Nutritionnelle (FARN), pour le dépistage et la prise en charge des enfants malnutris: nutrition spécifique
- organisation de formations interactives sur le genre (GALS): nutrition sensitive
- vulgarisation des pratiques essentielles d'alimentation des enfants via notamment l'alphabétisation: nutrition spécifique

La zone du projet couvre également la zone agropastorale et pastorale au nord des régions cibles, ainsi que les couloirs de transhumance sud nord empruntés et exploités par deux groupes nomades, les touaregs et les peuls Mbororos.

Le projet va contribuer à la protection des modes d'exploitation des ressources naturelles par ces deux groupes de pasteurs, en consolidant les couloirs de passage pastoraux, en vertu de l'ordonnance pastorale du 10 mai 2010. Ceci est capital vu que le projet va intervenir en matière de restauration de terres pastorales et en matière de petits aménagements pour l'irrigation. Les droits de passage et d'utilisation des ressources naturelles des groupes nomades pastoraux doivent être respectés dans ce cadre.

4. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS (ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS) ET LEURS MESURES D'ATTENUATION

Cette partie explicite les effets associés aux activités du projet ainsi que leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain qui peuvent être modifiés positivement ou négativement. Il est attendu du projet une amplification des impacts positifs de projets FIDA et de plusieurs autres partenaires qui ont intervenus dans les régions concernées.

Les activités qui seront réalisées dans le cadre du PRECIS auront des impacts négatifs majoritairement modéré sur le plan environnemental et social. Il est donc classé en catégorie B suivant la classification du FIDA.

4.1. Impacts positifs potentiels

Tableau 25: Impacts potentiels, environnementaux et sociaux positifs de la Composante 1 : «Développement agricole durable et renforcement de la résilience des ménages ruraux».

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
Sous composante 1.1 « Renforcement de la maîtrise d'eau de surface et gestion durable des terres ».	Volet Gestion Durable des Terres et des Eaux (GDTE)		
	Récupération de terres dégradées et traitement des bassins versants (seuils en pierres sèches, diguettes en terre, murets, banquettes, demi-lunes, cordons pierreux, tranchées et brises vents) sur 5 833 ha;	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la couverture végétale et reconstitution des habitats; - Régénération des écosystèmes - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Amélioration de la biodiversité animale et végétale - Sauvegarde des mares - Retour de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage - Sécurisation des systèmes de production et des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraichers; - Diminution du nombre de semi - Réduction de l'érosion hydrique - Ressources financières par le cash for work
	Fixation de 400 ha de dunes autour des mares	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de la biodiversité animale et végétale - Sauvegarde des mares - Retour de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production ; - Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraichers - Réduction de l'érosion éolienne - Ressources financières par le cash for work
	Diffusion/vulgarisation de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) sur 50 000 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Amélioration de la biodiversité animale et végétale 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des systèmes de production - Augmentation de la productivité
Aménagement de 354 ha d'espaces sylvopastoraux au	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la couverture végétale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des systèmes de production 	

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
	niveau des couloirs de passage des troupeaux	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de la biodiversité animale et végétale - Gestion optimale des ressources forestières et pastorales 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre entre agriculteurs et éleveurs
	Diffusion/vulgarisation de 10 000 foyers améliorés en matériaux locaux (argile, sable, bouse de vache) pour réduire la consommation de bois de feu et les émissions de CO2	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion durable des ressources naturelles et forestières - Contribution à la lutte contre les changements climatiques (émission du CO2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus - Gestion durable des ressources naturelles et forestières - Economie du bois - Réduire la consommation du bois

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
	Volet Ouvrages de mobilisation des eaux		
	Réhabilitation ou la construction de 3 mini-barrages à buts multiples avec une capacité de stockage entre 1 et 2 millions de mètres cubes notamment dans les régions de Tahoua et Dosso	Amélioration de la couverture végétale ; Amélioration de la qualité du sol et sa protection; Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes Amélioration de la biodiversité animale et végétale	Augmentation de la productivité Amélioration des conditions de production Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage Sécurisation des systèmes de production infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraichers
	Réhabilitation ou la construction de 106 seuils d'épandage		
	Petites mares réhabilitées pour restaurer leur capacité de stockage et optimiser la disponibilité en eau et réduire les risques liés aux sécheresses,	- Amélioration de la couverture végétale ; - Amélioration de la qualité du sol et sa protection; - Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes - Amélioration de la biodiversité faunique/poissons	- Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage - Sécurisation des systèmes de production - Empoisonnement - Culture de décrue
	Volet Aménagement des bassins de production		
	Aménagement de 380 ha autour des mini-barrages (220 ha de périmètres en aval et 260 ha autour des retenues), 5330 ha autour des seuils, et 310 ha de périmètres avec pompage solaire	Amélioration de la couverture végétale ; Amélioration de la qualité du sol et sa protection; Amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes Amélioration de la biodiversité animale	Augmentation de la productivité Meilleur accès à l'eau Amélioration des conditions de production Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage Diversification des activités agricoles Sécurisation des systèmes de production
Sous composante 1.2 « Renforcement des capacités techniques et institutionnelles des bénéficiaires.	Amélioration des capacités techniques des exploitations familiales	- Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	- Amélioration des conditions de vie
	Renforcement organisationnel et institutionnel.		
Sous composante 1.3 « Education, promotion de bonnes pratiques nutritionnelles et	Amélioration de la résilience des ménages les plus vulnérables		
	Mise en place de 80 greniers de soudure	- Protection des ressources forestières et fauniques	- Amélioration de la santé et de la nutrition

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
mesures transversales.».	féminins dans les régions de Tahoua, Maradi, Zinder et Dosso.		
	Amélioration des pratiques d'alimentation, de nutrition et d'hygiène des ménages	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des ressources forestières et fauniques - Amélioration de la diversité végétale 	
	Mise en place de 4340 jardins nutritifs de case, et (b) la mise en place de 500 Foyers d'Apprentissage et de Réhabilitation Nutritionnelle (FARN), pour le dépistage et la prise en charge des enfants malnutris.	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des ressources forestières et fauniques - Amélioration de la diversité végétale 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la productivité - Amélioration des conditions de production - Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage - Sécurisation des systèmes de production
	Appui à 660 centres d'alphabétisation fonctionnelle au bénéfice de 33,000 femmes et jeunes,	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	

Tableau 26 : Impacts environnementaux et sociaux positifs de la Composante 2:
«Promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et accès aux marchés».

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
Sous composante 2.1. « Appui à la création et au développement des entreprises rurales durables des jeunes.».	Volet Amélioration de la connaissance de l'environnement des entreprises rurales		
	Campagne de sensibilisation, de formation et de mobilisation des jeunes;	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau) - Vulgarisation de nouvelles techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie - Amélioration des pratiques d'alimentation, de nutrition et d'hygiène des ménages
	Etudes des chaînes de valeur agricoles et agroalimentaires favorables au développement des entreprises rurales des jeunes ;		
	Voyages d'étude et d'échanges pour l'équipe		
	Amélioration de l'offre de Service de Développement d'Entreprises (SDE):		
	Renforcement des capacités et accompagnement des micro entreprises rurales		
	Facilitation de l'accès aux services Financiers		
Sous composante 2.2. « Développement des marchés ruraux »..	Infrastructures de marchés		
	Construction de 9 Marchés demi-gros (PDE existants et PDE d'extension), 18 Centres de collecte satellite	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Amélioration des conditions de vie
	Mise en place et le renforcement des capacités de structures de gestion.		
Volet Pistes de désenclavement			

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
	Réhabilitation de 348 km de pistes	- Amélioration des ressources forestières à travers les plantations	- Contribution au désenclavement - Facilité de transport des productions - Accès facile aux marchés Amélioration des conditions de vie
	Mise en place de structures de gestion des pistes	Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)	Amélioration des conditions de vie
Volet Promotion des activités commerciales au sein des PDE			
	Organisation de 20 foires et journées commerciales au sein des PDE	- Gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau) - Vulgarisation de nouvelles techniques	- Amélioration des conditions de vie - Vulgarisation de nouvelles techniques
	Organisation de 20 ateliers de partage Public-privé visant des échanges et des réflexions sur les perspectives de développement des PDE		
	Conduite des campagnes de communication pour améliorer la visibilité des potentiels des régions dans lequel sont positionnées les PDE		

Le PRECIS, qui mettra en œuvre les mêmes activités que ses prédécesseurs mais à plus grande échelle, devrait produire des effets/impacts environnementaux et sociaux au moins équivalents et donc majoritairement positifs. Les mesures CES/DRS et les actions de promotion de la RNA vont permettre de **lutter contre l'érosion hydrique/éolienne et améliorer la capacité de rétention d'eau des sols**, ce qui réduira la dégradation des terres in situ et en aval des zones aménagées, réduira les apports en termes de sédiments, réduira la perte de la matière nutritive des sols et la sauvegarde des mares de grand intérêt biologique. Les mesures agroforesteries permettent d'augmenter la production agricole grâce à (i) la diminution du nombre de semis nécessaire, (ii) la décomposition de la faune et des racines, (iii) la remontée des nutriments à la surface, (iv) la création d'un microclimat favorable servant de tampon aux chocs climatiques, (v) les relations symbiotiques fertilisantes des espèces légumineuses, etc. Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) issus de la Régénération Naturelle assistée (RNA) représentent (i) des revenus complémentaires et diversifiés, (ii) une valeur nutritive importante pour les ménages et le bétail, (iii) la base de la pharmacopée traditionnelle. Vu la crise énergétique du pays, la RNA apparaît comme un moyen pertinent d'assurer une autonomie à travers le bois-énergie et éviter la déforestation autour des centres urbains.

Les mesures de CES/DRS permettent la conservation du patrimoine rural productif ainsi que la restauration de terres devenues impropres aux cultures et au pâturage. Elles permettent d'augmenter la résilience des ménages aux chocs climatiques (variabilité de la pluviométrie, diminution de la perméabilité des sols, érosion des terres, etc.) et aux chocs économiques (diversité des revenus, disponibilité en période de soudure, etc.)

Les activités d'extension de l'agroforesterie à grande échelle et de restauration des terres auront un impact positif en termes de **stockage de carbone et de biodiversité des agro systèmes** (enrichissement quantitatif en arbres et en opportunité d'habitat pour la faune et flore).

Les activités promues par le PRECIS vont amener localement une **remontée de la nappe** ce qui est profitable à de nombreux végétaux.

4.2. Impacts négatifs potentiels

Tableau 27 : Synthèse des Impacts potentiels, environnementaux et sociaux négatifs de la *Composante «Développement agricole durable et renforcement de la résilience des ménages ruraux»*.

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
Sous composante 1.1 « Renforcement de la maîtrise d'eau de surface et gestion durable des terres ».	Volet Gestion Durable des Terres et des Eaux (GDTE).		
	Récupération de terres dégradées et traitement des bassins versants (seuils en pierres sèches, diguettes en terre, murets, banquettes, demi-lunes, cordons pierreux, tranchées et brises vents) sur 5 833 ha;	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation paysagère des sites de prélèvement des pierres - Perte de certains habitats - Débroussaillage ou perte de zones boisées - Débroussaillage de zone pour fournir le matériau pour les clés 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflit sur l'usage de l'eau entre agriculture et élevage - Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées - Création d'habitats pour des vecteurs de maladies - Risques d'accidents
	Fixation de 400 ha de dunes autour des mares		
	Diffusion/vulgarisation de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) sur 50 000 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Hausse différentielle de la charge pastorale - Conflit foncier ex ante ou ex post 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflit avec les éleveurs et les exploitants de bois (femmes surtout)
	Aménagement de 354 ha d'espaces sylvopastoraux au niveau des couloirs de passage des troupeaux	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement des terres pour aménagement hydro-agricole et puis érosion 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des systèmes de production - Lutte contre entre agriculteurs et éleveurs - Insécurité foncière des zones aménagées
Volet Ouvrages de mobilisation des eaux			

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
	Réhabilitation ou la construction de 3 mini-barrages à buts multiples avec une capacité de stockage entre 1 et 2 millions de mètres cubes notamment dans les régions de Tahoua et Dosso	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet de gaz à effet de serre par les motopompes - Augmentation de la pression sur les ressources fourragères et agricoles - Perte des terres - Pollutions des eaux avec les intrants agricoles - Salinisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression sur les ressources fourragères et agricoles - Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées - Risques de maladies liées à l'eau - Risques de contamination des manipulateurs des pesticides
	Réhabilitation ou la construction de 106 seuils d'épandage	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet de gaz à effet de serre par les motopompes - Augmentation de la pression sur les ressources fourragères et agricoles - Perte des terres - Salinisation des sols - Défrichement et perte de terres agricoles - Débroussaillage ou perte de zones boisées par submersion - Modification de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflit foncier ex ante ou ex post - Conflit sur l'usage de l'eau entre agriculture et élevage - Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées - Création d'habitats pour des vecteurs de maladies - Risques de maladies liées à l'eau - Risques de contamination des manipulateurs des pesticides
	Petites mares seront réhabilitées pour restaurer leur capacité de stockage et optimiser la disponibilité en eau et réduire les risques liés aux sécheresses,	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux et terres par les pesticides et fertilisants, les fongicides, insecticides et avicides - Gestion durable des Terres - Salinisation des sols - Modification de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression sur les ressources fourragères et agricoles - Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées - Risques de maladies liées à l'eau - Risques de contamination des manipulateurs des pesticides
Volet Aménagement des bassins de production.			

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
	Aménagement de 380ha autour des mini-barrages (220 ha de périmètres en aval et 260 ha autour des retenues), 5330ha autour des seuils, et 310ha de périmètres avec pompage solaire	<ul style="list-style-type: none"> - Salinisation des sols - Rejet de gaz à effet de serre par les motopompes - Augmentation de la pression sur les ressources fourragères et agricoles - Perte des terres - Modification de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression sur les ressources fourragères et agricoles - Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées - Risques de maladies liées à l'eau - Risques de contamination des manipulateurs des pesticides
Sous composante 1.2 « Renforcement des capacités techniques et institutionnelles des bénéficiaires.	Amélioration des capacités techniques des exploitations familiales Renforcement organisationnel et institutionnel.		
Sous composante 1.3 « Education, promotion de bonnes pratiques nutritionnelles et mesures transversales.»	<p>Amélioration de la résilience des ménages les plus vulnérables</p> <p>Mise en place de 80 greniers de soudure féminins dans les régions de Tahoua, Maradi, Zinder et Dosso.</p> <p>Amélioration des pratiques d'alimentation, de nutrition et d'hygiène des ménages</p> <p>Mise en place de 4340 jardins nutritifs de case, et (b) la mise en place de 500 Foyers d'Apprentissage et de Réhabilitation Nutritionnelle (FARN), pour le dépistage et la prise en charge des enfants malnutris.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de surexploitation des ressources naturelles 	<p>Accroissement de la pauvreté</p>

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
	Appui à 660 centres d'alphabétisation fonctionnelle au bénéfice de 33,000 femmes et jeunes,		

Tableau 28 : **Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PRECIS de la Composante 2**

«Promotion de l'entreprenariat des jeunes et accès aux marchés».

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
Sous composante 2.1. « Appui à la création et au développement des entreprises rurales durables des jeunes.».	Volet Amélioration de la connaissance de l'environnement des entreprises rurales		
	Campagne de sensibilisation, de formation et de mobilisation des jeunes;	- Surexploitation des ressources naturelles	Dégradation des conditions de vie
	Etudes des chaînes de valeur agricoles et agroalimentaires favorables au développement des entreprises rurales des jeunes ;		
	Voyages d'étude et d'échanges pour l'équipe		
	Amélioration de l'offre de Service de Développement d'Entreprises (SDE):		
	Renforcement des capacités et accompagnement des micro entreprises rurales		
	infrastructures de marchés		

Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Impacts sociaux négatifs
Sous composante 2.2. « Développement des marchés ruraux »..	Construction de 9 Marchés demi-gros (PDE existants et PDE d'extension), 18 Centres de collecte satellite	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des émissions du CO2 - Destruction de la végétation, du sol, de la faune 	Risques d'accidents Risques de MST
	Volet Pistes de désenclavement		
	Réhabilitation de 348 km de pistes	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des émissions du CO2 	Risques d'accidents Risques de MST
Mise en place de structures de gestion des pistes	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la végétation, du sol, de la faune - Détérioration de la qualité de l'air 		

5. DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS

Pour atténuer les impacts précédemment identifiés, des mesures générales et spécifiques seront appliquées.

5.1. Mesures globales

Ces mesures permettent de s'assurer que les conditions appropriées et favorables à une meilleure exécution des différents travaux et services sont garanties et concourront au succès quant à l'atteinte des objectifs et résultats du projet.

Mesure 1 : Réaliser une EIES au sens de la législation nationale et aux exigences du FIDA et de la BAD lorsque requis et élaborer des PGES chantier pour prendre en compte tous les impacts environnementaux et sociaux, proposer des mesures d'atténuation ou de bonifications appropriées et prévoir conséquemment les coûts de leur mise en œuvre

Mesure 2 : Élaborer et signer les différentes conventions prévues entre le PRECIS et l'ensemble des partenaires identifiés comme prestataires de services.

Mesure 3 : Intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), les clauses environnementales et sociales, et rendre obligatoire le respect de l'application desdites clauses ainsi que toutes autres dispositions devant concourir à la sauvegarde de l'environnement par toute entreprise adjudicataire du marché.

Mesure 4 : Attribuer les marchés dans la règle de l'art et favoriser les entreprises, ONG et Associations qui sont implantées dans la zone d'intervention du projet pour les activités dont la compétence et la probité sont reconnues.

Mesure 5 : Les entreprises sont tenues de promouvoir le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone.

Mesure 6 : Une assistance technique qualifiée et de proximité doit être apportée aux différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PCGES y compris à travers un programme de renforcement des capacités ciblés des agents.

Mesure 7 : Veiller à ce que le Manuel de procédures du programme intègre des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales, et du suivi environnemental et social (y compris le reportage).

Mesure 8 : Conduire des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales. Cette mesure permet d'améliorer l'acceptabilité environnementale. Les activités de sensibilisation permettront aussi de gérer les conflits pour l'accès aux ressources. Par exemple, ces campagnes peuvent commencer sur le pourquoi du choix de tel site et non l'autre et les enjeux liés au projet, etc. Ces campagnes doivent se faire en continue sur toute la durée du projet et de manière proactive, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux du projet qui peuvent émerger.

Mesure 9 : Avant toute exploitation des carrières et zones d'emprunt, les entreprises doivent se référer aux autorités communales qui vont les orientés vers la zone où s'effectuera l'activité pour laquelle une EIES est requise. Ceci d'un commun accord avec les populations exerçant un droit sur le site. Et avant de commencer toute exploitation, les entreprises doivent entrer en négociation avec les propriétaires et acquiescer à l'avance leur accord. Egalement, les entreprises doivent payer les droits et taxes prévus à cette circonstance.

Mesure 10 : Mettre en place des comités d'usagers de l'eau et/ou des comités d'irrigants et leur dispenser des formations de gestion. Ainsi, autour d'un périmètre aménagé, les exploitants seront encouragés à s'organiser en bloc/parcelle (contrôler la qualité des semences et intrants utilisés, assurer

le fonctionnement des installations de pompage). Le leadership des femmes et des jeunes sera encouragé en vue de leur participation active à la gestion des sites aménagés.

Mesure 11 : Programmer les périodes des travaux de façon à ne pas perturber les activités habituelles sur les différents sites. Les activités HIMO que le programme entend promouvoir, doivent privilégier les populations locales.

Mesure 12 : Clarifier les statuts fonciers des sites qui vont être aménagés. Avant le démarrage des travaux sur les sites, le projet sollicitera les services d'un consultant pour conduire une étude sociale au niveau des différents sites afin de clarifier leurs statuts fonciers notamment identifier les propriétaires et les exploitants. La signature des conventions entre le projet d'une part et les Communes et les exploitants d'autre part permettra de créer les conditions d'équité, de transparence et de sécurisation des exploitants des périmètres. L'enjeu étant la sécurisation foncière des producteurs (femmes, jeunes) sur les périmètres maraîchers, sans discrimination.

5.2. Mesures relatives à la gestion des chantiers

Ces mesures permettent de bien prendre en charge l'ensemble des impacts pertinents que tout chantier est susceptible d'occasionner dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

5.2.1 . Mesures d'ordre techniques

Mesure 13 : Le diagnostic des zones et activités a fait ressortir plusieurs impacts. Ainsi, la mise en œuvre des mesures suivantes permettrait d'atténuer ces impacts : (i) bien choisir l'emplacement où seront réalisés les ouvrages en évitant au mieux les zones sensibles ; (ii) bien dimensionner les différents éléments de l'ouvrage ; (iii) Intégrer les clauses environnementales dans les cahiers de charge des entreprises adjudicatrices ; (iv) Planifier les travaux en tenant compte de la saison des pluies.

Mesures relatives aux impacts sur les sols

Mesure 14 : Les déchets solides de chantier doivent être collectés et régulièrement enlevés. Les déchets ordinaires seront collectés et évacués conformément aux normes de protection de l'environnement.

Mesure 15 : Les déchets ne doivent pas être enterrés ou brûlés sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques. Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés.

Mesure 16 : les entrepôts de stockage d'hydrocarbures si nécessaires doivent être suffisamment étanches et munis de réceptacle permettant de collecter les produits en cas de fuite. Également, il doit être prévu de dispositifs anti incendie et le choix du lieu doit être opéré en garantissant une distance de sécurité avec les habitations.

Mesure 17 : Dans les zones d'emprunt et de carrières, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant extraction des matériaux utilisables. Les zones d'emprunt et les carrières doivent être réaménagées après exploitation pour restituer le plus possible la morphologie du milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale en réserve. Seules les carrières disposant des autorisations requises au sens du code minier et des textes en matière d'évaluation environnementales seront utilisées.

Mesures relatives aux impacts sur les ressources en eaux

- Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques
- Mettre en place des comités d'usagers de l'eau et leur dispenser des formations de gestion
- Assurer les suivis piézométriques des puits et forages pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone

- N'entreprendre les travaux de fonçage des puits et forages qu'après les résultats des études géotechniques concluantes et procéder aussi à un bon choix des sites d'implantation des puits et forages afin d'éviter des investissements non durables
- Ne pas entreprendre des travaux qui modifieront de façon irréversible le cycle hydrologique de l'eau
- Encourager la réalisation des activités CES/DRS

Mesures relatives aux impacts sur la végétation et la faune

Afin d'atténuer/bonifier les impacts sur la flore et la faune des milieux terrestres et aquatiques, les mesures suivantes sont proposées :

Mesure 18 : Procéder à la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes notamment le *Typha australis*, le *Cyperus* afin d'améliorer la qualité de l'écosystème et les conditions d'habitat de la faune aquatiques s'il y a lieu.

Mesure 19 : Procéder à la restauration des conditions naturels des zones exploitées pour restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve. En plus, il sera procédé aux opérations d'aménagements des berges dégradées et à la promotion des activités agroforesteries en collaboration avec les populations.

Mesure 20 : Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils respecteront les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation.

Mesure 21 : Les coupes d'arbres requièrent des autorisations préalables auprès des services déconcentrés de l'environnement. Le bois coupé sera valorisé. En compensation, des plantations seront effectués dans l'emprise ou ailleurs selon le choix de la population (après achèvement). Le projet a prévu des actions d'aménagement des bassins versants et la protection ciblée des zones vulnérables.

Mesure 22 : Maintenir autant que possible la couverture végétale existante. Cela constituerait un habitat pour la petite faune, et permettrait de réduire l'érosion des couches supérieures du sol.

Mesures relatives aux impacts sur le milieu humain et socioéconomique

Mesure 23 : Il sera prévu suffisamment de panneaux de signalisation (conformes à la réglementation) sur les lieux d'exécution des travaux (pistes et seuils), de sorte à limiter autant que possible les risques d'accidents de la circulation.

Mesure 24 : Les travailleurs de chantier doivent être dotés des équipements de protection individuelle. Cette mesure doit être renforcée par l'organisation de campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et sur la sécurité au travail ; mais aussi par l'élaboration d'un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé que l'entreprise devra soumettre au BNEE à travers le maître d'Ouvrage pour validation. Il mettra en place des boîtes à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Et en cas d'accident et de maladies professionnelles, l'entrepreneur prendra en charge le travailleur (ouvrier et cadre) conformément aux textes nationaux en la matière.

Mesure 25 : des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur la santé et l'hygiène au travail seront organisées, et couvriront notamment les maladies liées à l'eau (paludisme, bilharzioses, les gastro-entérites et les maladies diarrhéiques etc.) et les IST et VIH- SIDA.

Mesure 26 : Pour éviter d'éventuelles tensions sociales entre les travailleurs résidents et les étrangers, l'entreprise doit instaurer dans son règlement interne le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation seront organisées à cet effet.

Mesure 27 : Les camions transportant les matériaux doivent être recouverts de bâche afin de limiter l'envol des matériaux sous forme de poussières et le déversement d'une partie de leur chargement en

cours de route. L'entreprise devra utiliser des engins en bon état de fonctionnement : elle devra proposer au bureau de contrôle, avant le démarrage des travaux, un calendrier d'entretien du parc roulant.

5.3.2. Mesures spécifiques

Mesures spécifiques pour la protection et la restauration du patrimoine historique, archéologique et culturel

Mesure 28 : Suspendre les travaux lorsque surviennent toute découverte de sites historiques, archéologiques et culturels et informer les autorités compétentes pour qu'elles prennent les dispositions utiles de protection des sites

Mesure 29 : Prendre les dispositions pour interdire l'accès aux sites afin d'éviter le pillage et/ou la dégradation des objets. Dans le cas où un site est inévitable, il fera l'objet d'une fouille de conservation en rapport avec les communautés concernées.

Mesures d'atténuation des impacts liés à l'utilisation des engrais, herbicides et fongicides

Mesure 30 : Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques homologuées.

Mesure 31 : Assurer le suivi de la qualité des sols en procédant à des analyses périodiques des périmètres exploités.

Mesure 32 : Former et encadrer les producteurs sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits agrochimiques

Mesure 33 : promouvoir la lutte biologique contre les ennemis des cultures

Mesures spécifiques relatives aux aménagements de bas-fonds

En plus des mesures 29 et 30 portant sur le suivi de la qualité des eaux et des sols, il y a nécessité de garantir le suivi piézométrique.

Mesure 34 : Assurer les suivis piézométriques des puits et forages pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone.

Mesure 35 : N'entreprendre les travaux de fonçage des puits et forages lorsque requis pour les travaux qu'après avoir conduit études géotechniques concluantes et procéder aussi à un bon choix des sites d'implantation des puits et forages afin d'éviter des investissements non durables

5.4. Synthèse des impacts et des mesures spécifiques d'atténuation

Tableau 29 : Impacts potentiels, environnementaux et sociaux négatifs de la Composante 1: «Développement agricole durable et renforcement de la résilience des ménages ruraux». Sous composante 1.1 « Renforcement de la maîtrise d'eau de surface et gestion durable des terres ».

N°	Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
1	Récupération de terres dégradées et traitement des bassins versants (seuils en pierres sèches, diguettes en terre, murets, banquettes, demi-lunes, cordons pierreux, tranchées et	Risques d'accident	Doter les travailleurs de chantier des équipements de protection individuelle. Mettre en place des boîtes à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. En cas d'accident et de maladies professionnelles, l'entrepreneur prendra en charge le travailleur

	brises vents) sur 5 833 ha;		(ouvrier et cadre) conformément à la réglementation nationale
		Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées	Mener des campagnes de communication pour le changement de comportement (CCC) à l'endroit des usagers (exploitants
		Perte de certains habitats	Procéder à des plantations
		Débroussaillage de zone pour fournir le matériau pour les clayons	Procéder à des plantations
		Conflit sur l'usage de l'eau entre agriculture et élevage	Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des éleveurs et des agriculteurs pour le respect des couloirs d'accès aux ressources (eaux, pâturage...) Clarifier les statuts fonciers notamment identifier les propriétaires et les exploitants
2	Fixation de 400 ha de dunes autour des mares	Débroussaillage de zone pour fournir le matériau pour les clayons	Procéder à des plantations
3	Diffusion/vulgarisation de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) sur 50 000 ha	Conflit avec les éleveurs et les exploitants de bois	Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des exploitants surtout les femmes
4	Aménagement de 354 ha d'espaces sylvo - pastoraux au niveau des couloirs de passage des troupeaux	Déboisement des terres pour aménagement hydro-agricole et puis érosion	Procéder à des plantations de haies vives
		<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre entre agriculteurs et éleveurs - Insécurité foncière des zones aménagées 	Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des éleveurs et des agriculteurs pour le respect des couloirs d'accès aux ressources (eaux, pâturage...)
5	Réhabilitation ou la construction de 3 mini-barrages à buts multiples avec une capacité de stockage entre 1 et 2 millions de mètres cubes notamment dans les régions de Tahoua et Dosso	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la qualité de l'eau - 	Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques
		Risques de maladies liées à l'eau	Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques
		Création d'habitats pour des vecteurs de maladies	Procéder à la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes notamment le <i>Typha australis</i> , le <i>Cyperus</i> afin d'améliorer la qualité de l'écosystème et les conditions d'habitat de la faune aquatiques

		<ul style="list-style-type: none"> - Conflit foncier ex ante ou ex post - Conflit sur l'usage de l'eau entre agriculture et élevage - Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées 	Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des éleveurs et des agriculteurs pour le respect des couloirs d'accès aux ressources (eaux, pâturage...)
6	Réhabilitation ou la construction de 106 seuils d'épandage	<ul style="list-style-type: none"> - Conflit foncier ex ante ou ex post - Conflit sur l'usage de l'eau entre agriculture et élevage - Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées 	Mettre en place des comités d'usagers de l'eau et leur dispenser des formations de gestion
7	Petites mares seront réhabilitées pour restaurer leur capacité de stockage et optimiser la disponibilité en eau et réduire les risques liés aux sècheresses	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux et terres par les pesticides et fertilisants - Gestion durable des Terres - Salinisation des sols - Modification de la qualité de l'eau - Augmentation de la pression sur les ressources fourragères et agricoles - Compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées <p>Risques de maladies liées à l'eau</p>	<p>Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques</p> <p>Assurer les suivis piézométriques des puits et forages pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone</p>
8	Aménagement de 380ha des autour des mini-barrages (220 ha de périmètres en aval et 260 ha autour des retenues), 5330ha autour des seuils, et 310ha de périmètres avec pompage solaire	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la qualité de l'eau - Augmentation de la pression sur les ressources fourragères et agricoles - Risques de maladies liées à l'eau 	Assurer le suivi de la qualité des sols en procédant à des analyses périodiques des périmètres exploités

Tableau 30 : Sous composante 2.2. « Développement des marchés ruraux ».

N°	Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Réhabilitation de 348 km de pistes	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des émissions du CO2 - Contribution au désenclavement - Facilité de transport des productions - Accès facile aux marchés Risques d'accidents - Risques de MST 	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser les pistes aux traversées des agglomérations - Utiliser des engins en bon état de fonctionnement - Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils respecteront les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation - Les coupes d'arbres requièrent des autorisations préalables auprès des services décentralisés de l'environnement. Le bois coupé sera valorisé. En compensation, des plantations seront effectués dans l'emprise ou ailleurs selon le choix de la population (après achèvement). Le projet a prévu des actions d'aménagement des bassins versants et la protection ciblée des zones vulnérables - Réaliser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et sur la sécurité au travail

5.5. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'oeuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.

Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

6. Résumé du contenu des consultations publiques réalisées dans le cadre du CGES

Les consultations publiques ont été organisées du 10 au 19 janvier 2020, dans les régions de Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder. Elles ont comporté deux volets : (i) les rencontres avec les structures techniques et administrations concernées par la mise en œuvre du projet et (ii) les consultations avec les populations bénéficiaires y compris les groupes potentiellement affectés par les activités du projet.

Les rencontres avec les services techniques et les administrations ont été des occasions pour discuter des composantes et activités du projet, la stratégie d'intervention et les appuis attendus des services techniques et des autorités administratives pour la réussite du projet. Les potentialités, les contraintes naturelles, sociales et économiques ont été partout passées en revue et des recommandations et suggestions ont été formulées. Il est ressorti des échanges les principaux points suivants : (i) difficultés d'accès des jeunes au foncier ; les droits de détention sont détenus par les parents et les jeunes manquent les moyens d'acheter des terres, ce qui constitue le plus souvent une contrainte pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le domaine agricole ; (ii) les populations doivent être davantage sensibilisées et formées sur les obligations contractuelles, car il a été constaté que les contrats liant des propriétaires coutumiers et des exploitants, en l'occurrence les groupes groupements féminins et les jeunes ne sont pas souvent respectés et des terres sont reprises après la réalisation des investissements (forages, puits, clôture, réseaux d'irrigation...), et cela malgré l'existence d'un contrat ; (iii) la réalisation des ouvrages pastoraux, notamment les points d'eau, ainsi que le balisage des couloirs de passage des animaux contribuent fortement à la réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs, d'où l'intérêt pour le PRECIS de renforcer cette activité ; (iv) l'insuffisance de moyens logistiques (véhicules de déplacement) limite fortement les capacités d'intervention des services techniques à tous les niveaux. Plusieurs services départementaux ne disposent pas de véhicules pour le déplacement de leurs agents ; (v) dans certaines zones du sud du pays, on assiste à une saturation foncière au niveau des bas-fonds avec le risque de dégradation des sols, de pollution des eaux et une exacerbation des conflits ; en réponse à ces préoccupations, le PRECIS doit intervenir pour promouvoir des modèles agricoles modernes, économiquement viables, techniquement innovantes et écologiquement durables.

Les consultations avec les populations ont touché toutes les quatre régions, deux départements (Falweye et Dakoro et 9 communes (Falmaye, Harikanassou et Yelou (Dosso), Kaou et Afala (Tahoua, Dakoro et SolyTagriss (Maradi), Olléléwa et BirniKazoé/Gamou (Zinder). Il s'agit d'un échantillon prenant en compte les zones et communes d'extension du Prodaf, au moins une commune par nouveau PDE, la similarité des conditions environnementales (choix d'une commune parmi les communes de la zone d'extension ayant les mêmes conditions socio-environnementales), l'accessibilité). Les procès-verbaux des consultations publiques sont joints en annexe.

Après la présentation de ces différents points, les participants ont été appelés à donner leurs avis sur le projet, les volets potentiels que le projet doit appuyer dans leur localité, les enjeux environnementaux actuels de la localité et des propositions d'action pouvant limiter les risques environnementaux et sociaux du PRECIS. Le résumé des préoccupations des parties prenantes est synthétisé dans les tableaux présentés en annexe du rapport.

Les consultations révèlent que les populations rencontrées souhaitent avoir des infrastructures dans leurs localités et la disponibilité de terres pour l'implantation des ouvrages ne semble guère poser de problème. Toutefois, dans la zone de Dosso où la pression foncière est relativement forte sur les terres agricoles et pastorales, les populations ont émis le souhait d'être dédommagées pour les acquisitions de terres qui interviendraient sur leurs champs. Dans l'ensemble des villages consultés, les populations sont ravies de savoir qu'elles pourront bientôt bénéficier des opportunités de développement offertes par le PRECIS. Les femmes et les jeunes attendent vivement que leurs projets de développement voient le jour grâce aux appuis du projet. L'autonomisation des femmes et la création d'emplois pour les jeunes figurent au nombre des priorités de toutes les populations rencontrées. Les problèmes liés à la terre et l'accès aux ressources naturelles ont également présents tout au long des échanges.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES) vise à prendre, durant l'exécution et l'exploitation du projet, un ensemble de mesures d'atténuation environnementales et sociales, de surveillance environnementale et sociale et d'ordre institutionnelle pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, les compenser ou les réduire à des niveaux acceptables. Il comprend : (i) la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du programme, (ii) les mesures de surveillance de mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iii) le renforcement de capacité et formation (iv) le calendrier d'exécution (v) l'estimation des coûts et (vi) l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO).

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

7.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PRECIS.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer dès l'adoption du Plan de Travail et du budget de l'année par un tri préliminaire des activités/sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable des formulaires de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux types d'outils permettront de classer les activités des composantes 1, 2 et 3 dans l'une des quatre catégories de la législation nigérienne en conformité avec la catégorisation environnementale (1, 2 et 3) de la BAD et du FIDA.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement, du FIDA et la législation nigérienne, le screening des activités du PRECIS permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

7.1.2. Screening environnemental et social

Etape 1 : Remplissage de la fiche de screening environnemental et social

Le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'URGP/PRECIS en lien avec les structures/services/directions concernées par l'activité au niveau décentralisé (local) y compris le BNEE, procède au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ou qui sont requises pendant la mise en œuvre de l'activité et les instruments de sauvegarde nécessaires. Cet exercice de remplissage permet de déterminer les actions de sauvegarde nécessaires (EIES ou de simples mesures d'atténuation). Les formulaires complétés seront transmis aux structures du Ministre en charge de l'environnement/BNEE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

Il faut souligner qu'au Niger, le Décret n° 2019-027/PRN/ME/SU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger a établi la liste des activités, travaux et documents de planification devant être soumis à une évaluation environnementale.

NB : Dans tous les cas, il convient de noter que la coordination du PRECIS ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution d'un sous-projet (activité) que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les Dossiers d'Appels d'Offres et les contrats de marché.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening effectué sous la responsabilité du SSES, la fiche de screening est transmise au BNEE chargée de l'approbation des évaluations environnementales et sociales et du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée.

7.1.3. Réalisation, approbation, consultation du public et diffusion des rapports d'EIES

Etape 3 : Préparation de l'instrument ou des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Une fois la catégorie du sous projet (activité) validée, un travail environnemental et social devra se faire. Ce travail se fait dans deux situations différentes :

- **Cas où une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire**

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PRECIS consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet (activité). Ces mesures de mitigation sont intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication et dans le contrat de l'entreprise ou du réalisateur du sous projet/activité.

- **Cas où une EIES est nécessaire**

Lorsqu'une EIES est nécessaire, les actions suivantes sont requises :

- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'URP/PRECIS élabore les Termes de Référence (TdR) pour la réalisation de l'EIES que la CENRAT soumet au Ministre en charge de l'environnement et au BNEE pour approbation ainsi qu'à la Banque Africaine de Développement pour revue et validation. Les TdR type d'une EIES sont décrits en Annexe du présent CGES.
- ensuite, une fois que le BNEE approuve les TdR, l'URGP/PRECIS procède au recrutement des consultants en gestion environnementale et sociale qui effectueront le travail. Il faut souligner que les EIES devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques si nécessaire ;
- Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les EIES conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en rapport avec la législation nigérienne et en conformité avec les exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement, relatives à l'information et à la participation des parties prenantes.

L'information et la participation du public concernent, notamment la communication sur le Projet, ses activités et impacts potentiels sur l'environnement et la population notamment les personnes affectées par le projet et la prise en compte de leurs préoccupations, craintes et recommandations. Les consultations sont essentielles tout au long de la vie du projet et seront réalisées à tout moment dès que des activités/sous-projets sont susceptibles d'impacter l'environnement et la sécurité humaine. A cette fin, le consultant réalisera une ou plusieurs consultations avec les populations affectées, les autorités locales, les ONG et organisations ou associations professionnelles concernées, etc. Les résultats des consultations seront incorporés dans les rapports des EIES et seront rendus accessibles au public.

La Procédure administrative nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social est décrite en Annexe.

Etape 4 : Examen/approbation des rapports d'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale

Une fois les EIES sont élaborées et revues par le responsable en sauvegardes de l'URGP/ PRECIS, les rapports sont transmis aux structures nationales intéressées notamment le Ministre en charge de l'Environnement/BNEE puis à la Banque Africaine de Développement pour revue et approbation. Le BNEE devra s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives et réalistes ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre

des sous-projets/activités. Après approbation des rapports d'EIES, un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré au projet.

Etape 5 : Consultations publiques et Diffusion

La législation nationale notamment le Décret n° 2019-027/PRN/ME/SU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger a institué une procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et a également institué une procédure d'audience publique. A cet effet, les populations sont consultées sur les questions relatives à l'environnement. Conformément ce décret, cette consultation publique a pour objectif de faire participer les citoyens aux décisions qui découlent de projets dont les incidences affectent leur milieu de vie d'une part, et d'autre part, de faciliter la prise de décision gouvernementale. Elle assure aux citoyens l'accès à l'information et leur permet de poser des questions nécessaires au sujet des projets, ou d'exprimer leurs opinions.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'URGP/PRECIS diffusera les rapports produits à toutes les parties prenantes et enverra ensuite une lettre à la BAD et dans laquelle elle informera celle-ci de l'approbation des EIES et de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées. La BAD publie ensuite les rapports des EIES approuvées.

7.1.4. Mise en œuvre, approbation de PGES-chantier et suivi-évaluation

Etape 6 : Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et les Contrats

Une fois les EIES réalisées, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) en collaboration avec le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) du PRECIS procèdera à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appels d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux/activités. Ce sera le cas pour les travaux de mobilisation des eaux, l'aménagement des bassins de production, la mise en œuvre des plans d'aménagement des sites RAMSAR, la réalisation des infrastructures de marchés et des pistes de désenclavement, etc. L'URGP/PRECIS ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les exigences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les sous-projets.

Etape 7 : Mise en œuvre et approbation de PGES-chantier, surveillance et Suivi- Evaluation des mesures environnementales et sociales

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Elle sera assurée par les entreprises en charges des travaux de construction/réalisation et d'aménagement d'ouvrages (infrastructure de marché, piste de désenclavement, aménagement de bassin, etc.). Pour les entreprises en charges de travaux de construction/réalisation et d'aménagement d'ouvrages, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C).

Le suivi et évaluation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Il permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale du PRECIS. Il s'appuiera sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les dispositions en matière environnementale et sociale sont appliquées. Il s'agit : (i) une fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et (ii) une fiche de contrôle pour la détection du non-respect de prescriptions environnementales, des potentiels risques environnementaux et sociaux non signalés parmi les impacts.

- La supervision des activités sera assurée par le SSES de l'URGP/PRECIS. Des rapports trimestriels seront produits par l'URGP/PRECIS et mis à disposition de la Banque Africaine de Développement.

- Le contrôle et suivi de proximité de l'exécution des travaux sera assuré par les services déconcentrés de l'Etat nigérien compétents selon les activités exécutées, les associations professionnelles et les ONG.
- Le suivi externe est du ressort BNEE.
- Les évaluations environnementales et sociales seront effectuées par des consultants à mi-parcours et à la fin du projet.

7.2. Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets

Dans le cadre du PRECIS, les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental sont :

- Le comité de pilotage du projet : Ce comité, placé sous la présidence du Ministère de l'Agriculture, décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif. Le MAGEL dispose d'une forte capacité opérationnelle au niveau déconcentré
- La coordination du projet notamment la CENRAT et les quatre (4) URGP/PRECIS : Le PRECIS sera mis en œuvre selon l'approche programme Pays du FIDA au Niger et intégrera dans un dispositif unique, le dispositif actuel du ProDAF dans les régions de Mardi, Tahoua et Zinder et la création d'une nouvelle unité régionale de coordination de projet dans la région de Dosso. Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du projet, il est recommandé de mettre en place des « cellules Environnementales et Sociale » (CES) et recruter des Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale (niveau CENRAT et URGP) pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects. Ces cellules vont assurer les suivi environnementale et social, conduire la réalisation des éventuelles EIES, assurer la formation environnementale et sociale des investisseurs agricoles et autres structures techniques impliqués ; etc.
- Le bureau National des Evaluations Environnementales(BNEE) : le BNEE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Il participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisance, et l'amélioration du cadre de vie. Il va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Ce suivi sera en fait une vérification contradictoire basé sur les rapports de suivi internes faits par les cellules en charge du volet du PRECIS. le projet apportera un appui institutionnel au BNEE dans ce suivi (logistique, capacitation). Le BNEE va transmettre son rapport à la CENRAT et aux URGP pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de pilotage du projet.
- Le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE) : le CNSEE assure le suivi environnemental des activités ;
- Le Secrétariat Exécutif du Code Rural : Appui le projet à travers ses structures pour la sécurisation foncière des sites ;
- Les communes bénéficiaires : les communes bénéficiaires des ouvrages devront initier les projets communaux et vont aussi participer au suivi, à l'information, la sensibilisation des populations et à la mise en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits.
- Les Points focaux des Ministères techniques chargés de la mise en œuvre: les services techniques chargés de la mise en œuvre (DGA, DGGR, DGEF etc.) devront signer des conventions pour appuyer les communes et les producteurs, et participer au suivi de la mise en œuvre des travaux ;
- Les prestataires privés : Entreprises de travaux et Mission de Contrôles (MdC) ;

- Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront en œuvre par des prestataires qui devront disposer en leur sein d'un responsable hygiène sécurité environnement. La surveillance de proximité des travaux sera assurée par des missions de contrôle recruté par l'URGP à cet effet ;

Les organisation des producteurs et les ONG : elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation et la gestion des ouvrages dont ils seront bénéficiaires. Les ONG environnementales pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liées à la mise en œuvre des sous projets, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

Etapes et responsabilités

Le tableau suivant synthétise les différentes étapes du processus de gestion environnementale et sociale des activités et les rôles et responsabilités des différents acteurs.

Tableau 31 : Synthèse des étapes du processus de gestion environnementale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui /collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité (Filtre E & S)	URGP/PRECIS	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires/OP - Services déconcentrés de l'Etat territorialement compétents dans le domaine - Autorités locales 	Bureau d'étude et ONG
2	Sélection environnementale (Screening remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PGES, Audit E&S)	Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (URGP/PRECIS)	Bénéficiaires Maires et conseillers Services techniques	
3	Approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale	BNEE	URGP/PRECIS	DEESE Banque
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous projet de catégorie A			
	Préparation et approbation des TdRs	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'URGP/PRECIS	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable sauvegarde CENRAT/PRECIS - Spécialiste en Passation des Marchés de l'UG/PRECIS 	BNEE
			<ul style="list-style-type: none"> - Responsable technique de l'activité 	BNEE

			- Responsable de sauvegarde à la CENRAT	
	Réalisation de l'étude		- Spécialiste en passation des marchés / PRECIS SPM / - Responsable de sauvegarde à la CENRAT	Bureau d'étude/consultant individuel
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en passation des marchés / PRECIS SPM / Bureau d'étude/consultant individuel	BNEE Banque
	Publication du document		Coordonnateur URGP/PRECIS	Media Banque
4.2	Travail environnemental spécifique : sous projet de catégorie B et C			
	Préparation et approbation des TdRs		- Responsable sauvegarde CENRAT/PRECIS - Spécialiste en Passation des Marchés de l'UG/PRECIS	BNEE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'URGP/PRECIS	- Responsable technique de l'activité - Responsable de sauvegarde à la CENRAT	BNEE
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en passation des marchés / PRECIS SPM / Bureau d'étude/consultant individuel	BNEE Banque
	Publication du document		Coordonnateur URGP/PRECIS	Media Banque
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet/microprojet de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité au sein du PRECIS	- Spécialiste en passation des marchés/ PRECIS SPM - Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGPR/ PRECIS	Prestataires
6	Exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales non	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'URGP/PRECIS	- SPM de l'URGP/PRECIS	Consultant ONG Autres

	contractualises avec l'entreprise de construction		<ul style="list-style-type: none"> - Responsable technique - Responsable financier (RF) 	
7	Suivi interne de la mise en des mesures environnementales et sociales	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'URGP/PRECIS	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - RF 	Bureau de contrôle CNSEE Responsable sauvegarde de la CENRAT
	Rapport de suivi interne et diffusion	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la CENRAT/PRECIS	Spécialiste en sauvegarde environnementale et Sociale du PRECIS et de Entreprise privée	
	Surveillance externe de la mise en œuvre	BNEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PRECIS/Entreprise	Laboratoire/centre spécialisés ONG CNSE
8	Suivi environnemental et social	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la CENRAT/PRECIS	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en sauvegarde environnementale et Sociale du PRECIS/URGP - Entreprise privée - Spécialiste en suivi-évaluation (S-SE) du PRECIS 	
9	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PRECIS/CENRAT	SPM	Consultants Structures publiques compétentes
10	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PRECIS/CENRAT	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - Spécialiste en suivi-évaluation (S-SE) du PRECIS - Autorité locale - OP 	Consultants

7.1. Programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs

Au stade actuel du processus de mise en œuvre du projet PRECIS, il est difficile de procéder à une évaluation quantitative précise des impacts potentiels relevés par la présente étude. En effet, les coûts sont proportionnels aux mesures d'atténuation, qui sont proportionnelles aux impacts, eux-mêmes dépendant de l'envergure de l'activité à financer et du milieu dans lequel il sera exécuté. Des propositions indicatives, de quatre vingt millions (80.000.000) de francs CFA ont été faites pour la prise en charge des mesures d'atténuation.

7.2. Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale

7.2.1. Objectifs, stratégie et activités à surveiller

Le suivi environnemental et social a pour objectif de s'assurer du respect : i) des mesures de gestion des impacts des études d'impact environnemental, incluant les mesures d'atténuation et de maximisation ; ii) les conditions fixées par la loi sur l'environnement ; iii) les exigences relatives aux lois et règlements pertinents ; et iv) des engagements des bénéficiaires de projet à travers les clauses relatives aux dispositions environnementales et sociales prévues dans les conventions.

Pour mesurer l'efficacité du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) sur le niveau de réduction des risques et impacts environnementaux et sociaux, notamment les affections et intoxications des personnes, la pollution des milieux (eau, sols, air), la sécurité en milieu de travail, les conflits entre acteurs de mise en œuvre du projet, les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Ainsi, toutes les activités de construction de mini barrage, de construction d'infrastructures de marchés, de construction de pistes rurales, d'aménagement hydro agricole, etc, devront être surveillées par l'UG/PRECIS à travers les acteurs à divers niveaux de terrain.

7.2.2 Les différents niveaux de suivi

Les activités de suivi environnemental et social se dérouleront à trois niveaux à savoir :

- La surveillance environnementale et sociale

Elle sera réalisée quotidiennement par les bénéficiaires de microprojet et/ou les bureaux de contrôle pour les sous-projets. Elle aura pour but de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales du PGES pour les projets ayant fait l'objet d'EIES et des mesures génériques de gestion pour les projets non assujettis à une étude d'impact environnemental. A cet effet, les bénéficiaires de petit projet agricole devront être formés, sensibilisés à la mise en œuvre des mesures et les bénéficiaires de grands projets agricoles et ou de transformation devront recruter des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale pour les accompagner. Ces derniers devront déposer périodiquement des rapports de surveillance à l'URGP/PRECIS.

- Le suivi « interne » environnemental et social

Il sera réalisé par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du CENRAT/PRECIS avec pour missions de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi périodique (mensuel) permettra au Spécialiste en sauvegarde du CENRAT/ PRECIS de vérifier le contenu des rapports de surveillance, la prise en compte effective des mesures du PGES et/ou mesures génériques par les bénéficiaires de projet.

- Le suivi « externe » environnemental et social

Le suivi « externe » est réalisé par le BNEE. Elle a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation. Les rapports de suivi « externe » seront transmis chaque mois à la CENRAT/PRECIS.

7.2.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournira des informations quantitatives ou qualitatives sur les risques et les bénéfices environnementaux et sociaux du PRECIS.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- **Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale(SSE) et le spécialiste en sauvegarde Sociale (SSS) du projet**

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSE et le SSS sont les suivants:

- Tenue d'ateliers départementaux de partage et de dissémination du PCGES juste au début de la mise en œuvre du PRECIS ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques agricoles, de gestion des pesticides et de leurs emballages ;
- Nombre de personnes faisant l'objet d'intoxication ;
- Nombre de plaintes reçues.

- **Indicateurs à suivre par les acteurs de terrain du PRECIS ou des structures impliquées dans les activités lors de la mise en œuvre du PRECIS :**

- nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening) ;
- nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- nombre de bénéficiaires de projet ayant appliquées les mesures environnementales et sociales ;
- nombre de séances de formations et sensibilisations effectuées au profit des bénéficiaires par région ;
- nombre de séances (dont une par cible et module) de formations effectuées au profit des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre à différents niveaux ;
- nombre d'emplois créés à travers l'appui financier aux bénéficiaires ;
- nombre de plaintes liées à la gestion des déchets issus des travaux ;
- quatre missions régulières de suivi environnemental et social par an ;
- nombre de plaintes reçues de la part des communautés ;
- nombre de sous-projets financés ayant entraîné la réinstallation involontaire
- nombre de personnes affectées par les projets ;
- nature et niveau des indemnités.

Ces indicateurs sont à suivre par le spécialiste en sauvegarde environnementale du CENRAT/PRECIS. Le tableau suivant fait la synthèse des indicateurs de suivi du plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Tableau 32 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Activités	Indicateurs
Mesures institutionnelles	Signature de contrat avec le BNEE pour le suivi environnemental	Convention signée

Mesures	Activités	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation des EIES pour les microprojets et sous-projets	100% des sous-projets/microprojets assujettis à une EIES en ont bénéficiés Nombre d'EIES réalisées Nombre de sous projets ayant fait l'objet de screening environnemental
	Signature d'une convention avec le BNEE dans le cadre du screening et du suivi environnemental comme l'exige le cadre légal (loi 2018-08)	Une convention cadre de suivi existe entre URGP/ PRECIS et le BNEE
Mesures de renforcement de capacités	Formations sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	Nombre de séance de formation suivi Nombre de séance de formation organisé au profit des parties prenantes Nombre de personnes formées
	Vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet	
	Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PRECIS	
	Formation sur les outils d'évaluation environnementale	
	Formation sur le cadre réglementaire national	
	Formation sur les politiques opérationnelles	
	Notion de suivi environnemental	Nombre de personnes formées Nature des modules de formation
Sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous projets	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et catégories des personnes sensibilisées	
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et social du PRECIS	Quatre missions de suivi par an 100% des PGES des sous-projets financés exécutés
	Suivi environnemental et social des sous-projets soumis au financement du PRECIS	
	Evaluation PCGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	

Aussi dans le cadre du suivi environnemental, les mesures environnementales et les PGES à réaliser par les bénéficiaires des projets, devront comporter des activités vérifiables par les indicateurs suivants :

Tableau 33 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- état des lieux avant le démarrage du financement des projets portés par les bénéficiaires	URPG/PRECIS BNEE	Début, mi-parcours et fin du projet
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- état des lieux avant le démarrage du financement des projets portés par les bénéficiaires	URPG/PRECIS BNEE	Début, mi-parcours et fin du projet
Végétation - Taux de dégradation - Taux de reboisement	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	URPG/PRECIS BNEE	Début, mi-parcours et fin du projet
Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomiques - Occupation de l'espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle des effets sur les sources de production	URPG/PRECIS BNEE	Début, mi-parcours et fin du projet
- Hygiène et santé - Pollution et nuisances	Vérification : - Du respect des mesures d'hygiène surtout dans les unités de transformation - Surveillance des pratiques de gestion des déchets en particulier dans les unités de transformation	URPG/PRECIS BNEE	tout au long de la mise en œuvre du projet
	Vérification : - Du port d'équipements adéquats de protection lors de la pulvérisation des pesticides et dans les unités de transformation	URPG/PRECIS BNEE	tout au long de la mise en œuvre du projet

7.3. Plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet

Cette section présente le résumé dans le cadre de consultations publiques réalisées pour le cadre de gestion environnementale et sociale et le plan de consultation dans le cadre de sa mise en œuvre.

7.3.1. Principes et objectifs du plan de consultation

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse

du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est : (i) de mettre à disposition des acteurs, l'information environnementale et sociale ainsi que le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation est conduite par une équipe pluridisciplinaire et les points de vue des populations et des autres acteurs ont été rigoureusement pris en compte. Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

7.3.2. Mécanismes et stratégies de consultation du PRECIS

Le système de mise en œuvre du PRECIS nécessite un mécanisme de consultation continue avec les populations et les autres acteurs parties prenantes au projet pour atteindre ses objectifs. A cet effet, les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : (i) connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; (ii) des enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets à développer ; (iii) acceptabilité sociale du Projet intégré pour la modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture

Les outils et techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRECIS il sera nécessaire de mettre en place dans toutes les communes couvertes par le projet des comités locaux dont le rôle sera : (i) appuyer l'URGP/PRECIS dans la sensibilisation continue des populations aux objectifs, enjeux environnementaux et sociaux, les mesures de gestion des impacts, etc., (ii) servir de cadre d'appui de résolution à l'amiable des plaintes sur l'environnement et le social. Les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PRECIS avec l'appui d'une ONG appuieront à la dynamisation de ce comité.

7.3.3. Méthodes et moyens de communication dans le cadre du PRECIS

Dans le cadre de la communication sur le projet, différents moyens et méthodes de communication doivent être utilisés. Ils peuvent être organisés comme suit :

- Utilisation des supports de communication sur (i) les objectifs, (ii) la procédure d'exécution des sous-projets, la procédure environnementale de gestion des sous-projets, (iii) les dispositions environnementales et sociales que devront remplir les projets à soumettre par des porteurs potentiels seront réalisés par l'UGP et mis à la disposition des communautés, des autorités locales et les différentes autres parties prenantes au projet ;
- Communiqué radiodiffusé au niveau local, ils auront pour rôle dès le début de la mise en œuvre du projet de : (i) sensibiliser, renseigner les communautés et autres parties prenantes sur les dispositions techniques, environnementales et sociales à prendre pour soumettre son projet au financement du PRECIS; (ii) les dispositions sur la sécurisation foncière, (iii) les lieux de dépôt des dossiers de soumission des porteurs de projet ; au cours du financement des projets des bénéficiaires de (iv) sur les bonnes pratiques agricoles pour protéger l'environnement, le mise en œuvre des mesures environnementales, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. Elle sera animée avec l'appui des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PRECIS;

- Journées publiques de consultation des communautés et acteurs : elles seront organisées avec l'aide des comités locaux mis en place par le PRECIS pour sensibiliser les communautés et autres parties prenantes sur les différentes informations suscitées pour les autres canaux de communication. Elle a pour avantage de permettre de répondre aux préoccupations des participants
- Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts, comme relais auprès des acteurs, ces différents acteurs accompagneront lorsque nécessaire les communautés et autres parties prenantes dans le cadre d'une sensibilisation de proximité.

Les différentes actions menées par le PRECIS dans le cadre de la communication devront être rapportées et archivées.

7.3.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le projet à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Les études d'impact réalisés par les bénéficiaires de projet devront également être diffusés et publiés.

7.4. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

L'ensemble du dispositif et des mécanismes de gestion des plaintes sont en harmonie avec les dispositions prévues dans le Cadre de politique de Réinstallation des Populations qui en fait partie intégrante. Les dispositions prévues à cet effet dans le CPRP sont ci-dessous décrites.

7.4.1. Le Mécanisme de recours et de réparation des torts

Les diverses activités de mise en œuvre des activités de réinstallation peuvent être source de situations contentieuses. Afin de minimiser ce genre de situations, un mécanisme de recours et de réparation des torts (MRRT) sera établi. Ce dernier s'appliquera aux personnes affectées par le projet et constituera un moyen structuré de recevoir et de régler cette préoccupation soulevée par un individu ou une communauté qui estime avoir été lésé par le projet. Les plaintes et les réclamations seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

Les torts et conflits dont il est question concernent généralement les compensations de terres ou les autres bénéfices et modalités de mise en œuvre des opérations de réinstallation. Le MRRT à développer reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes en matière de prévention et de gestion des conflits, et qui ont donné la preuve de leur efficacité. Les MRRT correspondent à des cadres de résolution des plaintes et conflits portant sur les questions de réinstallation et déplacement des personnes affectées. Le recours à la justice reste aussi une option ouverte pour les personnes qui ne seraient pas satisfaites des règlements par voie amiable.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi l'existence d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) conflits entre les utilisateurs des ressources naturelles (agriculteurs et éleveurs, pêcheurs et autres) ; (vi) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vii) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (viii) type d'habitat proposé ; (ix) caractéristiques de la parcelle de réinstallation,) ; (x) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de

l'indemnisation) ; (xi) embauche lors des travaux de construction/manque de recrutement du personnel parmi les ayants droit, etc.

7.4.2. Traitement des torts et des conflits

La procédure traditionnelle de résolution des conflits est plus directe et souple car les plaignants se portent directement chez le chef de village. Le chef de village avec les notables comprenant les chefs de quartier, l'iman (chef spirituel) du village ainsi toute personne dont la compétence est nécessaire, examinent la plainte et proposent une solution. Si le plaignant est satisfait de la décision prise, la procédure s'arrête à ce niveau. Si le conflit n'est réglé au niveau du village, les plaignants sont renvoyés chez le chef de canton. A l'instar du village, le chef de canton constitue également une commission d'examen de la plainte. Conformément à l'article 18 de la loi 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en république du Niger, le chef traditionnel dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et de transaction coutumière. Les plaintes reçues par les chefs traditionnels sont traitées immédiatement, mais dans certains cas, en fonction de la disponibilité du chef le traitement pourrait intervenir au bout de 2 à 3 jours. Si au bout de la procédure de conciliation au niveau de la chefferie traditionnelle, le plaignant n'est pas satisfait, il peut alors s'adresser au maire de la localité ou directement à l'autorité judiciaire.

Le mécanisme des plaintes ci-dessous décrit présente les différentes étapes que doit suivre le traitement d'une plainte.

- Enregistrement et examen des torts et réclamations

Le plaignant non satisfait de la procédure de conciliation traditionnelle peut déposer sa plainte auprès de la mairie de sa commune. Les maires des communes recevront toutes les plaintes et réclamations (non réglées par les chefs coutumiers) liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et en statueront. Ils veilleront en même temps, en relation avec le projet et la commission locale de réinstallation à ce que le processus soit bien conduit. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe. La durée du traitement de la plainte à ce niveau ne doit guère excéder 3 jours.

- Mécanisme de résolution amiable

Tous les efforts seront faits pour régler les plaintes à l'amiable (entente entre les parties). Ceux qui cherchent un recours pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations le feront de la façon suivante : (i) une requête sera déposée auprès du maire de la commune qui l'examinera en premier ressort ; (ii) si le litige n'est pas réglé, (iii) il est fait recours à l'autorité administrative (préfet en l'occurrence), (iv) si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il peut saisir la justice. La durée de traitement des plaintes au niveau des instances de conciliation ne doit guère, en général, pas dépasser 10 jours.

- Dispositions administratives et recours à la justice

En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes dont les biens ont été expropriés et qui ne sont pas d'accord sur le montant des indemnités peuvent saisir les tribunaux qui auront la possibilité de rectifier. Conformément à la loi n°61-37 du 24 novembre 1961, les questions d'expropriation et les indemnités sont traitées par un magistrat du Tribunal de Grande Instance appelé "Juge des expropriations". Pour la catégorie de personnes qui n'ont aucun droit sur les terres qu'elles occupent ou utilisent, et qui perdent des revenus du fait de leur relocalisation, il n'existe que la commission locale de réinstallation pour étudier leurs cas. La durée de traitement de la plainte au niveau du tribunal dépend de la diligence des procédures judiciaires, mais elle est généralement plus longue par rapport au règlement amiable.

Pour redresser les torts et les conflits, la meilleure solution consiste à privilégier les mécanismes locaux de résolution des conflits, prenant en compte le contexte culturel et social, les pratiques coutumières et la spécificité du Projet.

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable pour les détenteurs de titre formel. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est recommandé que le microprojet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

L'UGP du PRECIS devra organiser un comité de résolution des plaintes qui peut être organisé comme suit :

- Un comité au niveau communal avec des cahiers de doléances déposés par village au niveau des chefs de village qui après réception des plaintes les remontent au niveau communal pour être géré par un comité réunissant les membres du COFOCOM, les autorités communales et les chefferies. Ces comités seront institués avec l'appui du PRECIS et se réuniront dès réception des doléances ;
- Un comité au niveau régional auquel fera recours le comité institué au niveau communal en cas de non résolution de la plainte ou d'insatisfaction du plaignant (e) ;
- Un comité au niveau national qui impliquera le comité de pilotage et UGP PRECIS en cas de non résolution de la plainte ou d'insatisfaction du plaignant (e)

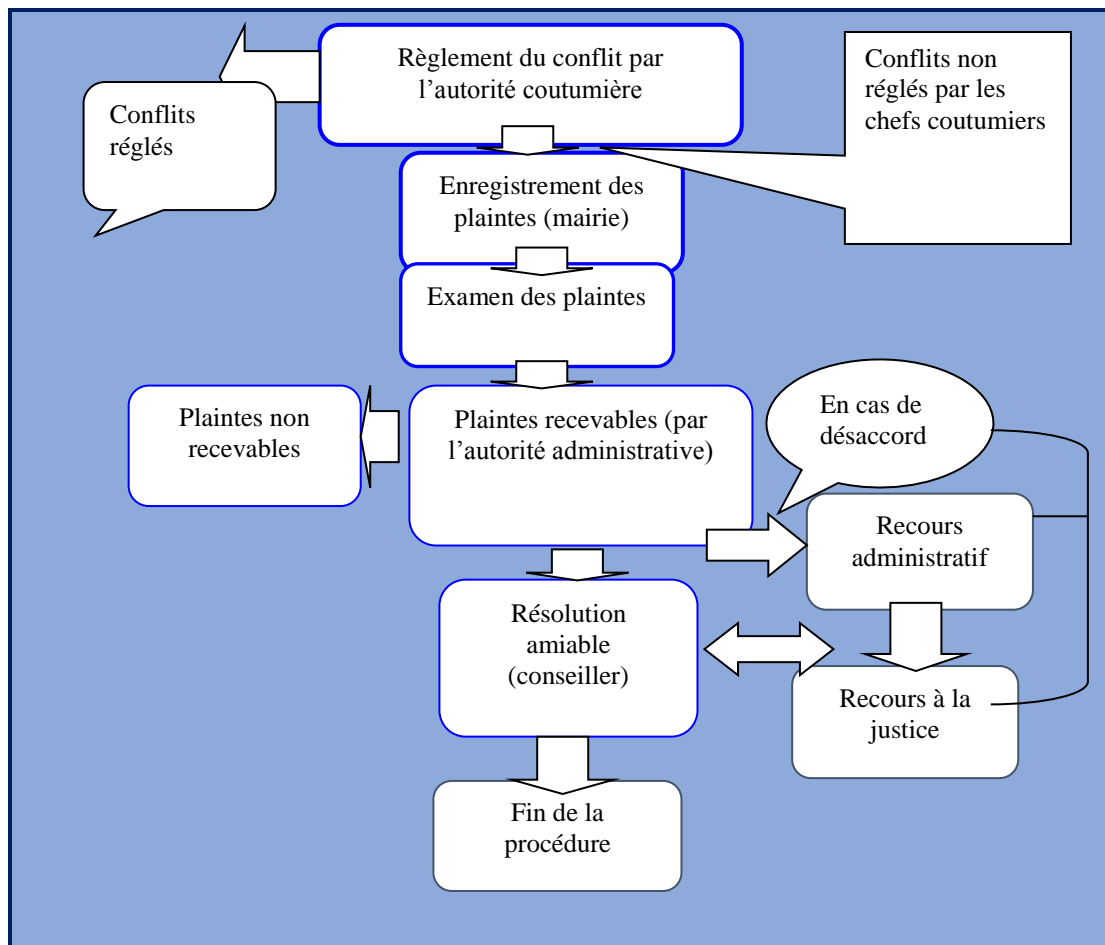
Les trois niveaux ci-dessus de résolution des plaintes s'ajoute un quatrième qui est le judiciaire auquel le plaignant peut faire recours en cas d'insatisfaction. L'un des aspects très important de la gestion des plaintes est la notification de la résolution de la plainte au plaignant (e).

- Au niveau communal, la résolution ou non de la plainte doit être notifié au plaignant à travers le chef de village ;
- Au niveau régional, elle est notifiée au maire, qui le notifie ensuite au chef village
- Au niveau national, la notification vient au niveau régional, qui l'envoie eu communal et enfin au chef village qui informe le plaignant (e).

7.4.3. Plan d'action, suivi évaluation et budget et pour la mise en œuvre du MRRT

Le mécanisme de recours et de réparation des torts doit, autant que possible, reposer sur les systèmes traditionnels de gestion des conflits. D'habitude on ne prévoit pas de budget spécifique pour son fonctionnement mais les projets peuvent appuyer matériellement (fournitures, déplacement en cas de nécessité) ou financer des frais de mission pour des membres des comités de conciliation en cas de déplacement. Ces coûts entrent généralement dans le fonctionnement des activités du projet. Par rapport aux indicateurs de suivi et évaluation, les plus couramment utilisés sont : (i) le nombre de plaintes reçues ; (ii) les plaintes réglées dans les délais ; (iii) les plaintes réglées par la voie amiable ; (iv) les plaintes portées à la justice ; (v) le niveau de satisfaction des plaignants du mécanisme de recours et de réparation des torts mis en place.

Figure 9 : Mécanisme de recours et de réparation des torts



7.5. Programme cadre de renforcement des capacités

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets antérieurs nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PRECIS. Lors des rencontres institutionnelles et consultations locales, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour mieux améliorer la gestion environnementale et sociale du PRECIS :

- Renforcement de la fonction environnementale au niveau des principales institutions de mise en œuvre et de suivi du PRECIS
- Renforcer les capacités des différents acteurs sur l'évaluation environnementale ;
- Renforcer la dimension environnementale dans la conception des ouvrages hydro agricoles ;
- Données de base pour le suivi qualitatif et quantitatif ;
- Mesures d'accompagnement pour atténuer les effets de certaines activités ;
- Renforcement du suivi et de la supervision du CGES ;
- Implication des Producteurs et des collectivités locales dans la gestion environnementale

Ces différentes suggestions et recommandation formulées par les acteurs ont été à la base des propositions des mesures de capacités décrites ci-dessous, en termes de mesures d'ordre institutionnel et technique.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux structures opérationnelles impliquées dans la mise en œuvre du PRECIS de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'exploitation des infrastructures. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et

technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique aux services impliqués dans la mise en œuvre du PRECIS (fonction environnementale ; élaboration de programmes de Gestion Durables des Terres (GDT) ; procédures et bonnes pratiques environnementales dans les activités agricoles ; situation de références et bases de données « environnement/développement rural » ; etc.) ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PRECIS pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des activités du PRECIS. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec les projets agricoles..

Ainsi, les recommandations pour le renforcement des capacités des acteurs du PRECIS concernent les mesures suivantes :

7.5.1. Renforcement de l'expertise environnementale de la CENRAT et des URGP du PRECIS

L'expertise en gestion environnementale et sociale au niveau de l'équipe du PRECIS (CENRAT et URGP) s'avère insuffisante. Il n'existe pas d'Environnementaliste à ces niveaux. Cette situation de déficience de gestion environnementale devra être très rapidement corrigée avec le recrutement d'un Expert environnementaliste. Il travaillera en collaboration les autres techniciens du PRECIS et les structures nationales compétentes (BNEE, CNSEE, DRE, etc.).

7.5.2. Renforcement de l'expertise environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet

L'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du PRECIS devra s'inscrire dans une démarche progressive. Ainsi, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du projet, il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de renforcer les capacités des techniciens des différents services impliqués dans la mise en œuvre du PRECIS pour leur permettre de concevoir ou de s'assurer, dans leurs domaines respectifs, que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans les activités à mettre en œuvre.

Ces agents recevront une formation en évaluation environnementale et sociale des projets. Ils bénéficieront de l'appui et de l'assistance permanente du BNEE pour conduire les activités suivantes :

- Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale (Annexe 1) ; choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social ;
- Préparation du projet de TDR pour les activités du PRECIS nécessitant une EIE séparée ;
- Recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les EIE, si nécessaire ;
- Diffusion des rapports d'EIE aux institutions appropriées qui sont accessibles au public ;
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du PRECIS et ajustements nécessaires au besoin ; et
- Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.

Il s'agira d'organiser, dans chacune des 4 régions ciblées par le PRECIS un atelier de formation qui permettra aux structures nationales, régionales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements agricoles et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures agricoles ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation

environnementale ; les préoccupations environnementales du FIDA et la BAD ; les méthodes d'évaluation environnementale ; les processus d'évaluation environnementale ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

Des formateurs qualifiés pourraient être recrutés par l'équipe du PRECIS qui pourrait aussi recourir à l'assistance du BNEE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

Tableau 34 : Proposition de Thèmes de formation

Acteurs concernés	Thèmes
CENRAT et URGP (<i>Unités Régionales de gestion du PRECIS</i> , Services du Génie Rural, Service de l'Agriculture, Environnement, services communaux concernés, OP, ONG, élus locaux, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Elaboration des TDR pour les EIE • Sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi des normes hygiène et sécurité • Politique environnementale du FIDA et BAD • Etc.

7.6. Coûts mise en œuvre du CGES

Les coûts des mesures environnementales comprennent, entre autres :

- des coûts d'ordre technique ;
- des coûts des mesures d'atténuation;
- des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ;
- des coûts de surveillance et suivi environnemental.

Tableau 35 : Coûts indicatifs de mise en œuvre du PCGES du PRECIS

Activités	Bénéficiaires	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Mesures institutionnelles				
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	CENRAT/PRECIS	01	PM	PM
Signature d'une convention entre l'UGP et le BNEE pour le suivi environnemental assorti d'un cahier de charges	BNEE	-	A déterminer	A déterminer
Mesures techniques				
Réalisation des EIES des microprojets /sous-projets et des PAR	UGP/PRECIS/ Promoteur de microprojets	40 ¹¹	2 500 000	100 000 000

¹¹Sur un total de 46 communes additionnelles par rapport au PRoDAF, le consultant a estimé que le travail environnemental (NIES, EIES) va concerner une quarantaine d'activités et comme tenu du fait qu'il s'agit d'activités très localisées dans l'espace, des provisions sont ainsi faites pour la réalisation de l'étude et la prise en charge des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuation des impacts négatifs	UGP/PRECIS/ Promoteur de microprojets	40	2.000.000	80.000.000
Mesures de renforcement des capacités				
Formation sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	Spécialiste en sauvegarde environnementale et développement social, cadres CENRAT et URGP	2	5 000 000	10 000 000
Vulgarisation des instruments de sauvegarde	UGP Comité de pilotage BNEE	2	5 000 000	10 000 000
Formation sur procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PRECIS, cadre réglementaire national, sauvegardes opérationnelles de la Banque, notion de suivi environnemental	Comité de pilotage	2	5 000 000	10 000 000
Renforcement des capacités des acteurs de suivi	BNEE et divers structures d'appui au suivi	2	10 000 000	20 000 000
Séries de rencontres de sensibilisations et formations sur le projet	Bénéficiaires de projet	-	-	20 000 000
Suivi évaluation				
Suivi environnemental et social	URGP et CENRAT	5	12 000 000	60 000 000
Evaluation mi-parcours et clôture	CENRAT /URGP	2	5 000 000	10 000 000
Audit environnemental et social				
TOTAL				320 000 000

Le Coût total de mise en œuvre du CGES y compris la formation et les campagnes d'information et de sensibilisation dans le cadre du PRECIS est estimé à environ **TROIS CENT VINGT MILLIONS** (320.000.000) de francs CFA.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale porte sur les activités que compte mener le PRECIS, dans le cadre de sa mise en œuvre au niveau des régions de Maradi, Tahoua, Dosso et Zinder. L'objectif global du PRECIS est de contribuer à assurer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et l'accroissement des revenus d'environ 209 722 ménages, soit environ 1 468 054 personnes des régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Zinder. L'objectif de développement est d'augmenter durablement les revenus des exploitations agricoles familiales, leur adaptation au changement climatique et leur accès aux marchés locaux, urbains et régionaux. Deux effets contribuent à l'atteinte de l'objectif de développement : i) le renforcement de l'agriculture familiale durable ; et ii) l'amélioration de l'accès aux marchés des exploitations agricoles familiales.

Le projet a été classé dans la catégorie des projets de catégorie A, indiquant que les risques et/ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels sont significatifs mais généralement spécifiques à un site, grandement réversibles. Ces impacts négatifs seraient générés surtout par les activités des composantes I et II.

Malgré les impacts potentiels négatifs du projet (particulièrement la pollution des eaux, dégradation des sols par l'utilisation des engrais, herbicides et pesticides, la diminution des réserves d'eau, etc.), les populations ont manifesté leur adhésion à la réalisation de ce dernier car, les impacts positifs potentiels sont plus significatifs.

Au nombre des impacts positifs, il faut retenir, entre autres, l'augmentation de la productivité, la Contribution à la recharge des nappes, la Valorisation des bas-fonds, la Sécurisation des systèmes de production, la Gestion durable des Terres, l'Augmentation de la productivité, la Gestion optimale des ressources en eau, l'Amélioration des conditions de production, la Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage, la Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraichers, l'amélioration des revenus et donc des conditions de vie des populations et Diminution de l'exode rural, la Contribution au désenclavement, etc.

Aussi, pour mieux prendre en charge les impacts potentiels, des mesures idoines visant à atténuer les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs sont proposées à l'intérieur du PCGES qui renferme également un programme de Suivi/Évaluation environnemental. Le coût total de sa mise en œuvre est estimé à trois cent millions (**320 000 000**) F CFA.

Par ailleurs et étant donné les sites Ramsar de la zone d'intervention, l'équipe de conception du projet FIDA et les bailleurs de fonds ont joué la précaution en demandant l'appui à la réalisation de plan de gestion environnementale et sociale, l'appui à la mise en œuvre des plans de gestion existants et la préparation d'un CGES pour les activités futures du projet sur les sites Ramsar.

Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale constitue une réponse à ces préoccupations environnementales et sociales lors de la mise en œuvre du PRECIS, même si des améliorations sont nécessaires, notamment en renforçant les capacités des acteurs au cas par cas appuyé par le programme de suivi.

En outre, la prise en compte des mesures ci-après permettra de renforcer davantage la prise en charge des impacts potentiels négatifs que pourra générer la mise en œuvre du PRECIS.

Il s'agit de :

- Promouvoir l'approche participative avec les populations des différentes localités dans tout le processus afin de garantir le succès du PRECIS pour l'atteinte de ses objectifs ;
- Diffuser les rapports (CGES, EIES, PGES) auprès de tous les acteurs concernés après leur validation et approbation par la partie nationale et le FIDA ;
- Organiser des campagnes de sensibilisations et de communications sociales sur le volet environnemental de l'intervention, pendant toute la durée du Projet, pour accroître la réussite du projet à travers une large adhésion des bénéficiaires.

- Apporter les accompagnements nécessaires (en termes de formation, d'appui-conseil, de sensibilisation, etc.) aux différents acteurs notamment les bénéficiaires des investissements afin de permettre à ces derniers de mieux en tirer profit. Effet, les producteurs ont beaucoup insisté sur les retards concernant la mise à disposition des intrants, particulièrement les semences améliorées ;
- Tenir compte des écosystèmes sensibles dans la mise en œuvre des activités du projet au niveau des quatre régions d'intervention ;
- Procéder à une évaluation à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre des PGES afin de mieux apprécier les impacts environnementaux et socioéconomiques générés et l'efficacité des mesures proposées, le cas échéant apporter les corrections nécessaires ;
- Créer une base des données permettant la capitalisation des expériences y compris en matière de suivi environnemental.

ANNEXES:

1. Formulaire de sélection environnemental « screening » des sous-projets
2. Grille d'impact environnemental et social des sous projets et les mesures d'atténuation
Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
3. Formulaire de revue environnemental annuelle pour les Chargés de la Mitigation Environnementale et Sociale du PRECIS
4. Une matrice type présentant les composantes de l'EIES
5. Liste de personnes rencontrées
6. PV des consultations publiques
7. TDR de l'étude

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

Banque Mondiale (2005) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les Projets comportant de multiples sous-projets de petite taille, un jeu d'outils : Région Afrique

FIDA : La gestion de l'environnement et des ressources naturelles Une préoccupation croissante du FIDA

FIDA : Le ciblage de la pauvreté dans les projets appuyés par le FIDA, Note d'orientation

FIDA/République du Niger (2012) : Projet de Petite Irrigation *RUWANMU (PPI-RUWANMU)*, document de conception du projet, Rapport principal, 59 p. + Annexes

FIDA/République du Niger, Programme d'options stratégiques pour le pays, Novembre 2012

ONG "OSE IL ED" YANAYI (2011) : Projet de lutte contre la dégradation des terres et promotion de bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles dans le bassin du lac de Maradounfa, 34 p.

PLANETE 2000 – ALHERI (2011) : Projet de Renforcement du Dispositif de Protection de la Cuvette de Guidimouni, 18 p.

Projet de Développement des Exportations et des marchés agro-sylvo-pastoraux (PRODEX) et du financement additionnel, 2008, Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU), Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), janvier 2011.

République du Niger, Ministère du développement agricole Programme d'Actions Communautaires (PAC) phase II, 2008, Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

République du Niger-Commission Régionale d'Aménagement du Territoire/Maradi : Schémas Régional d'Aménagement du territoire (2008-2023), 357 p.

République du Niger-MHE/LCD (2004) : Consultation Sectorielle sur l'Environnement et la Lutte Contre la Désertification (Région de Maradi), 36 p.

République du Niger-MHE/LCD (2004) : Consultation Sectorielle sur l'Environnement et la Lutte Contre la Désertification (Région de Tahoua), 38 p.

République du Niger-MHE/LCD (2004) : Consultation Sectorielle sur l'Environnement et la Lutte Contre la Désertification (Région de Zinder), 33 p.

SE/CNEDD (1998) : Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), Juillet 1998.

République du Niger-Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (2012). Cadre Stratégique de l'Initiative 3N, 2012

REPUBLIQUE DU NIGER, Ministère des Finances, Institut National de la Statistique : Présentation des résultats globaux définitifs du Quatrième (4^{ème}) Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012

République du Niger - Programme d'actions Communautaires (PAC) PHASE III – CGES – Décembre 2012

République du Niger -Programme d'actions Communautaires (PAC) PHASE III – CGES – PIMELAN, juin 2018

République du Niger –Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain PASEC – CGES – Janvier 2016

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnemental « screening » des sous-projets

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/Ville/Région/Commune où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Nom, titre, fonction de la personne chargée de remplir le présent formulaire	
3	Adresse (Contact téléphonique)	
4	Date :	Signature :

Partie A : Brève description du sous projet (activités prévues)

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous projet occasionnera-t-il de prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous projet nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le sous projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? forêt, zones humides, etc.			
Zones protégées			
La zone du sous projet comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le sous projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique ?			
Pollution			
Le sous projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion appropriée ?			
Le sous projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le sous projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère			
Mode de vie			
Le sous projet peut-il entraîné des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous projet peut-il entraîné des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous projet peut-il causé des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le sous projet permet-il la création d'emploi			
Le sous projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres			
Préoccupations de genre			
Le sous projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 2, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....

Partie D : Classification du sous projet/activité et travail environnemental

- Sous Catégorie C : Pas de travail environnemental
- Sous Catégorie B : Simples mesures ou EIES selon le cas
- Sous Catégorie A : Non éligibles au financement PRECIS

Annexe 2 : Grille d'impact environnemental et social des sous projets et les mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont identifiées pour assurer l'atteinte des objectifs du programme tout en prévenant et minimisant les impacts environnementaux indésirables. Les mesures d'atténuations seront exécutées, en principe, par le contractant lors de la phase de construction et par les services techniques concernés lors de la phase d'exploitation.

Le plan de gestion de l'environnement présente les impacts potentiels associés aux différentes activités du projet et qui sont susceptibles de se produire lors des phases de construction et d'exploitation de ce projet. La check-list décrit pour chaque source d'impact ou pour chaque type d'activité, la nature de l'impact en question et la mesure d'atténuation pour y remédier à l'impact négatif.

Les mesures proposées constituent les actions de base que les gestionnaires des différentes composantes du projet doivent prendre en considération notamment lors de la mise en œuvre des étapes de construction et d'exploitation. Il s'agit de prime abord, de mesures d'atténuations types pour les composantes/activités ayant un impact potentiel sur l'environnement.

Ainsi, en rapport avec ces impacts, des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs sont déclinés. Ces directives générales sont formulées en tenant compte de la réglementation nationale en vigueur et des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dont nous avons jugé, par ailleurs, de l'opportunité de leur considération.

Il est entendu, que d'autres mesures plus spécifiques pour les différentes composantes seront identifiées dans le cadre d'Évaluation Environnementale (étude d'impact approfondie ou analyse environnementale initiale) selon les enjeux en question conformément aux dispositions du code de l'environnement.

❖ Mesures générales d'atténuation des Impacts négatifs

Certaines activités ou projets du PRECIS devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, y compris un Plan pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.) conformément aux dispositions juridiques nationales et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 36 reprendre activites, impacts et mesures

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les Sous-projets- Élaboration de manuel de procédures et des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ;- Mise en place d'une base de données de suivi du CGES

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation - Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation des travaux - Employer la main d'œuvre locale en priorité - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Impliquer étroitement les services des collectivités locales dans le suivi de la mise en œuvre - Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts - Respecter la liste les espèces protégées notamment les arbres

Annexe 3 : Formulaire de revue environnemental annuelle pour les Chargés de la Mitigation Environnementale et Sociale du PRECIS

1. Région : [taper ici]
2. Année en revue : [taper ici]
3. Sous-projets

Rubriques	Approuvé cette année	Formulaire de sélection classé	La Commune a effectué la mitigation sans conseil	L'URGP a donné des conseils en matière de mitigation réduction	D'autres conseils techniques ont été utilisés (EIE réalisée)
Amélioration/infrastructure dans le domaine des routes de desserte					
Infrastructures d'approvisionnement en eau (puits, forages)					
Infrastructures socio-économiques (entrepôts de stockage de produits agricoles, etc.)					
Conservation des sols et des eaux (cordons pierreux, fosses fumières, protection des ravins, ré-végétation, protection des berges des koris, etc.)					
Appui structurel à l'amélioration de la production agricole (jardins maraîchers, micro irrigation, production agricole)					
Conservation/gestion des sols et des eaux					
Total					

Prière décrire les principaux problèmes environnementaux et sociaux identifiés à partir de la sélection des sous projets:

[taper ici]

Y avait-il des problèmes environnementaux et/ou sociaux imprévus liés à l'un quelconque de ces sous projets?

Problème	Mesures prises	Mesures à prendre
[taper ici]	[taper ici]	[taper ici]

Y avait-il des sous projets axés sur l'environnement?

Oui non
Si « Oui », les décrire :
[taper ici]

4. Formation

Prière lister ici toutes les formations que vous avez reçues dans le cadre du PRECIS ou autrement	Donner DEUX domaines principaux de formation dont vous avez besoin pour pouvoir exécuter votre mission au sein du PRECIS
[taper ici]	1) [taper ici] 2) [taper ici]

Rempli par: [taper ici]

Nom: [taper ici]

Fonction: [taper ici]

Date: [taper ici]

Annexe 4 : TDR-type d'une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au sous-projet à réaliser, son contexte, les objectifs et les activités du sous - projet prévu dans le cadre du PRECIS, et indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

II. Zone d'exécution du sous-projet

Les travaux se dérouleront dans la zone suivante (décrire le site).

III. Objectifs de l'étude

Les présents TDR portent sur l'exécution d'une EIES pour le sous-projet xxxxx prévu dans le cadre du PRECIS. L'étude doit être menée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au Niger, notamment loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger et le décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques, socioéconomiques et culturelles de l'environnement dans lequel les activités du sous projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prise en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet (y compris les impacts sur les ressources culturels physiques) et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts. Un accent sera mis sur les impacts cumulatifs des sous-projets.
- Évaluer les besoins de collectes des déchets solides est liquides, leur et éliminations ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnelles nationales respectives en matière d'environnement par rapport aux 10 + 1 politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, indiquer laquelle de ces politiques est applicable aux activités du sous projet, identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations de les combler dans le contexte des activités du PRECIS.
- Examiner les conventions et protocoles dont le Niger est signataire en rapport avec les activités du sous-projet.
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du sous-projet qui tient compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités

institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pur toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.

Consultations public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuations proposées seront partagés avec la population, les ONG.

L'administration locale et les secteurs privés oeuvrant dans le milieu où l'activité sera localisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Rapport et documents à fournir

L'étude devra aboutir à la rédaction d'un rapport d'EIES (R/EIES) constitué de :

- Un résumé appréciatif ou résumé non technique des renseignements fournis aux points ci-dessous et comprenant les principaux résultats et recommandations de l'EIE. Ce résumé est une synthèse succincte qui peut être séparée du REIE et il doit être traduit en anglais.
- Une introduction qui présente les grandes lignes du rapport
- Une description complète du sous-projet : justification du projet ; objectifs et résultats attendus ; détermination des limites géographiques de la zone du projet ; méthodes, installations, produits et autres moyens utilisés
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement : collecte de données de base sur l'eau, le sol, la flore, la faune, l'air, les conditions physico-biologiques, socioéconomiques et culturelles
- Une esquisse du cadre juridique de l'étude (rappel succinct de la législation en la matière)
- Une évaluation des changements probables (positifs ou négatifs : directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et à long terme) que le sous-projet est susceptible de générer au cours et à la fin des opérations sur les différentes composantes de l'environnement
- Une description des alternatives possibles au sous-projet concernant le ou les site (s), la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs coûts
- Une identification et une description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du sous-projet
- Un cadre de plan de surveillance et de suivi de l'environnement prenant en compte les insuffisances en matière de connaissances et les incertitudes rencontrées pour la mise en oeuvre du projet
- Une conclusion générale qui s'articule autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquant les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus
- Des annexes comprenant : avis de projet, termes de référence, références bibliographiques, cartes, dessins, résultats de laboratoire et tout autre document jugé important pour la compréhension de l'étude

Le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement (REIE) et les autres documents annexés doivent être entièrement rédigés en français (le résumé doit être traduit en anglais) et présentés en six (6) exemplaires (version papier) dont un (1) exemplaire au Ministre chargé de l'environnement, deux (2) exemplaires au BNEE un (1) à la région concernée par le sous-projet, un (1) pour le CNEDD et un (1) pour le Ministère de tutelle du sous-projet et une version électronique pour la Banque mondiale.

V. Profil du consultant

Le consultant doit être de niveau BAC + 5 avec spécialisation en gestion de l'environnement avec au moins Cinq (5) ans d'expérience en conduite des études d'impact sur l'environnement et avoir réalisé au moins 5 EIES de sous projet semblables aux sous projet du PRECIS.

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous projet

VII. production du rapport final

Le consultant produira le rapport final deux semaines après avoir reçu les commentaires de la Banque et du BNEE à travers la URGP/ PRECIS et

Le rapport final devra tenir compte de tous les commentaires.

VIII. Supervision de l'étude

Le travail du consultant sera supervisé par le spécialiste des questions environnementales de l'URGP

Annexe 4 : Liste de personnes rencontrées**Région de Dosso**

N°	Nom-Prénom	Fonction /Structure	Localité	Contact
1	HambalyBouwèye	SGA Gouvernorat	Dosso	96 87 95 77
2	Djibrilla Maman	SP/ Code Rural	Dosso	96 52 93 26
3	SalifouIssiakou	Directeur Régional Elevage	Dosso	96 69 69 42
4	Mahaman Ibrahim H.	DRE/SU/DD	Dosso	96 88 66 04
5	NouhouAdamou	DRA	Dosso	98 17 96 65
6	ArachiDillé	DR GR	Dosso	96 99 21 17
7	MamoudouAdamou	DR Hydraulique	Dosso	96 88 36 86
8	Alfari Hama	Conseil Régional	Dosso	90 21 31 41
9	Hima Mounkeila	Président Conseil Régional	Dosso	98245224
10	Abdoulaye Aya Hassan	VNU/CR Dosso	Dosso	96505342
11	Mounkeila Hima	SG CRA	Dosso	96492332
12	Soba AdamouSouley	ONAHA	Dosso	98686721
13	BoubéOumorou	Chargé de programme ONG ASV (Active en environnement en en réinstallation)	Dosso	96493641

Région de Maradi

N°	Nom-Prénom	Fonction /Structure	Localité	Contact
1	Mahamadou Oumarou	Responsable SE/PREDAF/ME	Maradi	97 59 46 84
2	HamidouIsmaelGoulibaly	A/ASDPF/PRECIS/MI	Maradi	88 30 23 16
3	Souleymane Mahamane	ACC/GRN/PRECIS/MI	Maradi	96 29 01 18
4	Mme Ado BasiraChaibou	ASE/URGP/MI	Maradi	80 63 06 10
5	KassoumNazir	Rc2/PRECIS/MI	Maradi	99 78 42 37
6	Mme MoctarRamatou Hassan Hinsa	ATN/GNT/CC	Maradi	98 35 28 98

7	Karimou Idrissa	Consultant CPRP	Maradi	96 98 68 54
8	Danlaro Oumarou	Conseiller Régional presidentcom DEV Rural	Maradi	96 49 71 02
9	Aboulaye Alassane Gaya	Cordinateur I3N/Maradi	Maradi	96 99 58 41/ 90 27 43 16
10	AbassIbro	DR Mins/ MI	Maradi	96 87 38 14
11	Yacouba Bouda	DRA/ Maradi	Maradi	96 88 79 71
12	Ousmane MaâzouGabéye	SPR/CR	Maradi	97 76 80 60
13	Abdou Souley	DRDC/AT Maradi	Maradi	96 40 54 65
14	Mme KabirouHadizaIssoufou	DRE SU/DD	Maradi	96 18 98 21
15	Mr HabouKaousa	DRGR/Maradi	Maradi	96 99 59 36
16	Mr SamaMaty Oumarou	DR Equipement Maradi	Maradi	97 68 97 77
17	Dr Mahamane Amadou Soumaila	Directeur Régional Elevage	Maradi	96 47 37 54
18	GueroM.Abdourahame	SP CRA	Maradi	96 50 54 47
19	L AminouAdamou	Chef SRPV	Maradi	96 27 05 45
20	Gallo Badagé	SPR/CR	Maradi	96960781
21	Ousmane MaâzouGabeye	Responsable Aménagement Foncière et cartographe au SPR/CR	Maradi	97768060
22	Ousmane saidou	Vice Maire BaderGoula	Maradi	96808307

Région de Tahoua

N°	Nom-Prénom	Fonction /Structure	Localité	Contact
	Amadou Idrissa	ARCAR	Tahoua	96 08 67 74
	Addoulaye Oumarou	PRECIS	Tahoua	89 15 33 15
	Sali AbdourhameAtahe	ADL/SE/PRECIS	Tahoua	98 71 92 88
	Ali M.Rouphaye	PRECIS	Tahoua	96 42 10 20
	Abdou Ibrahim	AASP/PRECIS-URCP	Tahoua	96 74 10 16
	IssakaSouley	PRECIS/TA	Tahoua	99 49 44 69

	Mme Goulidiati Zara	ALF/SN/PRECIS	Tahoua	89 89 95 41
	Mme A KadriFati	ADL/C1 PRECIS	Tahoua	96 10 22 21
	Amadou Yacouba	DRDC/AT adj	Tahoua	80 01 24 63
	Abdoulaye Baraou	Chef DEE/SE/DRESU/DD Ta	Tahoua	96 26 62 30
	Walio Issa Djibo	SPR/COde Rural	Tahoua	96 27 43 73
	IbrahChétima	Chef SRPV/DRA/TA	Tahoua	96 47 47 16
	Abboubacar Ali	ASCN/CR I3N/TA	Tahoua	96 65 32 56
	Maty Ibrahim Elh Aboubacar	DRER adjoint/Tahoua	Tahoua	96 41 84 84
	Mahamane Ahma A.T	DRGR/Tahoua	Tahoua	96 12 02 52
	Mme MoumouniOumalhère	DRHA/Tahoua	Tahoua	96 41 37 18
	IlloAdamou	Président Conseil Régional	Tahoua	96 99 01 88

Région de Zinder

N°	Nom-Prénom	Fonction/Structure	Localité	Contact
1	KogoSalao Abdou	Secrétaire Général Adjoint	Zinder	96 97 12 41
2	SaleyGambo	Coordonnateur Régional I3N	Zinder	96 98 24 61
3	Traoré Harouna	Coordonnateur Régional URG PRECIS	Zinder	90 65 35 30
4	Harouna Maïna	Responsable Administratif et Financier URG PRECIS	Zinder	90 31 90 90
5	Ada Aboubacar	Responsable du Suivi-Evaluation URG PRECIS	Zinder	99 78 42 30
6	Mme Amadou Mariama	AICC/GRN/ URG PRECIS	Zinder	96 99 20 94
7	Idé Dodo	Chef SRPV	Zinder	96 50 11 70
8	Issaka Abdoulaye	Directeur Régional Elevage	Zinder	96965217

9	AbdourahamanYacouba	DRESU/DD/ZINDER	Zinder	96879086
10	HarouZouladeini	SP / Code Rural	Zinder	96270042
11	SayedGarkoua		Zinder	96650815
12	M ^{me} Amadou NafissaOumarou	Direction Régionale Plan	Zinder	96961014
13	Assane Amadou		Zinder	96463606
14	Maman Manou	Maire	Oualléléwa	96 12 33 45
15	Maman Moussa	CDA	Oualléléwa	96 07 34 06
16	Bahari Issa	Maire	TIRMINI	96967594
17	KadriLaouli	adjoint Maire	TIRMINI	96080393
18	FouréBoukari	Présidente des femmes de	TIRMINI	96245900
19	Abdoulaye Laouli	Direction Régional de l'Aménagement du Territoire	Zinder	96530829

Annexe 5 : Résultats des consultations

ANNEXE 5

RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Procès-verbaux des consultations publiques

Commune Rurale de KAO
KAO, le 14 janvier 2020

Procès-verbal de consultation publique

L'an deux mille vingt et le 14 janvier a eu lieu la consultation publique de la population de KAO (Commune de KAO), entrant dans le cadre de la préparation du Cadre de Politique de réinstallation des populations (CPR) du Projet de renforcement de la résilience des communautés Rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (PRECIS).

Cette rencontre a regroupé plusieurs agriculteurs et éleveurs dont les femmes les hommes et les enfants du village et villages environnants, le chef de groupement Kel Temet, le Maire de la commune, et les services techniques de la commune.

La mission a d'abord présenté l'objet de la rencontre et remercié les personnes qui ont fait le déplacement. Cette consultation publique a pour but d'informer, expliquer et échanger avec les populations sur ce nouveau projet (extension dans cette zone), et recueillir en retour leurs observations, craintes, suggestions et recommandations pour une meilleure acceptabilité sociale dudit projet et une prise en compte de leurs points de vue dans la formulation d'éventuels plans de réinstallation.

Le Programme PRECIS a pour objectif d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et renforcer leur résilience face aux chocs climatiques et environnementaux. Son objectif de développement est l'accroissement des revenus des ménages ruraux, l'amélioration de leurs moyens de subsistance et d'existence et l'insertion socioéconomique des jeunes (hommes et femmes) dans les métiers ruraux porteurs.

Après plusieurs questions et réponses les populations de KAO ont exprimé leurs préoccupations, leurs craintes ainsi que des suggestions et recommandations :

Préoccupations et craintes par les populations

- Retard dans la mise en œuvre du projet qui risque de refroidir les espoirs suscités ;
- Les jeunes et femmes sont enthousiasmés par les opportunités économiques que pourrait leur offrir le PRECIS, mais ils craignent que leurs localités ne fassent pas partie des villages retenus ;
- Dans cette zone où la désertification est relativement forte, les populations estiment qu'en cas d'acquisition de terres pour les besoins du projet (construction, ouvrages hydraulique...), elles auront droit à des compensations justes pour les pertes subies ;

Suggestions et recommandations

- Associer toujours les populations, les chefs de villages et groupements et les autorités municipales dans la mise en œuvre du projet ;
- Restauration de la fertilité des sols, renforcement de l'encadrement technique de proximité, Création et ou renforcement des stocks de sécurité (Banques Céréalières) et la création des Boutiques intrants Agricoles ;
- Profiter du projet pour amener le développement dans le village. Anticiper et prévoir toutes les sources de blocage pour la mise en œuvre du projet en renforçant la communication sociale ;
- Mettre en confiance les populations en adoptant une démarche participative et inclusive la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des activités du projet ;
- Impliquer toutes les parties prenantes dans l'identification de mesures idoines susceptibles d'améliorer les moyens d'existence des PAP ;
- Appuyer les populations à restaurer leurs moyens de productions en améliorant les capacités de production ;
- Identifier des modes de compensations ou d'assistance durables qui profitent aux populations ;

- Récupération et restauration des terres de glaci, traitement des berges des koris et atténuation de l'avancée du désert et mise en place des dispositions de restauration du couvert végétal ;

Autres souhaits exprimés :

Les populations ont également émis le vœu que le projet couvre : la construction, l'équipement surtout en eau potable et pour l'irrigation ; des activités génératrices de revenus afin de réduire la pauvreté ;

Chef de groupement kel Temet, le Maire de la Commune, ont tour à tour pris la parole pour remercier la mission et ont formulé le vœu de voir le projet se réaliser dans les meilleurs délais.

Commune rurale de Yelou
Yelou, le 10 janvier 2020

Procès-verbal de consultation publique

L'an deux mille vingt et le 10 janvier a eu lieu la consultation publique de la population de Yelou (commune de Yelou), entrant dans le cadre de la préparation du cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) du projet de renforcement de la résilience des communautés rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (PRECIS)

Cette rencontre a regroupé plusieurs personnes dont les femmes les hommes et les enfants du village et environs, le chef de canton, le premier vice maire de la commune, et les services techniques de la commune.

La mission a d'abord présenté l'objet de la rencontre et remercié les personnes qui ont fait le déplacement. Cette consultation publique a pour but d'informer, expliquer et échanger avec les populations sur ce nouveau projet (extension dans cette zone), et

recueillir en retour leurs observations, craintes, suggestions et recommandations pour une meilleure acceptabilité sociale dudit projet et une prise en compte de leurs points de vue dans la formulation d'éventuels plans de réinstallation.

Le programme PRECISA a pour objectif d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et renforcer leur résilience face aux chocs climatiques et environnementaux. Son objectif de développement est l'accroissement des revenus des ménages ruraux, l'amélioration de leurs moyens de subsistance et d'existence et l'insertion socioéconomique des jeunes (hommes et femmes) dans les métiers ruraux porteurs.

Après plusieurs questions et réponses les populations de Yelou ont exprimé leurs préoccupations, leurs craintes ainsi que des suggestions et recommandations

Préoccupations et craintes par les populations

- Faible capacité d'investissement des producteurs (difficultés d'accès aux crédits pour les crédits pour les producteurs, niveau élevé de pauvreté des producteurs),
- Retard dans la mise en œuvre du projet qui risque de refroidir les espoirs suscités
- Les jeunes sont enthousiasmés par les opportunités économiques que pourrait leur offrir le PRECIS, mais il craignent que leurs localités ne fassent pas partie des villages retenus;
- Les producteurs et productrices sont préoccupés par l'insuffisance des débouchés pour les produits agricoles

Suggestions et recommandations:

- Associer toujours les populations, les chefs de villages et les autorités municipales dans la mise en œuvre du projet.
- Profiter du projet pour amener le développement dans le village, anticiper et prévoir toutes les sources de blocage pour la mise en œuvre du projet en renforçant la communication sociale.
- Mettre en confiance les populations en

- adoptant une démarche participative et inclusive la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des activités du projet :
- Impliquer toutes les parties prenantes dans l'identification de mesures idoines susceptibles d'améliorer les moyens d'existence des PAP.
 - Promouvoir le développement de la production irriguée ;
 - Promouvoir une gestion communautaire et durable des ressources naturelles.
 - Inverser la tendance à la dégradation des ressources naturelles par la protection et la restauration.
 - Appuyer les populations à restaurer leurs moyens de production en améliorant les capacités de production.
 - Identifier des modes de compensation ou d'assistance durables qui profitent aux populations.
 - Insister sur la sensibilisation des acteurs pour les amener à contribuer à la réussite du projet.

Autres souhaits exprimés

Les populations ont également émis le vœu que le projet couvre : la construction, l'équipement surtout en eau pour l'irrigation ;

chef de canton, le vice maire de la commune, ont tour à tour pris la parole pour remercier la mission et ont formulé le vœu de voir le projet se réaliser dans les meilleurs délais.

Pour le chef de canton



chef

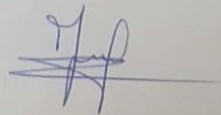
Pour le cabinet

Dkon

Représentante des femmes



Conseiller de la Commune



Commune Rurale de KAO
KAO, le 14 Janvier 2020

PROCES - VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et le 14 janvier a eu lieu la consultation publique de la population de KAO (commune de KAO), entrant dans le cadre de la préparation du cadre de politique de réinstallation des populations (CPAP) du projet de renforcement de la résilience des communautés rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (PRECIS).

Cette rencontre a regroupé plusieurs agriculteurs et éleveurs dont les femmes les hommes et les enfants du village et villages environnants, le chef de groupement Keï Temet, le Maire de la commune, et les services Techniques de la commune.

La mission a d'abord présenté l'objet de la rencontre et remercié les personnes qui ont fait le déplacement. Cette consultation publique a pour but d'informer, expliquer et échanger avec les populations sur ce nouveau projet (extension dans cette Zone), et recueillir en retour leurs observations, craintes, suggestions et recommandations pour une meilleure acceptabilité sociale du dit projet et une prise en compte de leurs points de vue dans la formulations d'éventuels plans de réinstallation.

Le programme PRECIS a pour objectif d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et renforcer leur résilience face aux chocs climatiques et environnementaux. Son objectif de développement est l'accroissement des revenus des ménages ruraux, l'amélioration de leurs moyens de subsistance et d'existence et l'insertion socioéconomique des jeunes (hommes et femmes) dans les métiers ruraux porteurs.

Après plusieurs questions et réponses les populations de KAO ont exprimé leurs préoccupations leurs craintes ainsi que des suggestions et recommandations :

Préoccupations et craintes par les populations

- Retard dans la mise en œuvre du projet qui risque de refroidir les espoirs suscités ;
- Les jeunes et femmes sont enthousiasmés par les opportunités économiques que pourrait leur offrir le PRECIS, mais ils craignent que leurs localités ne fassent pas partie des villages retenus ;
- Dans cette zone où la désertification est relativement forte, les populations estiment qu'en cas d'acquisition de terres pour les besoins du projet (construction, ouvrage hydraulique ---), elles auront droit à des compensations justes pour les pertes subies ;

Suggestions et recommandations

- Associer toujours les populations, les chefs de villages et groupement et les autorités municipales dans la mise-

(2)

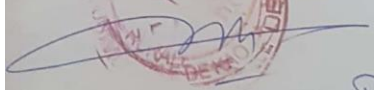
- en œuvre du projet.
- Restauration de la fertilité des sols, renforcement et d'encadrement technique de proximité, création et ou renforcement des stocks de sécurité (Banques céréalières) et la création des Boutiques artisanales Agricoles ;
 - Profiter du projet pour amener le développement dans le village. Anticiper et prévenir toutes les sources de blocage pour la mise en œuvre du projet en renforçant la communication sociale ;
 - Mettre en confiance les populations en adoptant une démarche participative et inclusive la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des activités du projet.
 - Impliquer toutes les parties prenantes dans l'identification de mesures éducatives susceptibles d'améliorer les moyens d'existence des PAP ;
 - Appuyer les populations à restaurer leurs moyens de production en améliorant les capacités de production ;
 - Identifier des modes de compensations ou d'assistance durables qui profitent aux populations,
 - Récupération et restauration des terres dégradées, traitement des berges des Koris et atténuation de l'avancée du désert et mise en place des dispositions de restauration du couvert végétal ;
- Autres souhaits exprimés :

(3)

Les populations ont également émis le vœu que
de projet course = la construction, l'équipement
surtout en eau potable et pour l'irrigation,
des activités génératrices de revenus afin de
réduire la pauvreté ;

Chef de groupement Kel Temet, le Maire de la
Commune, ont tour à tour pris la parole pour
remercier la mission et ont formulé le vœu
de voir le projet se réaliser dans les meilleurs
délais.

Le Maire de la Commune
Ruelle de KAO



Pour le cabinet
D Koin

Kel Temet
Le chef de groupement
J M

(4)

Commune Rurale de Bader Coula
Bader Coula, le 16 janvier 2020

procès-verbal de consultation publique

Le 16 janvier 2020 a eu lieu la consultation publique de la population de Bader Coula (Commune de Bader Coula), entrant dans le cadre de la préparation du cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) du projet de renforcement de la résilience des communautés rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (PRECIS).

Cette rencontre a regroupé plusieurs personnes dont les femmes, les hommes et les enfants du village, le chef de Canton, le premier vice-maire de la commune, et les services techniques de la commune.

La mission a d'abord présenté l'objet de la rencontre et remercié les personnes qui ont fait le déplacement. Cette consultation publique a pour but d'informer, expliquer et échanger avec les populations sur ce nouveau projet (extension dans cette zone), et recueillir en retour leurs observations, craintes, suggestions et recommandations pour une meilleure acceptabilité sociale dudit projet et une prise en

Compte de leurs points de vue dans la formulation d'éventuels plans de réinstallation.

Le programme précis a pour objectif d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et renforcer leur résilience face aux chocs climatiques et environnementaux. Son objectif de développement est l'accroissement des revenus des ménages ruraux, l'amélioration de leurs moyens de subsistance et d'existence et l'insertion socioéconomique des jeunes (hommes et femmes) dans les métiers ruraux porteurs.

Après plusieurs questions et réponses les populations de Baderoula ont exprimé leurs préoccupations, leurs craintes ainsi que des suggestions et recommandations :

préoccupations et craintes par les populations

- Les jeunes sont enthousiasmés par les opportunités économiques que pourrait leur offrir le projet, mais ils craignent que leurs localités ne fassent pas partie des villages retenus vu l'éloignement et l'impraticabilité des routes.
- Retard dans la mise en œuvre du projet qui risque de refroidir les espoirs suscités;

• Dans une commune désertique où la pression foncière est relativement forte, les populations estiment qu'en cas d'acquisition de terres pour les besoins du projet (construction, mise en valeur des sites agricoles etc.), elles auront droit à des compensations justes pour les pertes subies;

Suggestions et recommandations:

- Mettre en confiance les populations en adoptant une démarche participative et inclusive lors de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des activités du projet;
- Associer toujours les populations, les chefs de village et les autorités municipales dans la mise en œuvre du projet;
- Renforcer les mesures de sécurité au niveau des villages en cas d'installation d'infrastructures numériques de communication;
- profiter du projet pour amener le développement dans le village. Anticiper et prévenir toutes les sources de blocage pour la mise en œuvre du projet en renforçant la communication sociale;
- Impliquer toutes les parties prenantes dans l'identification de mesures adossées susceptibles d'améliorer les moyens d'existence des PAP;

- Appuyer les populations à restaurer leurs moyens de productions en améliorant les capacités de production;
- Identifier des modes de compensations ou d'assistance durables qui profitent aux populations;
- Insister sur la sensibilisation des acteurs pour les amener à contribuer à la réussite du projet.

Autres souhaits exprimés:

Les populations ont également émis le vœu que le projet couvre: la construction, l'équipement surtout en eau potable et électricité; des activités génératrices de revenus afin de réduire la pauvreté; l'installation de moulin et la dotation d'une pirogue ambulance.

Le Vice Maire de la commune et le chef de Village ont tour à tour pris la parole pour remercier la mission et ont formulé le vœu de voir le projet se réaliser dans les meilleurs délais

1- Représentant du chef de canton:
Ahmed Aitaher ✱

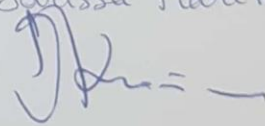
2- Vice Maire
Ousmane Seidou

3- chef de village
Mahaman Abdou

4- chef village Zengen chawagi
Mahaman Boubou
pus

5- Représentante des femmes
Mme Hadja Amankaye

6- Pour le Cabinet
Idrissa Karimou



7 Agent Pro DAF
Elme Moctar Ramatou HASSAN
ATN GRN/CC



Commune Rurale de Tirmimi

Tirmimi, le 15 janvier 2020

Procès-Verbal de Consultation publique

L'an deux mille vingt-et le 15 janvier a eu lieu la consultation publique de la population de Tirmimi (Commune de Tirmimi), entrant dans le cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) du projet de renforcement de la résilience des communautés rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (PRECIS).

Cette rencontre a regroupé plusieurs personnes dont les femmes les hommes et les enfants du village, le chef de canton, le premier vice maire de la commune, et les services Techniques de la commune.

La mission a d'abord présenté l'objet de la rencontre et remercié les personnes qui ont fait le déplacement. Cette consultation publique a pour but d'informer, expliquer et échanger avec les populations sur ce nouveau projet (extension dans cette zone), et recueillir en retour leurs observations, craintes, suggestions et recommandations pour une meilleure acceptabilité sociale du dit projet et une prise en compte de leurs points de vue dans la formulation et éventuels plans de réinstallation.

Suggestions et recommandations

(2)

- Mettre en confiance les populations en adoptant une démarche participative et inclusive la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des activités du projet;
- Associer toujours les populations, les chefs de villages et les autorités municipales dans la mise en œuvre du projet.
- Profiter du projet pour amener le développement dans le village. Anticiper et prévoir toutes les sources de blocage pour la mise en œuvre du projet en renforçant la communication sociale;
- Impliquer toutes les parties prenantes dans l'identification de mesures idoines susceptibles d'améliorer les moyens d'existence des PAP;
- Amendement des sols pour la fertilisation;
- Création de banques d'intrants agricoles (produits et équipements phytosanitaires, semences améliorées, matériels aratoires, etc.);
- Formations des producteurs et vulgarisation des méthodes et techniques modernes de culture;
- Renforcement du dispositif de sécurité alimentaire (création et renforcement de banques céréalières, aménagement des sites de cultures de contre-saison).
- Appuyer les populations à restaurer leurs moyens de productions en améliorant les capacités de production;

Le programme PRECIS a pour objectif d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et renforcer leur résilience face aux chocs climatiques et environnementaux. Son objectif de développement est l'accroissement des revenus des ménages ruraux, l'amélioration de leurs moyens de subsistance et d'existence et l'insertion socioéconomique des jeunes (hommes et femmes) dans les métiers ruraux porteurs.

Après plusieurs questions et réponses les populations de Tirmimi ont exprimés leurs préoccupations, leurs craintes ainsi que des suggestions et recommandations

Préoccupations et craintes par les populations

- Retard dans la mise en œuvre du projet qui risque de refroidir les espoirs suscités;
- Les jeunes sont enthousiasmés par les opportunités économiques que pourrait leur offrir le PRECIS, mais il craignent que leurs localités ne fassent pas partie des villages retenus;
- Dans la commune de Tirmimi frontalière avec la communauté urbaine de Zinder où la pression foncière est relativement forte, les populations estiment qu'en cas d'acquisition de terres pour les besoins du projet (construction, aménagement de sites agricoles, etc.), elles auront droit à des compensations justes pour les pertes subies;

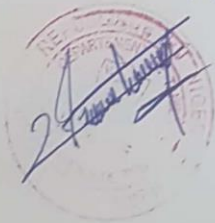
- Identifier des modes de compensations ou d'assistance durables qui profitent aux populations ;
- insister sur la sensibilisation des acteurs pour les amener à contribuer à la réussite du projet

Autre souhaits exprimés

Les populations ont également émis le vœu que le projet couvre : les pistes rurales et les activités génératrices de revenus afin de réduire la pauvreté.

Le Maire de la commune a pris la parole pour remercier la mission et ont formulé le vœu de voir le projet se réaliser dans les meilleurs délais.

M^r Bahari Issa. Maire
96967594



Foune Boukari
Représentative des femmes
97879444

Dkeri

(4)

Commun Rurale de Orléwa .
Orléwa, le 18 janvier 2020 .

Procès - Verbal de Consultation Publique

L'an deux mille vingt et le 18 janvier a eu lieu la consultation publique de la populations de Orléwa (Commune de Orléwa), entrant dans le cadre de la préparation du Cadre de politique de reinstallation des populations (CPRP) du projet de Renforcement de la résilience des communautés Rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (PRECIS).

Cette rencontre a regroupé plusieurs personnes dont les femmes, les hommes et les enfants du village, le chef de canton, le premier vice Maire de la commune, et les services technique de la commune.

La mission a d'abord présentée l'objet de la rencontre et remercié les personnes qui ont fait le déplacement. Cette consultation

publique a pour but d'informer, expliquer et echanger avec les populations sur ce nouveau projet (extension dans cette zone), et recueillir en retour leurs observations, craintes, suggestion et recommandations pour une meilleure acceptabilité social dudit projet et une prise en compte de leurs point de vue dans la formulation d'éventuels plan de reinstallation.

Le programme PRECIS a pour objectif d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et renforcer leur résiliences face aux chocs climatiques et environnementaux. Son objectif de développement est l'accroissement des revenus des ménages ruraux, l'amélioration de leurs moyens de subsistance et d'existence de l'insertion socioéconomique des jeunes (hommes et femmes) dans les métiers ruraux porteurs.

Après plusieurs questions et réponses les populations de Ofelewa ont exprimé leurs préoccupations, leurs craintes ainsi que des suggestions et recommandations :

Préoccupations et Craintes par les Populations.

- La problématique liée à l'approvisionnement en eau potable des populations et du cheptel qui est liée au contexte hydrogéologique peu favorable, à l'accroissement de la population et à la mobilisation des ressources financières. La population de Ollerecha s'inquiète que le PRECIS ne néglige cette préoccupation ;
- Retard dans la mise en œuvre du projet qui risque de refroidir les espoirs suscités ;
- Les jeunes sont enthousiasmés par les opportunités économiques que pourrait leur offrir le PRECIS, mais ils craignent que leurs localités ne fasse partie des villages retenus ;
- Dans cette zone désertique où la pression foncière est relativement forte, les populations estiment qu'en cas d'acquisition de terres pour les besoins du projet (construction, installation de panneaux solaires etc.), elles auront droit à des compensations

justes pour les pentes subies.

Suggestions et Recommandations:

- Associer toujours les populations, les chefs traditionnels et les autorités communales dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des activités du projet.
- Profiter du projet pour amener le développement dans le village.
Anticiper et prévoir toutes les sources de blocages pour la mise en œuvre du projet, en renforcant la communication sociale.
- Impliquer toutes les parties prenantes dans l'identification de mesure idoines susceptibles d'améliorer les moyens d'existence des PAP.
- Délimiter le couloir avec des espèces rustiques en associant les populations et les services des eaux et forêts.
- Appuyer les populations à restaurer leurs moyens de productions en améliorant les capacités de production;
- Recupération des terres à but pastoral et agricole;
- Forage des points d'eau pastoraux, créations des BAB/BIZ;

(4)

- Identifier des modes de compensations ou d'assistance durables qui profitent aux populations.
- Sécuriser (baïssage) les emprises du couloir de transhumance pour éviter toutes formes de conflits entre agriculteurs et éleveurs.
- Insister sur la sensibilisation des acteurs pour les amener à contribuer à la réussite du projet.

Autres souhaits exprimés :

Les populations ont également émis le vœu que le projet couvre : la construction, l'équipement, surtout l'eau potable ; des activités génératrices de revenu afin de réduire la pauvreté.

Le Maire de la commune et la représentante des femmes, ont pris tour à tour la parole pour remercier la mission et ont formulé le vœu de voir le projet PRECIS se réaliser dans les meilleurs détails.

Le Maire de la Commune

Naman Nanou 96-12-33-45

La présidente des femmes 99886715

Haoua Ibrahim

Le Représentant du Cabinet (5)

Région : DOSSO
LOCALITE : MALGOROU
Date : 10/01/2020

No ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE
1	Souleymane Oumar	M
2	Ibrahim Oumar	M
3	SounailaTra	M
4	DjiboMamane	M
5	Moutari Souleymane	M
6	Sounaila Souleymane	M
7	GarbaGouzaiyé	M
8	M Doudebe	M
9	MaazouHassane	M
10	Ali Aban	M
11	BamnaMamane	M
12	BachariAdanou	M
13	Sani Labo	M
14	Abdoulaye Ousseini	M
15	Ibrahim Issoufou	M
16	Moussa Mamane	M
17	HanidouGarba	M
18	Oumarou Delta	M



- Fréquents conflits entre agriculteurs et éleveurs
- Pressions des insectes floricoles sur le mil
- Besoin d'accroître la sensibilisation des agriculteurs et éleveurs
- Diversité des pesticides sur les marchés
- Manque de formation sur l'utilisation des pesticides

NOM ET PRENOM	SEXE	No ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE
Adamou	M	30	Mamane Idi	M
	F	31	HanissouDandare	M
Boubacar	M	32	Saàdou Idi	M
Idi	M	33	SameDandare	M
Souley	M	34	Mazedou Ibrahim	M
Zédou	M	35	Hadiza Abdou	F
Saidou	M	36	HanatouAhla	M
Saley	M	37	NouhouMamane	M
ayakayé	M	38	HabiMamane	F
	M	39	Marie Yahaya	F
Mamane	M	40	AdamouIssoufou	M
Mamane	M	41	IllaManou	M
Mamane	M	42	HamidouMamane	M
rouna	M	43	ElhMamaneMwaki	M
de	M	44	MamaneOumarou	M
nan	M	45	GuieLebbo	M
Chaibou	M	46	SalifouIboun	M
Djibo	M	47	MalamIbrahm	M
amou	M	48	ZakariSalifou	M
Ibrahim	M	49	SalheMamane	M
	M	50	MamaneHarouna	M
ane	M	51	HalirouDjibo	M
la	M	52	Amadou Nofega	M
idou				
ye bizou	M	53	Dan bébé lebho	M
ijibo	M	54	Idi Oumarou	M
r Labho	M	55	MamaneMeyga	M
Issoufou	M	56	LawaliOumarou	M
Zada	M	57	DayabouBawa	M
ey	M	58	Issa Abdou	M



- Pression des insectes floricoles sur le mil, des chenilles sur le maïs, et des termites sur la canne à sucre
- Fortes attaques de la chenille légionnaire d'automne sur le maïs
- Besoin d'accroître la sensibilisation des agriculteurs et éleveurs
- Problème d'eau potable à cause de l'utilisation des engrais et de la faible profondeur de la nappe
- Diversité des pesticides amenés par les exodants
- Manque de formation sur l'utilisation des pesticides;
- Baisse très sensible de la nappe phréatique au niveau de la zone

Région : DOSSO
Localité : FALMEY
Date : 10/01/2020

No ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE	No ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE
1	Ali Oumarou	M	18	Garba Amadou	M
2	Mahamadou Yahaya	M	19	Ide Soumane	M
3	BadjoAnza	M	20	HalimatouHarou	F
4	OusseiniHassouni	M	21	DjammaNiandou	F
5	Ide Hamani	M	22	MariamaWaziri	F
6	Almoustapha Dodo	M	23	HadizaHassane	F
7	Hinsa Amadou	M	24	Kadi Ide	F
8	Alkaisou Hima Zakari	M	25	Biba Bilal	F
9	ABDOUL Aziz Hamadou	M	26	Hadjara Moussa	F
10	Abdou Adamou	M	27	AljouMamoude	M
11	LawaliGourouza	M	28	Hawa Seydou	F
12	Boubacar Amadou	M	29	Halimatou Dodo	F
13	HabibouNoma	M	30	Kadi Adamou	F
14	Seyni Ide	M	31	AichatouSoumana	F
15	Abdou KimbaGourouza	M	32	ZeinabouSoumana	F
16	BassirouSeyni	M	33	KatoumeNiandou	F
17	Oumarou GARBA	M	34	SafouraToujani	F

- Accès au
- jeunes ;
- Accès au
- Changer
- baissena
- Statut de
- Foncier/p
- Zones à
- (Zone gi
- Foncier p
- Perte de
- Accords
- Pression
- Usage a

Région : DOSSO
Localité : HARIKANASSOU
Date : 10/01/2020

NOM ET PRENOM	SEXE	No ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE
AhamedOumarou	M	18	Allerie Mahamane	M
Ayouba Moussa	M	19	Moussa Seyni	M
KalidouSoupana	M	20	AdamouNoma	M
HarounaMaidoutchie	M	21	JaouNoufou	M
Boubacar Hassane	M	22	Alassane Alliree	M
Bassirou Amadou Djibo	M	23	Hassane	M
DjiboIssoufou	M	24	SoumanaHamani	M
Ide Soffa	M	25	HamadouTahirou	M
HalimatouSaley	F	26	AdamouDjibo	M
HaousaHassouni	M	27	KimbaSadou	M
Hassane Mamadou	M	28	NasirouHina	M
LauganouZakari	M	29	Ide Hamani	M
Amadou Adamou	M	30	HamaniAdamou	M
MazouYaye	M	31	NoumaNiadou	F
Mamou Adanou	F	32	Djibi Ide	M
IssoufouFadigo	M	33	SeyniAdamay	M
Hama Harouna	M	34	Ali Ide	M



- Beaucoup d'attaques des déprédateurs des cultures
- Fréquents conflits entre agriculteurs et éleveurs
- Pressions des insectes floricoles sur le mil, des chenilles sur le chou et des termites sur la canne à sucre
- Besoin d'accroître la sensibilisation des agriculteurs et éleveurs
- Problème d'eau potable à cause de l'utilisation des engrais et des pesticides et la faible profondeur de la nappe
- Diversité des pesticides amenés par les exodants
- Manque de formation sur l'utilisation des pesticides

Région : MARADI
Localité : DAKORO
Date : 16/01/2020

PRE	NOM ET PRENOM	SEXE
	Hassane Labo Almadjir	M
	SaléléJiji	M
	Ali Mahamane Sani	M
	Adamou Abdou	M
	Hamissou Hama	M
	Mme Bibata Koné	F
	BachirouMousa	M
	Maman Sani Mahaman	M
	Ibrahim Hassane	M
	Mme HadizaHabou	F
	Ari Malam Ibrahim	M
	Ibrahim Arzika	M
	Souleymane Mahamane	M
	SouleyMaïbougé	M
	Daouda Mahaman	M
	Rabi Kalini	F
	Mohamed Tcholi	M



- Exode accrue des jeunes pendant la saison sèche ;
- usage des engrais et des pesticides sur les ressources en eau ;
- Entreprenariat des jeunes à promouvoir, besoin d'accompagnement ;
- Problème d'accès au financement par les jeunes ;
- L'érection des clôtures grillagées et le balisage a beaucoup diminué les conflits fonciers ;
- Dégradation de la RPF (extension des cultures, zone girafe, forêt classée de Marigouna Bella, brousse tigrée ;

Région : MARADI
Localité : BADER GOULA
Date : 16/01/2020

No ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE	No ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE
1	Mme MoctarRamatou	F	16	Moussa Maidadji	M
2	Sabrin Na Abdou	M	17	Hachi Tsougougui	M
3	Nahiou Moussa	M	18	Ada Chida	M
4	AmaniIssoufou	M	19	LaoualiMatadjini	M
5	Ousmane Boukoussa	M	20	AbonDjibo	M
6	SaidouSaïdou	M	21	Raha EL Issoufou	F
7	Mani ML Moussa	M	22	Aïcha Binguidjane	F
8	Ousmane Alou	M	23	FatchimaWanto	F
9	Adam Moustapha	M	24	FatimataAttaher	F
10	OusmanSaidou	F	25	HaouaMamoudou	F
11	Ahmed Ataher	M	26	DigéAmankoye	F
12	Daouda Amankoye	M	27	Soudé Iro	M
13	Abdou Ibrahim	M	28	AdjironMoutaricisi	M
14	MahamanBoubon	M	29	Harou Dan Koula	M
15	Daouda Dan Bouzou	M			



Sais

Région : TAHOUA
Localité : KAOU
Date : 14 /01/2020

N° ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE
1	Hammada A Rouman	M
2	Abdourahamane A Razak	M
3	HousseiniGali	M
4	Kassoum Aboubacar	M
5	AlmansourAglan	M
6	Yacouba Issa	M
7	Aboubacar Widikéne	M
8	Oumarou Aboubacar	M
9	Moussa Housseini	M
10	Goummar Mohamed	M
11	AgaliAlhou	M
12	AlatifatHlitinin	F
13	ZeinabouAlmansour	F
14	Aicha Idrissa	M
15	MagarAguaia	M

16	Abdoulkader Aboubacar	M
17	AlhassouHkilasse	M
18	Abdoulkader Aboubacar	M
19	Tassiou Ibrahim	M
20	ChaibouAdamou	M
21	Mme SouleyDjimaToudou	F
22	AminatouMaâzou	F
23	Hassanénéjéle	M
24	Malik Asmane	M
25	Oumarou Ousmane	M
26	Hassan Daoud	M
27	Glalissou, Idargounou	M
28	IlazGhalissoun	M
29	Abdoul Aziz Asma	M
30	Ibrahim Assadnlak	M
31	IminiIbnou	M



Saisissez le texte ici

Région : TAHOUA
Localité : AFALA
Date : 14/01/2020

° ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE
	Aboubacar Adoullahi	M
	Zakari Issa	M
	Ibrahim Sidi	M
	Moussa Alhousseini	M
	Moustapha Maman	M
	AlioAdya	M
	AssoumaneAbdoulayz	M
	BoubeOumarou	M
	Maman Ala	M
0	FatchimaDiariwassou	F
1	HadizaSaddi	F
2	Ibrahim Wammanar	M
3	KassimouChaibou	M
4	Aboubacar Ibimou	M
5	MahamanTalha	M
5	ChaibouAbdourahame	M
7	Mahamadou Oukai	M
8	AnissarAlhamatt	M
9	BassirouAdamou	M
0	Aminoulkadu	M
1	BaitaMaiyaki	M
2	Abdoulaye Mahamadou	M
3	Souleymane Amalez	M

Mettez l'image ici

Saisissez le texte ici

Région : ZINDER
 Localité : TIRMINI
 Date : 17/01/2020

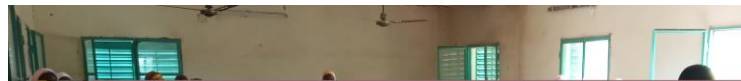
NOM ET PRENOM	SEXE	No ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE
AdriLaouli	M	25	BassiraManza	F
Adou Dan Kory	M	26	OumaMourtala	F
AréBoukari	F	27	Rahama Maman	F
AouMamani	F	28	AbsatouMahaman	F
Adou Zakari	M	29	HalimatouOuzeirou	F
Amari Issa	M	30	MariamaAdamou	F
Amia,iri	M	31	HadizaMoni	F
Amidou Abouacar	M	32	Zouera Abdou	F
AmfianouKiamari	M	33	MariamaFalalou	F
Amseina Moussa	F	34	Soueba Moussa	F
Ammana Daouda	F	35	Aichatou Nassourou	F
AmjaniLawali	M	36	FassoumaHarissou	F
Amidou zakari	M	37	Barrira Hamissou	F
Amo Lawali	M	38	Rouma Amadou	F
AmoussirouAdamou	M	39	Saratou Maman	F
AmoussirouCchayaboa	M	40	Fassouma Abdou	F
Amoussirou ILLIA	M	41	Bassirou Abdou	M
AmoussirouLawali	M	42	OumamaSanoussi	M
AmoussirouMahamdou	M	43	ZaharaOusman	F
AmoussirouBarma	M	44	BassiraSahabi	F
AmoussirouAdamou	F	45	Bouchara Amadou	M
AmoussirouChayabou	F	46	Mariama Ado	F
Amoussirou Hassan	F			
Amoussirou Issa	F			



Saisissez le texte ici

Région : ZINDER
 Localité : OLLELEWA
 Date : 18 /01/2020

NOM ET PRENOM	SEX E	N° ORDRE	NOM ET PRENOM	SEX E
Boulaoca	M	30	ZoueraLawali	F
Tidjani	M	31	HabibaHaladou	F
Abdou Ibrahim	M	32	FassoumaYahaya	F
Moussa CAA	M	33	SaâdéYacouba	F
Manou	M	34	Salamatou Abdoul Aziz	F
Amamane	M	35	Nana Absatou Ibrahim	F
ALASSAN	M	36	MaimounaSallaou	F
Koufoufa	F	37	MaimounaKoufai	F
Abraham	M	38	Abdala Nouhou	M
ALASSAN	F	39	Yacouba Ousmane	M
Moussa	F	40	Aboubacar Siddikou Ahan	M
ALASSAN	F	41	HarounaChayabou	M
Abouabbo	F	42	Alkassoum Hassan	M
Abraham	F	43	Abdou Aalou	M
ALASSAN	F	44	SoufianeNacri	M
Moussa	F	45	Harouna Maman	M
AbouGarba	F	46	ChafiouMouctari	M
Adamou	F	47	Maman Sani Maman	M
Halidou	F	48	Mahamadou	M
AbouYaou	F	49	SaoudeIssoufou	F
Souley	F	50	HawaléSouley	F
Abouabbo	F	51	Zeinabou Amadou	F
Malou	F	52	Fassaouma Alka	F
Abraham	M	53	FassoumaOmarou	F
Abouabou Ibrahim	F	54	HalidouAdamou	M
Ousman	F	55	NachissaAbdouraham an	F
Moussa	F	56	Barira Moussa	F
ALASSAN	F	57	Adama Maman	F
AbouMaman	F	58	Amina Ousman	F



- Insuffisance des points d'eau pour les animaux
- Fréquentes pullulations de sauteriaux
- Problème de chenille sur le gombo (principale culture pour les femmes)
- Accès difficiles au pesticides de qualité
- Insuffisance de formation sur l'utilisation des pesticides

Région : ZINDER
Localité : BIRNIN KAZOE
Date : 18/01/2020

N° ORDRE	NOM ET PRENOM	SEXE	TELEPHONE
1	Mme Ibrahim Aichatou	F	96344370
2	Abdou Takou	M	96615226
3	Maman Adam	M	98037340
4	Oumarou Ado	M	91615481
5	Ibrahim Garba	M	80504793
6	ZanguinaMounkailla	M	-
7	Yakouba Moussa	M	99882204
8	HarounaDjibroullou	M	97348185
9	Adam M' Gaidama	M	-
10	Ibrahim Abdou	M	96116399
11	Mme Bassirou Baraka	F	96344335
12	Ibrahim Mahamane	M	93063500
13	SalissouBrahChaibou	M	98745585
14	SaïdouAdamou	M	-



Saisissez le texte ici

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE FAMILIALE (ProDAF)
CELLULE NATIONALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE (CENAT)**

TERMES DE REFERENCE :

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT PRINCIPAL ET DEUX ASSISTANTS CHARGES DE L'ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP) DU ProDAF DANS LE CADRE DU PRECIS

Décembre 2019

I. INTRODUCTION

Depuis 2015, le FIDA et ses partenaires financent la mise en œuvre du Programme de développement de l'Agriculture familiale dans les régions de Maradi, Tahoua et Zinder (ProDAF) portant sur l'appui au développement de l'agriculture paysanne dont plus de 80% de la population active dépend (cultures pluviales, cultures irriguées et petit élevage). L'extension du ProDAF en 2018 dans la région de Diffa a mobilisé des ressources provenant de la "Facilité pour les réfugiés, les migrants, les déplacements forcés et la stabilité rurale (FARMS)" pour accompagner le Gouvernement du Niger dans la prise en compte de la problématique spécifique des réfugiés et déplacés en vue de leur insertion sociale et économique.

Sur la base des orientations de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) élaborée en 2017, dont l'objectif de développement à l'horizon 2035 est de « *bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès* », et du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021), le Gouvernement du Niger a développé en 2018 un "Programme intégré de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle" (Programme pro-résilience 2019-2021) et entend mobiliser les efforts des partenaires du développement pour lever les principales limitations à un développement agricole durable à savoir: la mobilisation de l'eau, la récupération des terres dégradées, l'amélioration des techniques de production et la mise en place des infrastructures d'accès aux marchés des productions agricoles, tout en assurant de façon transversale la promotion du genre et du leadership féminin, le soutien à la jeunesse, le renforcement de l'organisation des producteurs et de la société civile rurale.

Dans ce cadre, le FIDA se propose d'appuyer le Gouvernement dans le financement du Projet de renforcement de la résilience des communautés Rurales à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (PRECIS), qui permettra la réalisation des objectifs fixés dans les domaines prioritaires indiqués ci-dessus à travers la mobilisation des ressources disponibles de son allocation 2019-2021 et les ressources d'autres partenaires pour densifier et mettre à l'échelle les appuis en cours du ProDAF dans les régions de Maradi, Tahoua et Zinder auxquelles s'ajoute la région de Dosso.

L'objectif global du PRECIS est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et renforcer leur résilience face aux chocs climatiques et environnementaux. Son objectif de développement est l'accroissement des revenus des ménages ruraux, l'amélioration de leurs moyens de subsistance et d'existence et l'insertion socioéconomique des jeunes (hommes et femmes) dans les métiers ruraux porteurs.

L'objectif de développement est d'augmenter durablement les revenus de 100 000 ménages soit 700 000 personnes, leur résilience aux chocs extérieurs, dont les effets des changements climatiques, ainsi que leur accès aux marchés locaux, urbains et régionaux des régions de, Maradi, Tahoua, Zinder et Dosso.

II. DESCRIPTION DU PROJET PRECIS

2.1. Zones d'intervention et groupes cibles du Projet

1. Le PRECIS assurera la continuité territoriale des interventions à partir de Pôle de Développement Économique (PDE) en capitalisant et poursuivant la mise à l'échelle de l'expérience du ProDAF. Il va s'arrimer au dispositif de mise en œuvre du ProDAF et ses activités seront ainsi pilotées par les équipes existantes du ProDAF à Maradi, Tahoua et Zinder et la création d'une unité similaire aux trois précédentes à Dosso.

De façon précise, le PRECIS va assurer la continuité du ProDAF avec une extension de la zone actuelle d'intervention du ProDAF qui sera légèrement étendue vers la bande nord des trois régions de Tahoua (9 communes regroupées dans 2 PDE), Maradi (10 communes regroupées dans 2 PDE) et Zinder (12 communes regroupées dans 3 PDE) pour inclure les zones agricoles de certaines communes où le ProDAF n'intervient pas encore et assurer une meilleure dynamique des PDE.

2.

3. Le projet couvrira également la région de Dosso avec 3 PDE couvrant 16 communes localisées le long du Dallol Bosso et du corridor débouchant sur le Nigéria, où le paysage fortement dégradé nécessite une restauration et les populations riveraines accompagnées pour limiter l'impact de leurs actions sur le site RAMSAR pour une meilleure mise en œuvre du plan de gestion existant.

4.

5. Il s'agit d'une actualisation du CGES du ProDAF qui doit tenir compte de la Régions de Dosso. L'aire de la présente actualisation du CGES couvrira donc les régions de Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder.

6.

7. Le projet ciblera prioritairement les jeunes, hommes et femmes, en activité ou désireux de s'installer dans les différentes filières retenues, porteurs de projets de micro et petites entreprises rurales ainsi que les petits exploitants agricoles investis dans les productions végétales et animales prioritaires du projet (mil, sorgho, riz, niébé, arachide, souchet, maraîchage et horticulture, petit ruminants et aviculture ainsi que les produits forestiers non-ligneux - PFNL).

Le nombre de bénéficiaires visé par le projet est de 100 000 ménages soit 700 000 personnes.

2.2. Description des composantes et activités.

8.

9. Pour atteindre ses objectifs, le PRECIS s'articulera autour de 3 Composantes :

10. **Composante 1** «Développement agricole durable et renforcement de la résilience des ménages ruraux». Elle comporte trois sous composantes à savoir :

11.

12. **Sous composante 1.1 « Renforcement de la maîtrise d'eau de surface et gestion durable des terres »**. Cette sous-composante comportera quatre Volets que sont:

1. Gestion Durable de la biodiversité et des écosystèmes/GDTE ;
2. Ouvrages de mobilisation des eaux ;
3. Aménagement des bassins de production ;
4. Actualisation et appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement des sites RAMSAR.

13.

14. **Sous composante 1.2 « Renforcement des capacités techniques et institutionnelles des bénéficiaires »**. Cette sous-composante comportera deux Volets :

1. Amélioration des capacités techniques des exploitations familiales ;
2. Renforcement organisationnel et institutionnel.

Sous composante 1.3 « Education, promotion de bonnes pratiques nutritionnelles et mesures transversales ». Cette sous-composante comportera trois Volets que sont :

1. Amélioration de la résilience des ménages les plus vulnérables ;
2. Amélioration des pratiques d'alimentation, de nutrition et d'hygiène des ménages ;
3. Education.

Composante 2 : «Promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et accès aux marchés». Elle comporte trois sous composantes à savoir :

Sous composante 2.1. « Appui à la création et au développement des entreprises rurales durables des jeunes ». Cette sous-composante a quatre volets que sont :

1. Amélioration de la connaissance de l'environnement des entreprises rurales ;
2. Amélioration de l'offre de Service de Développement d'Entreprises (SDE) ;
3. Renforcement des capacités et accompagnement des microentreprises rurales ;
4. Facilitation de l'accès aux Services Financiers et contribution aux politiques du secteur rural.

Sous composante 2.2. « Développement des marchés ruraux ». Cette sous composante aura trois volets que sont :

1. Infrastructures de marchés ;
2. Pistes de désenclavement ;
3. Promotion des activités commerciales au sein des PDE.

15.

16. **Composante 3** « Coordination, engagement citoyen, suivi-évaluation, capitalisation et gestion des savoirs »: l'objectif de cette composante est de mettre en place les mécanismes permettant de planifier, coordonner, gérer, suivre et évaluer la mise en œuvre des activités et les impacts du projet. Le PRECIS sera mis en œuvre par le dispositif du Programme Pays dénommé "ProDAF" dont une unité régionale de gestion sera créée dans la région de Dosso.

17.

2.3. Descriptions des résultats attendus.

A travers les deux composantes techniques, les principaux bénéfices attendus du PRECIS incluent: i) l'accroissement des revenus d'environ 209 722 ménages, soit environ 1 468 054 personnes; ii) 30 040 JER créées /renforcées dont au moins 30% portées par les femmes; iii) le renforcement /consolidation de 2 080 organisations/groupements de producteurs qui ont vu leurs capacités techniques et de gestion améliorées; iv) la création/consolidation d'environ 45 060 emplois directs en milieu rural dont 10 000 auto-emplois (promoteurs des MPER); v) au moins 33 000 bénéficiaires formés comprenant les producteurs, les organisations de producteurs, les acteurs le long des chaînes de valeurs, les prestataires de services et les ONG partenaires; vi) un volume d'environ 1.1 millions d'USD de crédits accordés par les Etablissements Financiers Décentralisés (EFD) pour les investissements des cibles du Projet dans le secteur agropastoral dans le cadre du mécanisme de financement à coûts partagés.

Dans le cadre de la protection et l'aménagement des bassins de production, le projet prévoit l'aménagement de 5 833 ha en CES/DRS, la fixation de 400 ha de dunes autour des mares, l'aménagement de 354 ha d'espaces sylvopastoraux au niveau des couloirs de passage des troupeaux, la diffusion/vulgarisation de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) sur 50 000 ha, la réhabilitation ou la construction de 106 seuils d'épandage au niveau des vallées et l'aménagement de 540 ha de périmètre irrigué.

En matière de renforcement des capacités, plusieurs dispositifs appui conseil agricole seront mis en place à travers 100 CEP (pluviaux), 150 CEPM (maraichers), 250 GACAP.

Par rapport aux infrastructures d'accès aux marchés il est prévu 9 marchés de demi-gros construits, 18 centres de collectes opérationnels, 10 maisons du paysan opérationnelles offrant des services d'approvisionnement en intrants et matériels de production aux exploitants familiaux et 348 km¹² de pistes reliant les bassins de production aux centres de collecte et aux marchés demi-gros sont réhabilités.

A travers le financement du Fond Vert pour le Climat (FVC, Processus d'Approbation Simplifié) et le partenariat avec la Banque Agricole du Niger (BAGRI), les bénéficiaires du projet pourront avoir accès

¹²Il s'agit des sections de pistes non continues et ne dépassant pas 10 km chacune.

aux lignes de crédit verts concessionnels pour promouvoir une agriculture sobre en carbone et climato-résiliente, et l'entreprenariat vert.

2.4. Plan de financement

Le coût global du Projet sur une période de 6 ans, y compris les provisions pour imprévus physiques et pour hausse des prix, est évalué à 112 606 milliards de FCFA, équivalent à 195,837 millions de dollars EU, répartis comme suit: (i) Composante 1: Développement de l'agriculture durable et renforcement de la résilience des ménages ruraux pour 78,759 millions de dollars EU (40,2%); (ii) Composante 2: Promotion de l'entreprenariat des jeunes et Accès aux marchés pour 85,802 millions de dollars EU (43,8%); (iii) Composante 3: coordination, engagement citoyen, suivi évaluation, gestion des savoirs capitalisation et communication pour 31,275 millions de dollars EU (16%). Le coût des activités de coordination et de gestion s'élève à 26,672 millions de dollars EU soit 13,6% du financement total. Pour l'ensemble des financements les couts récurrents s'établissent à 21,068 millions de dollars EU soit 10,75 % du financement total.

Le financement de PRECIS sera assuré à hauteur de 195,837 millions de dollars des EU par: (i) Don FIDA pour 23,859 millions de dollars des EU (12,2%); (ii) Prêt FIDA pour 64,476 millions de dollars EU (32,9%); (iii) Prêt OFID pour un montant estimé à 14, 995 millions de dollars EU (7,7 %); (iv) Don FEM de 5,99 millions de dollars EU (3,1%); (v) un co-financement parallèle du Fonds vert pour le climat de 9,99 millions de dollars EU (5,1%, dont 6,99 millions de dollars EU en Prêt et 2,99 millions de dollars EU en Don); (vi) le Gouvernement du Niger pour 29,57 millions de dollars EU (15,1%) en exonération des impôts et taxes; (vii) le secteur privé (BAGRI) pour 1 millions de dollars EU (0,5%); et (viii) les bénéficiaires pour un montant de 5,13 millions de dollars EU (2,6%). Il en résulte un déficit de financement estimé à 40,851 millions de dollars EU (20,9%) qui pourra être couvert par la prochaine allocation du FIDA pour le Niger ou par la contribution d'autres partenaires.

Afin de compléter l'élaboration des documents de référence du PRECIS, la Cellule Nationale d'Assistance Technique du ProDAF se propose de recruter un consultant individuel pour élaborer le CGES et ses deux annexes notamment le CPRP et le PGPP du PRECIS en se basant sur les documents du ProDAF MTZ. Les présents termes de références indiquent la zone d'intervention du PRECIS et les modalités de réalisation de la prestation.

18.

III. JUSTIFICATION DE LA CONSULTATION

A travers les composantes 1 & 2, le PRECIS consolidera les Pôles de Développement Economique (PDE) existants à Maradi, Tahoua et Zinder et appuiera la création de nouveaux PDE dans la partie Nord de Maradi, Tahoua et Zinder. Il couvrira donc les zones d'interventions du ProDAF avec une extension vers le Nord ainsi que la région de Dosso.

De par ses activités le PRECIS est classé dans la catégorie des projets assujettis à une évaluation environnementale et sociale conformément à la réglementation nationale sur la gestion de l'environnement en vigueur en République du Niger, notamment la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger en son article.

La mise en œuvre du PRECIS aura des impacts positifs à travers, par exemple, les activités de Gestion Durable de la biodiversité et des écosystèmes/GDTE, qui pourrait renforcer la résilience des communautés face à la problématique environnementale qui, exacerbée par les événements climatiques extrêmes (inondations, températures élevées, sécheresse, etc.), est marquée par une nette dégradation des écosystèmes et la baisse des productions et la réduction, voire la disparition des services écosystémiques.

Des impacts négatifs pourraient aussi résulter de la réalisation des infrastructures, des marchés ruraux (de demi gros, des plateformes commerciales), des services économiques liés à la production (maison du paysan, centres de collectes etc.) et à la réalisation/réhabilitation des pistes rurales.

Par ailleurs, la réalisation des objectifs de développement du PRECIS aura des implications significatives sur les questions de lutte contre les ennemis des cultures et un potentiel d'utilisation accrue de produits agrochimiques dans la production agricole et donc une augmentation des soucis concernant les risques relatifs à la santé humaine et à la protection de l'environnement.

Etant donné que les détails spécifiques des différentes interventions ne sont pas définitivement connus dans les zones d'extension des régions de Maradi, Tahoua et Zinder au stade actuel de l'évaluation du projet, il a été retenu d'actualiser les documents de sauvegarde du ProDAF préparés en 2017 prenant en compte les interventions et les nouvelles zones d'extension qui seront couvertes par le PRECIS dont la région de Dosso.

Les présents Termes de références sont élaborés pour le recrutement d'un consultant principal et ses deux assistants chargés de l'actualisation du CGES et ses deux documents annexes (CPRP et PGPP).

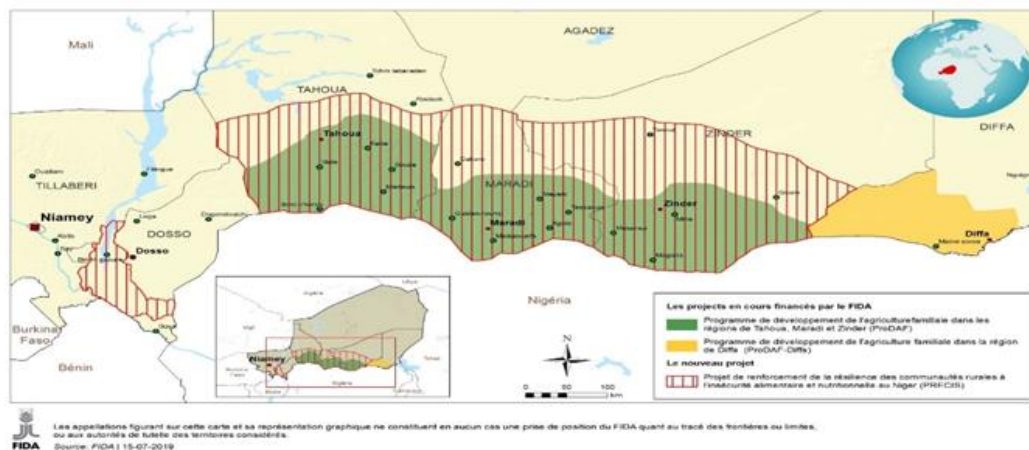
IV. L'AIRE DE L'ETUDE

De façon spécifique, le PRECIS va assurer la continuité du ProDAF avec une extension de la zone actuelle d'intervention du ProDAF qui sera légèrement étendue vers la bande nord des trois régions de Tahoua (9 communes regroupées dans 2 PDE), Maradi (10 communes regroupées dans 2 PDE) et Zinder (12 communes regroupées dans 3 PDE) pour inclure les zones agricoles de certaines communes où le ProDAF n'intervient pas encore et assurer une meilleure dynamique des PDE.

Le projet couvrira également la région de Dosso avec 3 PDE couvrant 16 communes localisées le long du Dallol Bosso et du corridor débouchant sur le Nigéria, où le paysage fortement dégradé nécessite une restauration et les populations riveraines accompagnées pour limiter l'impact de leurs actions sur le site RAMSAR pour une meilleure mise en œuvre du plan de gestion existant.

Etant donné qu'il s'agit d'une actualisation du CGES du ProDAF, l'aire de la présente actualisation du CGES couvrira les régions de Tahoua, Maradi et Zinder tout en prenant en compte la région de Dosso.

19. Carte n° 1 : Zone d'intervention du projet PRECIS



20.

V. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est d'actualiser les documents de sauvegarde (CGES, CPRP et PGPP) du ProDAF MTZ préparés en 2017 pour prendre en compte les nouvelles zones d'extension qui seront couvertes par le PRECIS.

5.1. Les objectifs spécifiques sont :

1. De mettre à jour les informations sur les composantes environnementales et sociales (communautaires et socio-économiques) déjà prises en compte dans le CGES et annexes (CPRP et CGPP) du ProDAF de 2017 ;
2. « de compléter dans l'actuel CGES des informations complémentaires relatives aux composantes biophysiques et humaines dans le cadre du PRECIS et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) »
3. Mener des consultations publiques conformément au SSI de la Banque ;
4. Faire des recommandations pertinentes selon le contexte propre à la zone d'accueil et d'influence de l'aire de l'étude, prenant en compte l'analyse la zone d'extension et des leçons tirées du ProDAF.

5.2. Par rapport au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du programme. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des activités ou composantes devant être financées par le programme.

L'objectif du CGES est d'une part (i) de caractériser l'environnement initial des zones d'intervention du projet (ii) d'analyser le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde du FIDA, (iii) d'établir un mécanisme pour la détermination, l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le programme et d'autre part (iv) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses soit les porter à des niveaux acceptables ; (v) de préciser les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures; (vi) « élaborer un Plan Cadre de Gestion Environnemental et Social composé de :

- un Programme Cadre de mise en œuvre des mesures de mitigation ;
- Un Programme Cadre de surveillance environnementale ;
- Un Programme Cadre de suivi environnemental ;
- Un Programme Cadre de Renforcement des capacités des acteurs
- Un ; (vii) d'évaluer les besoins de renforcement des capacités, (viii) d'évaluer de façon détaillée le coût du CGES.

Le rapport provisoire du CGES devrait être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans le rapport final. Les propositions faites dans le cadre du CGES devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives du FIDA et de la BAD entre autres, en la matière.

La consultation devrait se faire avec l'implication de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus : avant, pendant, et après la mise en œuvre du projet (PRECIS).

Il faudra en faire au minimum deux (une première informative et une deuxième dont l'objectif est de présenter les mesures de mitigation/amélioration des mesures pour les impacts négatifs et positifs. Au cours de la deuxième, on entérinera les grandes décisions et engagements des parties prenantes). Les consultations publiques concernent à la fois le CGES, le **CPRP** et le **PGPP**.

La caractérisation de l'état initial quant à l'aspect social, consistera surtout non seulement à décrire l'existant mais à identifier les gaps de l'existant selon les normes nationales et internationales dans les domaines spécifiques tels la santé, l'approvisionnement en eau potable, la scolarisation, l'alphabétisation, etc. Il en est de même pour ce qui est des aspects environnementaux.

L'identification et l'analyse des projets en cours et à venir sont d'importance. Il s'agit des projets financés par la partie nationale et les partenaires internationaux.

5.3. Par rapport au Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)

Le CPR clarifie les modalités de la réinstallation, les procédures d'acquisition des terres et de compensation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux activités d'investissement nécessitant des acquisitions de terre.

Le CPR définira les principes et les objectifs que le Gouvernement devra mettre en œuvre une fois que les coordonnées des endroits où seront implantés les futurs investissements sont connues. En plus de définir un estimatif des personnes et des biens potentiellement affectés par les activités du projet, le package et les modalités de paiement des compensations et la procédure à suivre ; le consultant devra en outre définir les dispositions institutionnelles et techniques de suivi et de surveillance à prendre en compte avant, pendant et après la mise en œuvre des activités du projet afin d'atténuer les impacts sociaux.

Le Consultant préparera le CPR qui servira de lignes directrices pour l'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation spécifiques au projet (PAR), au besoin.

Les propositions faites dans le cadre du CPR devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives du FIDA en la matière ainsi que les spécificités des nouvelles zones d'extension.

5.4. Par rapport au Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)

Le PGPP est un document conçu pour minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et sur l'environnement pouvant découler notamment de la lutte anti-vectorielle, et pour promouvoir la gestion intégrée des pestes. C'est un document cadre pour lutter contre les parasites et l'utilisation des produits agrochimiques (pesticides et engrais chimiques). Le PGPP vise aussi à évaluer les capacités du cadre institutionnel et réglementaire au plan national, à promouvoir et appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pestes et pesticides etc.

VI. RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

6.1. Par rapport au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'actualisation du **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de 2017 du ProDAF MTZ** par le consultant donnera lieu aux principaux résultats attendus de l'étude suivants :

- ✓ Le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale est actualisé et analysé au regard de la législation nationale et des politiques et procédures environnementales du FIDA et de la BAD.
- ✓ La caractérisation de l'état initial de l'environnement dans les zones d'intervention actuelles du ProDAF et les nouvelles zones d'extension qui seront couvertes par le PRECIS est faite ;
- ✓ les spécificités des nouvelles zones sont prises en compte ;
- ✓ les différents types d'impacts potentiels associés aux interventions du projet sont identifiés et leur niveau de nuisance évalué (intensité étendue et densité) ;
- ✓ Des propositions de mesures d'atténuation et/ou de compensation sont définies et leurs coûts de mise en œuvre chiffrés ;
- ✓ les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation nationale et du cadre institutionnel du Niger en la matière et des exigences du FIDA et de la BAD dans ce domaine sont définies » ;
- ✓ lire « un Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale est élaboré sur la base d'indicateurs pertinents et les modalités d'exécution sont précisées » ;
- ✓ 1ère ligne : lire Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) au lieu de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

- ✓ le contenu type de chaque instrument, plan de gestion environnementale et sociale (PGES), est défini et les modalités de sa préparation, sa revue, les consultations, son approbation, sa publication, et le suivi de sa mise en œuvre sont décrites ;

6.2. Par rapport au Cadre de Politique de Réinstallation

L'actualisation du **Cadre de politique de réinstallation (CPR) de 2017** par le consultant donnera lieu aux principaux résultats attendus de l'étude suivants :

- ✓ les spécificités des nouvelles zones sont prises en compte,
- ✓ les procédures d'acquisition des terres et de compensation sont clarifiées,
- ✓ la disponibilité d'espace où il y aurait déplacement de populations est vérifiée et effective,
- ✓ les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux activités d'investissement nécessitant des acquisitions de terre sont précisés,
- ✓ une estimation des personnes et des biens potentiellement affectées par les activités du projet est faite,
- ✓ le package et les modalités de paiement des compensations et la procédure à suivre sont définis,
- ✓ les dispositions institutionnelles et techniques de suivi et de surveillance à prendre en compte avant, pendant et après la mise en œuvre des activités du projet afin d'atténuer les impacts sociaux sont définies,
- ✓ les lignes directrices pour l'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation spécifiques au projet (PAR) sont proposées.

6.3. Par rapport au Plan de Gestion des Pestes et Pesticides

L'actualisation du PGPP donnera lieu aux principaux résultats attendus de l'étude suivants :

- ✓ La situation de base sur la lutte anti parasitaire et de gestion des pesticides dans la zone du Projet est faite.
- ✓ le cadre légal et réglementaire de lutte anti parasitaire est actualisé et analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD et du FIDA;
- ✓ le Plan de gestion des pesticides est élaboré, adapté à la zone d'action du Projet et les mesures d'atténuation correspondantes sont identifiées et budgétisées ;
- ✓ une stratégie de lutte contre les Anophèles est définie et budgétisée ;
- ✓ les besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (coûts).

VII. MANDAT DU CONSULTANT PRINCIPAL ET DE SES DEUX ASSISTANTS

L'étude sera conduite par un expert environnementaliste, chef de mission justifiant d'au moins dix (10) années d'expériences dans le domaine de l'évaluation environnementale et une bonne connaissance des procédures et des Politiques environnementales du Niger, du FIDA et de la BAD

Il doit justifier d'une expérience d'élaboration d'au moins deux (2) Cadres de Gestion Environnemental et Social des projets/programmes ou d'études similaires.

Le consultant va se faire aider par deux assistants notamment un sociologue ou socio-économiste et un agronome ou agroéconomiste

Le consultant principal se fera aider par deux assistants. Il sera chargé de l'actualisation du CGES du ProDAF MTZ préparé en 2017 et aura la responsabilité de coordonner la mise à jour des trois documents dont il est le chef de mission. En rapport avec les experts spécifiques, il sera responsable de la qualité, du délai de contractualisation des documents qui seront produits séparément à savoir :

- ✓ le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- ✓ le Cadre de politique de réinstallation des Populations (CPRP) ;
- ✓ le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).

Le travail se basera sur le CGES ProDAF MTZ. Les documents à consulter comprennent, entre autres:

- a. Le CGES du ProDAF de 2017 comprenant le CPRP et la PGPP ;
- b. Les Procédures d'évaluation environnementale et sociale du Niger, du FIDA et de la BAD ;
- c. Les politiques du Niger, du FIDA et de la BAD relatives à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière;
- d. Les Aide-mémoires des missions de préparation du projet ;
- e. Les politiques environnementales et sociales du Niger ;
- f. La réglementation en matière d'évaluation environnementale au Niger ;
- g. Tous autres documents pertinents.

De manière spécifique la mission du consultant portera sur les aspects suivants:

Problématique environnementale et sociale : Il s'agira de faire une analyse des principaux problèmes environnementaux au niveau des différents Pôle de développement économique, des communes et sites potentiels de réalisations des activités (réhabilitation des marchés, construction des mini barrages et des seuils, construction des routes rurales, les sites de récupération des terres etc.) ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses idoines à ces causes.

Cadre institutionnel, politique, légal, réglementaire et administratif: Le consultant devra :

- ✓ Présenter une description de la structure institutionnelle (au niveau national, régional, communal et local) établie par l'Etat pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et en particulier pour la conduite des EIE ;
- ✓ Evaluer sur la base du travail de terrain, les capacités des cadres techniques à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale;
- ✓ Présenter une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement, comme exprimée dans les documents clés de politiques et autres sources, et présenter les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social;
- ✓ Faire une analyse du cadre institutionnel en comparaison avec les SO de la BAD

Processus de consultation : il s'agit :

- ✓ Et d'autre part évaluer les processus participatifs (au niveau central, régional, départemental, communal et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du programme et proposer des recommandations en termes des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation en particulier ceux relatifs au déroulement de EIES spécifiques aux composantes du programme, leur diffusion, la mise en œuvre et le suivi des Plans de Gestion Environnementale et Social (PGES) ;
- ✓ De suivre également les exigences des SO de la banque en matière de consultation publique.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale : Il est demandé par rapport à ce point de préparer un CGES type afin de s'assurer que le Programme est conforme aux politiques et règlements nationaux et aux politiques FIDA et de la BAD;

Evaluation environnementale et Sociale: A travers ce point la mission devra :

- Spécifier le processus d'évaluation environnementale et sociale, conformément aux procédures existantes pour les EIES spécifiques aux différentes composantes du programme ;
- Identifier les rôles et les responsabilités des unités régionales de gestion du programme, de la cellule nationale d'assistance technique, des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé).
- Développer une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels des différentes composantes susvisées ;

- Développer une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du programme, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées.

Surveillance et suivi des paramètres environnementaux et sociaux : Il s'agira pour le consultant en partant de l'expérience du ProDAF de :

- Proposer un processus/cadre de surveillance et de suivi des impacts environnementaux et sociaux des investissements financés par le programme ;
- Identifier les indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du programme ;
- Développer un point spécial sur le cadre institutionnel de suivi environnemental et social en relation avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Niger.

Renforcement des capacités : En partant de l'expérience du ProDAF, le consultant aura à proposer un programme de formation, de sensibilisation de capacitation en évaluation et gestion environnementale à l'intention des différentes catégories d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme (le staff du ProDAF, Bureau National d'Evaluation Environnementale, INRAN, Organisations de Producteurs, services techniques étatiques, GSC, etc.). Un accent particulier devra être porté sur la sensibilisation et la formation des acteurs sur les questions environnementales et sociales pour garantir la performance dans l'atteinte des résultats escomptés et la durabilité des actions proposées.

En partant de l'expérience du ProDAF, le consultant devra estimer les coûts de la mise en œuvre du CGES pour le programme, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale et sociale proposé, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et surveillance des impacts environnementaux et sociaux.

Le consultant devra faire ressortir également dans son étude:

- Un mécanisme d'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CPRP, PGPP) dans les différents manuels du programme (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi évaluation) ;
- Une stratégie de mise à niveau des responsables en charge du suivi environnemental et social et des questions environnementales du BNEE et du ProDAF avant le démarrage des activités (ateliers ou rencontres de mise à niveau pour une meilleure appropriation du contenu du CGES);
- Une procédure de sélection environnementale des activités (vulgarisation des paquets techniques, utilisation des intrants agricoles, etc.) agricoles et s'orienter vers un screening des activités.

De façon spécifique, le travail à faire consiste à apprécier les conséquences environnementales et sociales des activités mises en œuvre dans le cadre du PRECIS pour en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs et de proposer des outils à même de permettre la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des composantes et sous-composantes du Projet.

VIII. ORGANISATION DE L'ETUDE

8.1. Approche méthodologique

Dans le cadre de la présente étude, le consultant proposera une démarche qui lui permettra d'atteindre les objectifs définis. Il dressera un planning de travail qui restera cohérent vis-à-vis de sa méthodologie.

La méthodologie veillera à trouver une relation évidente entre le planning, les activités de bureau et de terrain, l'organisation du travail sur le terrain dont les consultations publiques. Elle donnera beaucoup de détails sur la synchronisation de toutes ces actions/activités sur le terrain (CGES, CPRP, PGPP) en relation avec les ressources humaines disponibles et leurs interventions spécifiques dans les régions concernées par l'étude à savoir : Maradi, Tahoua, Zinder et Dosso.

8.2. Contenu et plan du rapport

Le rapport attendu sera structuré en trois parties à savoir i) un document principal qui présente le CGES intégrant les résumés analytiques du CPR et PGPP, un premier appendice présentant le CPR et un deuxième appendice présentant le PGPP.

Spécifiquement, étant donné qu'il s'agit d'un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

Le consultant fournira un rapport provisoire à la CENAT du Projet sur support papier en 10 exemplaires et sur support numérique. Il devra intégrer par la suite, les commentaires et suggestions des parties prenantes.

Les consultations avec les parties prenantes et les populations affectées, devront être organisées par le consultant et être reflétées dans les différentes parties du rapport. Le rapport du CGES particulièrement devra également comprendre un plan de consultation du public sur des activités ou composantes spécifiques au cours de l'exécution du Projet.

En préparant le CGES, le consultant suggérera également des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans la zone d'intervention du Projet.

Rapport principal. CGES

Le CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
- Analyse de l'état initial des sites du projet et leur environnement ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Proposition d'un Cadre de Résultat des impacts environnementaux et sociaux et les mesures de mitigation et de Suivi applicables aux types de projets qui pourraient être financés par le PRECIS ;
- Identification et évaluation des impacts types (environnementaux et sociaux potentiels) et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ;
- Méthodologie de consultation du public pour des microprojets ;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du PGES ;
- Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES ;
- Un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes:
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Formulaire de sélection des microprojets ;

- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Une matrice type présentant les composantes du PGES ;
- Une matrice type présentant les composantes de l'EIES;
- Références bibliographiques.
- PV des consultations

Appendice 1. CRP

Le CPR sera structuré comme suit :

- Résumé exécutif en français et en anglais,
- Brève description du projet (i) un résumé des composantes du projet et des activités ; (ii) les données détaillées des composantes ainsi que les activités nécessitant une acquisition foncière avec ou sans réinstallation, ou un accès restreint aux ressources naturelles; et (iii) une explication des raisons pour lesquelles un PAR serait nécessaire et le calendrier afférent, y compris la portée de l'impact,
- Brève description de l'état initial de l'environnement de la zone d'intervention du projet,
- Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu). Le CPR devrait fournir une estimation globale des populations affectées ou supposées être affectées par le projet (PAPs). Il s'agit de caractériser notamment les personnes et les groupes qui sont directement et indirectement touchés par le projet; types d'impacts ou de restrictions; catégories de PAPs et nombre par catégorie d'impact, le degré/intensité d'impact, l'emplacement, les caractéristiques socio-économiques ; et des coûts estimatifs pour la compensation et les moyens de subsistance,
- Cadre légal et institutionnel des aspects d'acquisition, de propriétés foncières et d'expropriation. Le Consultant comparera et examinera l'adéquation entre les exigences requises par les politiques et procédures d'évaluation sociale et environnementale du FIDA et de la BAD, et les exigences juridiques nationales afin de proposer les mesures adéquates pour combler les distorsions. Le CPR doit spécifier s'il y a des divergences entre les dispositions du cadre légal nigérien et les exigences des politiques du FIDA et de la BAD relatives aux procédures d'évaluation sociale et environnementale,
- Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence aux procédures d'évaluation sociale et environnementale du FIDA et de la BAD ainsi qu'à la législation nationale.
- Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe),
- Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées. Le CPR fournira une description sommaire des différentes catégories de personnes pouvant être touchées, et définira les critères qui serviront à déterminer leur éligibilité ainsi qu'à caractériser leur indemnité de compensation ou la forme de compensation pour chaque catégorie de population touchée. Le CPR devra donner la priorité aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les travailleurs sans terre. Cela servira comme lignes directrices avant l'élaboration proprement dit du PAR qui contient une description plus détaillée du montant des pertes, le statut de propriété, la situation de la location et toute autre information pertinente,
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation. (Matrice de droits),
- Système de gestion des plaintes. Le CPR comprendra un cadre décrivant des mécanismes de recours et de réparation des torts et montrera comment ces mécanismes seront accessibles (langue, distance et le coût),

Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations. Les consultations publiques doivent être faites à tous les niveaux et phases de préparation du CPR et devraient se poursuivre pendant et après la préparation du PAR de chaque sous-projet. Le CPR devrait décrire comment les PAPs seront consultés et comment ils participeront à la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets. Pour le CPR, une véritable consultation doit être effectuée avec un large éventail de parties prenantes, y compris les représentants du gouvernement à chaque niveau et les personnes qui pourraient être les bénéficiaires ou affectées par les sous-projets. Le projet du CPR sera distribué aux parties intéressées, et en outre les consultations auront lieu avant la finalisation. Le CPR

devrait avoir une annexe contenant un enregistrement de toutes ces consultations. Pour les activités du projet, une fois les sites connus, le CPR montrera comment les personnes touchées par les sous-projets spécifiques ont été consultés, et comment les consultations seront menées et organisés tout au long du processus du PAR spécifique.),

- Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables,
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CPR et suivi,
- Budget et sources financement (incluant les procédures de paiement).
- Annexes
 - TDR pour la préparation des plans de réinstallation incluant le plan type d'un plan d'action de réinstallation (PAR) et d'un plan succinct de réinstallation (PSR).
 - fiche d'analyse des micro-projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
 - fiche de plainte

Appendice 2. PGPP

Le PGPP sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques applicables à la lutte antiparasitaires et à la gestion des pesticides et pour la mise en œuvre et le suivi du plan, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre;
- Situation de référence de la lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides dans les zones du projet ;
- Le cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan ;
- Un budget de mise en œuvre du plan de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides ;
- Annexes
 - Une matrice type présentant les composantes du plan ;
 - Références bibliographiques et tout autre document jugé important.

8.3.Durée et déroulement de l'étude

L'étude sera conduite pour un crédit temps d'intervention de 65 hommes/jour dont 25 H/J pour le consultant principal et 20 H/J pour chacun de ses deux assistants sur une durée globale n'excédant pas quatre semaines (soit 28 jours) durant laquelle les résultats attendus seront les suivants :

1. Un rapport d'établissement en cinq (5) exemplaires, sept (7) jours après le démarrage de la prestation;
2. Un rapport provisoire en cinq (5) exemplaires, vingt et un (21) jours après la date de démarrage, et une présentation et validation des résultats préliminaires à un atelier d'un jour regroupant les parties prenantes clés;
3. Un rapport final en cinq (05) exemplaires, cinq (5) jours après la tenue de l'atelier.

La Cellule Nationale d'Assistance Technique (CENAT) prendra en charge tous les coûts logistiques pour la conduite de la prestation et ceux relatifs à l'atelier de validation qui sera organisé par le BNEE. L'animation de l'atelier sera assurée par le Consultant principal et ses deux assistants.

Après réception des commentaires, le Consultant produira la version définitive du rapport final, en cinq (05) exemplaires.

Le rapport sera également fourni en version électronique non protégée.

8.4. Responsabilités du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec les unités régionales de gestion du Programme (URGP) de Tahoua, de Maradi et de Zinder, sous la responsabilité de la Cellule Nationale d'Assistance Technique (CENAT) et les Directions Régionales de l'Environnement, en particulier les services Régionaux du BNEE, les autres Services Techniques Régionaux concernés par le processus ; les Autorités Administratives et coutumières ; les organisations de la société civile organisée rurales (Groupements des Services Conseils, fédérations, CRA, associations, ONG...) et les populations.

8.5. Responsabilités de la Cellule Nationale d'Assistance Technique (CENAT)

La Cellule Nationale d'Assistance Technique (CENAT) agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération. Elle aura pour tâches essentielles de :

- mettre à la disposition du Consultant principal et ses deux assistants toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités et les ministères concernés) ;
- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant principal et ses deux assistants selon les termes du Contrat.

8.6. Dispositions administratives

- Les rapports provisoires du CGES, CPRP et PGPP doivent être soumis au promoteur en trois copies format analogique (support papier) et sur format numérique (numérique en MS Word).
- Le Ministère de l'Agriculture soumettra ces documents au Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable qui les transmettra au Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) afin que la pertinence des informations fournies soit évaluée en atelier (Les frais y afférents à l'organisation de l'atelier sont à la charge du promoteur). Le consultant participera à cet atelier pour présenter les documents et répondre aux questions. Il aura en charge l'intégration des observations formulées par l'atelier. Il doit élaborer les versions finales dans un délai de 10 jours après réception de l'ensemble des commentaires (6 exemplaires en format papier et la version électronique en MS Word sur CD-Rom) ».

IX. QUALIFICATION ET EXPERIENCES DES CONSULTANTS

9.1. UN EXPERT ENVIRONNEMENTALISTE, CHEF DE MISSION

- Être titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 4 au minimum) en géographie, développement durable, environnement et diplômes assimilés ;
- Posséder au moins 10 ans d'expérience générale dans le domaine des évaluations environnementales et sociales,
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans la réalisation des études d'impact environnemental et social, l'élaboration et la mise en œuvre des EIES PGES et CGES ;
- Avoir une connaissance des enjeux de développement des projets agro-pastoraux ;
- Avoir réalisé 2 missions similaires au Niger ou en Afrique de l'Ouest ;
- Avoir une bonne connaissance des sauvegardes environnementales des principaux bailleurs de fonds (BAD, FIDA, etc.) et des règles et procédures associées ;
- Parler et écrire parfaitement le français, langue dans laquelle seront rédigés les rapports ;

Durée d'intervention : un mois

9.2. UN EXPERT SOCIOLOGUE OU SOCIO-ECONOMISTE

Le Sociologue ou Socio-économiste viendra en appui au consultant principal dont la qualité du document dépend. L'Expert Sociologue ou Socio-économiste participera à la réalisation de l'étude, et entre autres à la formation des enquêteurs. L'aspect social étant d'une grande importance sur ce projet, un accent particulier sera mis sur les attentes des populations de sorte à ce que les mesures proposées à l'issue des études ne soient pas en déphasage avec leurs attentes. En outre il ne se contentera pas de décrire l'existant à partir des informations contenues dans différents documents tels que le RGPH¹³ mais il les analysera par rapport aux objectifs et groupes-cibles du projet. Il s'agit entre autres d'identifier les gaps de l'existant selon les normes nationales et internationales dans les domaines spécifiques tels la santé, l'approvisionnement en eau potable, la scolarisation, l'alphabétisation, etc.

- Être titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 4 minimum) en sociologie, sciences sociales, droit et diplômes assimilés ;
- Posséder au moins 5 ans d'expérience générale en réinstallation, dont au moins deux (2) ans dans le domaine de la gestion de la mise en œuvre de plans de réinstallation ou la restriction d'accès des populations aux ressources naturelles (élaboration et mise en œuvre de EIES PGES CGES ; analyse des impacts sociaux, etc.) ;
- Avoir une connaissance des enjeux de développement des projets agro-pastoraux ;
- Avoir réalisé des missions similaires au Niger ou en Afrique de l'Ouest ;
- Avoir une bonne connaissance des sauvegardes environnementales des principaux bailleurs de fonds (BAD, FIDA, etc.) et des règles et procédures associés ;
- Parler et écrire parfaitement le français, langue dans laquelle seront rédigés les rapports

Durée d'intervention : 0,5 mois

9.3. UN EXPERT AGRONOME OU AGRO-ECONOMISTE, EXPERT EN PROTECTION DES VEGETAUX/PGPP

L'expert agronome ou agro-économiste sera chargé d'évaluer les pertes des populations affectées par le projet. Il évaluera les superficies affectées, les productions annuelles prévisibles sur les différentes parcelles en fonction des cultures pratiquées. Son activité consistera à déceler éventuellement les déclarations abusivement exagérées de certains enquêtés.

- Être titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 4 minimum) en agro-économie, agronomie, économie rurale et diplômes assimilés ;
- Posséder au moins 05 ans d'expérience générale en élaboration et mise en œuvre de PGPP (protection des végétaux)
- Avoir réalisé des 2 missions similaires au Niger ou en Afrique de l'Ouest ;
- Parler et écrire parfaitement le français.

Durée d'intervention : 0,5 mois

X. METHODE DE SELECTION ET NATURE DU CONTRAT

Conformément aux orientations du Gouvernement et de la feuille de route du processus de formulation et adoption du PRECIS, la CENAT a retenu la méthode de sélection du consultant principal et ses assistants par comparaison de CV. Cette procédure se justifie par le caractère urgent de l'actualisation de l'étude. Délai y accordé.

La prestation fera l'objet d'un contrat couvrant la totalité des coûts encourus par le consultant principal et ses assistants (honoraires, frais de communication et de reprographie de documents). Les frais de déplacement, d'hébergement, les frais des enquêteurs et du carburant nécessaire aux déplacements des équipes sur le terrain seront pris en charge par la Cellule Nationale d'Assistance Technique (CENAT) à travers un autre TDR de mobilisation de la logistique.

¹³Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH)

